Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 mars 2025
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2025

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2025

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2025, et de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances du 21 au 31 mars 2025

15.04 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 22 mars 2025

15.05 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2025

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1244969009

Octroyer un contrat à Les Entreprises Myrroy Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 191 190 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 202 661,41 $, taxes incluses (contingences : 11 471,41 $), pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026, avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20843 (3 soumissionnaires).

20.02 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1258462001

Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec Inc. (Le Groupe Saint-Lambert), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de transition écologique et de ventilation au Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 814 676,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 3 321 318,31 $, taxes incluses (contingences : 422 201,48 $; incidences : 84 440,30 $) - appel d'offres public VSP-24-IMM-06 (7 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.03 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1259044003

Accorder une contribution financière totalisant 132 187,60 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit: 69 187,60 $ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension et 63 000 $ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS) et approuver les projets de convention à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1254518002

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1254539002

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 300 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 100 $ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP); 2 400 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 250 $ à Les cercles de fermières du Québec; 750 $ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique; 500 $ à FADOQ Région Île de Montréal; 550 $ à Groupe des bénévoles 1ère et 2 ième Avenue; 500 $ à Himalaya seniors du Québec; 600 $ à Maison de la famille de St-Michel; 1 750 $ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie; 1 250 $ à Saint-Michel Vies Sans frontières; 500 $ à Communauté Hellénique du grand Montréal; 350 $ à Fondation Oasis de Sagesse; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 300 $ à Regroupement Jeunesse en action, le tout, pour diverses activités.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1255731001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux du Programme d'aménagement de la rue (PAR), pour l'aménagement de saillies et dos d'ânes, sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des projets d'aménagement urbain 2025 du SUM.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1258307002

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2025).

District(s) : Saint-Michel
François-Perrault

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1257617001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la reconstruction d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur la rue De Louvain entre le parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de réfection routière 2025 à 2027.

District(s) : Saint-Michel

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction du développement du territoire* - 1256790001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025 et autoriser une dépense maximale de 2 390 500 $ à cette fin.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1259335003

Autoriser une dépense maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'achat d'équipements scéniques dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements pour la Maison de la culture de Parc-Extension.

District(s) : Parc-Extension

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1254969002

Autoriser une dépense maximale de 300 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 100 000 $ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 200 000 $ pour l'entretien des carrés d'arbres.

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1259335002

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2025.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1258079001

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation.

District(s) : Saint-Michel

RÈGLEMENT - RÉSOLUTION

40.03 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1254717001

Adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), conformément à l'article 4, paragraphe 7, du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM. c. C-4.1).

RÈGLEMENT – AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE PROJET

40.04 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1251010001

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.

PIIA

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1257761002

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, du bâtiment situé au 7146, 14e avenue.

District(s) : François-Perrault

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1257761004

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, du bâtiment situé au 2631, rue Villeray.

District(s) : François-Perrault

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* – 1249480023

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la modification de la résolution CA24 14 0134 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy et conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

District(s) : Parc-Extension

PPCMOI - ADOPTION

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* – 1241010030

Adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2025.

District(s) : Parc-Extension

POUVOIR D'EXCEPTION

40.09 Urbanisme - Autre sujet

CM *Direction du développement du territoire* - 1246996026

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2 165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec (7640 à 7740, boulevard Saint-Michel).

District(s) : François-Perrault

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1253356001

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant pour la période du 12 mars au 8 juillet 2025.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 34
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 4 février 2025 à 18 h 30 Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Geneviève BOUCHER, Cheffe de division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 31
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Nadia DELVIGNE-JEAN, Analyste-rédactrice

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 38.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA25 14 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 et 10.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, à 18h30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA25 14 0003

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 décembre 2024, à 13 h 15

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 décembre 2025, à 13 h 15.

Adopté à l'unanimité.

10.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 et 10.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

10.06 - Prendre acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours de l'exercice avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

10.07 - Dépôt du rapport de la consultation « À toi la parole ! » menée auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par Concertation Montréal.

10.08 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Suite au dépôt du rapport de la consultation « À toi la parole ! », elle présente les jeunes présents, impliqués dans le projet, ainsi que les membres de Concertation Montréal qui ont animé les ateliers de participation citoyenne auprès des 12 à 17 ans dans les bibliothèques de l'arrondissement.

Elle met en lumière le port du ruban vert et blanc par les membres du cabinet, soulignant les Journées de la persévérance scolaire qui se dérouleront du 10 au 15 février prochain, et remercie tous les membres du personnel travaillant auprès des jeunes dans les écoles. Elle poursuit en soulignant que le Mois de l'histoire des Noirs a débuté le 1er février et informe que des événements seront organisés dans l'arrondissement.

Elle rappelle le lancement de la piétonnisation hivernale sur la rue Villeray, une initiative de la SDC du quartier Villeray, en collaboration avec l'arrondissement. Plusieurs activités s'y tiendront jusqu'au 7 février et elle annonce que les cafés-terrasses seront permis dès le 15 avril pour les commerçants du territoire. Elle indique que le concours d'architecture pour la nouvelle bibliothèque de Villeray est lancé. Un nouveau bâtiment sera construit à côté du Patro Villeray, et les lauréats seront connus d'ici la fin de l'année 2025. Elle conclut en indiquant que le projet « Bye Bye Béton ! » en est à sa deuxième année. Les personnes intéressées avaient jusqu'au 27 janvier pour déposer un projet, et ceux-ci seront dévoilés sous peu.

Le conseiller Josué Corvil souhaite une bonne année à tous. Il fait un retour sur le sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires qui s'est tenu la semaine dernière. Il indique que le thème du Mois de l'histoire des Noirs 2025 est « Tout ce que nous sommes », fait un court rappel historique et invite tout le monde à participer aux différents événements organisés pour l'occasion. Il remercie les organismes communautaires qui travaillent auprès de la population ainsi que l'équipe de direction de l'arrondissement. Il conclut par ses suggestions de lecture et souligne les journées commémoratives du mois de février.

Le conseiller Sylvain Ouellet fait un retour sur le projet de construction situé au 7030, boulevard Saint-Michel, et sur l'assemblée d'information qui s'est tenue à ce sujet. Il explique la cause des chantiers de travaux de réfection d'égouts qui s'effectuent durant la période hivernale. Il annonce le dépôt du plan d'apaisement de la circulation pour les districts de François-Perrault et Saint-Michel et indique que le plan de déploiement sera déposé prochainement. Il remercie les jeunes pour leur participation dans le cadre du projet « À toi la parole ! ».

La conseillère Martine Musau Muelle invite tous les jeunes à s'impliquer dans l'arrondissement. Elle rappelle que des activités se dérouleront sur la rue Villeray dans le cadre de « Villeray Emmitouflé », en collaboration avec la maison de la culture Claude-Léveillée et la SDC du quartier Villeray. Elle rappelle que le Festival sportif se déroulera le 15 février prochain, où les jeunes de 6 à 12 ans compétitionneront dans différentes disciplines sportives. Elle encourage la population à venir les soutenir dans les installations sportives de l'arrondissement.

La conseillère Mary Deros est heureuse d'annoncer la nouvelle nomination de la salle de diffusion de Parc-Extension en tant que Maison de la culture de Parc-Extension, entrant ainsi officiellement dans le réseau des maisons de la culture de la Ville de Montréal. Elle invite la population à visiter le site Internet de l'arrondissement pour connaître la programmation extérieure offerte dans le cadre d'Hiver-O-Parc. Elle souligne les différentes journées commémoratives du mois de février.

10.09 - Période de questions du public

À 19 h 15, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 4 février 2025, à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Karine Bergeron	Circulation automobile durant la coupe Rogers
Antonio Del Sonno	Agrandissement du chalet Champdoré
Maria Pantelopoulos	Pistes cyclables sur Querbes et dans Parc-Extension
Frédéric Pin	Projet d'ouverture du passage à niveau rue Beaumont
Wedly Jean Charles	Hausse du coût du loyer
Duncan Sanderson	Communication de l'arrondissement concernant les personnes touchées par le bruit de l'aéroport
Fritzner Pierre	Festival littéraire de la diversité écoresponsable en complémentarité avec la journée mondiale du livre et du droit d'auteur.
Guillaume Leclerc	Apaisement de la circulation sur la 15e Avenue entre Bélair et Jean-Talon
Jean-Philippe Loignon	Transformation du triplex
Esdras Metayer	Implication des jeunes : 17e gala de reconnaissance - Regroupement jeunesse en action

À 20 h 13, la mairesse d'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Solange Allen	Accompagnement par la DCSLDS pour la semaine de l'environnement et de l'océan
Alain-Antoine Courchesne	Intrants américains au sein de l'Arrondissement
Marc Perez	Procédure pour les consultations
Kattiana François	Panneau d'arrêt -Jean -Rivard et 23e Avenue
Yvette L'Espérance	Bacs verts et noirs qui trainent dans les rues

Questions posées en virtuel

Xavier Jacob	Budget participatif à VSP
France Archambault	Taxes municipales
Madeleine Lachaine	Apaisement de la circulation – rue Lajeunesse
Charline Trépanier	Feu de circulation prioritaire – Boul. Shaughnessy
Marie-Hélène Roch	Sécurité des piétons - rue de Castelnau

À 20 h 43, la mairesse d'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.10 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 44, la mairesse, Laurence Lavigne Lalonde appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0004

Proclamation du mois de février, Mois de l'histoire des Noirs

CONSIDÉRANT que le mois de février est reconnu comme le Mois de l'histoire des Noirs au Canada depuis 1995, suite à une motion initiée par Dr Augustine à la Chambre des communes ;

CONSIDÉRANT que le mois de février est associé à la commémoration de l'apport des personnes afrodescendantes à la société canadienne depuis la création en 1978 du Ontario Black History Society (OBHS) et du dépôt d'une pétition à la mairie de Toronto afin de proclamer le mois de février 1979 comme étant, pour la toute première fois au Canada, le Mois de l'histoire des Noirs ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant au niveau fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population ;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois de février « Mois de l'histoire des Noirs ». Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le « Mois de l'histoire des Noirs » et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA25 14 0005

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire, du 10 au 14 février 2025

CONSIDÉRANT que la 21e campagne sur les Journées de la persévérance scolaire, regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 10 au 14 février 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence ! », et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiantes et étudiants ;

CONSIDÉRANT que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire ;

CONSIDÉRANT que les élues et élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des membres du réseau de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que les élues et élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu-e-s s'engagent ! de Concertation Montréal ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 10 au 14 février 2025 comme celle des Journées de la persévérance scolaire.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA25 14 0006

Proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février 2025

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de la langue maternelle fut proclamée par l'UNESCO le 21 février 2000, et qu'elle est célébrée chaque année à cette date ;

CONSIDÉRANT que cette journée consacre la reconnaissance du Mouvement pour la Langue commémoré au Bangladesh depuis 1952, quand la police et l'armée de l'État pakistanais, qui occupait alors le Bangladesh, ouvrirent le feu sur la foule des locuteurs de Bengali manifestant pour leurs droits linguistiques à Dhaka ;

CONSIDÉRANT que la diversité linguistique est de plus en plus menacée à mesure que des langues disparaissent et que 40 % des habitants de la planète n'ont pas accès à un enseignement dans une langue qu'ils parlent ou qu'ils comprennent ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 21 février 2025 *Journée internationale de la langue maternelle*.

Adopté à l'unanimité.

15.03

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0007

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 7 962,03 $, taxes incluses, pour des travaux et services d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2024, à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), dans le cadre du contrat octroyé pour des services pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction - appel d'offres public 23-19898 (CA23 14 0170), majorant ainsi le montant total du contrat de 178 929,84 $ à 186 891,87 $, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 7 962,03 $, taxes incluses, pour des travaux et services d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2024, à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), dans le cadre du contrat octroyé pour des services pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens à la suite d'une éviction-appel d'offres public 23-19898 (CA23 14 0170), majorant ainsi le montant total du contrat de 178 929,84 $ à 186 891,87 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1255755001

CA25 14 0008

Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 4 (Secteur de Villeray) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 122 274,46 $, taxes incluses, pour la période du 17 mars au 31 octobre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 4 de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 122 274,46 $, taxes incluses, pour la période du 17 mars au 31 octobre 2025 ;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions contractuelles entre les deux parties ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1244969001

CA25 14 0009

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension loue à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025, les locaux du Centre Villeray d'une superficie approximative de 647 m², sis au 660 rue Villeray, à des fins de locaux communautaires pour un loyer total de 35 364 $, incluant les taxes.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal–Arrondissement de Saint-Michel–Parc-Extension loue à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025, les locaux du Centre Villeray d'une superficie approximative de 647 m^2, sis au 660 rue Villeray, à des fins de locaux communautaires pour un loyer total de 35 364 $, incluant les taxes.
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer le bail pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1245839003

CA25 14 0010

Accorder une contribution financière non récurrente de 2 709 $ au Centre des Femmes de Convictions de Montréal afin d'acquitter les frais liés à l'aménagement des locaux, dans le cadre de la demande d'autorisation particulière en permettant l'usage et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 2 709 $ au Centre des Femmes de Convictions de Montréal, afin d'acquitter les frais liés à l'aménagement des locaux, dans le cadre de la demande d'autorisation particulière en permettant l'usage ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1259044001

CA25 14 0011

Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière annuelle de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray pour l'année 2025, payable en deux tranches, soit 50 % par versement ;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière ;

3. d'autoriser Monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1257761003

CA25 14 0012

Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1245781001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0013

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 550 $ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 $ à Les jumeleurs¦Espace communautaire ; 250 $ à Théâtre I.N.K; 1 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action ; 500 $ à Forum des Citoyens Aînés de Montréal ; 300 $ à AHLO SAINT-MICHEL - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel ; 500 $ à Carrefour populaire de St-Michel ; 500 $ à Saint-Michel Vie sans Frontières, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 550 $ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 $ à Les jumeleurs¦Espace communautaire ; 250 $ à Théâtre I.N.K; 1 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action ; 500 $ à Forum des Citoyens Aînés de Montréal ; 300 $ à AHLO SAINT-MICHEL - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel ; 500 $ à Carrefour populaire de St-Michel ; 500 $ à Saint-Michel Vie sans Frontières, le tout, pour diverses activités ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1254539001

CA25 14 0014

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2024 ainsi que pour la période du 1er décembre au 31 décembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2024, ainsi que la période du 1er décembre au 31 décembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1254518001

CA25 14 0015

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières - réfection mineure de trottoirs 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1258307001

CA25 14 0016

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sécurité publique Canada dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime, pour le projet Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ATTENDU que le Fonds d'action en prévention du crime (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de soutenir des initiatives de prévention du crime fondées sur des données probantes qui

s'attaquent aux facteurs de risque et de protection connus associés au crime parmi les groupes vulnérables de la population, particulièrement les enfants de 6 à 24 ans et les délinquants chroniques ;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme ;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité dans VSP ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sécurité publique Canada dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime pour le projet Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité dans VSP ;

2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les demandes d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi des projets et leurs redditions de comptes ;

3. de s'engager à respecter les conditions du Programme.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1259044002

CA25 14 0017

Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail, permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'autoriser une affectation d'un montant de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1259298001

CA25 14 0018

Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2025 **;**

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1259298002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0019

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1259335001

CA25 14 0020

Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de :

1. modifier la période d'occupation du domaine public ;
2. modifier l'Annexe 1 afin d'apporter des ajustements aux normes d'aménagement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1257761001

CA25 14 0021

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14007 autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ont été donnés le 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement RCA24-14007 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre du 9 au 13 décembre 2024 par avis public sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 9 au 13 décembre 2024, aucun citoyen n'a signé le registre ;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 89 092 ;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 8 920 ;
3. que le nombre de demandes faites est de 0 ;
4. que le Règlement RCA22-14009 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1241700002

CA25 14 0022

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école et la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030 à 8050, avenue de Gaspé.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans Y000 à Y063 et l'Annexe A datés du 6 juin 2024, préparés par Foliaison Architectes paysagistes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 décembre 2024, visant le réaménagement de la cour d'école de l'école primaire Hélène-Boullée située aux 8030 à 8050, avenue de Gaspé.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1247761003

CA25 14 0023

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, la conversion du rez-de-chaussée en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans p.7, p.13 à 18, p.21 et p.35 datés de décembre 2024, préparés par Maurice Martel architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 janvier 2025, visant l'agrandissement, la conversion du rez-de-chaussée en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1246996025

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0024

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8305, rue Durocher.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-100 à A-105, A-200, A-201 et A-203, ainsi que la planche des matériaux, datés du 20 janvier 2025, préparés par Cardin Julien et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 janvier 2025, visant l'agrandissement, par l'ajout de 2 étages et d'un volume en cour latérale, du bâtiment situé au 8305, rue Durocher.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1246996024

CA25 14 0025

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7607 à 7609, avenue de Châteaubriand.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001),

les plans intitulés « Duplex - rénovation majeure et agrandissement - ajout d'étage et mezzanine-7607-09 Av. De Châteaubriand » préparés par Architecture T.P., estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 décembre 2024 et visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7607 à 7609, avenue de Châteaubriand.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1241010029

CA25 14 0026

Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14015 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2024, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 novembre 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 119, 413.3, 561, 565, 566-571 et 587 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes :

- qu'au plus, 72 cases de stationnement pour automobiles soient aménagées ;
- qu'au moins 10 unités de stationnement soient pourvues de bornes de recharge ;
- qu'au moins 12 unités de stationnement soient filées ;
- qu'au moins 20 cases de stationnement pour vélos soient aménagées ;
- que minimum 59 % de la surface non bâtie soit verdie ;
- qu'au moins 91 arbres soient plantés ;
- que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1241010024

CA25 14 0027

Adopter le projet de résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 542, 551, 565, 574, 612.2, 615 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes :
    - que les cases de stationnement soient en pavé percolant pour assurer la pérennité de leur aménagement ;
    - que l'apparence extérieure de l'agrandissement soit retravaillée de façon à dynamiser sa façade ;
    - que des bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées ;
    - que des supports à vélos soient installés.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1241010030

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.10 à 40.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0028

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7940 à 7942, rue Drolet, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement, afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 7940 à 7942, rue Drolet, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 15 janvier 2025, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 17 janvier 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7940 à 7942, rue Drolet, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2^{e} étage et la porte du 2^{e} étage soient conservés ;

- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m² ;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1256996002

CA25 14 0029

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7143 à 7147, 13e Avenue, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement, afin de réunir deux logements dans un bâtiment comportant quatre logements, situé aux 7143 à 7147, 13e Avenue, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 15 janvier 2025, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels, ajoutant la condition suivante :

- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2e étage et les portes du 2e étage soient conservés.;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 17 janvier 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7143 à 7147, 13e Avenue, par la fusion des logements du 2e étage, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2e étage et les portes du 2e étage soient conservés ;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1256996001

CA25 14 0030

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7481 à 7485, avenue Bloomfield, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement, afin de réunir deux logements dans un bâtiment comportant trois logements, situé aux 7481 à 7485, avenue Bloomfield, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 11 décembre 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 17 janvier 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7481 à 7485, avenue Bloomfield, par la fusion des logements du sous-sol et du rez-de-chaussée, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1246996023

CA25 14 0031

Statuer sur une demande de dérogation mineure à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et des normes H01-111 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 6920 à 6940, avenue De L'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Une seule personne se fait entendre sur le dossier.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sur trois étages dans la cour arrière de la propriété située aux 6920 à 6940, avenue de L'Épée, et ce, en dérogation à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et des normes H01-111 de l'annexe C du Règlement de zonage (01-283) de l'arrondissement ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 15 janvier 2025, de ne pas accorder ces dérogations mineures en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures, pour les raisons suivantes :

- la demande ne rencontre pas les conditions d'octroi d'une dérogation mineure, en ce qui concerne la démonstration du préjudice causé par la règlementation, ainsi que la nécessité d'avoir obtenu un permis pour les travaux entamés et de les avoir effectués de bonne foi ;

ATTENDU qu'un avis public des présentes dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 17 janvier 2025 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que soit refusée une dérogation mineure à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et des normes H01-111 de l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'agrandissement à moins de trois mètres de la limite de propriété arrière, du bâtiment situé aux 6920 à 6940, avenue de L'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010), pour les motifs suivants :

- l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant : il est possible d'agrandir les logements tout en respectant la marge arrière minimale, tel qu'en fait foi le permis émis en décembre 2024. De plus, l'agrandissement des logements n'est pas obligatoire, puisque leur superficie est conforme à la réglementation. Enfin, la présence d'un décroché dans le salon des appartements n'empêche pas l'utilisation de cette pièce par ses usagers. Il serait possible de ne pas agrandir le salon et/ou de revoir l'aménagement intérieur des logements pour les adapter à la réalisation d'un agrandissement conforme ;

- le requérant a entamé les travaux visant la partie non-conforme de l'agrandissement en procédant à la mise en place des fondations et d'éléments structuraux, ainsi qu'au dégarnissage du mur extérieur, et ce, sans permis. Ces travaux ne peuvent pas être considérés comme le résultat d'une erreur au chantier ou d'une condition particulière au chantier, puisque le requérant était bien au fait de l'enjeu de conformité affectant cette partie du projet.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1256996003

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 15

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE	Gabrielle GAUTHIER
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement substitut

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2025.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES, LE 8 MARS 2024

CONSIDERANT qu'en 1977, les Nations Unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes ;

CONSIDÉRANT que la Journée internationale des droits des femmes est une journée d'unité, de célébration, de réflexion et de défense des droits ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la mairesse de Montréal devenait la première femme à occuper ce poste ;

CONSIDERANT que malgré les avancées, les femmes et les filles sont toujours sous-représentées dans plusieurs milieux, dont les milieux économiques, scientifiques et politiques ;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le Diagnostic local de sécurité des filles, des femmes et des aînées mené par le Centre international pour la prévention de la criminalité mettait en lumière des lacunes quant à la sûreté de celles-ci dans l'arrondissement ;

CONSIDERANT qu'il est essentiel de poursuivre notre engagement à contribuer à des milieux de vie inclusifs, notamment envers les filles, les femmes et les aînées ;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 8 mars 2024, Journée internationale des droits des femmes et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des filles, des femmes et des aînées.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA POÉSIE, LE 21 MARS 2025

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30e session, à Paris, en octobre et novembre 1999;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souligne l'importance de la poésie de nombreuses façons, notamment via des activités dans les bibliothèques et via le parc Blanche-Lamontagne, baptisé en l'honneur de celle qui est considérée comme la première poétesse québécoise;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 21 mars 2025, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE, LE 21 MARS 2025 ET DE LA SEMAINE D'ACTIONS CONTRE LE RACISME ET POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES DU 21 AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT qu'en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer le massacre de Sharpeville en Afrique du Sud, enlevant la vie à 69 personnes;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et que la SACR sera célébrée du 21 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la Ville de Montréal met sur pied le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM), dans le but de rendre la Ville plus juste et inclusive;

CONSIDÉRANT que Montréal inclusive 2018-2021 est le premier plan d'action entièrement dédié à l'intégration des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, démontrant le leadership de la métropole comme gouvernement de proximité sur les questions d'inclusion et d'intégration ;

CONSIDÉRANT que Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est un des arrondissements montréalais qui accueille le plus de nouvelles arrivantes et de nouveaux arrivants aux parcours diversifiés ;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque individu a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité ;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 21 mars 2025, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 21 au 31 mars 2025, Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE RELATIVE À L'ÉVÉNEMENT
« UNE HEURE POUR LA TERRE », LE 22 MARS 2025

CONSIDÉRANT que le 22 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, heure locale se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF);

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire – Une heure pour la Terre;

Il est

proposé par
appuyé par

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 22 mars 2025 et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DES CUISINES COLLECTIVES, LE 26 MARS 2025

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas car elles permettent à ses participants de rompre leur isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 26 mars 2025, Journée nationale des cuisines collectives et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1244969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Myrroy Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 191 190 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 202 661,41 $, taxes incluses (contingences : 11 471,41 $), pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20843 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :
1. d'octroyer un contrat à Les Entreprises Myrroy Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 191 190,00 $, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement de neuf (9) mois conformément à l'appel d'offres public 25-20843 (3 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 11 471,41 $, taxes incluses;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2025-02-24 10:58

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244969009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Myrroy Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 191 190 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 202 661,41 $, taxes incluses (contingences : 11 471,41 $), pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20843 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent appel d'offres public a pour objet de solliciter le marché pour le service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien pour le nettoyage des pistes cyclables et autres endroits particuliers. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension offre un réseau cyclable étendu et de qualité. Toutefois, l'entretien de ce réseau est un élément clé pour assurer l'expérience positive des utilisateurs. Cet entretien est une priorité organisationnelle, car elle encourage l'utilisation du vélo comme moyen de transport actif et alternatif. Au cours des dernières années, plusieurs voies cyclables ont été ajoutées au réseau existant et il est prévu que le réseau cyclable poursuive son expansion dans les prochaines années. Le Réseau Express Vélo (REV) permet aux utilisateurs de profiter d'une infrastructure cyclable conviviale, attrayante et accessible douze mois par année. Le REV constitue la colonne vertébrale du réseau cyclable montréalais auquel se greffent les réseaux cyclables locaux.
Un balai aspirateur compact avec opérateur est ainsi requis pour réaliser le nettoyage des pistes et des bandes cyclables de l'arrondissement. La configuration des nouvelles pistes cyclables a modifié les techniques de nettoyage qui pouvaient être réalisées avec les balais mécaniques conventionnels, car les pistes étaient situées en bordure de voie de circulation. Aujourd'hui, afin de sécuriser les nouvelles pistes cyclables et les REV, celles-ci sont situées entre la voie de stationnement et le trottoir, avec des largeurs de voies trop étroites pour les appareils de la Voirie. Un entretien régulier des voies cyclables favorise l'attrait et la sécurité de celles-ci et contribue à la réduction des gaz à effet de serre (GES).

L'opération de nettoyage des pistes cyclables est réalisée au moyen d'un balai aspirateur compact et l'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire et/ou suffisant à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur. Ainsi, le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé un appel d'offres public portant le numéro 25-20843 le 20 janvier 2025, afin d'obtenir les services d'un entrepreneur pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée approximative de deux (2) ans, soit pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026. Une année de prolongation est prévue pour l'année

2027. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 février 2025. Au total, trois (3) entreprises ont déposé une soumission et elles sont toutes conformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2244969003 - 5 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 8 967,75 $, taxes incluses, à Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc., pour la location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien pour le nettoyage des pistes cyclables et autres endroits particuliers, dans le cadre du contrat octroyé pour des opérations d'entretien (Décision déléguée 2244969001 - Demande de prix VSP-24-GAG-TP-01), majorant ainsi le montant total du contrat au montant de 44 840,25 $ à 53 808 $, taxes incluses.
D2244969001 - 18 mars 2024 - Octroyer un contrat à Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc., pour la location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien pour le nettoyage des pistes cyclables et autres endroits particuliers, au montant de 44 840,25 $, taxes incluses - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix - VSP-24-GAG-TP-01 - (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, soit à Les Entreprises Myrroy Inc. (LOTS 1) au montant maximal de 191 190,00 $, taxes incluses, pour un service de location d'un balais aspirateur compact avec opérateur et entretien, pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20843 (3 soumissionnaires).
Pour la période du 1er avril au 30 novembre 2025 et 2026 :

· En avril, pendant environ quatre (4) semaines, quatre (4) jours par semaine;

· Pour les mois de mai, de juin, juillet, août, septembre, deux (2) jours par semaine et toujours la même journée (à déterminer lors de la rencontre de démarrage);

· En octobre et novembre, pendant environ cinq (5) semaines, quatre (4) jours par semaine.

Cela représente un total approximatif de 792 heures par année sur une période d'environ 35 semaines par année. Une année de prolongation est prévue pour l'année 2027.

JUSTIFICATION

Un service de nettoyage régulier des pistes cyclables et autres endroits particuliers est nécessaire afin de favoriser l'attrait et la sécurité de celles-ci et contribuer à la réduction des gaz à effet de serre (GES).
Le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé un appel d'offres public portant le numéro 25-20843 le 20 janvier 2025 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 février 2025. Il y a eu trois (3) soumissionnaires au total.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention - Service de l'approvisionnement, Direction acquisition » du présent sommaire décisionnel.

TABLEAUX DE CONFORMITÉ

25-20843 - LOT 1.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Myrroy Inc.	191 190,00 $	11 471,41 $	**202 661,40 $**
Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	198 511,24 $	11 910,68 $	**210 421,91 $**
Les Revêtements SCELLTECH Inc.	263 163,98 $	15 789,83 $	**278 953,82 $**
Dernière estimation réalisée ($)	236 687,79 $	14 205,39 $	250 961,91 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 48 300,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 19,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			7 760,51 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,83 %

L'analyse des résultats des soumissions des quatre lots, en moyenne, présentent une différence de - 19,25 % moins chers que les estimations réalisées lors de la préparation de l'appel d'offres public. Les estimations ont pourtant été réalisées sur tous les prix des contrats octroyés à la Ville de Montréal depuis 2020 dans ce dossier pour divers arrondissements et majorés de 3 %/an.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ces deux contrats.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025 :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement, à savoir :

3 - MILIEU DE VIE

3.4 - Continuer à intervenir de manière ciblée afin de maintenir la propreté sur l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle pour la saison 2027. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration du contrat (31 mars 2027) et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.
Durée initiale - Les prix ne font l'objet d'aucun ajustement pour 2025 et 2026.

Option de renouvellement - Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC),

conformément aux modalités prévues à l'annexe du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-17

Benjamin PUGI
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél : 514-895-7454
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1244969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Myrroy Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 191 190 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 202 661,41 $, taxes incluses (contingences : 11 471,41 $), pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20843 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

VSP -1244969009 - Aspects financiers - BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-20

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1244969009

Nature du dossier: Octroyer un contrat à Les Entreprises Myrroy Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 191 190 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 202 661,41 $, taxes incluses (contingences : 11 471,41 $), pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20843 (3 soumissionnaires).

Financement: Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Voirie	2440.0010000.306416.03121.54505.014411.0000.000000.029246.00000.00000									

Dépenses:	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
Du 1er avril au 31 déc 2025	74,829.75 $	86,035.50 $	78,561.88 $
Du 1er jan au 30 nov 2026	91,458.58 $	105,154.50 $	96,020.07 $
Contingences	9,977.31 $	11,471.41 $	10,474.93 $
TOTAL	**176,265.63 $**	**202,661.41 $**	**185,056.88 $**

Les crédits nécessaires en 2025 pour l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2025.

Les crédits nécessaires en 2026 vont être priorisés lors de la confection du budget 2026.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1244969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Myrroy Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 191 190 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 202 661,41 $, taxes incluses (contingences : 11 471,41 $), pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20843 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20843_Intervention.pdf

25-20843_Tableau de prix.pdf

25-20843_Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-20843 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-21

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20843

No du GDD : 1244969009

Titre de l'appel d'offres : Service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien pour le nettoyage des pistes cyclables et autres endroits particuliers pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension 2025-2026

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 11 - 2 - 2025

Ouverture faite le : 11 - 2 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 60

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 5 - 2025

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	191 190,00 $	√	n/a
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	198 511,24 $		
LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC.	263 163,98 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de *LES ENTREPRISES MYRROY INC.* est administrativement et techniquement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 20 février 2025, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 20 - 2 - 2025

Service de l’approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	25-20843
Titre de l'appel d'offres	Service de location d’un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien pour le nettoyage des pistes cyclables et autres endroits particuliers pour l’arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 2025-2026
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué en entier à un seul soumissionnaire

	Montant total LES ENTREPRISES MYRROY INC.		**Montant total DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC..**		**Montant total LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC.**
Sous-total	166 288,32 $	Sous-total	172 656,00 $	Sous-total	228 888,00 $
TPS	8 314,42 $	TPS	8 632,80 $	TPS	11 444,40 $
TVQ	16 587,26 $	TVQ	17 222,44 $	TVQ	22 831,58 $
Montant total	**191 190,00 $**	**Montant total**	**198 511,24 $**	**Montant total**	**263 163,98 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC. 2860 Hochelaga Montréal QC CAN H2K1K6	Publique	Michel Gauthier Téléphone: 5145270002 Courriel: infos@lemg.ca	**Transaction: (20131537)** 2025-01-23 09:27	Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Publique	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	**Transaction: (20129421)** 2025-01-20 16:32	Mode privilégié (plan): Messagerie
Exprolink Inc 1071 Marie Victorin Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V0M7 https://exprolink.com/	Non diffusé	Maxime St-Pierre Téléphone: 5799902449 Courriel: info@exprolink.com	**Transaction: (20129926)** 2025-01-21 10:41	Ne pas recevoir
LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. 1875 Rue Thomas-Edison Terrebonne QC CAN J6Y2A5 http://WWW.Scelltech.com	Non diffusé	Gyna Bonenfant Téléphone: 5149907886 Courriel: gbonenfant@scelltech.com	**Transaction: (20129749)** 2025-01-21 08:00	Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MYRROY INC. 8205 Avenue Ouimet Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S7	Non diffusé	Caroline Roy Téléphone: 4502503672 Courriel: caroline.roy@myrroy.com	**Transaction: (20130582)** 2025-01-22 08:29	Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MYRROY INC. 8205 Avenue Ouimet Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S7	Non diffusé	Caroline Roy Téléphone: 4502503672 Courriel: caroline.roy@myrroy.com	**Transaction: (20147949)** 2025-02-12 17:18	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0052

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20843

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien pour le nettoyage des pistes cyclables et autres endroits particuliers pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2025-2026 » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	191 190,00 $
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	198 511,24 $
LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC.	263 163,98 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 20 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1244969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Myrroy Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 191 190 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 202 661,41 $, taxes incluses (contingences : 11 471,41 $), pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20843 (3 soumissionnaires).

Rapport d'inspection balai aspirateur.pdf

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d’inspection balai aspirateur

Les Entreprises Myrroy Inc.

La visite est faite le mercredi 19 février 2025 au **8205 Avenue Ouimet, Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1S7**.
Les personnes présentes étaient Caroline Roy (Vice-présidente), Mohammed Chibane (Agent technique en génie civil).

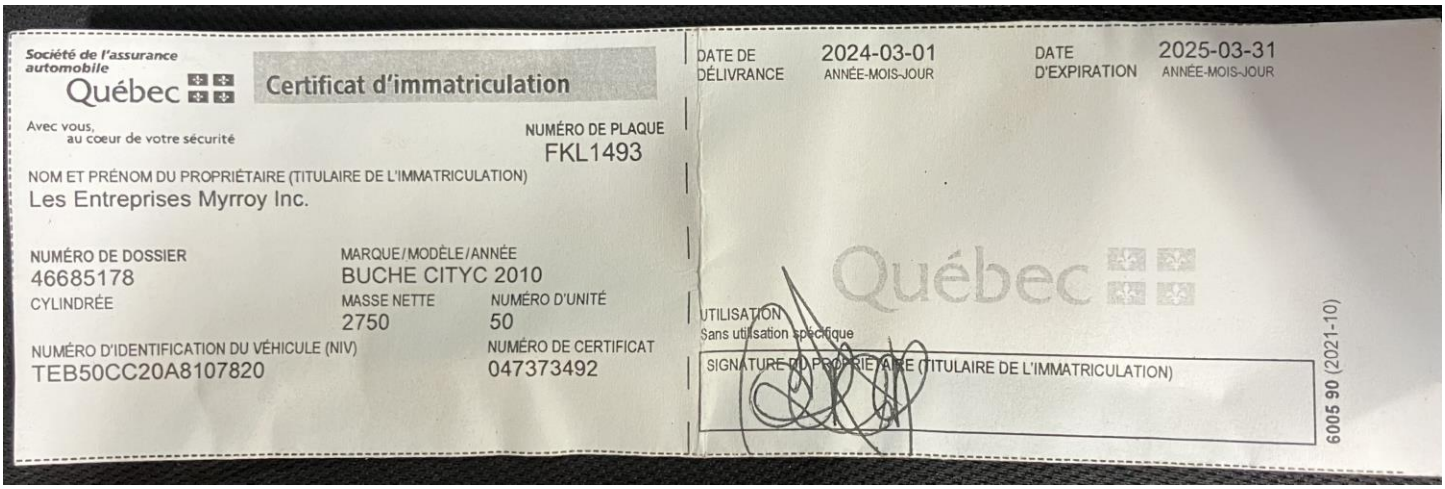
L’appareil de l’adjudicataire est en bon état de fonctionnement.
L’apparence de l’appareil est propre.
L’appareil est conforme au devis.




BUCHER
BUCHER CityCat 2020
FKL 1493
LES ENTREPRISES
MYRROY INC.
www.MYRROY.com
450 250-3672


BUCHER CityCat 2020
LES ENTREPRISES
MYRROY
www.MYRROY.com
450 250-3672
50





Société de l'assurance automobile Québec

Certificat d'immatriculation

Avec vous, au coeur de votre sécurité

NUMÉRO DE PLAQUE
FKL1493

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION)
Les Entreprises Myrroy Inc.

NUMÉRO DE DOSSIER
46685178

MARQUE/MODÈLE/ANNÉE
BUCHE CITYC 2010

CYLINDRÉE

MASSE NETTE
2750

NUMÉRO D'UNITÉ
50

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV)
TEB50CC20A8107820

NUMÉRO DE CERTIFICAT
047373492

DATE DE DÉLIVRANCE
2024-03-01
ANNÉE-MOIS-JOUR

DATE D'EXPIRATION
2025-03-31
ANNÉE-MOIS-JOUR

Québec

UTILISATION
Sans utilisation spécifique

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE (TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION)

6005 90 (2021-10)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244969009
Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Projet : **Octroyer un contrat à Les Entreprises Myrroy Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 191 190 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 202 661,41 $, taxes incluses (contingences : 11 471,41 $), pour la période du 1er avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20843 (3 soumissionnaires).**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins, car le nettoyage des pistes cyclables vise la qualité/propreté de leur milieu de vie et la sécurité des usagers.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1258462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec Inc. (Le Groupe Saint-Lambert), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de transition écologique et de ventilation au Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 814 676,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 3 321 318,31 $, taxes incluses (contingences : 422 201,48 $; incidences : 84 440,30 $) – appel d'offres public VSP-24-IMM-06 (7 soumissionnaires).

d'octroyer un contrat à 2862-5622 Québec Inc-Le Groupe Saint-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de transition écologique et de la ventilation au Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 814 676,53 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-IMM-06 (7 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 422 201,48 $, taxes incluses;

3. d'autoriser des incidences de 84 440,30 $, taxes incluses;

4. de procéder à une évaluation du rendement de 2862-5622 Québec Inc-Le Groupe Saint-Lambert;

5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 860 221,44 $ et de 2 461 096,87 $, taxes incluses, seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2025-02-21 14:21

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258462001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec Inc. (Le Groupe Saint-Lambert), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de transition écologique et de ventilation au Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 814 676,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 3 321 318,31 $, taxes incluses (contingences : 422 201,48 $; incidences : 84 440,30 $) – appel d'offres public VSP-24-IMM-06 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020 - 2030 répondant au PMO.

Par son Programme de décarbonation des immeubles, la Ville de Montréal va procéder à la réalisation de projets de réfection et de remplacement d'équipements afin de réduire son intensité énergétique et l'émission de GES, l'objectif étant d'atteindre une réduction de 37,5 % par rapport au niveau d'émissions de 1990.

Le bâtiment du Patro Villeray est le 6e plus grand émetteur de GES du parc immobilier de la Ville de Montréal.

Les travaux visent les éléments suivants :

- Réduire d'environ 500 tonnes annuellement les gaz à effets de serre (GES) associés à l'usage du gaz naturel pour le chauffage (en 2019 : l'émission était de 598 tonnes).

- Conserver les systèmes électromécaniques au gaz naturel et ajouter des systèmes de source électrique pour le chauffage pour les périodes de pointe et pour les mesures d'urgence.

- Installer un système de déshumidification pour l'enceinte de la piscine.

L'objet du présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de transition écologique et de la ventilation au Patro Villeray.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140344 du 5 décembre 2023 - 1230465005 : Autoriser une dépense de 314 272,47 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591
D1230465003 - 2230465003 - 3 août 2023 : Ratifier une dépense de 3 868,91 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour la phase planification du projet PEV-DIM au Patro Villeray

D1230465002 - 2230465002 - 10 juillet 2023 : Ratifier une dépense de 59 672,03 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à BPA pour la phase planification du projet PEV-DIM au Patro Villeray

CE23 0087 du 18 janvier 2023 et CM23 0037 du 23 janvier 2023 - 1225895002 : Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 $, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 $ + contingences 483 173,87 $ + incidences 128 846,37 $)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Dans le but de réduire les gaz à effets de serre (GES), l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désire octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc.(Le Groupe Saint-Lambert), plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de transition écologique et de la ventilation au Patro Villeray. Le contrat inclut, entre autres, mais sans s'y limiter à :

- Fourniture et installation d'une unité de prétraitement d'air frais pour la piscine avec cube régénératif ;
- Fourniture et installation d'une unité de déshumidification de piscine, équipée de récupération pour le chauffage de l'air et de l'eau de piscine, ainsi que d'un condenseur au toit ;
- Fourniture et installation d'une unité de prétraitement d'air frais pour les vestiaires avec cube régénératif et serpentin de chauffage au glycol ;
- Fourniture et installation d'un échangeur eau/glycol, ainsi que des accessoires nécessaires à l'opération d'un réseau de chauffage au glycol ;
- Fourniture et installation des pompes pour le réseau de chauffage au glyco ;
- Ajout de points de contrôle au BAS pour les unités de ventilation et la pompe ;
- Raccordement électrique des nouvelles unités de ventilation et de la pompe ;
- Raccordement électrique du nouveau déshumidificateur ;
- Balancement aéraulique complet des systèmes de ventilation ;
- Balancement hydraulique du réseau de chauffage au glycol ;
- Fourniture et installation d'une chaudière électrique dans la chaufferie ;
- Fourniture et installation d'une pompe pour la chaudière électrique ;
- Fourniture et installation de la tuyauterie d'eau de chauffage pour le raccordement de la chaudière électrique ;
- Ajout de points de contrôle au BAS pour chaudière électrique et sa pompe ;
- Raccordement électrique de la chaudière et de sa pompe, et travaux connexes ;
- Balancement hydraulique du réseau de chauffage ;
- Travaux d'amiante et de structure nécessaires à la réalisation des présents travaux ;
- La réalisation de travaux en milieu occupé ;
- Le ragréage de tout les finis à la suite des travaux de démolition et construction;

La liste des services ci-dessus est non limitative. Elle inclut tous les travaux connexes à la réalisation de points mentionnés ci-dessus.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres public (SÉAO) le 25 novembre 2024 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement le 11 février 2025. La durée de la publication a été de soixante-dix-huit (78) jours de calendrier. La soumission est valide pendant les soixante (60) jours qui suivent sa date d'ouverture.
Six (6) addendas ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	13 décembre 2024	Clarifications aux plans et devis
2	20 décembre 2024	Modifications aux plans
3	7 janvier 2025	Report de la date d'ouverture des soumission prévue le 14 janvier à 10 h 30 au 20 janvier à 10 h 30
4	15 janvier 2025	Clarifications aux plans et devis Report de la date d'ouverture des soumission prévue le 20 janvier à 10 h 30 au 11 février à 10 h 30
5	23 janvier 2025	Clarifications aux plans et devis
6	30 janvier 2025	Clarifications aux plans et devis

Ces addendas ont permis de préciser la portée de certains travaux, d'apporter des précisions pour la mise en oeuvre des travaux et de reporter la date d'ouverture des soumissions à deux reprises.

Sur les quatorze (14) preneurs du cahier des charges, sept (7) entreprises ont déposé une soumission; une seule est non conforme. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

La soumission provenant du fournisseur « Naxo » présente une irrégularité majeure, soit l'absence de l'Annexe H.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe Saint-Lambert	**2 814 676,53 $**		**2 814 676,53 $**
Norgereq Ltée	2 926 113,75 $		2 926 113,75 $
Naxo	2 985 900,75 $		2 985 900,75 $
Plomberie Charbonneau Inc	3 077 508,23 $		3 077 508,23 $

Le Groupe Centco Inc	3 391 641,78 $		3 391 641,78 $
Mécanicaction inc	3 733 653,31 $		3 733 653,31 $
Construction Di Paolo Inc	3 749 667,07 $		3 749 667,07 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 501 107,16 $		3 501 107,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-686 430,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-19,60%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			111 437,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,96%

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire représente - 686 430,63 $, soit - 19,60 %. Cet écart peut être principalement expliqué par une disponibilité de l'entrepreneur et par une compétition favorable dans ce secteur.
Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à 2862-5622 Québec inc. - Le Groupe Saint-Lambert pour un montant maximal de 3 321 318,31 $, taxes incluses, d'autoriser des dépenses contingentes de 15 % par rapport au montant de la soumission de 2 814 676,53 $, soit un montant de 422 201,48 $, taxes incluses, pour faire face aux travaux imprévus et d'autoriser des dépenses d'incidences de 84 440,30 $, taxes incluses, pour des dépenses connexes.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il y
aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de décarbonation du centre Patro Villeray est admissible au Programme d'énergie verte pour la décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM).
La répartition des dépenses entre le PDI de l'arrondissement et la subvention du programme PEV-DIM, gérée par le SGPI, est faite en fonction des critères de financement de ce programme.

- PDI de l'arrondissement : 25,9%
- SGPI (subvention PEV-DIM) : 74,1%

La dépense totale de ce contrat est de 3 321 318,31 $, taxes incluses, ou 3 032 806,32 $, net de ristournes, incluant un montant de 422 201,48 $, taxes incluses, pour les contingences et de 84 440,30 $, taxes incluses pour les incidences.

La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPI (PEV-DIM) (74,1%)	Arrondissement VSP (25,9%)	Total
Contrat exécution de travaux	2 085 675,31 $	729 001,22 $	2 814 676,53 $
Contingences (15 %)	312 851,30 $	109 350,18 $	422 201,48 $
Incidences (3 %)	62 570,26	21 870,04	84 440,30 $
Total taxes incluses:	**2 461 096,87 $**	**860 221,44 $**	**3 321 318,31 $**
Total net de ristournes:	**2 247 309,49 $**	**785 496,83 $**	**3 032 806,32 $**

Le montant de 2 247 309,49 $, net de ristournes, sera assumé par le SGPI (Programme d'énergie verte pour la décarbonation des immeubles municipaux PEV-DIM).

Le budget net de ristournes requis de 785 496,83 $ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 de l'arrondissement VSP et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi (net de ristournes)	2025	2026	Total
Programme de transition écologique PEV-DIM	1 123 654,75 $	1 123 654,74 $	2 247 309,49 $
PDI arrondissement VSP	392 748,42 $	392 748,41 $	785 496,83 $
TOTAL	1 516 403,16 $	1 516 403,16 $	3 032 806,32 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat de construction pour la transition écologique n'est pas octroyé, la Ville de Montréal ne pourra réduire son émission de GES et respecter son plan stratégique Montréal 2030, et ce, en plus de perdre la subvention PEV-DIM qui provient du gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi contrat et commandes des équipements mécanique: mars 2025.
Début des travaux de construction : juin 2025
Fin des travaux de construction : mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-13

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1258462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec Inc. (Le Groupe Saint-Lambert), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de transition écologique et de ventilation au Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 814 676,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 3 321 318,31 $, taxes incluses (contingences : 422 201,48 $; incidences : 84 440,30 $) – appel d'offres public VSP-24-IMM-06 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258462001 - Groupe St-Lambert - VSP-24-IMM-6.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-14

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1258462001

Nature du dossier: Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec Inc-Le Groupe Saint-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de transition écologique et de la ventilation au Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 814 676,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 3 321 318,31 $, taxes incluses (contingences : 422 201,48 $; incidences : 84 440,30 $), – appel d'offres public VSP-24-IMM-06 (7 soumissionnaires).

Source de financement: SubventionBudget PDI de VSMPE - Programme 42305 - Règlements d'emprunt
Subvention PEV-DIM gérée par SGPI

No projet INVESTI: 42305 **Nom projet INVESTI :** Protection des bâtiments

No sous projet INVESTI: 2342305022 - 191990

INFORMNATIONS FINANCIÈRES : Répartition du financement

Description	SGPI (PEV-DIM) (74,1%)	Arrondissement VSP (25,9%)	Total
Contrat exécution de travaux	2 085 675,31 $	729 001,22 $	2 814 676,53 $
Contingences (15 %)	312 851,30 $	109 350,18 $	422 201,48 $
Incidences (3 %)	62 570,26	21 870,04	84 440,30 $
Total taxes incluses:	**2 461 096,87 $**	**860 221,44 $**	**3 321 318,31 $**
Total net de ristournes:	**2 247 309,49 $**	**785 496,83 $**	**3 032 806,32 $**

Clé comptable imputation

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contrat	6440.4023842.801650.07123.57201.000000.0000.191990.000000.22015.00000											665,675.28 $
Contingences	6440.4023842.801650.07123.57201.000000.0000.191990.029390.22015.00000											99,851.29 $
Incidences	6440.4023842.801650.07123.57201.000000.0000.191990.029327.22015.00000											19,970.25 $

	Contrat	Contingences (15%)	Incidences (3%)	TOTAL
Taxes incluses	729,001.22 $	109,350.18 $	21,870.04 $	**860,221.44 $**
Avant taxes	634,051.94 $	95,107.79 $	19,021.56 $	**748,181.29 $**
Nettes (crédit)	**665,675.28 $**	**99,851.29 $**	**19,970.25 $**	**785,496.83 $**

Crédits nets de ristournes à autoriser **785,496.83 $**

NOTES :
1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des inances à ce GDD n'est pas requise ;
2) Nous attestons que le budget PDI 2025 de l'arrondissement ainsi que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 42305 sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec Inc. (Le Groupe Saint-Lambert), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de transition écologique et de ventilation au Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 814 676,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 3 321 318,31 $, taxes incluses (contingences : 422 201,48 $; incidences : 84 440,30 $) – appel d'offres public VSP-24-IMM-06 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258462001 - Travaux décarbonation Patro Villeray PDIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-21

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1258462001

No d'engagement: CC58462001

Taux net: 1.0951303727

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
24-009	*6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*2,461,096.87 $*	*2,140,549.57 $*	*2,247,309.49 $*	*2,247,310 $*
Imputations à des fins de bon de commande					
contrat	6101.7724009.801650.07121.57201.000000.0000.203546.000000.22015.00000	2,085,675.31 $	1,814,025.06 $	1,904,499.56 $	1,904,500 $
contingences	6101.7724009.801650.07121.57201.000000.0000.203546.070008.22015.00000	312,851.30 $	272,103.76 $	285,674.94 $	285,675 $
incidences	6101.7724009.801650.07121.57201.000000.0000.203546.070002.22015.00000	62,570.26 $	54,420.75 $	57,134.99 $	57,135 $
		2,461,096.87 $	2,140,549.57 $	2,247,309.49 $	2,247,310 $

Information budgétaire

Projet : 66169 - Programme de transition écologique pour le parc immobilier

Sous-Projet INVESTI: 2566169-007 - 0575 - Patro Villeray - Travaux de décarbonation PEV-DIM

Sous-Projet SIMON: 203546

Requérant: SGPI / Exécutant: VSMPE

	2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
Brut	1,124	1,123	0	0	0	2,247

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec Inc. (Le Groupe Saint-Lambert), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de transition écologique et de ventilation au Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 814 676,53 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 3 321 318,31 $, taxes incluses (contingences : 422 201,48 $; incidences : 84 440,30 $) – appel d'offres public VSP-24-IMM-06 (7 soumissionnaires).



PV ouverture_VSP-24-IMM-06.pdf



Soumission 2862-5622 Le groupe Saint-Lambert_VSP-24-IMM-06.pdf



Liste des preneurs _ SEAO_VSP-24-IMM-06.pdf



Grille_travaux construction.pdf



GDD_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104
Télécop. : 514 868-4066

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **11 février 2025, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Lisanne Vaillancourt, adjointe de direction

SOUMISSION VSP-24-IMM-06

Travaux de transition écologique et de la ventilation au Patro Villeray, à Montréal

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
2862-5622 QUÉBEC INC. Le Groupe Saint-Lambert 4712 rue Louis B-Mayer, Local 103 Laval QC CAN H7P0L9	2 814 676,53 $
NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2L4A7	2 926 113,75 $
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	2 985 900,75 $
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal QC CAN H4E1E2	3 077 508,23 $
LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal QC CAN H4B1T6	3 391 641,78 $
MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	3 733 653,31 $
CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue Mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	3 749 667,07 $

Nadia Delvigne-Jean

Claude-Etienne Poisson

Lisanne Vaillancourt

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Appel d'offres
Exécution de travaux

No Appel d'offres:	VSP-24-IMM-06

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Arrondissement VSMPE Direction des services administratifs et du greffe 405, avenue Ogilvy,Bureau Accès Montréal, bureau 100, Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
2024	**11**	**25**	**2025**	**2**	**11**	

Titre de l'Appel d'offres

Travaux de transition écologique et de la ventilation au Patro-Villeray à Montréal

Nom du projet: Travaux de transition écologique et de ventilation au Patro Villeray dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension au 735 ave Christophe-Colomb

Adresse de l'Ouvrage:			**Montant**
7355 Ave Christophe-Colomb, Mtl, Qc H2R 2S		Montant total avant taxes :	2 448 077,00 $
Numéro de l'Ouvrage:	575	Taxe sur les produits et services 5 % :	122 403,85 $
Numéro de mandat:	21090-2-001	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	244 195,68 $
Numéro de Contrat:	VSP-24-IMM-06	**Montant total avec taxes:**	**2 814 676,53 $**

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1143585801	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi

Je (Nous), soussigné(s): Le Groupe St-Lambert 2862-5622 Qc inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4712, rue Louis-B-Mayer, Laval (Québec) H7P 0L9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Javier Fernandez	Président
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)
Signature:	Téléphone : 514-977-5497
Date: 11 février 2025	Courriel : fernandez@grplambert.ca

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal QC CAN H4E1E2 https://www.plomberie.com	Publique	Hugo Allaire Téléphone: 514-766-3531 Courriel: hallaire@plomberie.com	**Transaction: (20098201)** 2024-11-26 12:41	20030261 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 1 Devis 2024-12-13 à 11:35 - Courriel 20031515 - VSP-24-IMM-06-Addenda 2 Plan 2025-01-06 à 13:05 - Courriel Devis 2025-01-06 à 13:05 - Courriel 20031605 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 3 Devis 2025-01-07 à 10:35 - Courriel 20032830 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 4 Devis 2025-01-15 à 14:30 - Courriel 20034124 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 5 Plan 2025-01-23 à 10:05 - Courriel Devis 2025-01-23 à 10:05 - Courriel 20035481 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 6 Devis 2025-01-30 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Installations électriques Pichette inc. HISTORIQUE 3080 rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C5 pichette.ca	Non diffusé	Louis Racicot Téléphone: 450-682-4411 Courriel: louis.racicot@pichette.ca	**Transaction: (20100412)** 2024-11-29 14:25	20030261 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 1 Devis 2024-12-13 à 11:35 - Courriel 20031515 - VSP-24-IMM-06-Addenda 2 Plan 2025-01-06 à 13:05 - Courriel Devis 2025-01-06 à 13:05 - Courriel 20031605 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 3 Devis 2025-01-07 à 10:35 - Courriel 20032830 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 4 Devis 2025-01-15 à 14:30 - Courriel 20034124 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 5 Plan 2025-01-23 à 10:05 - Courriel Devis

				2025-01-23 à 10:05 - Courriel 20035481 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 6 Devis 2025-01-30 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Publique	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	**Transaction: (20107101)** 2024-12-11 10:05	20030261 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 1 Devis 2024-12-13 à 11:35 - Courriel 20031515 - VSP-24-IMM-06-Addenda 2 Plan 2025-01-06 à 13:05 - Courriel Devis 2025-01-06 à 13:05 - Courriel 20031605 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 3 Devis 2025-01-07 à 10:35 - Courriel 20032830 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 4 Devis 2025-01-15 à 14:30 - Courriel 20034124 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 5 Plan 2025-01-23 à 10:05 - Courriel Devis 2025-01-23 à 10:05 - Courriel 20035481 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 6 Devis 2025-01-30 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE PLOMBACTION INC. 575 boul Pierre-Roux Est Victoriaville QC CAN G6T1S7	Publique	Marie-Pier Gaudet Téléphone: 8197526064 Courriel: adjointes@plombaction.com	**Transaction: (20104251)** 2024-12-06 10:28	20030261 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 1 Devis 2024-12-13 à 11:35 - Courriel 20031515 - VSP-24-IMM-06-Addenda 2 Plan 2025-01-06 à 13:05 - Courriel Devis 2025-01-06 à 13:05 - Courriel 20031605 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 3 Devis 2025-01-07 à 10:35 - Courriel 20032830 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 4 Devis 2025-01-15 à 14:30 - Courriel 20034124 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 5 Plan 2025-01-23 à 10:05 - Courriel Devis

				2025-01-23 à 10:05 - Courriel 20035481 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 6 Devis 2025-01-30 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal QC CAN H4B1T6 http://www.centco.com	Publique	Sébastien Hamel Téléphone: 5144834550 Courriel: shamel@centco.com	**Transaction: (20097548)** 2024-11-25 15:12	20030261 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 1 Devis 2024-12-13 à 11:35 - Courriel 20031515 - VSP-24-IMM-06-Addenda 2 Plan 2025-01-06 à 13:05 - Courriel Devis 2025-01-06 à 13:05 - Courriel 20031605 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 3 Devis 2025-01-07 à 10:35 - Courriel 20032830 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 4 Devis 2025-01-15 à 14:30 - Courriel 20034124 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 5 Plan 2025-01-23 à 10:05 - Courriel Devis 2025-01-23 à 10:05 - Courriel 20035481 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 6 Devis 2025-01-30 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AXE CONSTRUCTION INC. 1071, rue Principal Sainte-Julie QC CAN J3E0C1 http://axe-construction.ca	Publique	Patrice Paré Téléphone: 4507330631 Courriel: p.pare@axeconstruction.ca	**Transaction: (20101835)** 2024-12-02 16:26	20030261 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 1 Devis 2024-12-13 à 11:35 - Courriel 20031515 - VSP-24-IMM-06-Addenda 2 Plan 2025-01-06 à 13:05 - Courriel Devis 2025-01-06 à 13:05 - Courriel 20031605 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 3 Devis 2025-01-07 à 10:35 - Courriel 20032830 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 4 Devis 2025-01-15 à 14:30 - Courriel 20034124 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 5 Plan 2025-01-23 à 10:05 - Courriel Devis

				2025-01-23 à 10:05 - Courriel 20035481 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 6 Devis 2025-01-30 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20103531)** 2024-12-05 10:38	20030261 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 1 Devis 2024-12-13 à 11:35 - Courriel 20031515 - VSP-24-IMM-06-Addenda 2 Plan 2025-01-06 à 13:05 - Messagerie Devis 2025-01-06 à 13:05 - Courriel 20031605 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 3 Devis 2025-01-07 à 10:35 - Courriel 20032830 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 4 Devis 2025-01-15 à 14:30 - Courriel 20034124 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 5 Plan 2025-01-23 à 10:05 - Messagerie Devis 2025-01-23 à 10:05 - Courriel 20035481 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 6 Devis 2025-01-30 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2L4A7	Non diffusé	Mustapha Bakkali Téléphone: 514-596-0476 Courriel: m.bakkali@norgereq.com	**Transaction: (20110743)** 2024-12-16 11:41	20030261 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20031515 - VSP-24-IMM-06-Addenda 2 Plan 2025-01-06 à 13:05 - Messagerie Devis 2025-01-06 à 13:05 - Courriel 20031605 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 3 Devis 2025-01-07 à 10:35 - Courriel 20032830 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 4 Devis 2025-01-15 à 14:30 - Courriel 20034124 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 5 Plan 2025-01-23 à 10:05 - Messagerie Devis

				2025-01-23 à 10:05 - Courriel 20035481 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 6 Devis 2025-01-30 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Karim Hadj Arab Téléphone: 4384057186 Courriel: karim@constructiondipaolo.com	**Transaction: (20102479)** 2024-12-03 16:30	20030261 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 1 Devis 2024-12-13 à 11:35 - Courriel 20031515 - VSP-24-IMM-06-Addenda 2 Plan 2025-01-06 à 13:05 - Courriel Devis 2025-01-06 à 13:05 - Courriel 20031605 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 3 Devis 2025-01-07 à 10:35 - Courriel 20032830 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 4 Devis 2025-01-15 à 14:30 - Courriel 20034124 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 5 Plan 2025-01-23 à 10:05 - Courriel Devis 2025-01-23 à 10:05 - Courriel 20035481 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 6 Devis 2025-01-30 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SPACIA Construction inc. 14163 Boul. Curé-Labelle 201 Mirabel QC CAN J7J1M3 http://www.spacia.ca	Non diffusé	Nicholas Lacroix Téléphone: 4506250715 Courriel: nicholas.lacroix@spacia.ca	**Transaction: (20102988)** 2024-12-04 14:32	20030261 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 1 Devis 2024-12-13 à 11:35 - Courriel 20031515 - VSP-24-IMM-06-Addenda 2 Plan 2025-01-06 à 13:05 - Courriel Devis 2025-01-06 à 13:05 - Courriel 20031605 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 3 Devis 2025-01-07 à 10:35 - Courriel 20032830 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 4 Devis 2025-01-15 à 14:30 - Courriel 20034124 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 5 Plan 2025-01-23 à 10:05 - Courriel Devis

				2025-01-23 à 10:05 - Courriel 20035481 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 6 Devis 2025-01-30 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20097918)** 2024-11-26 05:09	20030261 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 1 Devis 2024-12-13 à 11:35 - Courriel 20031515 - VSP-24-IMM-06-Addenda 2 Plan 2025-01-06 à 13:05 - Courriel Devis 2025-01-06 à 13:05 - Courriel 20031605 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 3 Devis 2025-01-07 à 10:35 - Courriel 20032830 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 4 Devis 2025-01-15 à 14:30 - Courriel 20034124 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 5 Plan 2025-01-23 à 10:05 - Courriel Devis 2025-01-23 à 10:05 - Courriel 20035481 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 6 Devis 2025-01-30 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tuyauterie Expert inc 9000 Elmslie Montréal QC CAN H8R1V6 https://tuyauterie.ca/	Non diffusé	Yana Kateva Téléphone: 5143653663 Courriel: y.kateva@tuyauterie.ca	**Transaction: (20098192)** 2024-11-26 12:16	20030261 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 1 Devis 2024-12-13 à 11:35 - Courriel 20031515 - VSP-24-IMM-06-Addenda 2 Plan 2025-01-06 à 13:05 - Courriel Devis 2025-01-06 à 13:05 - Courriel 20031605 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 3 Devis 2025-01-07 à 10:35 - Courriel 20032830 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 4 Devis 2025-01-15 à 14:30 - Courriel 20034124 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 5 Plan 2025-01-23 à 10:05 - Courriel Devis

				2025-01-23 à 10:05 - Courriel 20035481 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 6 Devis 2025-01-30 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
2862-5622 QUÉBEC INC. 4712 rue Louis B-Mayer, Local 103 Laval QC CAN H7P0L9 http://grplambert.com/	Publique	Nahomi Torres Téléphone: 5142716363 Courriel: naomi@grplambert.ca	**Transaction: (20110752)** 2024-12-16 11:46	20030261 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20031515 - VSP-24-IMM-06-Addenda 2 Plan 2025-01-06 à 13:05 - Messagerie Devis 2025-01-06 à 13:05 - Courriel 20031605 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 3 Devis 2025-01-07 à 10:35 - Courriel 20032830 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 4 Devis 2025-01-15 à 14:30 - Courriel 20034124 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 5 Plan 2025-01-23 à 10:05 - Messagerie Devis 2025-01-23 à 10:05 - Courriel 20035481 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 6 Devis 2025-01-30 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Construction NCP 1596 rue de la Ouareau Repentigny QC CAN J5Y0C6	Publique	Cyr Nicolas Téléphone: 5143781530 Courriel: nicolas.cyr.ncp@gmail.com	**Transaction: (20106270)** 2024-12-10 15:36	20030261 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 1 Devis 2024-12-13 à 11:35 - Courriel 20031515 - VSP-24-IMM-06-Addenda 2 Plan 2025-01-06 à 13:05 - Courriel Devis 2025-01-06 à 13:05 - Courriel 20031605 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 3 Devis 2025-01-07 à 10:35 - Courriel 20032830 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 4 Devis 2025-01-15 à 14:30 - Courriel 20034124 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 5 Plan 2025-01-23 à 10:05 - Courriel Devis

2025-01-23 à 10:05 - Courriel

20035481 - VSP-24-IMM-06 - Addenda 6
Devis
2025-01-30 à 15:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Grille d'évaluation pour le domaine d'affaires des travaux de construction		
Thèmes	**Critères**	**Pondération**
Conformité technique des travaux	• Respect des permis et autorisations émises par la Ville • Respect des plans et devis • Respect des normes, lois et règlements en vigueur • Planification et performance de la mise en service • Installations temporaires de chantier	**25 %**
Planification, organisation et respect des échéanciers	• Respect de l'échéancier par l'entrepreneur et les sous-traitants • Suivi rigoureux de l'échéancier et mise à jour régulière • Équipements adéquats et suffisants pour le chantier • Mise en place d'action corrective pour respecter l'échéancier • Compétence de la main d'œuvre • Ordonnancement des travaux • Encadrement des employés • Autocontrôle ou assurance qualité en chantier • Mise en place d'actions correctives, au besoin	**25 %**
Administration du contrat	• Qualité des communications • Transmission des documents requis à temps • Organisation des rencontres de chantier • Coordination des sous-traitants • Qualité et l'exactitude des décomptes et des factures • Préparation des «tel que construit» • Respect de toutes les certifications requises • Négociation des ordres de changement • Prestation du chargé de projet (disponibilité, compétence et expérience) • Capacité de la main d'oeuvre	**25 %**
Signalisation et gestion des impacts des travaux	• Sécurité aux abords du chantier et signalisation • Propreté des lieux en cours et à la fin des travaux • Conformité de la signalisation temporaire • Maintien de accès pendant les travaux • Gestion des nuisances (exemple: bruit, poussière, odeurs)	**10 %**
Santé et sécurité	• Respect des règles et normes de santé et sécurité au travail • Programme de prévention adapté aux travaux • Sensibilisation et priorisation de l'aspect santé sécurité auprès des employés du chantier • Suivi des correctifs à apporter et mise en place	**15 %**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258462001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Direction des services administratifs et du greffe*
Projet : *Travaux de transition écologique et de la ventilation au Patro Villeray*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 1 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 1. de Montréal 2030, soit de réduire les émissions de GES, est de diminuer la consommation énergétique en remplaçant les appareils d'éclairage du bâtiment/chalet de parc par des appareils à faible consommation énergétique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1259044003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 132 187,60 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit: 69 187,60 $ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension et 63 000 $ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS) et approuver les projets de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 132 187,60 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Centre William-Hingston, comme suit :
- 69 187,60 $ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension ;

- 63 000 $ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS).

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-02-26 11:04

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des

sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259044003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 132 187,60 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit: 69 187,60 $ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension et 63 000 $ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS) et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de décembre 1994, la Ville de Montréal loue pour l'Arrondissement divers locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du Complexe William-Hingston (CWH). Ces locaux appartiennent au Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM). La superficie totale des locaux de 154 664 pi² hébergeait 15 organismes communautaires du milieu. Tous les locaux étaient prêtés sans frais aux organismes logés au CWH.
Le bail avec le CSSDM arrive à échéance le 30 juin 2025 et il n'y a pas de possibilité de renouvellement. Tous les organismes logés au CWH devront être relocalisés, dont Ressource Action-Alimentation Parc-Extension (RAA) et le Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS). Dans un souci d'éviter les bris de services auprès de la population pendant la période de transition, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension s'est engagé auprès des organismes à les soutenir dans leur recherche de nouveaux espaces, si besoin il y a et selon les ressources d'arrondissement disponibles.

L'Arrondissement a mis sur pied une stratégie afin d'accompagner les organismes devant être relocalisés. En ce qui concerne RAA et le CHAIS, ils seront relocalisés dans des locaux commerciaux du quartier Parc-Extension sélectionnés et engagés directement par eux. Ainsi, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités sur le territoire de Parc-Extension durant cette transition, un soutien financier ponctuel est accordé à la RAA et au CHAIS, pour lequel les organismes devront rendre des comptes.

La RAA est un OBNL pleinement engagé dans la vie communautaire de Parc-Extension. Depuis plus de 20 ans, l'organisme accompagne les personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité et de pauvreté en leur offrant des services d'aide alimentaire, vestimentaire et social ainsi que des activités éducatives afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Le CHAIS est un organisme d'action communautaire autonome implanté dans le quartier Parc-Extension depuis 1983. Le CHAIS a pour mission de desservir des familles sans égard à leur statut, leur sexe, leur origine ethnique, leur religion ou leur langue. Il vise à faciliter

l'intégration des familles issues de l'immigration. Pour atteindre ses objectifs, il intervient dans deux domaines : l'éducation et le soutien aux familles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à soutenir les deux organismes dans leur relocalisation en mai et juin 2025 respectivement en leur accordant un montant annuel, taxes incluses, pour la location de locaux commerciaux afin de mener à bien leurs activités.

- La Ressource Action-Alimentation Parc-Extension a loué deux locaux au 7000, avenue du Parc (Suite 107 et 314A).
- Le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales a loué des locaux situés au 7200, rue Hutchison (Suite 201 et 202)

Le présent projet s'inscrit dans l'obligation des organismes de quitter les locaux dans lesquels ils sont installés gratuitement depuis 1994. Il offre également l'opportunité de maintenir l'accès aux services et la qualité de la programmation des activités aux personnes vulnérables de Parc-Extension, principalement en matière d'aide alimentaire et de soutien aux familles issues de l'immigration.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce dossier est en lien avec la politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement par lequel l'Arrondissement balise les soutiens possibles pour les organismes du milieu.

Ce dossier est aussi lié au plan d'action en développement social qui comporte des engagements spécifiques liés à la sécurité alimentaire de la population, ainsi que le partenariat avec les organismes du milieu pour améliorer les conditions de vie des personnes plus vulnérables du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 132 187,60 $ est prévue au budget de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Le soutien accordé par l'arrondissement se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2025-2026
La Ressource Action-Alimentation Parc-Extension	Relocalisation	69 187, 60 $
Le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales	Relocalisation	63 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements relatifs à la priorité, 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier pourrait compromettre la capacité des organismes à poursuivre leur offre de service auprès de la population vulnérable de Parc-Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise à jour de la nouvelle adresse des organismes sur le site Internet montreal.ca

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver-Printemps 2025 : Déménagement des services des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 514 863-4684
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-21

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS - Sports, loisirs et aménagamante des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1259044003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 132 187,60 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit: 69 187,60 $ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension et 63 000 $ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS) et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259044003- Contribution aux organismes -Relocalisation du CWH.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-26

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1259044003

Nature du dossier: Accorder une contribution financière totalisant 132 187,60 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Centre William-Hingston, comme suit: 69 187,60 $ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension et 63 000 $ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS) et approuver les projets de convention à cette fin.

Source de financement: Budget de fonctionnement de l'arrondissement -

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Source de financement	**2440.0010000.306453.07123.54590.000000.0000.000000.029024.00000.00000**										
Clé comptable d'imputation	**2440.0010000.306453.07123.61900.000000.0000.000000.029024.00000.00000**										

Organismes- Montants non taxables	**30 J de la signature 2025**	**30 J de la remise du rapport 2026**	**Total**
La Ressource Action-Alimentation Parc-Extension	62,268.60 $	6,919.00 $	**69,187.60 $**
Le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales	56,700.00 $	6,300.00 $	**63,000.00 $**
Total	118,968.60 $	13,219.00 $	**132,187.60 $**

Notes: Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.



conv_1249044003_bail RAA.pdf



conv_1249044003_bail CHAIS.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION** (VSP), personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA25 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC-EXTENSION,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Monique Léger, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 862765484RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1203331319DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 862765484RT0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme accompagne les familles de Parc-Extension vivant dans un contexte de vulnérabilité et de pauvreté en leur offrant un soutien alimentaire et vestimentaire ainsi que des activités éducatives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP);

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-neuf mille cent quatre-vingt-sept dollars et soixante cents (69 187,60 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 un premier versement au montant de soixante-deux mille deux cent soixante-huit dollars et soixante cents (62 268,60$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de six mille neuf cent dix-neuf dollars (6 919 $) dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC-EXTENSION

Par : _____
Madame Monique Léger, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 11e jour de mars 2025 (Résolution CA25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Depuis le mois de décembre 1994, la Ville de Montréal loue pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP), divers locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du CWH. La superficie totale des locaux est de 154 664 pi².

Accueillant plus de 410 000 visiteurs annuellement, c'étaient 15 organismes communautaires, regroupés au même emplacement présent au cœur de Parc-Extension, qui occupaient des locaux administratifs gratuitement au CWH et qui y offraient des services directs aux citoyennes et citoyens. Plusieurs salles d'activités, locaux sportifs et gymnases étaient également mis gratuitement à la disposition de ces organismes et des organismes du quartier.

Le bail avec le CSSDM arrive à échéance le 30 juin 2025 et il n'y a pas de possibilité de renouvellement. Tous les organismes logés au CWH seront relocalisés d'ici cette date, dont Ressource Action-Alimentation Parc-Extension (RAA).

La RAA est un OBNL pleinement engagé dans la vie communautaire de Parc-Extension. Depuis plus de 20 ans, l'organisme accompagne les personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité et de pauvreté en leur offrant des services d'aide alimentaire, vestimentaire et social ainsi que des activités éducatives afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Le projet vise à soutenir l'organisme dans sa relocalisation en lui accordant un montant annuel, taxes incluses, pour la location de locaux commerciaux.

La Ressource Action-Alimentation Parc-Extension a loué de deux locaux au 7000, avenue du Parc (Suite 107 et 314A).

Le présent projet s'inscrit dans l'obligation des organismes de quitter les locaux dans lesquels ils sont installés depuis 1994. Il offre un soutien temporaire afin de maintenir l'accès aux services et la qualité de la programmation des activités aux personnes vulnérables de Parc-Extension, principalement en matière d'aide alimentaire, pendant la période de relocalisation.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION** (VSP), personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA25 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HAÏTIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 22-419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par monsieur Henri-Robert Durandisse, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

No d'inscription T.P.S. : 874708597 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1006404134DQ0001
No d'inscription d'organisme de charité : 874708597 RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents du quartier Parc–Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP);

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-trois mille dollars (63 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 un premier versement au montant de cinquante-six mille sept cents dollars (56 700$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de six mille trois cents dollars (6 300 $) dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er avril 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 22-419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC-EXTENSION

Par : _____
Monsieur Henri-Robert Durandisse, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 11e jour de mars 2025 (Résolution CA25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Depuis le mois de décembre 1994, la Ville de Montréal loue pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP), divers locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du CWH. La superficie totale des locaux est de 154 664 pi².

Accueillant plus de 410 000 visiteurs annuellement, c'étaient 15 organismes communautaires, regroupés au même emplacement présent au cœur de Parc-Extension, qui occupaient des locaux administratifs gratuitement au CWH et qui y offraient des services directs aux citoyennes et citoyens. Plusieurs salles d'activités, locaux sportifs et gymnases étaient également mis gratuitement à la disposition de ces organismes et des organismes du quartier.

Le bail avec le CSSDM arrive à échéance le 30 juin 2025 et il n'y a pas de possibilité de renouvellement. Tous les organismes logés au CWH seront relocalisés d'ici cette date, dont le Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS).

Le CHAIS est un organisme d'action communautaire autonome implanté dans le quartier Parc-Extension depuis 1983. Le CHAIS a pour mission de desservir des familles sans égard à leur statut, leur sexe, leur origine ethnique, leur religion ou leur langue. Il vise à faciliter l'intégration des familles issues de l'immigration. Pour atteindre ses objectifs, il intervient dans deux domaines : l'éducation et le soutien aux familles.

Le projet vise à soutenir l'organisme dans sa relocalisation en lui accordant un montant annuel, taxes incluses, pour la location de locaux commerciaux.

Le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales a loué des locaux situés au 7200, rue Hutchison.

Le présent projet s'inscrit dans l'obligation des organismes de quitter les locaux dans lesquels ils sont installés depuis 1994. Il offre un soutien temporaire afin de maintenir l'accès aux services et la qualité de la programmation des activités aux personnes vulnérables de Parc-Extension, principalement en matière de soutien aux familles issues de l'immigration, pendant la période de relocalisation.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259044003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 132 187,60 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit: 69 187,60 $ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension et 63 000 $ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS) et approuver les projets de convention à cette fin.



Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1259044003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 514 863-4684
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259044003
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*
Projet : Accorder une contribution financière totalisant 132 187,60 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Centre William-Hingston, comme suit: 69 187,60 $ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension et 63 000 $ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIS) et approuver les projets de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Le projet prévoie soutenir deux organismes communautaires du quartier Parc-Extension dans leur relocalisation suite à la reprise de locaux par le Centre de services scolaires de Montréal et ainsi éviter les bris de services auprès de la population pendant la période de transition.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1254518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-02-10 15:04

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s’appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-04
Lisanne VAILLANCOURT Secrétaire de direction	Annette DUPRÉ Directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514 868-3836 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1415 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé Janvier 2025.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - janvier.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - janvier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Janvier 2025

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er janvier au 31 janvier 2025

ARTICLE	DESCRIPTION	Janvier 2025		Décembre 2024		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	1	6 898,50 $	3	133 656,16 $	4	140 554,66 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	2	49 931,34 $	4	97 574,41 $	6	147 505,75 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	45	- $	23	- $	68	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	14	- $	5	- $	19	- $
	TOTAL	**62**	**56 829,84 $**	**35**	**231 230,57 $**	**97**	**288 060,41 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 121 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)			2	83 776,92 $	2	83 776,92 $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	1	6 898,50 $	1	49 879,24 $	2	56 777,74 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)			0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)			0	- $	0	- $
22.05	Contrat 5 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)			0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)			0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**1**	**6 898,50 $**	**3**	**133 656,16 $**	**4**	**140 554,66 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 121 200 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)			1	52 982,80 $	1	52 982,80 $
24.02	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	1	49 931,34 $	1	15 000,00 $	2	64 931,34 $
24.03	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)			0		0	- $
24.04	Contrat 15 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 4)			0	- $	0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection			0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)			0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	1		0	- $	1	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)			0	- $	0	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)			1	- $	1	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)			1	29 591,61 $	1	29 591,61 $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)			0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)			0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)			0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)			0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)			0	- $	0	- $
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement			0	- $	0	- $

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)			0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**2**	**49 931,34 $**	**4**	**97 574,41 $**	**6**	**147 505,75 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots			0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	14		5	- $	19	- $
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux			0			
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)			0	- $	0	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)			0	- $	0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)			0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**14**	**- $**	**5**	**- $**	**19**	**- $**

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	2		1	- $	3	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.			0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	26		8	- $	34	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	3		0	- $	3	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	3		4	- $	7	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	2		1	- $	3	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure			0	- $	0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	3		0	- $	3	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)			0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.			0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas			0	- $	0	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	2		0	- $	2	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav			0	- $	0	- $
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	2		6	- $	8	- $
15.00	Création et transfert de postes	2		2	- $	4	- $
16.00	Abolition et modification de postes			1	- $	1	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés			0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.			0	- $	0	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)			0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)			0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**45**	**- $**	**23**	**- $**	**68**	**- $**

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.			0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage			0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST			0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement			0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation			0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement			0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances			0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier			0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts			0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement			0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement			0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)			0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.			0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIERES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**62**	**56 829,84 $**	**35**	**231 230,57 $**	**97**	**288 060,41 $**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
1-800-GOT-JUNK	1694699	45666	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - COLLECTE OBJETS INDÉSIRABLES	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 675,60
2632-2990 QUEBEC INC	1694848	45666	COLLARD, PASCALE	DTP/Aqueduc - 1244969007/CA24 140335 - Service de location d'un rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	97 266,72
2632-2990 QUEBEC INC	1695061	45667	COLLARD, PASCALE	PDI/DTP- 1244969007/CA24 140335 - Service de location d'un rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires,	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	77 798,26
9180-3320 QUEBEC INC	1695376	45670	COLLARD, PASCALE	DTP/Trans.Éco - 1244969006/CA24140334 - Service de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	81 102,84
9507-6758 QUEBEC INC.	1694256	45665	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO 2025 - Service de lave-auto	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 049,87
ACCES DECOR.COM	1688094	45672	JOBIDON, JOCELYN	DDT - INSTALLATION DE DÉCORS DE NOËL	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	4 324,30
ADC COMMUNICATION	1699906	45687	BOUCHER, GENEVIEVE	DDT - Urbanisme - Création et impression - Divers projets	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	99,74
AFRIQUE AU FEMININ	1681971	45671	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - GDD 2249044001 Bibliothèque Parc-Extension - 2024-2025 Service d'accompagnement à la réalisation de stages à la bibliothèque du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	8 119,00
AFRIQUE AU FEMININ	1681971	45671	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - GDD 2249044001 Bibliothèque Parc-Extension - 2024-2025 Service d'accompagnement à la réalisation de stages à la bibliothèque du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	8 119,00
AFRIQUE AU FEMININ	1681971	45671	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - GDD 2249044001 Bibliothèque Parc-Extension - 2024-2025 Service d'accompagnement à la réalisation de stages à la bibliothèque du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	8 119,00
AGENCE WEBDIFFUSION INC.	1693515	45663	THELLEND, STEVE	GREFFE - Webdiffusion des réunions du conseil d'arrondissement pour 2025	Services administratifs et greffe	Greffe	20 472,56
ALEXANDRE COUTURE	1695619	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-008 - Bibliothèque Le Prévost - Création d'un petite conte jeunesse	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	367,46
ANNA KICHTCHENKO	1697099	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-035 - Maison de la culture - Spectacle: La chose-en-soi	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	638,32
ANNIE LAURIN	1695626	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-010 - Bibliothèque Le Prévost - Rencontre d'auteures	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	500,00
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1694250	45665	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - BC ouvert pour 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	8 000,00
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1693580	45663	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - BOUÉES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	156,69
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1693580	45663	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - BOUÉES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	82,94
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1693580	45663	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - BOUÉES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	82,94
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1693580	45663	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - BOUÉES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	14,54
ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC	1696521	45673	LEHOUX, PATRICK	RH - Participation de 2 employés des TP à la conférence Neige 2025 - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	468,77
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	1698491	45681	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service d'inspection annuelle de vos équipements antichute	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	397,64
ATELIER ROSEMONT INC	1632996	45666	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 - COPIE DE CLÉS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	60,22
ATELIER ROSEMONT INC	1633677	45666	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO2024 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	39,27

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
ATELIER ROSEMONT INC	1633677	45667	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO2024 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10,50
ATELIER ROSEMONT INC	1693985	45664	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2025 - COPIE DE CLÉS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	524,94
ATELIER ROSEMONT INC	1694202	45665	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO2025 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	262,47
ATELIERS ECOLOS ROSE LAFLEUR	1694979	45667	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-004 Bibliothèque Parc-Extension - Atelier de création et de décoration d'une forêt miniature	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	272,97
ATELIERS ECOLOS ROSE LAFLEUR	1694979	45667	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-004 Bibliothèque Parc-Extension - Atelier de création et de décoration d'une forêt miniature	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	73,49
AUGUSTE DONATIEN DOGBO	1697749	45679	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-061 - Maison de la culture de Parc-Extension - Spectacle: Coubli	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	410,00
AUVITEC LTEE	1697812	45679	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - MCCL et MCPE - Bon de commande ouvert 2025 - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 149,62
AUVITEC LTEE	1697812	45679	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - MCCL et MCPE - Bon de commande ouvert 2025 - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 049,87
BERA COMMUNICATION MEDIA	1695321	45670	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Partenariat publicitaire - Année 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 805,80
BETON PROVINCIAL LTEE	1695765	45671	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE DÆABRASIFS DHIVER selon l,entente 1675138	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	13 196,93
BIGICO	1695720	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-024 - Maison de la culture - Spectacle 5 Facts That Nobody Told You About Gigue ou 15 façons de pratiquer la gigue	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	413,00
BMR DETAIL S.E.C.	1693988	45664	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2025	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 099,75
BMR DETAIL S.E.C.	1694218	45665	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO2025 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 199,50
BOO! DESIGN INC.	1695275	45670	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	813,65
BOO! DESIGN INC.	1695275	45677	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	459,32
BOO! DESIGN INC.	1695275	45686	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	393,70
BOO! DESIGN INC.	1695275	45679	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	360,89
BOO! DESIGN INC.	1695275	45679	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,99
BOO! DESIGN INC.	1695275	45680	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	131,23
BOO! DESIGN INC.	1695275	45677	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	99,74
BOUTY INC	1693813	45664	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ROULETTES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	25,20
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1699441	45686	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - LAINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	20,95
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1699441	45686	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - LAINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	17,73
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1699441	45686	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - LAINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	17,73
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1699441	45686	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - LAINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11,82

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1699441	45686	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - LAINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11,82
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1699441	45686	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - LAINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11,82
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1699441	45686	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - LAINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11,82
BRIAN TYLER	1697137	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-047 - Maison de la culture - Spectacle: Back on track	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	4 199,50
BRUNO VELO INC.	1695078	45678	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Activités de fatbike dans divers parcs - Hiver-o-parc - Projet Axe 2	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	4 199,50
CAMILLE PARE-POIRIER	1695730	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-025 - Maison de la culture - Spectacle: Je viendrai moins souvent	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	810,50
CAN-INSPEC INC.	1647430	45663	COLLARD, PASCALE	ÉGOUT - GDD 1234969010 / CA24 140045 - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 1 er avril 2024 au 31 décembre 2026 - AO 23-20181	Travaux publics	Réseaux d'égout	31 581,99
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1608397	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet T'es mon genre	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	50 792,00
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1608397	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet T'es mon genre	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	5 643,00
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1698839	45684	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - BRIGADE NEIGE 2024-2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	11 651,59
CATHERINE LEROUX	1695636	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-012 - Bibliothèque Parc-Extension - Rencontre d'auteure	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	15,75
CDTEC CALIBRATION INC.	1696429	45673	PUGI, BENJAMIN	DTP/Aqueduc - Étalonnage et certification de détecteurs portables 4 gaz pour espace clos	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 154,45
CENTAURECOM INC.	1698909	45684	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - POLOS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	2 626,16
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1608179	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004- CA23 140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Jeunesse unie : sécurité - santé - diversité - sans violence	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	50 245,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1608179	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004- CA23 140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Jeunesse unie : sécurité - santé - diversité - sans violence	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	5 583,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1608302	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Filles et jeunes - santé - sécurité - avenir	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	4 191,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1608302	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Filles et jeunes - santé - sécurité - avenir	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	466,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1634467	45663	AFFANE, AMAL	DCSLDS - GDD 1236513010 CA23140339 - Contribution financière 2024-2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	57 294,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1634467	45663	AFFANE, AMAL	DCSLDS - GDD 1236513010 CA23140339 - Contribution financière 2024-2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 366,00
CENTRE DECORATION PEINTURES PRO INC.	1694304	45665	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO 2025 - Fournitures de peintures et d'accessoires pour l'équipe d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 199,50
CENTRE DES MUSICIENS DU MONDE	1695736	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-026 - Maison de la culture - Spectacle: Siraba	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 729,67

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1665569	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044001 CA24140035 - Bail de location 3001 rue Louvain Est - Du 1er juillet 2024 au 30 juin 20234	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	150 000,00
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1665569	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044001 CA24140035 - Bail de location 3001 rue Louvain Est - Du 1er juillet 2024 au 30 juin 20234	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	69 000,00
CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN	1608066	45663	AFFANE, AMAL	2023- GDD 1236513004 - Contribution financière 2023*2025 - Programme Prévention Montréal - Ensemble prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	57 076,00
CHAUSSURES BELMONT INC	1682328	45670	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - Achat de botte de travail pour Jean-François Desgrosseillers	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	125,97
CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTREAL INC.	1693967	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249091002 CA24140341 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 995,00
CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTREAL INC.	1693967	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249091002 CA24140341 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 058,00
COLLEGE REINE-MARIE	1640276	45671	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1229090001 / CA22 140341 - Location d'installations sportives au collège pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	92 598,97
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1696249	45672	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations admissibles à la loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 002,63
COMPAGNIE DE CREATION LE GROS ORTEIL	1699666	45686	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-064 Maison de la culture - Spectacle Brrr!	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 204,21
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1685351	45663	COLLARD, PASCALE	VOIRIE - Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025 selon l'entente 1679957	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	17 192,02
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1694365	45665	COLLARD, PASCALE	DTP/Voirie - Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025 selon l'entente 1679957	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	262 468,75
COMPUGEN INC.	1693631	45663	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Voirie - Station d'acceuil pour ordinateur portable	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	271,92
COMPUGEN INC.	1694724	45666	MEDAWAR, NADINE	DCSLDS - Fourniture de 3 tablettes détachables pour les gestionnaires selon l'entente 1654697	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	5 492,28
COMPUGEN INC.	1694724	45666	MEDAWAR, NADINE	DCSLDS - Fourniture de 3 tablettes détachables pour les gestionnaires selon l'entente 1654697	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	970,37
CONSTRUCTION HO-LO INC.	1694726	45666	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - TRAVAUX DE REAM. D'UN LOCAL - ARENA HOWIE-MORENZ	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	50 640,72
CONSTRUCTION HO-LO INC.	1694726	45667	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - TRAVAUX DE REAM. D'UN LOCAL - ARENA HOWIE-MORENZ	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	7 596,11
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1695007	45667	MEDAWAR, NADINE	DCSLDS - Apple Pencil	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	132,05
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1697075	45677	THELLEND, STEVE	ADM - Achat fourniture informatique	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	724,41
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1697075	45677	THELLEND, STEVE	ADM - Achat fourniture informatique	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	127,98
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1696120	45672	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 - Service de taxi pour les employés de la CULTURE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	900,00
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1696120	45672	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 - Service de taxi pour les employés de la CULTURE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	104,99

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1696128	45672	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 - Service de taxi pour les employés des SPORTS LOISIRS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	270,00
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1696128	45672	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 - Service de taxi pour les employés des SPORTS LOISIRS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	31,50
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1696147	45672	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 - Service de taxi pour les employés des RH -Client V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	360,00
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1696147	45672	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 - Service de taxi pour les employés des RH -Client V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	41,99
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	1608172	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 - CA23140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Ados Rousselot	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	41 850,00
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	1608172	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 - CA23140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Ados Rousselot	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	4 650,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1608305	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Les leaders de demain	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	48 393,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1608305	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Les leaders de demain	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	5 377,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1693797	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 CA24140342 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	87 429,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1693797	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 CA24140342 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	15 429,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1695083	45678	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Prêt de matériel d'hiver - Hiver-o-parc - Projet Axe 2	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	892,39
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1695233	45670	AFFANE, AMAL	CSLDS - REMBOURSEMENT CONTENEUR ET DÉNEIGEMENT - OCT-DÉC 2024 - CENTRE WH	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	5 014,69
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1695233	45670	AFFANE, AMAL	CSLDS - REMBOURSEMENT CONTENEUR ET DÉNEIGEMENT - OCT-DÉC 2024 - CENTRE WH	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 877,08
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1695263	45670	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044013 CA24140333 - Contrat de services pour l'exploitation du Complexe William-Hingston - du 1er janvier au 30 juin 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	73 050,66
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1695263	45670	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044013 CA24140333 - Contrat de services pour l'exploitation du Complexe William-Hingston - du 1er janvier au 30 juin 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	73 050,66
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1697690	45679	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - PANNEAU DE BASKET EN VERRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 918,65
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1699420	45686	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - MATÉRIEL DE SPORT - FESTIVAL SPORTIF 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	167,93
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1699420	45686	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - MATÉRIEL DE SPORT - FESTIVAL SPORTIF 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	94,49
CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	1698888	45684	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - NETTOYAGE DE LA MASCOTTE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	131,23
CREUSAGE RL	1573301	45663	COLLARD, PASCALE	DTP/Aqueduc - 1224969006/CA22 14 0306 - Travaux d'excavation pneumatique et travaux connexe 2023-2025 - AO 22-19426	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	60 892,75
CREUSAGE RL	1573301	45663	COLLARD, PASCALE	DTP/Aqueduc - 1224969006/CA22 14 0306 - Travaux d'excavation pneumatique et travaux connexe 2023-2025 - AO 22-19426	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	52 913,70
CREUSAGE RL	1573301	45663	COLLARD, PASCALE	DTP/Aqueduc - 1224969006/CA22 14 0306 - Travaux d'excavation pneumatique et travaux connexe 2023-2025 - AO 22-19426	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	19 107,72

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
CREUSAGE RL	1573301	45663	COLLARD, PASCALE	DTP/Aqueduc - 1224969006/CA22 14 0306 - Travaux d'excavation pneumatique et travaux connexe 2023-2025 - AO 22-19426	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	18 897,75
CREUSAGE RL	1685601	45687	AFFANE, AMAL	GDD 1234969009 - CA23 140335 - AQUEDUC - Service de location d'hydro-excavation 2024-2025 - suite au BC 1633358	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	13 920,03
DEMIX CONSTRUCTION	1689701	45674	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale selon l'entente 1683942	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 005,64
DEMIX CONSTRUCTION	1700146	45688	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale selon l'entente 1683942	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
DEMIX CONSTRUCTION	1700148	45688	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale selon l'entente 1683942	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 498,75
DENDROTIK INC.	1690724	45681	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE SURTRONC	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	104,99
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1694821	45666	COLLARD, PASCALE	DTP/Voirie - 1244969005/CA24140332 - Service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026 - AO 24-20691	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	44 404,04
DESCHENES & FILS LTEE	1693993	45664	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2025 - Articles divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 349,12
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS - INSTALLATION INC.	1694553	45665	THELLEND, STEVE	IMM - Incidence GDD 1244741002 - Centre Jean-Rougeau - Protection murale	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	4 299,24
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS - INSTALLATION INC.	1694553	45665	THELLEND, STEVE	IMM - Incidence GDD 1244741002 - Centre Jean-Rougeau - Protection murale	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 837,28
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS - INSTALLATION INC.	1694553	45665	THELLEND, STEVE	IMM - Incidence GDD 1244741002 - Centre Jean-Rougeau - Protection murale	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	797,90
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS - INSTALLATION INC.	1694553	45665	THELLEND, STEVE	IMM - Incidence GDD 1244741002 - Centre Jean-Rougeau - Protection murale	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	734,91
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS - INSTALLATION INC.	1694553	45665	THELLEND, STEVE	IMM - Incidence GDD 1244741002 - Centre Jean-Rougeau - Protection murale	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	629,92
DOMINIQUE BOUSQUET	1694999	45667	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-006 Bibliothèque Le Prévost - Atelier d'impression sur papier	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	400,00
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1693999	45664	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2025 pour la fourniture de quincailleries	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 574,81
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1694253	45665	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Bon de commande ouvert 2025 - Pièces et accessoires	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 049,87
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1633081	45664	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	477,75
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1633081	45670	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	57,50
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1694103	45664	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2025 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 000,00
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1696133	45672	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - COMMANDE D'EAU SELON L'ENTENTE CADRE 1553263	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 200,05
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1696133	45672	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - COMMANDE D'EAU SELON L'ENTENTE CADRE 1553263	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	74,44
ECO-PEINTURE	1690308	45679	PUGI, BENJAMIN	GMR - Service de récupération et disposition des peintures	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	129,19
ENSEIGNES BARBO INC.	1694833	45666	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Villeray - Fabriquer et installer une affiche de lieu de rassemblement en cas d'évacuation	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	866,15

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
ENTANDEM INC.	1641213	45679	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - GDD 1237502001 CE23 0994 CM23 0722 - Entente pour le paiement des droits d'auteurs valide du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	2 349,94
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1694097	45664	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - BCO 2025 - Service d'extermination de nids de guêpes pour diverses adresses dans l'arrondissement	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 522,32
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1694324	45665	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR NGONGO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	191,04
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1694324	45665	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR NGONGO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,00
ENVIROSERVICES INC	1696820	45674	PUGI, BENJAMIN	DTP/Aqueduc - BCO2025 - Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1658427	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 647,64
ESPACE MULTISOLEIL	1693827	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 CA24140342 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	56 567,00
ESPACE MULTISOLEIL	1693827	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 CA24140342 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	9 982,00
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1608389	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Préparation et transition scolaire : Agir tôt pour favoriser l'égalité des chances	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	34 079,00
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1608389	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Préparation et transition scolaire : Agir tôt pour favoriser l'égalité des chances	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	3 786,00
FONDATION LATINARTE	1698184	45685	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture Parc-Extension - Cocktail de lancement de la MCPE - Projet Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	384,00
FONDATION METROPOLIS BLEU	1694500	45665	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-017 Bibliothèque Le Prévost - Rencontre avec Jonathan Bécotte	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	140,00
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1699457	45686	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	908,14
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1699457	45686	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	908,14
FST CANADA INC.	1693434	45660	VAILLANCOURT, NATHALIE	ÉGOUT - 2244969006 - Location d'un camion combiné - Mai à novembre 2025 - VSP-24-GAG-TP-09	Travaux publics	Réseaux d'égout	94 488,75
FST CANADA INC.	1693604	45663	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PIECE DE VECTOR	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	861,59
GEMU GRAND ENSEMBLE DE MUSIQUES URBAINES	1697744	45679	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-060 - Maison de la culture de Parc-Extension - Spectacle: KonnecXion avec la Bach-Mobile	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 674,56
GENINOVATION	1695583	45671	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - GDD 2247944003 - Serv.Prof. préparation du devis technique et de la surveillance environnemental pour les travaux au parc Villeray selon l'entente 1647435 - AO 23-20251	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	48 380,35
GROUPE ABS INC.	1699911	45687	ST-PIERRE, MARCO	TP - Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols selon l'entente 1639727 - Construction d'un futur garage au 8200, 17e Avenue - VSP-22-GAG-SP-IMM-04	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	45 313,55
GROUPE SURPRENANT	1694310	45665	PUGI, BENJAMIN	DTP/Égout - BCO 2025 - Service d'extermination et d'inspection contre les rats	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 698,25
GROUPE SYNAPSE INC.	1695235	45670	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Articles promotionnels pour le Festival sportif 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 566,97
GROUPE SYNAPSE INC.	1695235	45670	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Articles promotionnels pour le Festival sportif 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3,10

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
GROUPE TRIUM INC.	1694329	45665	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Achats vêtements	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	220,89
GROUPE TRIUM INC.	1694329	45665	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Achats vêtements	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	82,84
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1695072	45678	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Activité de randonnées en raquettes dans divers parcs - Hiver-o-parc - Projet Axe 2	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	761,16
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1695072	45678	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Activité de randonnées en raquettes dans divers parcs - Hiver-o-parc - Projet Axe 2	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	761,16
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1695072	45678	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Activité de randonnées en raquettes dans divers parcs - Hiver-o-parc - Projet Axe 2	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	761,16
HARIEKA GROUPE CONSEIL INC.	1691199	45665	LEHOUX, PATRICK	RH - Coaching pour gestionnaire CSLDS	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	4 409,47
HARIEKA GROUPE CONSEIL INC.	1694227	45665	LEHOUX, PATRICK	RH - Services en coaching	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	5 511,84
HAROLD FAUSTIN	1697201	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-043 Maison de la culture Parc-Extension - Spectacle Unité, harmonie et vibration - KoulKoulDuo	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 000,00
HERBORISTERIE LES EFFEUILLEUSES, INC.	1695652	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-015 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier d'initiation à l'herboristerie	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	393,70
HLB MULTI-SERVICES	1700138	45688	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de dégel selon l'entente 1685542	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 469,82
ILLUMINA	1693561	45663	LECLERC, ANDREANE	Animation Festival sportif 2025 - vélos mélangeurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	950,00
ILLUMINA	1693561	45663	LECLERC, ANDREANE	Animation Festival sportif 2025 - vélos mélangeurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	350,00
ILLUMINA	1693561	45663	LECLERC, ANDREANE	Animation Festival sportif 2025 - vélos mélangeurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	250,00
IMPRIME-EMPLOI	1697981	45679	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Publipostage Jardins communautaires	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 962,59
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1686098	45686	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CHAINE POUR SCIE STHIL	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	37,59
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1686098	45686	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CHAINE POUR SCIE STHIL	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	32,86
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1696922	45684	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ENTRETIEN RÉPARATION - SOUFFLEUSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	622,18
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1696922	45677	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ENTRETIEN RÉPARATION - SOUFFLEUSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	103,41
JESSICA BLANCHET	1697194	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-041 Maison de la culture Parc-Extension - Spectacle FLOCON	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	929,14
JOSHUA FINK	1695742	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-027 - Maison de la culture - Spectacle: Projet Dharani	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	496,00
JOUJOU TURENNE	1697144	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-048 - Maison de la culture - Spectacle: Joujou Turenne, Amie du vent raconte	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 099,75
JOUJOUTHEQUE SAINT-MICHEL INC.	1608379	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Trio gagnant	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	28 952,00
JOUJOUTHEQUE SAINT-MICHEL INC.	1608379	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Trio gagnant	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	3 217,00
JULIE LEGAULT	1695421	45670	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - CULTURE - GDD 2259335001 - Médiation culturelle - coordination et animation pour la période du 13 janvier au 23 décembre 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	45 593,97

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
JULIE LEGAULT	1697566	45678	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-058 - Maison de la culture - Spectacle: Sculpture de glace	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	944,89
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1633061	45664	ST-PIERRE, MARCO	PARC - BCO 2024 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	879,83
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1694053	45664	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - BCO 2025 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	839,90
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1694255	45665	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO 2025 - Matériaux de construction divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 049,87
L'AGENCE STATION BLEUE INC.	1697189	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-037 Maison de la culture Parc-Extension - Spectacle Tous les matins d'Elinor	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 574,81
L'EFFACEUR	1694178	45665	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	524,94
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1698748	45684	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - CARTES D'AFFAIRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	33,60
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1608174	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 - CA23140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Local X-Art satellite	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	29 314,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1608174	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 - CA23140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Local X-Art satellite	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	3 257,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1693928	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 CA24140342 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 558,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1693928	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 CA24140342 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	804,00
LA CITE MEDICALE MONTREAL INC.	1695806	45671	LEHOUX, PATRICK	RH - Services de médecin conseil - Valide du 20 janvier au 31 décembre 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	13 696,99
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1688587	45677	ST-PIERRE, MARCO	CARRIÈRE ST-MICHEL - Location de 5 camionnettes pour la saison hivernale 2024-2025 selon l'entente #1576512	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	26 614,33
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1696015	45672	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location de 2 camionnettes selon l'entente 1576512	Travaux publics	Réseaux d'égout	42 582,93
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1699833	45687	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location d'une fourgonnette selon l'entente 1576534	Travaux publics	Réseaux d'égout	26 073,86
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-RENE-GOUPIL	1696029	45672	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Salle de diffusion - Location de l'église et salle adjacente pour 6 concerts en 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 550,00
LA GRANDE PORTE	1608173	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 - CA23140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Mon quartier - ma sécurité	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	55 543,00
LA GRANDE PORTE	1608173	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 - CA23140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Mon quartier - ma sécurité	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	6 171,00
LA GRANDE PORTE	1634481	45663	AFFANE, AMAL	DCSLDS - GDD 1236513010 CA23140339 - Contribution financière 2024-2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	102 238,00
LA GRANDE PORTE	1634481	45663	AFFANE, AMAL	DCSLDS - GDD 1236513010 CA23140339 - Contribution financière 2024-2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 360,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	1693837	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 CA24140342 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 685,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	1693837	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 CA24140342 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	650,00
LA MAISON DES CULTURES NOMADES	1697044	45684	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA025-030 MCCL - Spectacle Soleil Launière	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	2 099,75

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
LA MAISON DES FLEURS VIVACES	1693453	45660	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - Fourniture de fines herbes pour la campagne d'embellissement 2025	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	20 161,80
LA SCIENCE ANIMEE S.E.N.C.	1695643	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-013 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier scientifique	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	368,51
LAFARGE CANADA INC	1694926	45667	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Aqueduc - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	22 677,30
LAFARGE CANADA INC	1694926	45667	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Aqueduc - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	22 383,33
LANGEVIN & FOREST LTEE	1694046	45664	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - BCO 2025 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	734,91
LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ASYMETRIQUES DE MONTREAL	1693957	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249091002 CA24140341 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 788,00
LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ASYMETRIQUES DE MONTREAL	1693957	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249091002 CA24140341 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 080,00
LE DEVOIR INC.	1695361	45670	THELLEND, STEVE	GREFFE - Publication d'avis publics et d'appels d'offres - Commande ouverte 2025	Services administratifs et greffe	Greffe	1 102,37
LE DIXIEBAND MUSIQUE NOUVELLE-ORLEANS	1697161	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-049 - Maison de la culture - Spectacle: Le Dixieband	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 729,67
LE MOULIN A VENT	1695287	45678	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Parc René-Goupil - Activité dans le cadre de la Fête Hivernale de St-Michel - Projet Axe 2 Hiver-o-parc	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	472,44
LE MOULIN A VENT	1695287	45678	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Parc René-Goupil - Activité dans le cadre de la Fête Hivernale de St-Michel - Projet Axe 2 Hiver-o-parc	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	52,49
LE VOLIER	1697731	45679	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-059 - Maison de la culture - Spectacle: Carlos Gardel: Dialogue avec le roi du tango	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 624,69
LES ENTREPRISES S. BOLDUC INC.	1664644	45673	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Déménagement des tempos	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10 761,22
LES JARDINS DE L'ECOUMENE INC.	1698195	45680	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Le Prévost - Achat de semences pour les grainothèques des 3 bibliothèques	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	972,22
LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.	1693415	45660	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - GDD 2249733001 - Fourniture de plantes annuelles - VSP-24-GAG-TP-08	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	20 879,48
LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.	1693455	45660	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - Fourniture d'annuelles et de vivaces pour la campagne d'embellissement 2025	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	16 435,11
LES MONARQUES DE MONTREAL	1608175	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 - CA23140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Intervention soirée sportive et communautaire basketball pour tous	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	46 671,00
LES MONARQUES DE MONTREAL	1608175	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 - CA23140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Intervention soirée sportive et communautaire basketball pour tous	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	5 186,00
LES MONARQUES DE MONTREAL	1693953	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249091002 CA24140341 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	22 473,00
LES MONARQUES DE MONTREAL	1693953	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249091002 CA24140341 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 966,00
LES NEURONES ATOMIQUES INC.	1695650	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-014 - Bibliothèque St-Michel - Atelier sur les insectes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	299,21
LES PRODUCTIONS CROU7	1695624	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-009 - Bibliothèque Le Prévost - Services de DJ	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	450,00
LES PRODUCTIONS KATOMIX INC.	1693565	45663	LECLERC, ANDREANE	ANIMATION - FESTIVAL SPORTIF 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 913,40

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
LES PRODUCTIONS ZERO INC	1695689	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-019 - Bibliothèque Le Prévost - Rencontre d'auteur: Gabrielle Caron	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	367,46
LES SERVICES DES GENIES INC.	1694741	45666	LECLERC, ANDREANE	ACA025-001 - Bibliothèque Parc-Extension - Animation, techniques de façonnage	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	508,14
LES SOEURS KIF-KIF	1697173	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-051 - Maison de la culture - Spectacle: Le département des retours	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 603,69
LES SURFACES SECURITAIRES CARPELL INC.	1693438	45660	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - Réparation de la dalle de jeu au parc Bélair	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 937,03
LES YEUX BOUSSOLES INC.	1695751	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-028 - Maison de la culture - Spectacle: Louis-Jean Cormier	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	6 299,25
LOCATION GUAY	1694837	45666	COLLARD, PASCALE	DTP/TranÉco - 1244969008/CA24 140336 - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1), pour la période du 7 avril au 7 novembre 2025 - AO 22-19712	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	102 161,24
LOCATION LORDBEC INC.	1693462	45660	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Égout - GDD 2257682001 - Travaux de remplacement d'une conduite d'égout au 8887 2e avenue en urgence	Travaux publics	Réseaux d'égout	19 422,69
LOCATION LORDBEC INC.	1693462	45674	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Égout - GDD 2257682001 - Travaux de remplacement d'une conduite d'égout au 8887 2e avenue en urgence	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 299,25
LOCATION LORDBEC INC.	1696999	45677	PUGI, BENJAMIN	DTP/Aqueduc - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	22 795,41
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1641464	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513010 CA23 140339 - CF2404 - Contribution financière 2024*2026 - Projet programme jeunesse	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	51 120,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1641464	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513010 CA23 140339 - CF2404 - Contribution financière 2024*2026 - Projet programme jeunesse	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 680,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1669042	45671	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - GDD 2249359002 - Bibliothèque Saint-Michel - Services professionnels en loisirs et de prévention - Du 22 juillet 2024 au 22 juillet 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	24 556,96
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1693860	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 CA24140342 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	47 091,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1693860	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 CA24140342 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	8 310,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1693961	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249091002 CA24140341 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 802,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1693961	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249091002 CA24140341 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	318,00
LOUIS- ETIENNE DORE	1695920	45679	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - SERVICE DE PHOTOGRAPHIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	580,06
LOUIS- ETIENNE DORE	1695920	45672	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - SERVICE DE PHOTOGRAPHIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	380,58
MACHINES A COUDRE PENELOPE	1690413	45686	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fabricathèque - Achat matériel pour machine à coudre	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	35,54
MAHEU & MAHEU INC.	1699116	45685	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - SERVICE D'EXTERMINATION- BC OUVERT 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 099,75

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
MARIE FANNIE GUAY	1697603	45678	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - ACA025-040 Maison de la culture Parc-Extension - Spectacle Danser dans ma tête - Projet Axe 2	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 259,85
MARINE LESTRADE	1695701	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-022 - Bibliothèque Le Prévost - Atelier d'initiation à la broderie sur tissus	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	280,00
MEDIAQMI INC.	1695324	45670	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Licence de contenu 2024-2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 845,10
MEDIC QUEBEC	1697840	45679	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE TROUSSE TRAUMA	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	629,40
MEDIC QUEBEC	1697840	45679	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE TROUSSE TRAUMA	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	17,85
MICHELINE PARENT	1699398	45686	THELLEND, STEVE	GREFFE - SERVICE D'INTERPRÉTATION	Services administratifs et greffe	Greffe	349,08
MICHELINE PARENT	1699398	45686	THELLEND, STEVE	GREFFE - SERVICE D'INTERPRÉTATION	Services administratifs et greffe	Greffe	349,08
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1677937	45686	DUPRE, ANNETTE	DDT - Incidence GDD 1247617002 CA 24140247 - Traçabilité et redevances des gestions des sols - BC Ouvert	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	29 023,73
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1698523	45681	THELLEND, STEVE	CSLDS - GDD 1238406003 / CA24 14 0155 - Incidences - Tracabilité des sols - Travaux de réaménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	152,29
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1633684	45666	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	23,91
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1693981	45664	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2025 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 498,75
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1694246	45665	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO 2025 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	7 349,12
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1695800	45671	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - 2025 bon de commande ouvert - Utilisation par les régisseurs et surveillants d'activités	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 099,75
MON RESTO SAINT-MICHEL	1608360	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Les Relevailles de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	36 577,00
MON RESTO SAINT-MICHEL	1608360	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Les Relevailles de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	4 064,00
MTL CLOWNS	1697167	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-050 - Maison de la culture - Spectacle: Amârrable	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 412,09
MTL CLOWNS	1697177	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-052 - Maison de la culture - Spectacle: Pour la science !	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 412,09
MYRIAM SUTTON	1697540	45678	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-056 - Maison de la culture - Spectacle: Briell	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 309,72
NADINE CARON	1695629	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-011 - Bibliothèque Le Prévost - Conférence	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	450,00
ND OUTILS INC.	1694282	45665	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - BCO 2025 - Fourniture d'outils et pièces de remplacement	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 199,50
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1633065	45664	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouverte 2024	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	66,68
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1640101	45665	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Service de réparation de vêtements de travail	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	80,68
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1694066	45664	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2025	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 049,87
NICOLE RAINVILLE	1698855	45684	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-021 - Bibliothèque Le Prévost - Atelier d'initiation à l'écriture	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	250,00
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1692160	45666	MARTEL, MICHAEL	PARC - PANTALON POUR ÉLAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1697281	45678	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE RUBAN À MESURER À CIRCONFERENCEL	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	23,75
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1697281	45678	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE RUBAN À MESURER À CIRCONFERENCEL	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	15,75
OMBRES FOLLES	1697064	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-031 - Maison de la culture - Spectacle: Pomelo	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	555,38
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1634475	45665	PUGI, BENJAMIN	GMR - BCO 2024 - Service de huissiers de justice	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	6 249,71
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1694288	45665	PUGI, BENJAMIN	DTP/GMR - BCO 2025 - Service de huissiers de justice	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	6 299,25
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1695913	45672	LEHOUX, PATRICK	RH - Service de huissier sur demande - Commande ouverte 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	839,90
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1695929	45672	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis & inspections - Service de huissier - Commande ouverte 2025	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	10 498,75
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1695929	45672	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis & inspections - Service de huissier - Commande ouverte 2025	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	8 399,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1634478	45663	AFFANE, AMAL	DCSLDS - GDD 1236513010 CA23140339 - Contribution financière 2024-2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	56 758,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1634478	45663	AFFANE, AMAL	DCSLDS - GDD 1236513010 CA23140339 - Contribution financière 2024-2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 306,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1643670	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513006 CA23140196 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité	Culture, sports, loisirs et développement social	Prévention du crime et patrouille de quartier	194 000,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1693811	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1245839002 CA24140343 - Contribution financière 2025 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	527 532,96
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1693811	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1245839002 CA24140343 - Contribution financière 2025 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	131 470,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1693811	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1245839002 CA24140343 - Contribution financière 2025 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	20 000,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1693811	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1245839002 CA24140343 - Contribution financière 2025 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	14 551,98
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1693849	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 CA24140342 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	36 496,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1693849	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044009 CA24140342 Contribution financière 2025*2027 - Projet Programme activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 440,00
PAYSAGISTES RAMCO INC.	1694826	45666	COLLARD, PASCALE	DTP/Voirie - 1244969005/CA24140332 - Service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026 - AO 24-20691	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	40 774,10
PERPETUE MURAMUTSE	1695679	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-018 - Bibliothèque Parc-Extension - Conte suivi d'une dégustation de chocolat	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	350,00
PLANETE COURRIER INC.	1695468	45670	THELLEND, STEVE	ADM - Courrier interne du 01 janv au 30 juin 2025 - Entente 1594198	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	787,41
PRODUCTIONS BALUCHON MAGIQUES S.E.N.C.	1694765	45666	LECLERC, ANDREANE	ACA025-002 - Bibliothèque Parc-Extension - Spectacle de marionnettes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	430,91
PRODUCTIONS DE L'ONDE INC.	1697072	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-032 - Maison de la culture - Spectacle: Bon débarras	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	5 249,37
PRODUCTIONS JOSEE ALLARD INC.	1697191	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-038 Maison de la culture Parc-Extension - Spectacle Au bout du conte	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 519,70
PRODUCTIONS NOREDIA INC.	1699492	45686	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - MAITRE DE CÉRÉMONIE ET ANIMATION - FÊTE DES BÉNÉVOLES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 343,84

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	1699739	45687	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Fourniture de diesel colore pour les tours et la génératrice selon l'entente 1631217	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	119,20
PUROLATOR COURRIER LTEE	1695777	45671	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspections 2025 bon de commande ouvert - Envois par courrier - Compte 8646067 selon entente 1569957 qui se termine le 15 juin 2025	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	524,94
PUROLATOR COURRIER LTEE	1697716	45679	ST-PIERRE, MARCO	TP- BCO 2025 - Service d'envois par courrier - Compte 8646083 selon entente 1569957	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	209,97
QUASAR QUATUOR DE SAXOPHONES	1698860	45684	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-033 - Maison de la culture - Spectacle: De Bach à Zappa	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 939,65
QUATUOR BOZZINI	1697835	45679	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-057 - Maison de la culture - Spectacle: Innamorati	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 169,56
REDA BENKOULA	1696955	45677	THELLEND, STEVE	ÉLUS - PLACEMENT MÉDIA	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	550,00
RENEE ROBITAILLE	1697184	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-053 - Maison de la culture - Spectacle: Cercle de conteurs: Les veillées chez Claude	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 469,82
RICOH CANADA INC	1633657	45664	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - BCO 2024 - Contrat d'entretien du photocopieur selon l'entente 1569016	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	184,05
RICOH CANADA INC	1633657	45670	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - BCO 2024 - Contrat d'entretien du photocopieur selon l'entente 1569016	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	68,99
RICOH CANADA INC	1635247	45667	ST-PIERRE, MARCO	TP - BCO 2024 - Contrat d'entretien du photocopieur Ricoh - 3699 Crémazie	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	345,46
RICOH CANADA INC	1643552	45664	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Frais pour photocopies - Bon de commande ouvert 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	12,20
RICOH CANADA INC	1694093	45664	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - BCO 2025 - Contrat d'entretien du photocopieur selon l'entente 1569016	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	524,94
RICOH CANADA INC	1694267	45665	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Voirie - BCO 2025 - Contrat d'entretien des photocopieurs Ricoh	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 099,75
ROBERT JEROME	1697192	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-055 - Maison de la culture - Spectacle: Conférence autour de l'exposition Jean-Paul Jérôme: le Plasticien intemporel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	495,00
ROSEMARIE RECORDS	1697089	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-034 - Maison de la culture - Spectacle: Épilogue	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 259,85
ROY & FILS LTEE	1695518	45671	FISET, ALAIN	IMM - RÉPARATION LINOLÉUM - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	3 199,70
SANIVAC	1635794	45665	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - BCO 2024 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	335,49
SECURITEQ INC.	1693820	45664	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - GARDIENNAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	2 314,97
SECURO VISION INC.	1687856	45667	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Berthier Bélanger	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	57,74
SECURO VISION INC.	1687856	45667	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Berthier Bélanger	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31,50
SECURO VISION INC.	1687856	45667	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Berthier Bélanger	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,00
SECURO VISION INC.	1687856	45667	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Berthier Bélanger	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
SECURO VISION INC.	1691802	45663	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité pour Patrick St-Hilaire	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00
SECURO VISION INC.	1691805	45663	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité pour Jacques-Philippe Lemieux-Leblanc	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00
SECURO VISION INC.	1692644	45686	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Aomar Mandour	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SECURO VISION INC.	1694719	45666	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Fourniture de lunettes de sécurité pour Michael Caldarone	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	68,24
SECURO VISION INC.	1694719	45666	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Fourniture de lunettes de sécurité pour Michael Caldarone	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31,50
SECURO VISION INC.	1694719	45666	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Fourniture de lunettes de sécurité pour Michael Caldarone	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	26,25
SECURO VISION INC.	1694719	45666	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Fourniture de lunettes de sécurité pour Michael Caldarone	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,00
SECURO VISION INC.	1694719	45666	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Fourniture de lunettes de sécurité pour Michael Caldarone	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
SECURO VISION INC.	1695516	45671	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Fourniture de lunettes de sécurité pour Francois Bérubé selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	68,24
SECURO VISION INC.	1695516	45671	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Fourniture de lunettes de sécurité pour Francois Bérubé selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	57,74
SECURO VISION INC.	1695516	45671	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Fourniture de lunettes de sécurité pour Francois Bérubé selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31,50
SECURO VISION INC.	1695516	45671	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Fourniture de lunettes de sécurité pour Francois Bérubé selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,00
SECURO VISION INC.	1695516	45671	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Fourniture de lunettes de sécurité pour Francois Bérubé selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1634462	45665	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service de location et d'entretien de tapis 2024	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 857,92
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1694191	45665	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - Service de location et d'entretien de tapis 2025	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 099,75
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1694275	45665	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voirie - Service de location et d'entretien de tapis 2025	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 874,06
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1682766	45665	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - Location de conteneur bureau mobile 20' pour la saison hivernale	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 498,70
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1682766	45665	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - Location de conteneur bureau mobile 20' pour la saison hivernale	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	209,97
SERVICES FLO INC.	1681532	45663	THELLEND, STEVE	ADM - Bornes de recharge - Véhicules municipaux - Frais de gestion 2025	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 593,19
SHEILA HANNIGAN	1697203	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-044 Maison de la culture Parc-Extension - Spectacle Fabula Fémina	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	791,61
SIGNEL SERVICES INC	1693484	45663	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ATTACHE LEXAN ET D'ENSEIGNE RUELLE BARREE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 921,27
SIGNEL SERVICES INC	1693484	45663	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ATTACHE LEXAN ET D'ENSEIGNE RUELLE BARREE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	160,84
SIGNEL SERVICES INC	1693484	45663	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ATTACHE LEXAN ET D'ENSEIGNE RUELLE BARREE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	73,49
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1693572	45663	ST-PIERRE, MARCO	DTP - Stationnement 2025	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 853,21
SODEM INC.	1661878	45671	AFFANE, AMAL	DSLDS - GDD 1249091001 - CA24 140163 - Services de gestion et administration de la piscine intérieure du parc Saint-Roch pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027 - AO 24-20455	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	382 395,28
SPORTS MONTREAL INC.	1693942	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249091002 CA24140341 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	15 512,00
SPORTS MONTREAL INC.	1693942	45664	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249091002 CA24140341 Contribution financière 2025*2027 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 738,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SPORTS MONTREAL INC.	1694941	45678	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Initiation au patinage Hiver-o-parc 2025 - Projet Prévention Montréal Axe 2	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 478,66
SPORTS MONTREAL INC.	1694941	45678	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Initiation au patinage Hiver-o-parc 2025 - Projet Prévention Montréal Axe 2	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	470,23
SPORTS MONTREAL INC.	1694941	45678	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Initiation au patinage Hiver-o-parc 2025 - Projet Prévention Montréal Axe 2	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	289,34
SPORTS MONTREAL INC.	1694941	45678	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Initiation au patinage Hiver-o-parc 2025 - Projet Prévention Montréal Axe 2	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	276,75
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1690424	45673	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 535,46
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1690424	45673	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 332,29
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1690424	45673	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 047,25
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1690424	45673	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 001,58
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1690424	45673	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	606,30
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1690424	45673	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	576,91
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1690424	45673	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	480,32
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1691340	45673	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	17 725,88
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1691340	45673	PUGI, BENJAMIN	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 557,97
STEPHANE LEROUX	1695614	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-007 - Bibliothèque Le Prévost - Services de tatoueurs au airbrush	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	380,00
STUDIO NORD EST INC.	1699496	45687	BOUCHER, GENEVIEVE	DDT - Urbanisme - Idéation et création d'un outil de communication pour les assemblées de consultation de 16 arrondissements	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	473,89
STUDIO NORD EST INC.	1699496	45687	BOUCHER, GENEVIEVE	DDT - Urbanisme - Idéation et création d'un outil de communication pour les assemblées de consultation de 16 arrondissements	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	149,61
STUDIO QUARANTE DOUZE INC.	1696785	45674	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Animation - Infolettre des fêtes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	367,46
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1688571	45671	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	42,83
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1691361	45667	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	157,90
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1691361	45667	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	83,57
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1691361	45672	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1693687	45664	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SAC À DECHET 35 X 50	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 368,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694725	45666	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 - Réparation Hydrodine	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	7 349,12
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694725	45666	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 - Réparation Hydrodine	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	3 149,62
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694978	45667	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	217,89

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694978	45688	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	82,44
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694978	45688	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	65,68
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694978	45688	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	49,43
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1694978	45688	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,84
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1698479	45681	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	206,45
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1698479	45681	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	104,50
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1698479	45681	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	69,04
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1698479	45681	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	45,44
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1698479	45681	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	35,70
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1698479	45681	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,85
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1698479	45681	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	14,70
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1699769	45687	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACAHT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	123,93
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1699769	45687	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACAHT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	74,21
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1699769	45687	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACAHT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	71,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1699769	45687	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACAHT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	42,12
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1699769	45687	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACAHT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	23,31
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1699769	45687	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACAHT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22,61
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1699769	45687	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACAHT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1699769	45687	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACAHT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10,54
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1699769	45687	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACAHT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1699769	45687	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACAHT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4,72
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1694614	45666	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Data collection Kronos pour l'aréna St-Michel et Centre Jean-Rougeau	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	2 074,99
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1694614	45666	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Data collection Kronos pour l'aréna St-Michel et Centre Jean-Rougeau	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	740,64
TALSOM INC	1691438	45671	VAILLANCOURT, NATHALIE	ADM - GDD 2249731001 - Services professionnels en développement organisationnel - entente cadre 1650884	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	59 627,13
TECHNORM INC.	1693628	45663	FISET, ALAIN	IMM - ASSISTANCE TECHNIQUE - ANALYSE DE RÉGLEMENTATION POUR L'AJOUT DE BANDES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	5 249,37
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1697155	45677	ST-PIERRE, MARCO	TP - Service cellulaire pour l'année 2025 selon l'entente 1408829	Travaux publics	Administration, finances et approvisionnement	19 422,69

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1697920	45679	VAILLANCOURT, NATHALIE	ADM - Service de téléphonie cellulaire - Commande ouverte 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	6 299,25
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1697927	45679	MEDAWAR, NADINE	DCSLDS - Sports et loisirs - Téléphonie cellulaire - Compte 36780641 - Commande ouverte 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Administration, finances et approvisionnement	11 758,60
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1697935	45679	MEDAWAR, NADINE	DCSLDS - Culture - Téléphonie cellulaire - Compte 36780728 - Commande ouverte 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Administration, finances et approvisionnement	4 304,49
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1699017	45685	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les 5 élus - Commande ouverte 2025	Cabinet des élus	Administration, finances et approvisionnement	1 259,85
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1699017	45685	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les 5 élus - Commande ouverte 2025	Cabinet des élus	Administration, finances et approvisionnement	367,46
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1699017	45685	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les 5 élus - Commande ouverte 2025	Cabinet des élus	Administration, finances et approvisionnement	367,46
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1699017	45685	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les 5 élus - Commande ouverte 2025	Cabinet des élus	Administration, finances et approvisionnement	262,47
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1699017	45685	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les 5 élus - Commande ouverte 2025	Cabinet des élus	Administration, finances et approvisionnement	262,47
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1699021	45685	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Études Techniques - Téléphonie cellulaire - Compte 36789418	Direction du développement du territoire	Administration, finances et approvisionnement	4 199,50
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1699042	45685	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspections - Téléphonie cellulaire - Compte 36778256 - Commande ouverte 2025	Direction du développement du territoire	Administration, finances et approvisionnement	6 299,25
TENAQUIP LIMITED	1694426	45665	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CRAMPON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	570,29
TENAQUIP LIMITED	1694426	45665	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CRAMPON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	570,29
TENAQUIP LIMITED	1695028	45667	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE LUNETTE DE SECURITE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	99,53
TENAQUIP LIMITED	1695028	45667	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE LUNETTE DE SECURITE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	48,84
TENAQUIP LIMITED	1695950	45672	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - COUVRE CHAUSSURE ET SAC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	130,29
TENAQUIP LIMITED	1695950	45672	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - COUVRE CHAUSSURE ET SAC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	118,80
TENAQUIP LIMITED	1696035	45672	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE ACHAT D'UN E BATTERIE POUR DEFEBRILATEUR	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	257,01
TENAQUIP LIMITED	1696682	45674	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CHIFFON ET DE LINGETTE NETTOYANTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	64,76
TENAQUIP LIMITED	1696682	45674	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CHIFFON ET DE LINGETTE NETTOYANTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	47,87
TENAQUIP LIMITED	1698432	45681	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE RACLETTE ET DOUCHE OCULAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	112,88
TENAQUIP LIMITED	1698432	45681	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE RACLETTE ET DOUCHE OCULAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	103,94
TENAQUIP LIMITED	1698432	45681	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE RACLETTE ET DOUCHE OCULAIRE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	78,36
TENAQUIP LIMITED	1699837	45687	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Aréna Howie-Morenz - Achat produits d'entretiens	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	24,15
TENAQUIP LIMITED	1699837	45687	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Aréna Howie-Morenz - Achat produits d'entretiens	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	10,18
TENAQUIP LIMITED	1699857	45687	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	36,51
TENAQUIP LIMITED	1699857	45687	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	36,51

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
TENAQUIP LIMITED	1699857	45687	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	10,18
TENAQUIP LIMITED	1699857	45687	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Aréna Saint-Michel - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	2,06
TENAQUIP LIMITED	1699867	45687	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat équipements d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	207,88
TENAQUIP LIMITED	1699867	45687	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat équipements d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	36,51
TENAQUIP LIMITED	1699874	45687	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Maison du citoyen - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	24,15
TENAQUIP LIMITED	1699874	45687	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Maison du citoyen - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	10,18
TENAQUIP LIMITED	1699874	45687	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Maison du citoyen - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2,94
THEATRE MOTUS	1697198	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-042 Maison de la culture Parc-Extension - Spectacle Arbre, tout un monde et Arbre	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 469,82
THEATRE OMNIVORE	1697119	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-036 - Maison de la culture - Spectacle: Juju et Marcelle, l'heure du bain	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 729,67
THEATRE OMNIVORE	1697600	45678	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - ACA025-039 Maison de la culture Parc-Extension - Spectacle Juju et Marcelle - Et l'incroyable heure du bain - Projet Axe 2	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	2 729,67
TOUR DE LA REUSSITE	1694986	45667	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-005 Bibliothèque Parc-Extension - Ateliers d'initiation aux échecs	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	405,00
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1687862	45663	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Renouvellement de 5 licences Autoturn	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 905,53
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1693458	45660	PUGI, BENJAMIN	DTP/Égout - Branchement au 8651 Outremont	Travaux publics	Réseaux d'égout	19 160,22
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1694793	45666	PUGI, BENJAMIN	DTP/Égout - Branchement au 8591 rue Reims	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 771,69
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1698477	45681	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8041 - 8049 des Érables	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 399,00
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1698483	45681	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement et remplacement de plomb au 7490 Querbes	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
TROUPE IMAGICARIO	1697123	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-046 - Maison de la culture - Spectacle: Les soupis/Parédoïa	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 818,91
UBA INC.	1698321	45680	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - BC ouvert 2025 - Fournir et livrer hypochlorite de sodium 12 % pour : piscines intérieures - Selon entente 1600808 et piscines extérieures - Selon entente 1600805	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	15 748,12
UL LABORATOIRE CANADA INC.	1694718	45666	DUPRE, ANNETTE	IMM - ÉVALUATION TECH. - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	22 257,35
ULINE CANADA CORP	1698768	45684	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - CHAUFFE MAINS ET PIEDS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	62,99
ULINE CANADA CORP	1698768	45684	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - CHAUFFE MAINS ET PIEDS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	58,79
ULINE CANADA CORP	1698768	45684	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - CHAUFFE MAINS ET PIEDS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	53,54
ULINE CANADA CORP	1698768	45685	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - CHAUFFE MAINS ET PIEDS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	29,38
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1696695	45674	THELLEND, STEVE	DSAG/Imm - INCIDENCES- GDD 1248462002 - Achat de mobiliers pour le 8200, 17e avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	22 101,11
UNIVAP INC	1572264	45671	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1220465002 - CA22 140128 - MCCL - SERVICE MÉNAGER - 1er juin 2022 au 31 mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	18 950,24
UNIVAP INC	1572264	45671	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1220465002 - CA22 140128 - MCCL - SERVICE MÉNAGER - 1er juin 2022 au 31 mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	144,36

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : janvier 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
VALOSPHERE ENVIRONNEMENT	1651661	45679	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC/VOIRIE - Valorisation de pierre, roc, béton et asphalte selon l'entente 1600122	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 317,66
VIDEOTRON LTEE .	1699128	45685	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Service de câble - Commande ouverte 2025	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	629,92
VIDEOTRON LTEE .	1699128	45685	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Service de câble - Commande ouverte 2025	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	21,00
VILLE EN VERT	1693442	45660	COLLARD, PASCALE	DTP - GDD 1224969005 - CA22 140307 - Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2025	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	178 314,15
VILLE EN VERT	1693442	45660	COLLARD, PASCALE	DTP - GDD 1224969005 - CA22 140307 - Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2025	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	89 157,08
VILLE EN VERT	1693442	45660	COLLARD, PASCALE	DTP - GDD 1224969005 - CA22 140307 - Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2025	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	89 157,08
VILLE EN VERT	1695655	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-016 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier de cuisine et nutrition	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	146,98
VILLE EN VERT	1695655	45671	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-016 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier de cuisine et nutrition	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	21,00
VILLERAY DANS L'EST	1608177	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Espace dans l'est par et pour les jeunes	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	41 850,00
VILLERAY DANS L'EST	1608177	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Espace dans l'est par et pour les jeunes	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	4 650,00
VILLERAY DANS L'EST	1608317	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Accompagnement scolaire des familles vulnérables de l'Est de Villeray	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	20 732,00
VILLERAY DANS L'EST	1608317	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Accompagnement scolaire des familles vulnérables de l'Est de Villeray	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	2 304,00
VIVIAN IRSCHICK	1694722	45666	FISET, ALAIN	IMM - ACCOMPAGNEMENT LEED - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	8 818,95
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	1608178	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Prévention jeunesse Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	25 457,00
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	1608178	45663	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Prévention jeunesse Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	2 829,00
WOLSELEY CANADA INC.	1633086	45665	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 pour la fourniture de pièces de plomberie.	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	883,01
WOLSELEY CANADA INC.	1694186	45665	ST-PIERRE, MARCO	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2025 pour la fourniture de pièces de plomberie.	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 149,62
WOLSELEY CANADA INC.	1696108	45672	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT D'OUTILS ÉLECTRIQUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 625,75
YANICK VILLEDIEU	1697210	45677	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-045 Maison de la culture Parc-Extension - Spectacle Mélodie Merle, l'oiseau rare	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 735,44
Total							**5 651 831,09**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : janvier 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl20241231	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de décembre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	13,21
Duchaine, Gabriel (737643)	rembempl20241128	Lehoux, Patrick	Renouvellement Carte SN	Services administratifs et greffe (B52K56)	Gestion du personnel	90,00
Larin, Nicholas (147247)	rembempl20241215	Medawar, Nadine	Mesure d'urgence (pâtisserie)	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	46,94
Larin, Nicholas (147247)	rembempl20241231	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de décembre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	64,01
Medawar, Nadine (703047)	rembempl20241122	Thellend, Steve	Visite homologue de Québec	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	25,72
Patry, Maggie Christina (244006)	rembempl20241231	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de décembre	Travaux publics (B52K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,66
Steben, Frederic (134232)	rembempl20241215	Medawar, Nadine	Mesure d'urgence (Super C)	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	61,35
Thibault, Sandra (644179)	rembempl20241231	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de décembre	Travaux publics (B52K65)	Horticulture et arboriculture	51,61
Total						**368,50**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1254539002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 300 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 100 $ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP); 2 400 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 250 $ à Les cercles de fermières du Québec; 750 $ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique; 500 $ à FADOQ Région Île de Montréal; 550 $ à Groupe des bénévoles 1ère et 2 ième Avenue; 500 $ à Himalaya seniors du Québec; 600 $ à Maison de la famille de St-Michel; 1 750 $ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie; 1 250 $ à Saint-Michel Vies Sans frontières; 500 $ à Communauté Hellénique du grand Montréal; 350 $ à Fondation Oasis de Sagesse; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 300 $ à Regroupement Jeunesse en action, le tout, pour diverses activités.

1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 300 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 100 $ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP); 2 400 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 250 $ à Les cercles de fermières du Québec; 750 $ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique; 500 $ à FADOQ Région Île de Montréal; 550 $ à Groupe des bénévoles 1ère et 2 ième Avenue; 500 $ à Himalaya seniors du Québec; 600 $ à Maison de la famille de St-Michel; 1 750 $ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie; 1 250 $ à Saint-Michel Vies Sans frontières; 500 $ à Communauté Hellénique du grand Montréal; 350 $ à Fondation Oasis de Sagesse; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 300 $ à Regroupement Jeunesse en action, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-02-25 17:40

Signataire : Nadine MEDAWAR

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254539002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 300 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 100 $ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP); 2 400 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 250 $ à Les cercles de fermières du Québec; 750 $ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique; 500 $ à FADOQ Région Île de Montréal; 550 $ à Groupe des bénévoles 1ère et 2 ième Avenue; 500 $ à Himalaya seniors du Québec; 600 $ à Maison de la famille de St-Michel; 1 750 $ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie; 1 250 $ à Saint-Michel Vies Sans frontières; 500 $ à Communauté Hellénique du grand Montréal; 350 $ à Fondation Oasis de Sagesse; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 300 $ à Regroupement Jeunesse en action, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE
100 $ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP)—pour la Soirée « Rimes, Mélodies et Poésie »
500 $ à Centre socioéducatif Lasallien—pour les paniers de Noël
250 $ à Les cercles de fermières du Québec (pour Cercle de fermières Coeur-de-l'Île-de-Montréal)—pour la Fête de voisinage 2025
250 $ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique—pour 9e édition du festival Diversi-Été
250 $ à FADOQ Région Île de Montréal—pour 26e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal

250 $ à Groupe des bénévoles 1ère et 2 ième Avenue—pour leur Conférence sur le changement climatique
500 $ à Himalaya seniors du Québec—pour la célébration de Shaheed Bhagat Singh Day
250 $ à Maison de la famille de St-Michel—pour l'organisation de leur 32e anniversaire
500 $ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie—pour leur exposition du 100e anniversaire du parc Jarry
250 $ à Saint-Michel Vies Sans frontières—pour la fête de la Saint-Valentin

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ à Centre socioéducatif Lasallien—pour les paniers de Noël
250 $ à FADOQ Région Île de Montréal—pour 26e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal
250 $ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie—pour leur exposition du 100e anniversaire du parc Jarry
300 $ à Saint-Michel Vies Sans frontières—pour la fête de la Saint-Valentin

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

300 $ à Centre socioéducatif Lasallien—pour les paniers de Noël
500 $ à Communauté Hellénique du grand Montréal—pour la Fête Nationale de la Grèce
500 $ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique—pour 9e édition du festival Diversi-Été
250 $ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie—pour leur exposition du 100e anniversaire du parc Jarry
200 $ à Saint-Michel Vies Sans frontières—pour la fête de la Saint-Valentin

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 $ à Centre socioéducatif Lasallien—pour les paniers de Noël
300 $ à Centre socioéducatif Lasallien—leur événement « Le temps des sucres »
350 $ à Fondation Oasis de Sagesse—pour leur Conférence sur l'importance de l'activité physique pour une vieillesse active et en santé
300 $ à Groupe des bénévoles1ère et 2 ième Avenue—pour leur Conférence sur le changement climatique
250 $ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie—pour leur exposition du 100e anniversaire du parc Jarry
350 $ à Maison de la famille de St-Michel—pour l'organisation de leur 32e anniversaire
500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes—pour leur atelier sur la santé mentale des jeunes adultes racisés
500 $ à Saint-Michel Vies Sans frontières—pour leur activité avec les aînés du 29 mars

DISTRICT DE VILLERAY

300 $ à Centre socioéducatif Lasallien—pour les paniers de Noël
500 $ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie—pour leur exposition du 100e anniversaire du parc Jarry
300 $ à Regroupement Jeunesse en action—pour leur 17e édition du Gala de reconnaissance « Hommage à nos Prédécesseurs et Prix de la Relève »

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-13

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1254539002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 300 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 100 $ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP); 2 400 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 250 $ à Les cercles de fermières du Québec; 750 $ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique; 500 $ à FADOQ Région Île de Montréal; 550 $ à Groupe des bénévoles 1ère et 2 ième Avenue; 500 $ à Himalaya seniors du Québec; 600 $ à Maison de la famille de St-Michel; 1 750 $ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie; 1 250 $ à Saint-Michel Vies Sans frontières; 500 $ à Communauté Hellénique du grand Montréal; 350 $ à Fondation Oasis de Sagesse; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 300 $ à Regroupement Jeunesse en action, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254539002 - contribution financiere budget discretionnaire 10 300$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-25

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-

Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1259298002

Objet du dossier: Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 300 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 100 $ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP); 2 400 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 250 $ à Les cercles de fermières du Québec; 750 $ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique; 500 $ à FADOQ Région Île de Montréal; 550 $ à Groupe des bénévoles 1ère et 2 ième Avenue; 500 $ à Himalaya seniors du Québec; 600 $ à Maison de la famille de St-Michel; 1 750 $ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie; 1 250 $ à Saint-Michel Vies Sans frontières; 500 $ à Communauté Hellénique du grand Montréal; 350 $ à Fondation Oasis de Sagesse; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 300 $ à Regroupement Jeunesse en action, le tout, pour diverses activités.

Financement: Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2025 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISTRICT	Clé comptable d'imputation
Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP)	La Soirée « Rimes, Mélodies et Poésie »	100.00 $	Fonds de la mairesse	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Centre socioéducatif Lasallien	Les paniers de Noël	500.00 $		
Les cercles de fermières du Québec (pour Cercle de fermières Coeur-de-l'Île-de-Montréal)	La Fête de voisinage 2025	250.00 $		
Carrefour de liaison et d'aide multiethnique	9e édition du festival Diversi-Été	250.00 $		
FADOQ Région Île de Montréal	26e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal	250.00 $		
Groupe des bénévoles 1ère et 2 ième Avenue	Conférence sur le changement climatique	250.00 $		
Himalaya seniors du Québec	La célébration de Shaheed Bhagat Singh Day	500.00 $		
Maison de la famille de St-Michel	L'organisation de leur 32e anniversaire	250.00 $		
Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie	Exposition du 100e anniversaire du parc Jarry	500.00 $		
Saint-Michel Vies Sans frontières	La fête de la Saint-Valentin	250.00 $		
Centre socioéducatif Lasallien	Les paniers de Noël	500.00 $	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
FADOQ Région Île de Montréal	26e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal	250.00 $		
Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie	Exposition du 100e anniversaire du parc Jarry	250.00 $		
Saint-Michel Vies Sans frontières	La fête de la Saint-Valentin	300.00 $		
Centre socioéducatif Lasallien	Les paniers de Noël	300.00 $	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Communauté Hellénique du grand Montréal	La Fête Nationale de la Grèce	500.00 $		
Carrefour de liaison et d'aide multiethnique	9e édition du festival Diversi-Été	500.00 $		
Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie	Exposition du 100e anniversaire du parc Jarry	250.00 $		
Saint-Michel Vies Sans frontières	La fête de la Saint-Valentin	200.00 $		
Centre socioéducatif Lasallien	Les paniers de Noël	500.00 $	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Centre socioéducatif Lasallien	Événement « Le temps des sucres »	300.00 $		
Fondation Oasis de Sagesse	Conférence sur l'importance de l'activité physique pour une vieillesse active et en santé	350.00 $		
Groupe des bénévoles1ère et 2 ième Avenue	Conférence sur le changement climatique	300.00 $		
Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie	Exposition du 100e anniversaire du parc Jarry	250.00 $		
Maison de la famille de St-Michel	L'organisation de leur 32e anniversaire	350.00 $		
Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes	Atelier sur la santé mentale des jeunes adultes racisés	500.00 $		
Saint-Michel Vies Sans frontières	Activité avec les aînés du 29 mars	500.00 $		
Centre socioéducatif Lasallien	Les paniers de Noël	300.00 $	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie	Exposition du 100e anniversaire du parc Jarry	500.00 $		
Regroupement Jeunesse en action	17e édition du Gala de reconnaissance « Hommage à nos Prédécesseurs et Prix de la Relève »	300.00 $		
TOTAL GDD		**10,300.00 $**		

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254539002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 300 $ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 100 $ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP); 2 400 $ à Centre socioéducatif Lasallien; 250 $ à Les cercles de fermières du Québec; 750 $ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique; 500 $ à FADOQ Région Île de Montréal; 550 $ à Groupe des bénévoles 1ère et 2 ième Avenue; 500 $ à Himalaya seniors du Québec; 600 $ à Maison de la famille de St-Michel; 1 750 $ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie; 1 250 $ à Saint-Michel Vies Sans frontières; 500 $ à Communauté Hellénique du grand Montréal; 350 $ à Fondation Oasis de Sagesse; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 300 $ à Regroupement Jeunesse en action, le tout, pour diverses activités.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_12545539002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254539002
Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Demandes de contributions financières des élu-e-s

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1255731001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux du Programme d'aménagement de la rue (PAR), pour l'aménagement de saillies et dos d'âne, sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des projets d'aménagement urbain 2025 du SUM.

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux du Programme d'aménagement de la rue (PAR), pour l'aménagement de saillies et dos d'âne, sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des projets d'aménagement urbain 2025 du SUM.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-02-25 14:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255731001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux du Programme d'aménagement de la rue (PAR), pour l'aménagement de saillies et dos d'âne, sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des projets d'aménagement urbain 2025 du SUM.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).
Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de sécuriser la vie des piétons avec des aménagements de saillies de trottoirs, généralement aux intersections des rues et dans des lieux fréquentés par les jeunes enfants, les familles ou les personnes âgées.

L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal de la Ville, de prendre en charge par l'arrondissement pour la réalisation des travaux relatifs au programme des aménagements et sécurisations des rues du RAAV à réaliser en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0056- 1244820002- 12 mars 2024 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux saillies, à l'intersection de la 8e Avenue et de la rue Jean-Talon Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles 2024.

DESCRIPTION

Les projets dont l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite prendre en charge pour leur exécution, parmi ceux approuvés par le SUM sur le RAAV à réaliser en 2025, dans le cadre de l'article 85, sont les suivants :

- Travaux d'aménagement de deux (2) dos d'âne, sur l'avenue du Cirque, de Jean-Rivard à Deville (projet A85_ SUM_VSP25-0436_06);
- Travaux d'aménagement d'une (1) saillie de trottoir dans l'intersection des rues Saint-Laurent et de Liège (projet A85_ SUM_VSP25-0444_01);
- Travaux d'aménagement d'une (1) saillie de trottoir dans l'intersection des rues Saint-Laurent et Gary-Carter (projet A85_ SUM_VSP25-0444_02);
- Travaux d'aménagement de deux (2) saillies de trottoir dans l'intersection des rues Saint-Denis et de Liège (projet A85_ SUM_VSP25-0444_06)

JUSTIFICATION

En concordance avec le plan local de sécurisation des rues et le plan d'apaisement au sein du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ce dossier favorise la mobilité douce et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population en lien avec l'amélioration des problématiques d'insécurité routière, ainsi que pour faciliter la circulation des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.
Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), dans le cadre du programme des aménagements et sécurisations des rues du RAAV - Édition 2025.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à atteindre les priorités pour créer des milieux de vie sécuritaires et de qualité qui offrent à la population du quartier un accès équitable aux services et aux infrastructures, notamment en matière de mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension soit refusée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du plan d'apaisement et sécurisation des piétons qui ont été projetés pour 2025. L'arrondissement ne pourra respecter les délais dans la progression de son plan stratégique de développement durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Les citoyens riverains concernés par les travaux seront informés de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2025 : Acceptation des offres de services des conseils d'arrondissement par le conseil

municipal
Janvier - mars 2025: Conception (plans et devis)
Appel d'offres : avril 2025
Octroi du contrat : mai 2025
À partir de la fin mai 2025 : Travaux de réalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luis Alb GARCIA
Ing. Chargé Projet

Tél : 5142610977
Télécop. : 5148683517

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-11

Jocelyn JOBIDON
Directeur -amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : - - 438-402-2098
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1258307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2025).

offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2025).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-02-25 13:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258307002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2025).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.
En plus, soucieuse de l'impact de l'existence du plomb dans l'eau sur la santé de ses citoyens, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action 2019-2032 en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb et s'est donné les moyens pour éliminer tous les branchements en plomb situés sur son territoire d'ici 2032, y compris la section privée, et ce, à partir de 2021.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge la conception, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb, y compris celles situées sur le domaine privé, et ce, dans le cadre du programme complémentaire de planage - revêtement (PCPR local 2025). Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus de remplacement des branchements d'eau en plomb et de maintenir les investissements que la DGA prévoit effectuer sur ses infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0061 – 1248126003 - Le 20 janvier 2025 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030,

conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CM21 0443 – 1248126002 - Le 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite offrir à la Direction de la gestion des actifs (DGA), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , de réaliser des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur le domaine privé, dans le cadre du programme PCPR local 2025, financé par le SIRR selon la demande PCPRLocal25_VSE.
Les travaux de voirie et de remplacement des entrées d'eau en plomb sont prévus sur les tronçons suivants **:**

- 20e Avenue entre la rue Bélanger et la rue Bélair;
- 9e Avenue entre la rue Everett et la rue L.-O.-David;
- Avenue Louis-Hébert entre la rue Tillemont et le boulevard Crémazie Est;
- Rue Tillemont entre la rue Louis-Hémon et l'avenue Louis-Hébert.

Ces travaux consistent à :

- Remplacer la section privée et publique des entrées de service d'eau en plomb;
- Reconstruire les trottoirs là où requis;
- Construire douze (12) avancées de trottoirs aux intersections, dont dix (10) drainantes;
- Réaliser des travaux de planage-revêtement sur une épaisseur moyenne de 50 mm;
- Construire trois (3) dos d'âne;
- Planter des arbres et des végétaux dans les fosses des avancées de trottoirs;
- Réaliser le marquage des dos d'âne et des traverses pour piétons.

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et son nouveau plan d'action pour le remplacement de tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2032 fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Cet projet est en lien avec les priorités 2025 de l'arrondissement, soit celles relatives à la transition écologique et verdissement, et celle relative à la Mobilité douce et sécurité :

- l'ajout de saillies (avancées de trottoirs) et de dos d'âne dans le projet permet d'améliorer la sécurité des piétons;
- la plantation d'arbres et des végétaux dans les fosses des avancées de trottoirs permettent de contrer les îlots de chaleur et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des travaux de voirie sera assumé par le SIRR. Le coût des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sera entièrement assumé par la Direction de la gestion des actifs (DGA) pour les parties publiques.
Le coût des travaux de RESEP dans la partie privée sera payé par les propriétaires concernés, les factures seront envoyées à la fin de l'année après compilation de toutes les entrées d'eau réalisées à travers la Ville de Montréal.
Le coût de la gestion et la surveillance des travaux seront assumés par les deux parties (DGA et SIRR).

MONTRÉAL 2030

Comme présenté en pièce jointe, la réalisation de ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit aux priorités 1 et 19 :
Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de la stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau à ceux de la voirie pris en charge par le SIRR.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des documents d'appel d'offres : février 2025
Appel d'offres : mars 2025
Octroi du contrat : mai 2025
Réalisation : mi-juin à mi-août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 18 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-17

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2025).



VSP-25-ING-01_Grille d'analyse-Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *VSP-25-ING-01*
Unité administrative responsable : *Division mobilité et études techniques*
Projet : *Travaux de voirie et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement VSP*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 D'ICI 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : la plantation d'arbres et de végétaux dans les fosses des avancées de trottoirs contribue à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des émissions de GES.

Priorité 19 : La sécurisation des intersections par la construction d'avancées de trottoirs et le remplacement des entrées d'eau en plomb permettent d'offrir aux citoyens une vie sécuritaire et de qualité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1257617001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la reconstruction d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur la rue de Louvain entre le parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de réfection routière 2025 à 2027.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la reconstruction d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur la rue de Louvain entre le parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de réfection routière 2025 à 2027.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-02-25 17:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257617001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la reconstruction d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur la rue de Louvain entre le parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de réfection routière 2025 à 2027.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.
Le dernier bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, montre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par ces réseaux, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années. L'apport des arrondissements dans la mise en oeuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets pour la portion des travaux d'aqueduc et d'égouts, autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux, et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge des projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Le présent sommaire vise donc à demander au conseil municipal de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées

en vertu du Règlement 20-030.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et de contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur la rue de Louvain entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, faisant partie du réseau administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appel d'offres et de promouvoir l'amélioration de l'état du réseau de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 1218126002 - 19 avril 2021 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension possède la main-d'oeuvre et la compétence technique pour encadrer la conception et la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville. Il souhaite donc offrir à la DGA, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux visant la reconstruction des conduites d'eau et d'égout, sur diverses rues de l'arrondissement, et ce, en lien avec les travaux de reconstruction de chaussée et de trottoir planifiés dans le cadre de son programme de réfection routière 2023 à 2026 (PRR).
Cette intervention est nécessaire pour la reconstruction de la chaussée et de trottoirs prévue dans le cadre du réaménagement géométrique des rues, jumelée à la nécessité de remplacer les réseaux d'égout et d'aqueduc existants. La DRE devra finaliser ses analyses afin de statuer sur les interventions requises sur le réseau d'aqueduc. L'arrondissement souhaite donc offrir ses services afin de réaliser les phases de conception, d'appel d'offres et de réalisation des travaux pour le tronçon suivant : rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel (490 m.lin.).

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et accepte l'offre qui est soumise au Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour approbation visant la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation du programme des travaux en objet, et ce, au titre du PTI 2025 à 2027.

JUSTIFICATION

Ces dossiers sont prioritaires pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens en matière d'amélioration des infrastructures de transport actif, d'apaisement et de sécurisation des secteurs aux abords des écoles et de l'état de dégradation de la chaussée et des infrastructures souterraines des rues mentionnées.
Les travaux consistent à la reconstruction des réseaux d'égout et d'aqueduc, incluant le remplacement des entrées de service d'eau en plomb et sanitaire sur les terrains publics et privés, la reconstruction complète de la chaussée (piste cyclable intégrée) et la reconstruction de nouveaux trottoirs élargis avec des infrastructures vertes et plantation d'arbres, ainsi qu'à l'implantation de saillies, là où requis, et tous autres travaux connexes

(éclairage, Énergir, BELL, etc.).

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sont les suivantes :

- Préparation des plans et devis;
- Lancement de l'appel d'offres;
- Octroi du contrat de construction;
- Gestion et surveillance du contrat;
- Tous les travaux connexes.

La coordination des expertises municipales et externes requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Plus spécifiquement, les projets de réaménagement géométrique de la rue de Louvain s'inscrivent dans les trois grandes priorités de l'arrondissement que sont la transition écologique et le verdissement, la mobilité et la sécurité et les milieux de vie. Les travaux permettront, notamment, d'améliorer grandement l'aspect général du site par son réaménagement, d'y accroître la canopée, de favoriser la gestion durable de l'eau de pluie par l'implantation des infrastructures vertes et d'y encourager les déplacements actifs en y améliorant la sécurité et le confort.

La réalisation du projet contribuera également à l'atteinte de plusieurs objectifs identifiés au Plan local de déplacements de l'arrondissement quant à la sécurité des déplacements aux abords des écoles, à la quiétude des quartiers résidentiels, aux aménagements en faveur des déplacements actifs ainsi qu'à l'offre de solutions de mobilité alternatives à l'automobile.

L'intégration des avancées de trottoirs aux différentes intersections et l'élargissement des trottoirs contribueront également aux efforts de l'arrondissement en matière d'apaisement de la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de réaménagements géométriques du remplacement des conduites d'égout/aqueduc et autres travaux connexes, les coûts des études préliminaires, des services professionnels externes et des travaux liés à ces actifs seront assumés par la DGA et l'arrondissement VSP.

MONTRÉAL 2030

Comme décrit à la fiche en pièce jointe, les projets de réaménagements géométriques dans lesquels ce dossier s'inscrit contribuera à l'atteinte des priorités 2 (enraciner la nature en ville), 3 (accroître la mobilité durable) et 19 (offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité aux Montréalaises et Montréalais) de Montréal 2030. Les principaux résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :
- Priorité 2 : le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2 est de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée et de la biodiversité par la plantation des nouveaux arbres en bordure de rue;

- Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 est l'augmentation des déplacements actifs dans les rues concernées par l'aménagement des trottoirs élargis et d'une piste cyclable, sécuritaires et accessibles;

- Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 est l'accroissement du sentiment de sécurité et de confort lors des déplacements actifs des usagers en améliorant significativement la qualité des aménagements existants ainsi que l'apaisement de la circulation.

Section C ADS+ :

Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc., de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030, et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers. De plus, ce projet comporte l'ajout de zones de verdissement dans le but d'améliorer la qualité de vie des résidents et de réduire les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait faire en sorte que des infrastructures de voirie nouvellement construites pourraient devoir être démolies pour effectuer des travaux sur les infrastructures souterraines, et ce, avant la période de moratoire prescrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit de mettre en place un plan de communication lors de la réalisation des travaux afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Concepts d'aménagement et consultations publiques : 2024-2025
Plans et devis : 2025
Appel d'offres et octroi du contrat : automne 2025 et hiver 2026
Réalisation : 2026 et 2027

Compte tenu de la résolution du conseil municipal n° CM21 0443, en vigueur depuis le 19 avril 2021, ce dossier décisionnel n'a pas à être acheminé au Conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand HACHEY, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

Tél : 438-881-1930
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-21

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257617001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la reconstruction d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur la rue de Louvain entre le parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de réfection routière 2025 à 2027.

Grille analyse - Montréal 2030

Grille_analyse_montreal_2030_1247617001.pdf

Résolution CM210443

Resolution_CM210443_1218126002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

Tél : 438-881-1930
Télécop. :

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 19 avril 2021 Séance tenue le 20 avril 2021	Résolution: CM21 0443

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 avril 2021 par sa résolution CE21 0536;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1218126002
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 avril 2021

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257617001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la reconstruction d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur la rue De Louvain entre la rue D'Iberville et le boulevard St-Michel, dans le cadre du Programme de réfection routière 2025 à 2027.

Cette grille a été remplie en fonction du projet de réaménagement géométrique dans lesquels ce dossier s'inscrit, sur la rue De Louvain entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : le dossier contribue à l'enracinement de la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision. Priorité 3 : le projet vise à accroître l'offre en mobilité durable (active, partagée et sobre en carbone) accessibles pour toutes et tous. Priorité 19 : le projet contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et			

de qualité et à fournir une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2 est de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée et de la biodiversité par la plantation des nouveaux arbres en bordure de rue.

Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 est l'augmentation des déplacements actifs dans les secteurs concernés par l'aménagement des trottoirs élargis et d'une piste cyclable, sécuritaires et accessibles.

Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 est l'accroissement du sentiment de sécurité et de confort lors des déplacements actifs des usagers en améliorant significativement la qualité des aménagements existants ainsi que l'apaisement de la circulation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1256790001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025 et autoriser une dépense maximale de 2 390 500 $ à cette fin.

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2025, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel;

1. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 390 500 $;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-02-25 16:03

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256790001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025 et autoriser une dépense maximale de 2 390 500 $ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Ainsi, comme fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud–Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0020 1257780001 03/02/25 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2025 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.
CA24 14 0059 1248079001 12/03/24: Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024 et autoriser une dépense maximale de 2 301 600 $ à cette fin.

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée concernant le marquage de la chaussée, la signalisation écrite,

l'éclairage et les feux de circulation est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
Ce dossier s'inscrit dans les priorités 2025 de l'arrondissement, soit de favoriser la sécurité des usagers du réseau public en favorisant les déplacements actifs et sécuritaires, notamment par le développement et l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.
Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à :
- marquage : 840 700 $
- signalisation : 435 000 $
- éclairage : 499 200 $
- signalisation lumineuse : 615 600 $

Pour un total de 2 390 500 $.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction EESM s'engage à :

Présenter l'offre de service 2025 à chacun des neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Créer une plateforme de partage dans la suite Microsoft et y déposer les documents suivants :

• Plan du marquage actualisé;

- Rapport d’avancement hebdomadaire;
- Plans microstation avec emplacement des bollards;
- Liste et emplacement des bollards;
- Liste des parcs avec les circuits d’éclairage;
- Documents techniques et normalisés 5A - Éclairage;
- Ententes d’approvisionnement en mobilier d’éclairage;
- Documents techniques et normalisés 6A – Feux de circulation;
- Liste des personnes-ressources.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
Agent technique principal circulation

Tél : 263-363-1177
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-21

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1256790001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025 et autoriser une dépense maximale de 2 390 500 $ à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256790001 - Charges interunites 2025.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-21

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1256790001

Nature du dossier: Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025 et autoriser une dépense maximale de 2 390 500 $ à cette fin.

Financement: Budget de fonctionnement - CR 306413 - VSMPE

Imputation

J'atteste que les charges interunités sont budgétés dans le budget 2025 qui est suffisant pour donner suite à la recommandation de ce GDD

Activité	Objet	Clé comptable d'imputation	Budget original 2025
03141 - Éclairage des rues	65100 - Charges interunités	2440.0010000.306413.03141.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000	499,200
03162 - Signalisation écrite	65100 - Charges interunités	2440.0010000.306413.03162.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000	435,000
03163 - Signalisation lumineuse	65100 - Charges interunités	2440.0010000.306413.03163.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000	615,600
03164 - Marquage de la chaussée	65100 - Charges interunités	2440.0010000.306413.03164.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000	840,700
TOTAL			**2,390,500**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256790001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025 et autoriser une dépense maximale de 2 390 500 $ à cette fin.



GDD 1256790001 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



EESM_Offre de service2025_VSMPE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
Agent technique principal circulation

Tél : 263-363-1177
Télécop. :

Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée

Offre de service 2025

Soumise à l'arrondissement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Notre expertise à votre service

Partenaire de choix pour ses clients, la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (ci-après EESM) est une organisation reconnue pour le professionnalisme de ses interventions et les compétences de ses membres. EESM est engagée dans une démarche d'amélioration continue dans le but d'offrir une prestation de services de qualité aux citoyens.

La mission d'EESM est d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

Pour livrer cette mission, EESM se rattache à des valeurs de collaboration, de créativité et d'expérience citoyenne. La santé, la sécurité et le mieux-être de nos employés sont au cœur de nos activités.

Généralités

Le territoire montréalais desservi par EESM évolue afin de refléter la vision transmise par la direction générale, par les directions d'arrondissements et par les documents de planification tels que la *Planification stratégique Montréal 2030*. EESM accompagne les arrondissements dans cette transformation afin de garantir un cadre de vie adéquat et sécuritaire pour nos citoyens.

Pour ce faire, notre direction, en collaboration avec chaque arrondissement, doit pouvoir compter sur une planification appropriée, sur le respect des normes applicables et sur un contrôle des demandes dans une optique de réduction des gaspillages.

Planification des interventions

Afin d'avoir une visibilité sur les besoins des arrondissements, EESM souhaite recevoir la planification des projets et événements à venir dans votre arrondissement pour l'année 2025, dans le gabarit fourni:

- Titre du projet et brève description;
- Ampleur estimée relativement au nombre de:
  - Panneaux et tiges
  - Bollards
  - Intersections avec feux
  - Symboles, voies cyclables, lignes axiales à marquer
  - Lampadaires (fût et luminaire)
  - Luminaires
- Date ou période de réalisation souhaitée

Réglementation et normes applicables

Afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur les ingénieurs ainsi qu'aux recommandations formulées par l'Ordre des Ingénieurs sur les champs de pratique réservés, toute nouvelle demande ayant un impact sur la signalisation routière, excluant les panneaux de stationnement, doit être accompagnée de plans conformes signés et scellés.

Afin de se conformer au processus administratif de la Ville, une décision déléguée du Service de l'urbanisme est requise pour tous les travaux de marquage, signalisation et feux de circulation qui pourraient affecter le cadre de référence d'une intersection avec des feux de circulation.

Lors de la mise en place de marquage et de signalisation lumineuse et écrite, les normes du MTQ telles que présentées dans le Tome V - Signalisation routière doivent être respectées.

Les ordres de travail doivent respecter les instructions indiquées dans le guide d'utilisateur Signalec, disponible sur le site du DEPS du Service de la concertation des arrondissements.
Votre arrondissement à la responsabilité de dégager et maintenir un accès sécuritaire à tous les luminaires, feux de circulation et panneaux de signalisation (émondage, élimination des nids de guêpes, obstacles, etc.), tant sur le réseau routier que dans les parcs et ruelles vertes.

Approvisionnement

EESM ne conserve qu'un minimum d'inventaire de matériel pour chaque activité. Des contrats d'approvisionnement sont octroyés auprès de divers fournisseurs pour obtenir les matériaux requis pour l'entretien et des délais doivent être considérés lors de demandes. EESM ne donne ni ne vend de matériel pour des installations qui ne sont pas faites par nos équipes.

EESM priorise la maximisation de la récupération du mobilier existant.

Dommages par tiers au mobilier

Les réclamations liées aux dommages par tiers permettent de récupérer les sommes dues à la suite d'accidents ayant endommagé le mobilier de feux de circulation et d'éclairage de rue. EESM prend en charge ces réclamations et s'assure d'obtenir toutes les pièces justificatives requises auprès du Service de Police de la Ville de Montréal et des équipes opérationnelles. Si l'arrondissement possède de l'information sur un dossier devant faire l'objet d'une réclamation, il peut la transmettre à l'adresse factures.eesm@montreal.ca.

Marquage

Volumétrie de votre arrondissement

Éléments de marquage	unité	2025
Boîte de jonction	m2	2 094
Caserne de pompier et boîte de jonction de piste cyclable	m2	157
Dos d'âne	unité	463
Flèche	unité	524
Ligne axiale	mètre lin.	126 739
Ligne axiale approche d'intersection de 30 mètres	mètre lin.	524
Ligne d'arrêt	unité	1 570
Ligne d'arrêt	mètre lin.	12 235
Ligne de guidage	mètre lin.	470
Ligne de mesure d'apaisement	mètre lin.	0
Ligne de piste cyclable	mètre lin.	95 000
Passage écolier - Blanc	unité	1 713
Passage écolier - Blanc	mètre lin.	20 761
Passage écolier - Jaune	unité	26
Passage écolier - Jaune	mètre lin.	261
Passage piéton	unité	4
Passage piéton	mètre lin.	95
Pictogramme 30 KM	unité	3
Pictogramme écolier	unité	78
Piste cyclable - Chevron et vélo	unité	1 201
Piste cyclable - Ligne d'arrêt	unité	146
PIste cyclable - Macle, vélo et flèche	unité	699
Piste cyclable - Passage écolier	unité	26
Piste cyclable - Pictogramme	unité	0
Piste cyclable - Zone arrêt autobus	mètre lin.	2 502
Piste cyclable - Zone hachurée	mètre lin.	2 893
Rues - Zone hachurée	mètre lin.	567
Sas vélos	m2	802
Signature REV - Bleu	unité	25
Stationnement angle	mètre lin.	81

Description

L'entretien du marquage consiste à effectuer le marquage de l'arrondissement pendant la saison estivale et à répondre aux demandes provenant du centre de service 311.

Nos équipes effectuent le marquage linéaire et ponctuel de la chaussée pour tous les types de marquage énuméré dans le tableau ci-dessus.

Le marquage des SAS vélos de l'arrondissement, est effectué au besoin, sur demande de l'arrondissement. EESM procède à l'inspection de l'état des SAS Vélo au printemps et soumet une proposition d'entretien à l'arrondissement au mois de mai. Les SAS vélos que l'arrondissement souhaite remettre à neuf en 2025 seront facturés comme demandes additionnelles.

Le marquage des stationnements en angle existants sera effectué au cours de la saison dans le cadre de l'entretien du marquage, sous réserve, de la confirmation du besoin par transmission des plans à EESM au plus tard le 28 février 2025.

Exclusions à l'offre de service du marquage

Les activités suivantes sont exclues de l'offre de service EESM :

- Travaux de marquage dans les stationnements municipaux ou autres stationnements;
- Marques délimitant les places de stationnement sur rue;
- Bordures de trottoir;
- Éléments de marquage ponctuels pour les emplacements de stationnement pour les personnes en situation de handicap, pour les voitures électriques ainsi que pour les interdictions de stationnement.

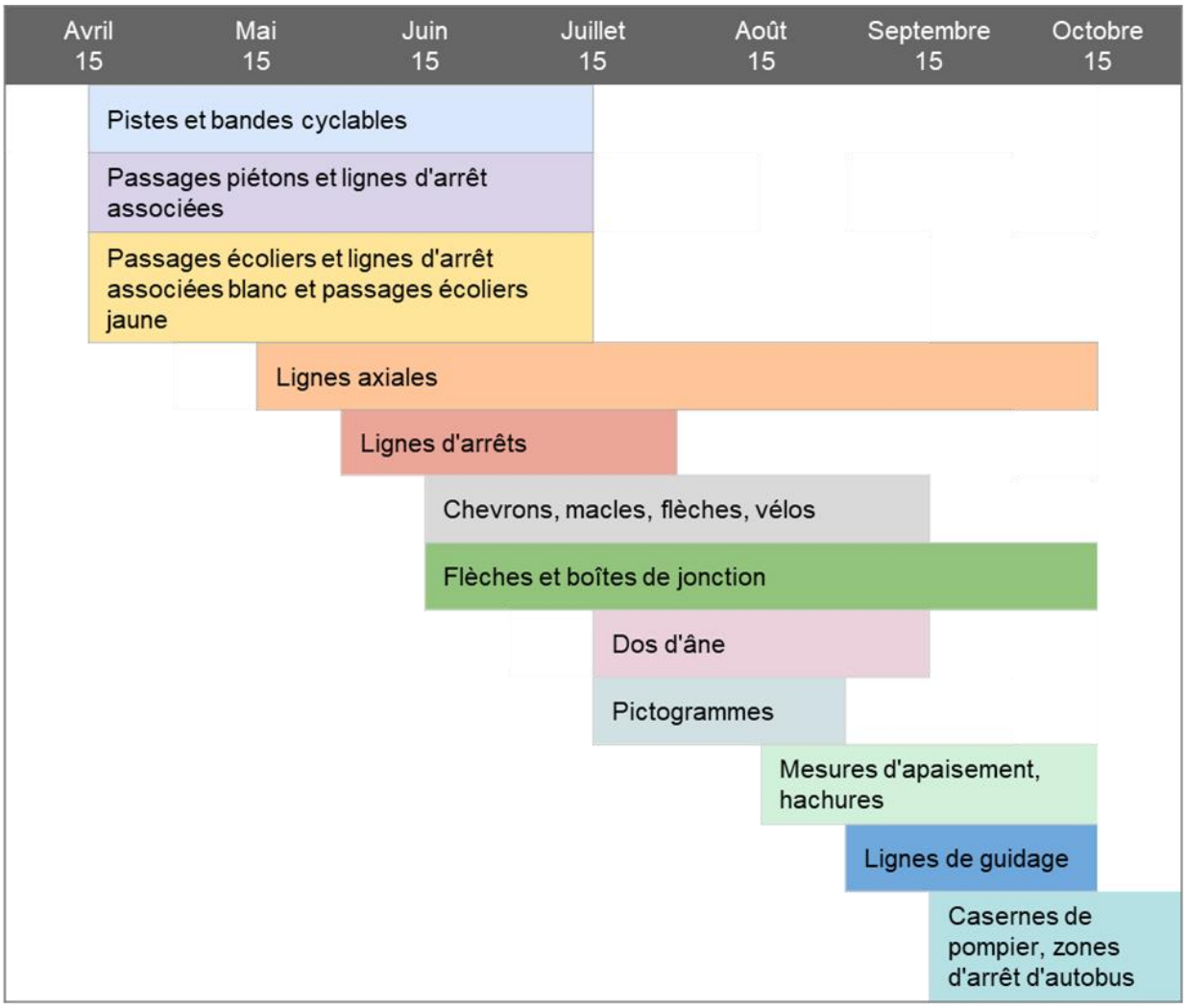
Échéancier de réalisation

La date précise du début de la saison dépend des conditions météorologiques et sera communiquée à votre arrondissement au début du mois d'avril 2025. En début de saison, le nettoyage des voies de circulation doit être effectué dans les délais qui seront fixés et communiqués par EESM.

La date précise de la fin de la saison sera confirmée au mois de septembre 2025.

Certains types de marquage ont été identifiés comme étant prioritaires et l'objectif est de les réaliser, sur l'ensemble du territoire desservi, avant le 15 juillet 2025.

Calendrier de marquage



Signalisation écrite

Volumétrie de votre arrondissement

Panneaux	**33396**

Bollards de pistes cyclables	**1063**

Description

L'entretien de la signalisation écrite consiste à exécuter les ordres de travail (OT) émanant de votre arrondissement, du centre de service 311 et de l'unité d'intervention rapide.

Nos équipes effectuent les activités suivantes :

- Installation de fondations et de tiges et entretien des composantes, lorsque requis;
- Installation, retrait, remplacement et redressement des panneaux de signalisation;
- Remplacement et retrait des bollards flexibles noirs (saillies ou mesure d'atténuation de la circulation, emplacement fixe et documenté dans Signalec);
- Installation, retrait et remplacement des bollards de piste cyclable DEFLEX bleus et verts;
- Entreposage des bollards retirés pour la saison hivernale
- Installation d'autocollants visant à:
    - Identifier le secteur concerné sur les panneaux SRRR;
    - Ajuster les informations sur les panneaux de présignaux.

Spécifications - Tiges et fondations

La validation des infrastructures souterraines (Info-Excavation) requiert un délai de 2 semaines. L'arrondissement est responsable de faire le prémarquage de l'emplacement des tiges avant d'envoyer son ordre de travail, ou d'y joindre un photomontage.

Spécifications - Panneaux

Le délai de production auprès du fournisseur est d'environ quatre semaines.

Toute demande urgente entraîne une surcharge de 25% du coût du panneau et le fournisseur n'a pas l'obligation de répondre à la demande.

EESM recommande à ses clients de ne poser **aucun autocollant visant à modifier les heures d'interdiction de stationnement sur les panneaux,** puisque cette action rend le panneau non conforme. Advenant leur utilisation, l'arrondissement a la responsabilité de

modifier le panneau dans la base de données et d'installer un autocollant portant le nouveau code de panneau sur l'endos du panneau simultanément.

Spécifications - Base de données - Signalec

Il est de la responsabilité de l'arrondissement de vérifier la concordance entre le terrain et la base de données avant de faire parvenir un ordre de travail. En cas d'écart, l'ordre de travail sera retourné à l'arrondissement pour correction et planifié de nouveau une fois corrigé.

Spécifications - Bollards - Pistes cyclables

EESM fait l'installation (printemps) et le retrait (automne) des bollards flexibles bleus et verts de type DEFLEX sur les pistes cyclables existantes selon les emplacements et les cotes obtenues de l'arrondissement. Ce dernier a la responsabilité d'avertir EESM par écrit de toute modification à l'emplacement des bollards.

Pendant la saison estivale, EESM procède à l'inspection et à l'entretien des bollards de piste cyclable selon les critères suivants :

- Est aplati, déchiré, fendu, ou présente un angle de plus de 45 degrés;
- Manque une ou plusieurs vis;
- A une ou plusieurs bandes réfléchissantes non conformes (remplacement des bandes réfléchissantes) ;
- Représente un danger à la circulation des usagers.

Exclusions à l'offre de service d'entretien

Cette offre de service n'inclut pas :

- La fourniture ou l'installation de signalisation temporaire (de chantier orange);
- L'installation de signalisation à l'intérieur des parcs;
- L'installation de panneaux lumineux (ex. : arrêt au DEL);
- L'entretien de la signalisation en lien avec une voie réservée aux autobus;
- L'entreposage de panneaux pour des projets temporaires qui reviennent annuellement.

Éclairage

Volumétrie de votre arrondissement

Emplacement	Nombre de luminaires	Nombre de fûts
Rues	9 764	s/o
Viaducs et tunnels	78	n/a
Parcs	1 041	674
TOTAL	10 883	674

Description

L'entretien de l'éclairage consiste à exécuter des demandes émanant de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'unité d'intervention rapide ou de notre équipe de patrouilleurs, active 24 heures sur 24 afin d'assurer la sécurisation du territoire rapidement lorsque requis.

Afin d'assurer une prise en charge rapide, il est demandé de contacter le 311 et non d'envoyer des demandes par courriels à EESM.

Nos équipes effectuent les activités suivantes pour l'éclairage de **rue et de parcs:**

- Réparation et remplacement de luminaires et de fûts, lorsque requis;
- Entretien et remplacement des composantes et du filage nécessaire au bon fonctionnement des luminaires;
- Déplacement de lampadaires requis par des travaux du service de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout en arrondissement;
- Entretien des luminaires extérieurs défectueux dans les cours du service de la voirie (clos), écocentres et chutes à neige;
- Vérification des prises de courant sur les lampadaires, sur demande.

Spécifications - Terrains sportifs:

- Inspection annuelle, remplacement de composantes et réparation des luminaires de plateaux sportifs
- Ajustement des heures d'ouverture et de fermeture sur le système de contrôle de l'éclairage des plateaux sportifs;
- Installation, entretien et désinstallation de l'éclairage temporaire pour les patinoires extérieures;

Spécification - Sentiers:

- Inspection annuelle, remplacement et réparation des luminaires de sentiers
- Entretien de l'éclairage de la croix du Mont-Royal (VMA)

Autres services

- Entretien du système d'éclairage et système électrique des fontaines décoratives
- Remplacement des disjoncteurs et fusibles des systèmes de contrôle des jeux d'eau.

Exclusions à l'offre de service d'entretien

Les activités suivantes sont exclues de la présente offre de service d'entretien:

- Remplacement du mobilier désuet ou en fin de vie dans les rues et les parcs (peut être réalisé sous forme de demande additionnelle à l'O/S entretien);
- Réparation et entretien des afficheurs de radar de vitesse et feux clignotants de zone scolaire;
- Réalisation des travaux civils requis, tels que l'excavation, l'installation de bases de béton et de puits d'accès;
- Conception et installation de systèmes de contrôle de jeux d'eau;
- Remplacement des systèmes de contrôle de jeux d'eau (peut être pris en charge via le processus de demandes additionnelles lorsque le système est désuet et que le coffret électrique est en place)
- Installation et entretien des luminaires alimentés au gaz naturel (VMA)
- Installation et entretien de luminaires au voisinage du biogaz (LSO)

Feux de circulation

Mobilier	Nombre
Intersections	202
Contrôleurs	179

Description

L'entretien des feux de circulation consiste à exécuter les demandes de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'équipe d'intervention rapide ou de notre équipe de patrouilleurs active 24 heures sur 24 afin d'assurer la sécurisation du territoire rapidement lorsque requis.

Afin d'assurer une prise en charge rapide, il est demandé de contacter le 311 et non d'envoyer des demandes par courriels à EESM.

Notre offre d'entretien inclut les services suivants :

- Réparation ou remplacement des fûts, des feux de circulation et des contrôleurs, lorsque requis, incluant la remise en fonction des feux automatiquement mis sur clignotant;
- Réparation des feux piétons et cyclistes;
- Entretien et réparation des caméras de détection véhiculaire, caméras de surveillance routière, feux sonores et boutons-poussoirs;
- Déplacement de fûts occasionné par des travaux du service de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout en arrondissement;
- Alimentation temporaire des feux de circulation lors d'intervention d'Hydro-Québec

Partage d'informations

Un site *Sharepoint* partagé a été créé pour votre arrondissement afin de communiquer certaines informations spécifiques, tel que le rapport d'avancement du marquage et de la pose de bollards lors de l'ouverture du réseau. Ce SharePoint peut être utilisé pour répondre aux besoins de partages de documents entre votre arrondissement et les équipes EESM.

Traitement des demandes de service (DDS)

Les demandes de service sont enregistrées par le centre de service 311 ou par l'unité d'intervention rapide (UIR) lorsque des citoyens contactent la ville pour signaler une problématique. L'équipe EESM reçoit les DDS pour les activités détaillées dans le tableau ci-bas. Toutes les DDS ayant des activités autres que celles-ci sont redirigées à l'arrondissement.

Activité de la DDS	Type de demandes	Délai de réponse[1]
Marquage de la chaussée - Existant	Demande de rafraîchissement du marquage existant sur la chaussée	90 jours
Voie cyclable — Marquage et signalisation écrite	Demande relative au marquage et à la signalisation écrite des voies cyclables existantes	90 jours
Panneau de signalisation entretien - Prioritaire	Demande d'intervention rapide, lorsqu'une signalisation manquante peut mettre en péril la sécurité des automobilistes ou des piétons	15 jours
Oriflammes	Demande d'intervention lorsqu'une oriflamme est brisée	15 jours
Éclairage existant - Entretien	Demande concernant l'entretien ou la réparation de lampadaires	10 jours
Feux de circulation - Entretien	Demande relative aux feux de circulation lorsqu'ils sont désynchronisés, brûlés ou accidentés	30 jours

[1] Les activités de marquage de la chaussée sont réalisées d'avril à octobre. Les DDS reçues hors-saison ne pourront être répondues dans le délai normalisé.

Demandes additionnelles

Dans l'optique, de soutenir l'arrondissement dans le développement de son territoire, l'équipe d'EESM peut répondre à des demandes additionnelles à l'offre de service d'entretien. Les coûts de ces nouvelles installations sont assumés par les arrondissements.

La clé comptable doit être fournie ainsi que la signature de la personne autorisée **avant que débute la planification de votre projet**, et ce, pour toutes les demandes additionnelles.

L'arrondissement est responsable d'effectuer l'installation de la signalisation temporaire requise pour exécuter les travaux, tel que les interdictions de stationnement. Lors de l'exécution des travaux, un agent technique de l'arrondissement doit se rendre disponible sur le terrain la journée du déploiement afin de soutenir le contremaitre avec des ajustements de dernière minute.

EESM priorise la sécurité des usagers du domaine public et toute autre demande additionnelle sera traitée selon les délais d'opérations régulières.

Les demandes doivent être soumises dans le formulaire web.

Demandes additionnelles | Marquage

Toute demande de marquage additionnelle doit contenir :

- Plans signés et scellés
- Décision déléguée du service de l'urbanisme si le marquage impacte une intersection avec feux de circulation

Les demandes additionnelles sont ajoutées à l'offre de service d'entretien l'année suivante.

Demandes additionnelles | Signalisation écrite

Tout regroupement de 20 interventions ou plus (incluant la pose de tiges et de panneaux et le retrait de signalisation désuète) de même nature ou faisant partie d'un même projet d'aménagement urbain représente une demande additionnelle.

Toute demande additionnelle de signalisation doit contenir :

- Décision déléguée du service de l'urbanisme si la signalisation impacte une intersection avec feux de circulation
- Liste des ordres de travail liés au projet

- Tableau des codes et des quantités des panneaux
- Plan des emplacements des bollards

Exemples de demandes additionnelles:

- Ajustements de zone SRRR;
- Interventions liées à la sécurisation aux abords des écoles;
- Implantation d'une nouvelle piste cyclable avec bollards ou d'une nouvelle saillie standard ou virtuelle;
- Installation, entretien et retrait de bollards et panneaux sur les piétonnisations saisonnières.

Demandes additionnelles | Éclairage

Éclairage de rue :

- Déplacement temporaire de lampadaire;
- Installation de lampadaire sur nouvelle base;
- Raccordement électrique de roulotte et déplacement des luminaires dans les clos, chutes à neige et écocentres;
- Réparation de conduites endommagées lors de travaux d'excavation, sur le réseau local
- Installation de prise électrique (selon l'approbation de la Division de la gestion stratégique des actifs / Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves / Service des infrastructures du réseau routier).

Éclairage de parc :

- Installation de coffret électrique, lampadaires de sentier et tours d'éclairage de terrain sportif;
- Remplacement et mise à niveau des conduits et du filage électrique;
- Installation de prises électriques;
- Installation temporaire de distribution électrique pour des événements (prise électrique, lampadaire, alimentation, canon à neige);
- Remplacement ou mise à niveau du contrôle de jeux d'eau.

Exigences complémentaires à la modification de mobilier d'éclairage

Pour tout ajout de mobilier d'éclairage de rue ou de matériel sur un lampadaire nécessitant une nouvelle alimentation électrique, vous devez suivre la procédure émise par le Service des infrastructures du réseau routier pour la déclaration de consommation de charge électrique additionnelle.

Demandes additionnelles | Feux de circulation

Toutes les demandes de modification de feux de circulation doivent inclure les plans signés et scellés ainsi que la décision déléguée du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM). Il est de la responsabilité de l'arrondissement de fournir les documents requis avec chaque demande et de tenir compte des délais applicables.

Lorsque les feux de circulation sont modifiés dans le cadre d'un projet, aucune installation de présignaux ne sera effectuée avant d'avoir reçu la décision déléguée du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Types de demandes :

- Modification à la programmation. Par exemple:
  - Minutage pour la synchronisation sur un réseau
  - Modification de programmation de la signalisation prioritaire pour les transports collectifs
  - Mise sur clignotant ou interruption temporaire de feux de circulation et retour à la normale
  - Modification au mobilier de feux de circulation
  - Préparation et installation de cabinet et de contrôleur
  - Raccordement du contrôleur au réseau de télécommunication

Toutes ces interventions peuvent être réalisées en partenariat avec un entrepreneur externe ou uniquement par EESM.

Éléments à respecter lors de l'octroi d'un contrat à un entrepreneur privé

Les éléments suivants doivent être respectés afin d'assurer une continuité des opérations à la suite de la terminaison de ces contrats:

Secteurs d'activités	Éléments respecter
Marquage sur la chaussée	• Les éléments de marquage, tels les pochoirs (stencils) de vélos, utilisés correspondent aux modèles utilisés par EESM • Les plans de marquage doivent être transmis à EESM (marquage.eesm@montreal.ca) par l'arrondissement avant le 1er décembre de l'année de réalisation afin d'être intégrés dans l'entretien l'année suivante.
Signalisation écrite	*Si l'entrepreneur a le mandat d'installer des tiges et des panneaux :* • Les éléments de quincaillerie utilisés doivent correspondre aux pièces utilisées par EESM (dessins disponibles sur demande.) *Si l'entrepreneur installe les tiges seulement :* • Le manchon prévu au DTNI 3A doit être installé; • L'arrondissement doit valider sur le terrain le travail de l'entrepreneur avant d'envoyer l'ordre de travail pour la pose des panneaux par EESM. Toute fondation effectuée par un entrepreneur privé et jugée non conforme par EESM devra être refaite ou réparée par l'entrepreneur. EESM n'est pas responsable des délais encourus par cette procédure. Un déplacement supplémentaire et des frais de gestion pour la réorganisation du travail à effectuer seront facturés. *Aucun trou dans le trottoir ne doit être effectué si EESM prend en charge la nouvelle signalisation à la suite d'une réfection de rue.
Éclairage	• Tout mobilier d'éclairage ajouté doit correspondre aux modèles énumérés dans les ententes d'approvisionnement de la Ville auprès des fournisseurs; • Le document technique normalisé - Famille 5 (DTNI-5A) demeure la référence pour toutes les installations électriques concernant l'éclairage de rue et parc. • L'information concernant tout ajout de mobilier d'éclairage doit être transmise à EESM (eclairage.eesm@montreal.ca) .
Feux de circulation	• Les projets d'installation ou de modification de feux de circulation confiés à des entrepreneurs externes doivent être approuvés par le SUM au niveau de la conception et respecter le DTNI-6A • L'information concernant tout ajout de mobilier de feux doit être transmise à EESM (feux.de.circulation.eesm@montreal.ca) .

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256790001

Unité administrative responsable : Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Projet : Offrir un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2025 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite - priorité 19*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1259335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'achat d'équipements scéniques dans le cadre du Programme de financement de mise à niveau des équipements pour la Maison de la culture de Parc-Extension.

Il est recommandé de :

1. d'autoriser une dépense maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'achat d'équipements scéniques dans le cadre du Programme de financement de mise à niveau des équipements pour la Maison de la culture de Parc-Extension.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-02-25 11:56

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'achat d'équipements scéniques dans le cadre du Programme de financement de mise à niveau des équipements pour la Maison de la culture de Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture offre aux arrondissements un programme de mise à niveau des équipements scéniques dans les installations culturelles. En 2018, un diagnostic a été réalisé à la Salle de diffusion de Parc-Extension (aujourd'hui appelée Maison de la culture de Parc-Extension) afin d'évaluer les équipements à remplacer dans le cadre de ce programme. C'est cette année que l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension peut bénéficier du programme, selon le calendrier établi par le Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le programme de mise à niveau des équipements culturels du Service de la culture permet aux arrondissements de bénéficier d'un soutien financier de 60% du montant total du projet, qui a d'abord été évalué en 2018, et réévalué à la fin de l'année 2024 pour une mise à jour. Le projet représente un investissement total de 500 000 $. Le Service de la culture assumera 300 000 $, tandis que l'arrondissement devra investir 200 000 $.

JUSTIFICATION

Les besoins et les améliorations souhaitées sont les suivants :

- Fauteuils sans tissu pour éviter la contamination des punaises + chariots maniables et sécuritaires;
- Tapis de danse et chariot pour une manipulation sécuritaire des rouleaux très lourds;
- Rideaux permettant la partition de la salle d'exposition;
- Conversion au DEL de nos projecteurs halogènes;
- Remplacement des consoles et enceintes désuètes;
- Ajout d'un système de communication régie-scène sans fil performant et

moderne;
- Amélioration de la capacité vidéo de la salle pour les spectacles et les expositions;
- Ajout d'un nouvel écran portatif et polyvalent pour les expositions, spectacles et performances;
- Ajout d'un chariot de transport;
- Achat de câblage et de connecteurs;
- Ajout de solutions de rangement, étagères spécialisées, coffres roulants et outils pour optimiser l'espace de rangement disponible qui est minime.

Ces améliorations permettront les éléments suivants :

- Améliorer la notoriété de la salle au sein des diffuseurs montréalais;
- Maintenir du matériel technique de niveau professionnel et suivre les standards du milieu;
- Rehausser la qualité artistique générale de toutes les prestations;
- Assurer le confort des spectateurs et une qualité de son incomparable;
- Améliorer le niveau d'accessibilité pour les clientèles vivant avec des limitations;
- Éviter le travail d'adaptation des fiches techniques des compagnies artistiques parce que la salle n'a pas le matériel nécessaire pour recevoir les spectacles;
- Favoriser l'efficacité lors des transitions de la salle, du mode exposition vers le mode spectacle;
- S'assurer de recevoir les artistes dans de vraies loges et non pas dans un petit bureau transformé en loge à chaque spectacle;
- Éviter des problèmes techniques dus à l'obsolescence des équipements.

La recommandation d'utiliser les surplus de l'arrondissement se justifie via les éléments suivants :

- L'investissement nécessaire est uniquement de 40% et que 60% seraient financés par le Service de la culture ;
- Le besoin de financer rapidement ce projet afin de ne pas perdre l'investissement du Service de la culture qui prendra fin le 31 décembre 2025 ;
- L'option du règlement d'emprunt n'est pas envisagée, car le processus serait long et complexe ;
- Les budgets des PDIs sont déjà planifiés et assignés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet totalise 500 000 $. Le Service de la culture finance 60% (300 000 $) et l'arrondissement investit 40% (200 000 $).

MONTRÉAL 2030

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est de renouveler l'équipement de la Maison de la culture de Parc-Extension pour qu'il soit optimal et au goût du jour.
Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins, est de renouveler l'équipement et d'améliorer cette installation culturelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-20

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1259335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'achat d'équipements scéniques dans le cadre du Programme de financement de mise à niveau des équipements pour la Maison de la culture de Parc-Extension.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259335003 - Affectation surplus - Équipement maison culture.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-24

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1259335003

Nature du dossier: Autoriser une dépense maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'achat d'équipements scéniques dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements pour la Maison de la culture de Parc-Extension.

Financement: **Affectation du surplus de l'arrondissement**

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Écritures d'affectation :

Au réel

	Débit	Crédit
2440.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	200,000 $	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		200,000 $

Virement de crédit

	Débit	Crédit
2440.0012000.306405.07211.57402.000000.0000.000000.026157.00000.00000	200,000 $	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		200,000 $

Clé comptable d'imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0012000.306405.07211.57402.000000.0000.000000.026157.00000.00000										

Crédits autorisés pour les dépenses	Avant taxes	Taxes incluses	Net (autorisé)
			200,000 $

Les fonds nécessaires seront disponibles aux comptes d'imputation après avoir effectué les écritures d'affectation du surplus et les transferts budgétaires requis à la suite de la résolution à ce dossier. La clé d'imputation peut être changée selon l'objet des dépenses tout en respectant l'enveloppe maximale de 200 000 $.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'achat d'équipements scéniques dans le cadre du Programme de financement de mise à niveau des équipements pour la Maison de la culture de Parc-Extension.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_programme de mise à jour des équipements culturels.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259335003
Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics
Projet : Programme de mise à niveau des équipements culturels pour la Maison de la culture de Parc-Extension

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ces travaux permettront de conserver cette installation aquatique en fonction.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est de renouveler l'équipement de la Maison de la culture de Parc-Extension pour qu'il soit optimal et au goût du jour.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins, est de renouveler l'équipement et d'améliorer cette installation culturelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1254969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 300 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 100 000 $ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 200 000 $ pour l'entretien des carrés d'arbres.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 300 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 100 000 $ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 200 000 $ pour l'entretien des carrés d'arbres;

2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-02-26 08:00

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 300 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 100 000 $ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 200 000 $ pour l'entretien des carrés d'arbres.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension souhaite amplifier ses actions menées depuis plusieurs années pour rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques. Ces actions s'inscrivent dans la vision, les orientations et les priorités entérinées par le conseil d'arrondissement en novembre 2024.

BRIGADE DE PROPRETÉ

La propreté est un enjeu majeur pour l'arrondissement, qui a mis en place un plan d'action dédié. Ce plan vise à déployer divers moyens pour améliorer la propreté dans les quartiers, en particulier dans les secteurs de Parc-Extension et de Saint-Michel, ainsi que dans les zones à forte fréquentation comme le parc Jarry.

ENTRETIEN DES CARRÉS D'ARBRES

L'entretien des carrés d'arbres a pour objectif non seulement d'embellir ces espaces, mais aussi de contrôler l'herbe à poux, de prévenir l'obstruction des trottoirs et de résoudre les problèmes de visibilité aux intersections

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0126 - 1244969004 - 7 MAI 2024 - Autoriser une dépense maximale de 185 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2024, dont 85 000 $ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 100 000 $ pour l'achat de mobilier urbain.

CA23 14 0097 - 1234969002 - 4 avril 2023 - Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques pour l'année 2023, dont 800 000 $ pour la plantation et l'arrosage d'arbres et 200 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir et le retrait des souches d'arbres.

CA22 14 0096 - 1224969002 - 5 avril 2022 - Autoriser une dépense maximale de 1 275 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'Arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022, dont 200 000 $ pour une réserve d'immobilisations, 525 000 $ pour la plantation d'arbres, 100 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir, 100 000 $ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale et 350 000 $ pour une équipe de réfection routière.

CA21 14 0168 - 1204969017 - 1er juin 2021 - Autoriser une dépense maximale de 432 500 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 $, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 $, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 $ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA20 14 0345 - 1204969015 - 7 décembre 2020 - Autoriser une dépense maximale de 432 500 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 $, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 $, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 $ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

BRIGADE DE PROPRETÉ

La brigade de propreté de la Division de la voirie sera composée de dix étudiants et étudiantes se déplaçant en vélos cargo. Leur mission sera de ramasser les déchets dans les parcs et sur la voie publique. Cette brigade sera active pendant 12 semaines, de juin à septembre, et se consacrera à l'entretien des espaces verts, des pôles d'intérêt et des lieux ciblés dans chaque district de l'arrondissement. Les étudiants et étudiantes travailleront selon des horaires variés, permettant ainsi un nettoyage systématique, sept jours sur sept, améliorant significativement la propreté des lieux ciblés. Plus précisément :

- Effectuer le nettoyage du domaine public et du mobilier urbain;
- Enlèvement des déchets et détritus dans les rues, trottoirs, parcs, ruelles, carrés d’arbres et saillies, remettre le paillis dans les carrés et saillies, etc.
- Balayer les trottoirs (mégots et détritus), enlever l’affichage sauvage;
- Maintenir le mobilier urbain propre;
- Sensibiliser les citoyennes et les citoyens à l’importance de la propreté et au respect de la réglementation;
- Inventorier et arracher l’herbe à poux, arracher les mauvaises herbes.

ENTRETIEN DES CARRÉS D'ARBRES

La création d'équipes au sein de la Division Horticulture et Parcs permettra d'améliorer significativement l'entretien des carrés d'arbres et des banquettes. Un carré d'arbre, situé sur le trottoir, est un espace en terre autour d'un seul arbre, dont la superficie varie selon les rues. La banquette, quant à elle, est un espace déminéralisé, souvent plus long qu'un

carré d'arbre, et peut contenir deux arbres ou plus. L'arrondissement compte désormais plus de 7 689 emplacements.

- Saint-Michel : 427;
- François-Perrault : 826;
- Villeray : 4 917;
- Parc-Extension : 1 519.

JUSTIFICATION

BRIGADE DE PROPRETÉ
L'ajout de ce financement renforcera les efforts actuels en matière de propreté et contribuera à l'embellissement de l'arrondissement, améliorant ainsi le cadre de vie des citoyens. De plus, ce projet offrira une expérience de travail enrichissante aux étudiants, avec une priorité accordée aux étudiants de l'arrondissement

ENTRETIEN DES CARRÉS D'ARBRES

L'objectif est de poursuivre d'offrir un milieu de vie sain et des services de qualité aux citoyennes et aux. Les carrés d'arbres et les banquettes en trottoir aident à capter les eaux pluviales, augmentent la biodiversité, apaisent la circulation et contribuent à l'embellissement des rues. L'arrondissement a fait le choix de poursuivre la plantation d'arbres sur le domaine public, ainsi que la réalisation de projets spéciaux de verdissement; il faut maintenant maintenir les efforts pour la préservation des actifs.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025 :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement, à savoir :

1 -TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET VERDISSEMENT

1.3 - Poursuivre les efforts de plantation pour augmenter l'indice de canopée du territoire.

3 - MILIEU DE VIE

3.4 - Continuer à intervenir de manière ciblée afin de maintenir la propreté sur l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S./O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S./O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S./O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-25

Benjamin PUGI
chef(fe) de division - voirie et parcs en

durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

arrondissement

Tél : 514-895-7454
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1254969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 300 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 100 000 $ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 200 000 $ pour l'entretien des carrés d'arbres.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

VSP - 1254969002 - Transition écologique - Surplus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-26

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1254969002

Nature du dossier: Autoriser une dépense maximale de 300 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens , dont 100 000 $ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 200 000 $ pour l'entretien des carrés d'arbres.

Financement: Surplus de gestion

Écriture au réel	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant
Débit	2440.0000000.000000.00000.31025 .000000.0000.000000.000000.00000.00000											300,000.00 $
Crédit	2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000											300,000.00 $

Le projet est multi imputations. Les imputations sont présentées à titre indicatif. Voir la note au bas.

Entretien des carrés d'arbres

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montants
Salaire	2440.12000.306405.03101.51102.050250.9950.000000.029330.00000.00000											**97,000.00 $**
Cotisation employeur taux moyen	2440.12000.306405.03101.52100.050250.9950.000000.029330.00000.00000											**29,600.00 $**
Maladie courante	2440.12000.306405.03101.51240.050250.9950.000000.029330.00000.00000											**1,400.00 $**
Salaire	2440.12000.306405.03101.51102.050130.9950.000000.029330.00000.00000											**23,000.00 $**
Cotisation employeur taux moyen	2440.12000.306405.03101.52100.050130.9950.000000.029330.00000.00000											**6,300.00 $**
Maladie courante	2440.12000.306405.03101.51240.050130.9950.000000.029330.00000.00000											**700.00 $**
Location	2440.12000.306405.03101.55205.000000.000.000000.029330.00000.00000											**29,000.00 $**
Outillage	2440.12000.306405.03101.56590.000000.000.000000.029330.00000.00000											**13,000.00 $**
	Sous-total											**200,000.00 $**

Brigade de propreté - Rémunération étudiants

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	
Salaire	2440.0012000.306405.03101.51102.050310.9950.000000.029238.00000.00000											75,532.69 $
Cotisation employeur taux moyen	2440.0012000.306405.03101.52100.050310.9950.000000.029238.00000.00000											23,375.86 $
Maladie courante	2440.0012000.306405.03101.51240.050310.9950.000000.029238.00000.00000											1,091.46 $
	Sous-total											**100,000.00 $**

Enveloppe total des projets présentés **300,000.00 $**

Projets présentés	Enveloppe accordée
Entretien des carrés d'arbres.	200,000.00 $
Brigade de propreté	100,000.00 $
Total	**300,000.00 $**

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles aux comptes d'imputation après avoir effectué l'écriture de journal d'affectation des surplus et les transferts budgétaires requis suite à la résolution à ce dossier.

Le projet est multi imputations. Le but est de permettre les virements de la rémunération vers les autres familles de dépenses tout en respectant le maximum alloué dans l'enveloppe des projets présentés.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 300 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 100 000 $ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 200 000 $ pour l'entretien des carrés d'arbres.

gdd_grille_analyse_montreal_2030 VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1254969002**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet **: Autoriser une dépense maximale de 300 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 100 000 $ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 200 000 $ pour l'entretien des carrés d'arbres.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit favoriser la transition écologique et d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

L'objectif est de poursuivre d'offrir un milieu de vie sain et des services de qualité aux citoyennes et aux. Les carrés d'arbres et les banquettes en trottoir aident à capter les eaux pluviales, augmentent la biodiversité, apaisent la circulation et contribuent à l'embellissement des rues. L'arrondissement a fait le choix de poursuivre la plantation d'arbres sur le domaine public, ainsi que la réalisation de projets spéciaux de verdissement; il faut maintenant maintenir les efforts pour la préservation des actifs.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Intensifier les efforts en matière de propreté et d'entretien de l'espace public. Une brigade de propreté permettra de renforcir les efforts déjà en place en matière de propreté et contribuera à l'embellissement de l'arrondissement et, par conséquent, à améliorer le cadre de vie des citoyennes et des citoyens.

UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE

Priorité 20 - Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1259335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2025.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-02-24 18:51

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259335002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois de mars à décembre 2025 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0019 - 1259335001 - 04 février 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de février à décembre 2025.
CA24 14 0308 - 1249335010 - 05 novembre 2024 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de novembre et décembre 2024.

CA24 14 0283 - 1249335009 - 01 octobre 2024 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois d'octobre à décembre 2024.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de mars à décembre 2025. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2025. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.
Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2025 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »
Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyennes et citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-12

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;

2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;

3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV
ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;

2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;

4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;

5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

LEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituants les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2025.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1259335002_mars2025.pdf



EP-CALENDRIER-mars 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Informations Générales							Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain						Demande d'autorisation/ besoins					Spécifications au sujet de l'activité					
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	MAR	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
2	P	Apprivoiser l'hiver en famille	CHAIS Table de concertation petite enfance	Parc Howard	MAR	1	13-16h			13-16h													LO	SP	N-	33	200	
3	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	MAR	1-8-15-22-29	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
4	P	Semaine de la déficience intellectuelle	Centre Champangneur	Place de la Gare-Jean-Talon	MAR	19	19	13-15h		13-15h													LO	ED	N-	33	100	
5	P	Doxologie	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Rue Saint-Roch (De wiseman à Bloomfield)	MAR	23	10-13h			10-13h	10-13h								X				ME	CO	N+	33	1000	
6	P	Défilé grec	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Jean-Talon de Hutchison à Stuart (fermeture Jean-Talon de Parc à l'Acadie, Hutchison de Beaumont à Ogilvy et Stuart et L'Acadie de Beaumont à Jean-Talon) et réservation du Parc Athéna	MAR	23	12-16h	12-16h		12-16h	12-16h	2		5	2	238	X	X	X	X			ME	CO	N+	33	5000	
7	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AVR	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
8	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	AVR	5-12-19-26	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	

9	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe Saint-Georges	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon	AVR	13	12-13h			12-13h	12-13h											ME	RE	N-	31	500	
10	V	Procession Vendredi-saint	Église orthodoxe Saint-Georges	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon	AVR	18	20-21h30			20-21h30	20-21h30											ME	RE	N-	31	500	
11	P	Procession Vendredi-Saint	Église Saint-Marcus	Rue Ogilvy Aller-retour (de Outremount à Stuart à l'Àcadie)	AVR	18	21-22h			21-22h	21-22h					18			X	X			ME	RE	EX	33	100	
12	P	Procession Épitaphe Église Evangelismos	Communauté hellénique du Grand Montréal	Sur Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	AVR	18	21-22h			21-22h	21-22h					34				X			ME	RE	EX	33	2000	
13	P	Procession Épitaphe Église Koimisis	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Sur Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	AVR	18	21-22h			21-22h	21-22h					34				X			ME	RE	EX	33	2000	
14	P	Pâques Grecque – résurrection églises Evangelismos et Koimisis	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes	AVR	19 au 20	23h30-00h30			23h30-00h30						34				X			ME	RE	EX	33	4000	
15	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	MAI	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
16	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	MAI	3-10-17-24-31	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
17	P	Célébrations Nouvel An Sri Lanka	Sri Lanken Sinhala Association	Parc Howard	MAI	10	12-21h	12-21h		12-21h		8		5	5								ME	CU	N-	33	200	
18	S	Célébration fête du drapeau Haitien	Association Haitienne La Perle Retrouvée	Stationnement La Perle Retrouvée	MAI	18	18-21h			12-21h							X						ME	CU	N-	30	500	
19	V	Tournoi sportif	École Socrates-Démosthène	Parc Villeray	MAI	23	8-15h			8-15h		8		8	4								LO	SP	N-	30	400	
20	S	Course des Titans	College Reine-Marie	Parc Champdoré Parc Frédérick-Back	MAI	28	8-15h			8-15h													LO	ED	N-	30	200	
21	S	Festival des saveurs interculturelles de Saint-Michel	À Portée De Mains	Parc François-Perrault	MAI	29 et 30	16-22h	16-22h	16-22h	16-22h		8		5	5	30							ME	FE	N+	30	7000	
22	S	Festival des saveurs interculturelles de Saint-Michel	À Portée De Mains	Parc François-Perrault	JUN	1	10-16h	10-16h	10-16h	10-16h		8		5	5	30							ME	FE	N+	30	3500	

23	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUN	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
24	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	JUN	7-14-21-28	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
25	F	Fête fin d'année	École Lucien-Guilbault	Parc Nicolas-Tillement	JUN	16	10-14h			10-14h													LO	PN	N-	30	200	
26	F	Culture plurielle à l'affiche	AMPACC	Parc François-Perrault	JUN	27	13-21h	13-21h		13-21h		10		8	6								ME	FE	N+	30	2000	
27	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUL	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
28	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	JUL	5-12-19-26	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
29	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUL	8	18-22h			18-22h						9			X		X		ME	CU	N+	31	1500	
30	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUL	9	8-15h			8-15h						9			X		X		ME	CU	N+	31	1500	
31	F	Montréal DJ Festival Journée familiale	Peterson Belleus	Parc François-Perrault	JUL	13	12-21h	12-21h	12-21h	12-21h		8		6	2		X						ME	FE	N+	30	2000	
32	P	Festivqal Kossa Afrika Montréal	Table Montréal-Afrique	Parc Howard	JUL	26	9-21h	9-21h	9-21h	9-21h		8		8	8		X						ME	CU	N+	33	1000	
33	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AOU	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
34	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	AOU	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
35	P	Diversi-Été	CLAM	Place de la Gare-Jean-Talon	AOU	2	14-19h	14-19h		14-19h		8		6	5								LO	FE	PR	33	100	
36	P	Anneau Magique	Coalition des amies au parc Jarry	Parc Jarry	AOU	13	9-21h			9-21h				4	2	10							LO	CO	PR	33	700	
37	P	Fête d'Indépedance du Pakistan	Pakistan Organization of Quebec	Parc Saint-Roch	AOU	16	17-22h	17-22h		17-22h		8		10	6		X	X			X		ME	FQ	N+	33	1000	
38	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	SEP	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
39	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	SEP	6-13-20-27	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
40	P	Festival Vita	Sport Montréal	Parc Jarry	SEP	12-13	8-22h																ME	SP	RE	33	15000	

41	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	OCT	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
42	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	OCT	4-11-18-25	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
43	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	NOV	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
44	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	NOV	1-8-15-22-29	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
45	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
46	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	DEC	7-14-21-28	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259335002
Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics
Projet : Événements publics de l'arrondissement VSP

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1258079001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation.

d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel à 40 km/h et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-02-25 13:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258079001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) souhaite améliorer la sécurité des déplacements et sensibiliser les automobilistes à la limite de vitesse dans les zones scolaires et aux entrées des quartiers résidentiels.

La sécurité routière est un élément essentiel à la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Une des mesures mises de l'avant pour améliorer la circulation locale, tout en augmentant le sentiment de sécurité des citoyens, est de réduire les limites de vitesse dans les rues de l'arrondissement et d'instaurer des zones de vitesse maximale de 30 km/h aux abords des écoles et des parcs.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement VSMPE souhaite changer la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur certains axes de son réseau artériel et de limiter la vitesse maximale à 30 km/h à l'intérieur des zones scolaires localisées sur les artères de l'arrondissement.

Les axes visés par ces changements sont bordés par plusieurs écoles, parcs et centres pour personnes âgées. Ces zones présentent des enjeux de sécurité importants, en raison du transit élevé d'élèves et de piétons vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0124 - 1103551001 - 4 mai 2010 : Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CA18 14 0293 - 1184558002 - 4 septembre 2018 : Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement.

CA21 14 0129 - 1218079001 - 4 mai 2021 : Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jarry, entre l'avenue de l'Esplanade et le boulevard Saint-Laurent, pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et de sorties des élèves aux abords de l'école Lucien-Pagé, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

CA24 26 0092 - 1249860001 - 6 mai 2024 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Bélanger, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX pour apaiser la circulation et harmoniser la vitesse sur l'ensemble du tronçon.
CA24 14 0170- 1248079002- 4 juin 2024 : Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires et des parcs, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation.

DESCRIPTION

Rues visées par les changements

Boulevard Saint-Michel

Le Collège Reine-Marie et l'école Lucien-Guilbault, situés dans le district de Saint-Michel, sont ceinturés par :

- le boulevard Saint-Michel à l'est;
- la rue Louvain au sud;
- la rue Champdoré au nord.

Les écoles Sainte-Lucie et Montcalm, également situées dans le district de Saint-Michel, sont ceinturées par :

- le boulevard Saint-Michel à l'ouest;
- la rue Denis-Papin au sud;
- la rue Legendre au nord.

L'école John-F.-Kennedy, également située dans le district de Saint-Michel, est ceinturée par :

- le boulevard Saint-Michel à l'est;
- la rue L.-O.-David au sud;
- la rue Villeray au nord.

Le CHSLD Joseph-François-Perrault, un centre pour personnes âgées également situé dans le district de Saint-Michel, est ceinturé par :

- le boulevard Saint-Michel à l'est;
- le boulevard Shaughnessy au sud;
- la rue L.-O.-David au nord.

Plusieurs élèves et personnes âgées traversent quotidiennement le boulevard Saint-Michel pour se rendre dans ces établissements.

Recommandations :

• Implanter une **zone scolaire à 30 km/h** sur le boulevard Saint-Michel, entre les rues Louvain et Champdoré;
• Implanter une **zone scolaire à 30 km/h** sur le boulevard Saint-Michel, entre les rues Denis-Papin et Legendre;
• Implanter une **zone scolaire à 30 km/h** sur le boulevard Saint-Michel, entre le boulevard Shaughnessy et la rue L.-O.-David;
• Réduire la limite de vitesse sur le boulevard Saint-Michel de **50 km/h à 40 km/h** entre la rue Bélanger et l'avenue Charland.

Rue Jarry

L'école Saint-Barthélémy, une école primaire située dans le district de Saint-Michel, est ceinturée par :

- la rue Jarry au nord;
- la 6e Avenue à l'ouest;
- la 8e Avenue à l'est.

Le CHSLD Saint-Michel, un centre pour personnes âgées également situé dans le district de Saint-Michel, est ceinturé par :

- la rue Jarry au nord;
- la 8e Avenue à l'ouest;
- la 9e Avenue à l'est.

Ces deux institutions sont fréquentées par des élèves et des personnes âgées, qui traversent régulièrement la rue Jarry.

Recommandations :

• Implanter une **zone scolaire à 30 km/h** sur la rue Jarry, entre la 2e Avenue et la 9e Avenue;
• Réduire la limite de vitesse sur la rue Jarry de **50 km/h à 40 km/h** entre l'avenue Papineau et la 25e Avenue.

JUSTIFICATION

Signalisation de zone scolaire : importance et mesures proposées
L'implantation de la signalisation de zone scolaire est essentielle pour indiquer la présence d'une école aux abords d'un chemin public. Cette mesure vise à sensibiliser les automobilistes au milieu environnant et à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables.

Problématiques liées à la vitesse

De manière générale, la vitesse excessive est reconnue comme l'une des principales causes de danger sur la route. Elle :

- réduit le champ de vision;
- augmente la gravité des accidents;
- allonge la distance de freinage;
- prolonge le temps nécessaire pour effectuer des manœuvres d'urgence, comme éviter un piéton surgissant entre deux véhicules;
- accroît les risques de dérapage, particulièrement dans les courbes;

• aggrave la violence des impacts en cas de collision.

Arguments en faveur de la réduction de la vitesse

Une réduction de la vitesse véhicule de nombreux avantages documentés :

• Amélioration de la sécurité des passants, notamment aux abords des écoles;
• Réduction du nombre et de la gravité des accidents;
• Meilleure fluidité de la circulation, en diminuant « l'effet accordéon » causé par les freinages et accélérations successifs;
• Réduction du bruit ambiant;
• Amélioration de la qualité de l'air grâce à une diminution des émissions polluantes des véhicules.

Signalisation recommandée

Étant donné la géométrie et la largeur des rues concernées, il est proposé d'installer des panneaux clignotants pour rendre la signalisation plus visible. Ces panneaux inciteront les automobilistes à respecter la limite de 30 km/h pendant les heures critiques, soit :

• De 7 h à 18 h;
• Du lundi au vendredi;
• De septembre à juin.

La fiche technique détaillée des panneaux clignotants est annexée au sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement assumera 100 % des frais découlant de cette opération.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de Montréal 2030, soit :
Priorité 19 : D'une part, cette mesure de réduction de vitesse incitera les conducteurs à modifier leurs comportements et assurera un espace sécuritaire pour tous les usagers en rééquilibrant la place accordée aux différents modes de transport. La vitesse engendre un coût social important pour l'ensemble de la population, puisqu'elle augmente à la fois le risque d'accident et la sévérité des blessures en cas de collision. D'autre part, il est démontré que la circulation automobile intense diminue le sentiment de sécurité de gens pour de nombreuses familles ; lorsque le risque d'accident est perçu comme étant élevé, elles jugent qu'il est préférable de ne pas laisser aller les enfants à l'école à pied ou à vélo, ce qui contrevient aux objectifs de la Direction de la santé publique, qui est de favoriser les transports actifs, tout en réduisant les risques de traumatismes reliés aux déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme il est reconnu que la vitesse est à l'origine de nombreuses problématiques de sécurité, voici les impacts négatifs qui pourraient survenir si le dossier n'est pas approuvé :

• Réduction du champ de vision : La perception des dangers environnants devient limitée, augmentant le risque d'accident;
• Augmentation de la distance de freinage : Une vitesse plus élevée nécessite davantage de temps et d'espace pour arrêter le véhicule en toute sécurité;

• Prolongation des délais pour effectuer des manœuvres d'urgence : Les automobilistes auront plus de difficulté à réagir rapidement, par exemple, pour éviter un piéton ou un obstacle inattendu;
• Augmentation des risques de dérapage : En particulier dans les courbes ou sur des chaussées glissantes, la perte de contrôle devient plus probable;
• Violence accrue des impacts : La gravité des blessures et des dommages matériels augmente proportionnellement à la vitesse en cas de collision.

Ces éléments soulignent l'importance de réduire et de contrôler la vitesse afin de garantir la sécurité des usagers de la route, particulièrement dans les zones scolaires et résidentielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Installation de panneaux indiquant la date d'entrée en vigueur des nouvelles limites de vitesse, au moins trente 30 jours avant le changement;
- Installation de panneaux « nouvelle signalisation », lors de l'entrée en vigueur des nouvelles limites de vitesse, pour une durée minimale de 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications des différents axes proposés seront réalisées entre printemps et été 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'implantation des mesures proposées est conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, Volume 1, Chapitre 2), ainsi qu'au Code de la sécurité routière (articles 295 et 626) et au Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité du dossier avec les politiques, les règlements et les encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saad ZIANI
Agent technique principal en circulation et stationnement

Tél : 514 606-1622
Télécop. : 514 872-3287

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-11

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258079001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation.



DN 028 (MTQ).pdf



Formulaire Montreal 2030 – GDD 1248079002.pdf



FicheTechnique_PanneauClignotant.pdf



14-25-10-Ordonnance GDD_Limite vitesse affichée_ 1258079001.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saad ZIANI
Agent technique principal en circulation et stationnement

Tél : 514 606-1622
Télécop. : 514 872-3287

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

ÉDICTER UNE ORDONNANCE REDUISSANT LA LIMITE DE VITESSE SUR DIVERS TRONCONS DU RÉSEAU ARTÉRIEL ET LIMITER LA VITESSE PRESCRITE À 30 KM/H À PROXIMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 9)

ORDONNANCE N^{O} 14-25-10

Rues visées par les changements

Boulevard Saint-Michel

• Implanter une zone scolaire à 30 km/h sur le boulevard Saint-Michel, entre les rues Louvain et Champdoré.

• Réduire la limite de vitesse sur le boulevard Saint-Michel de 50 km/h à 40 km/h entre la rue Bélanger et l'avenue Charland.

Rue Jarry

• Implanter une zone scolaire à 30 km/h sur la rue Jarry, entre la 2e Avenue et la 9e Avenue.

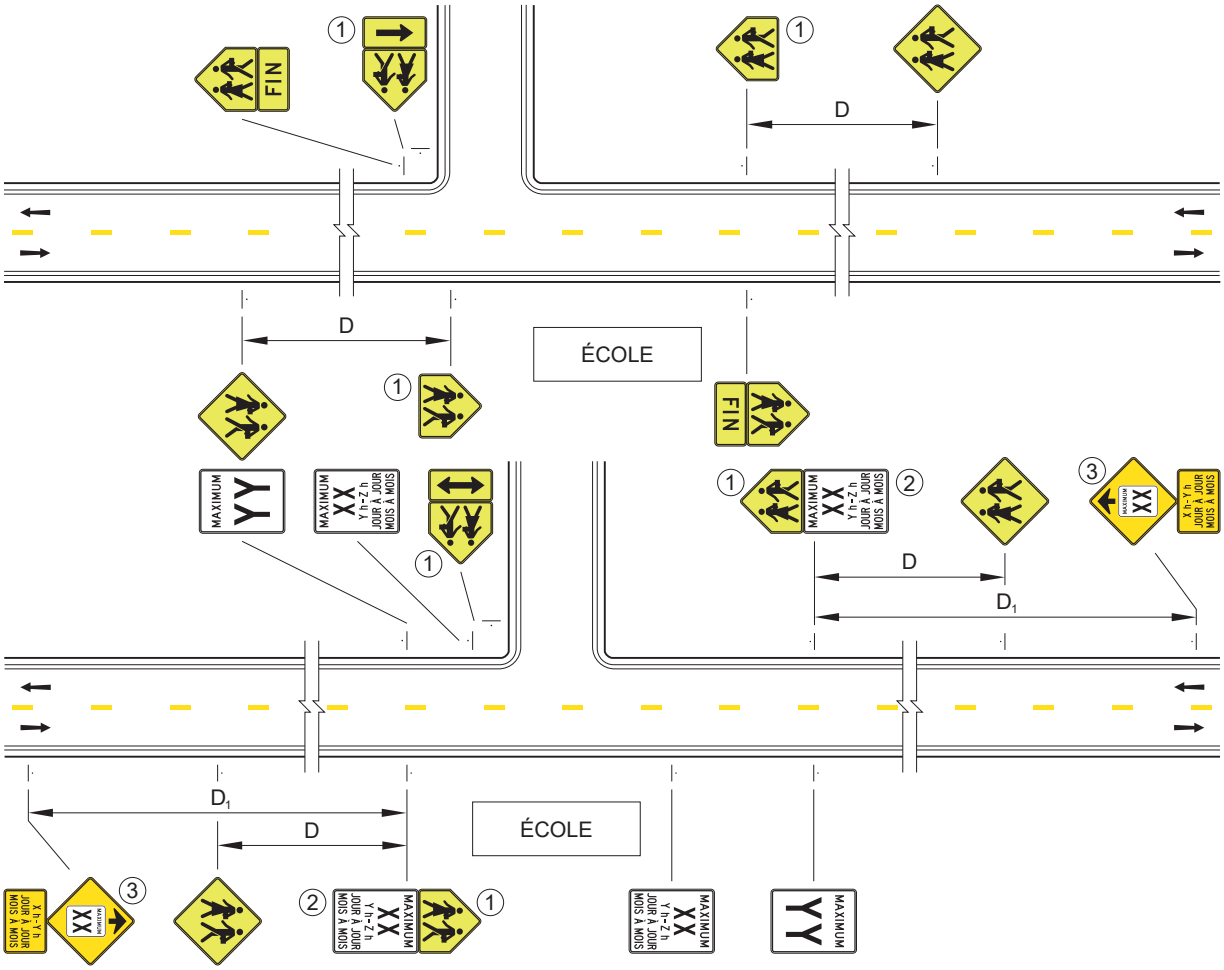
• Réduire la limite de vitesse sur la rue Jarry de 50 km/h à 40 km/h entre le boulevard Papineau et la 25e Avenue.

DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION D'UNE ZONE SCOLAIRE

Transports et Mobilité durable
Québec

NORME



(1) La zone scolaire est définie en tenant compte des critères d'établissement d'une zone scolaire prescrits dans le Règlement encadrant l'établissement des zones scolaires et définissant la période scolaire (RLRQ, C-24.2, r. 24.01).

(2) Les différents panneaux «Limite de vitesse» (P-70-2 et P-70-3) pouvant être installés sont présentés à la section 2.9.

(3) Ce panneau doit être installé conformément aux dispositions de la section 3.11 «Signal avancé de limite de vitesse» du chapitre 3 «Danger».

Distance d'installation[1] des panneaux de danger														
Vitesse affichée[2] (km/h)	D (m)							D_1 (m)						
	Pente descendante (%)							Pente descendante (%)						
	0 à 4	5	6	7	8	9	≥10	0 à 4	5	6	7	8	9	≥10
30	25	25	25	30	30	35	35	55	60	70	90	115	190	500
40	35	45	45	50	55	60	65	80	110	125	155	205	330	500
50	55	65	70	75	80	90	100	120	165	170	175	230	420	500
60	90	110	120	130	140	160	180	185	210	220	230	330	500	500
70	125	160	175	195	220	245	290	225	260	275	310	450	500	500
80	170	220	240	265	300	345	400	270	320	340	405	500	500	500
90	230	285	315	350	400	455	500	330	385	415	500	500	555	600

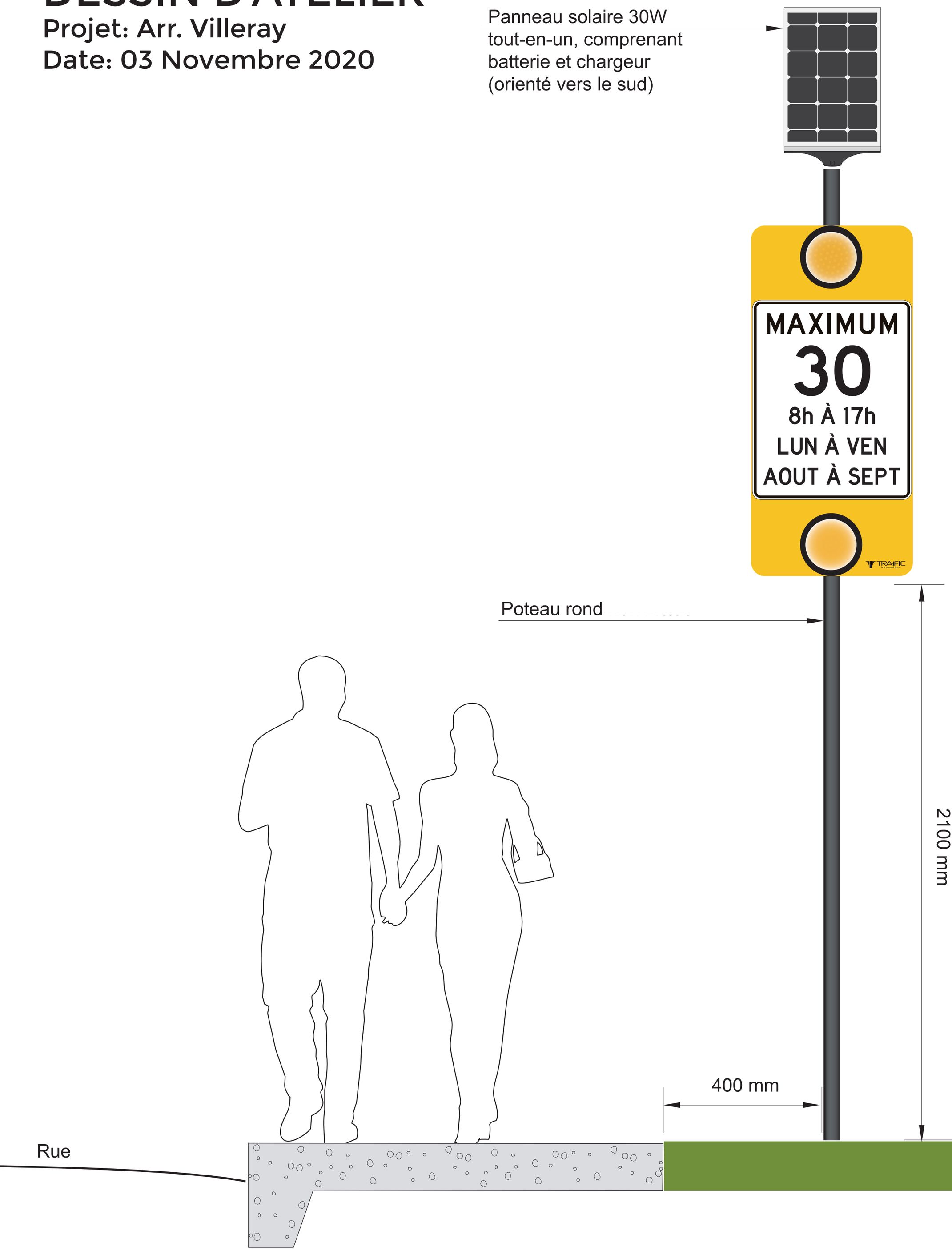
1. La distance d'installation peut varier de plus ou moins 10 %.
2. Correspond à la vitesse affichée en amont de la zone scolaire.

Contenu réglementaire

DESSIN D'ATELIER

Projet: Arr. Villeray

Date: 03 Novembre 2020



Approuvé par: _____

Date: _____

Le délai de livraison entre en vigueur à partir de la date d'approbation du dessin.

TRAFIC innovation
1-866-625-2580
info@trafic-innovation.com
trafic-innovation.com

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1248079002***

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Direction du développement du territoire, Division des études techniques.

Projet: Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires et des parcs, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 3: En diminuant les vitesses pratiquées, nous diminuons les nuisances associées à la circulation automobile, telles que les risques d'accidents, le bruit et la poussière. Ceci rend la circulation plus attrayante pour les usagers du transport actif et en augmente la part modale.			

Priorité 19: En rendant la marche et les autres modes de transports actifs plus attrayants, nous invitons les citoyens à s’approprier l’espace public et de s’y sentir plus en sécurité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1254717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), conformément à l'article 4, paragraphe 7, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. C-4.1).

Il est recommandé que l'arrondissement accepte ces trois documents pour la délivrance d'une vignette :

1° preuve de possession du véhicule parmi les suivantes :

a. certificat d'immatriculation au nom du demandeur et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis).

2° deux preuves de résidence parmi les suivantes :

a. permis de conduire valide émis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
b. certificat d'assurance automobile identifiant le requérant comme le conducteur principal;
c. extrait du contrat d'assurance automobile identifiant le requérant comme le conducteur principal;
d. facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie, fournisseur internet, gaz naturel ou câblodistribution) émise depuis moins de trois mois;
e. facture ou lettre officielle d'un établissement d'enseignement émise depuis moins de trois mois;
f. relevé mensuel d'une institution financière ou de crédit émis depuis moins de trois mois;
g. relevé de placement d'une institution financière émis depuis moins de trois mois;
h. documents officiels de Revenu Québec ou de l'Agence du revenu du Canada émis depuis moins de trois mois;
i. relevé d'assurance-emploi émis depuis moins de trois mois;
j. avis de renouvellement de la carte d'assurance maladie du Québec (RAMQ) émis depuis moins de trois mois;
k. avis de changement d'adresse de Postes Canada indiquant le nom du demandeur et la nouvelle adresse complète.

Si le véhicule visé appartient à une entreprise dont le requérant est l'unique propriétaire, le document suivant devra être présenté au moment de la demande en plus des autres documents :

- copie du dossier au Registre des entreprises du Québec (REQ) prouvant que le requérant est le propriétaire, unique actionnaire et unique membre du conseil d'administration de l'entreprise inscrite sur le certificat d'immatriculation.

Si le véhicule visé appartient à une entreprise ou une tierce personne, l'un des documents supplémentaires suivants devra être présenté au moment du dépôt selon la situation applicable :

- extrait du contrat d'assurance identifiant le requérant comme conducteur du véhicule;
- lettre de l'employeur (avec en-tête) émise depuis moins de trois mois désignant le requérant comme conducteur principal et indiquant la marque, le modèle et l'année du véhicule ainsi que l'adresse du requérant;
- contrat de location du véhicule.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-02-25 17:51

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254717001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), conformément à l'article 4, paragraphe 7, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

L'émission des permis de stationnement (vignette) est sous la responsabilité de chaque arrondissement et leur Bureau ACCÈS Montréal assume cette tâche.
En décembre 2024, l'arrondissement a opté pour une tarification basée sur le type de véhicule et sa masse nette plutôt que sur la capacité du moteur.

L'arrondissement doit réviser ses modalités pour l'émission des vignettes et saisir l'opportunité de mieux répondre aux besoins de la clientèle étudiante résidante sur son territoire.

Actuellement, un(e) résident(e) doit fournir ces trois documents pour se procurer une vignette:

Une preuve valide de la possession du véhicule sous la forme suivante :

- certificat d'immatriculation à son nom; ou
- certificat d'immatriculation et contrat de location à son nom; ou
- certificat d'immatriculation et attestation du conducteur principal sur le certificat d'assurance du véhicule.

Une preuve d'assurance dans le secteur concerné* :

- certificat d'assurance à l'adresse et au nom du résident nommément identifié comme conducteur;
- extrait du contrat d'assurance automobile à l'adresse où le résident est nommément identifié comme conducteur;
- lettre de la compagnie d'assurance confirmant les noms et adresse du résident.

* Dans le cas d'une voiture assurée au nom et adresse d'une compagnie : certificat d'assurance et lettre avec en-tête de la compagnie confirmant votre usage personnel du

véhicule et mentionnant nom et adresse.

Une preuve récente (mois de 3 mois) de résidence dans le secteur concerné :

- compte récent d'une compagnie de services publics (électricité, téléphone, fournisseur internet, gaz ou câblodistribution, etc.);
- compte récent d'un établissement d'enseignement;
- permis de conduire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE01 00395 - résolution approuvant les nouvelles règles relatives au stationnement réservé aux résidents ainsi que le plan des secteurs désignés.

DESCRIPTION

Les règles relatives au stationnement réservé aux résidents sont prévues à la résolution du comité exécutif CE01 00395. Le présent dossier a pour objet de remplacer, à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la résolution CE01 00395, par une résolution décrivant les modalités de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux résidents, en conformité avec le paragraphe 7 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1)
Par conséquent, l'arrondissement propose d'accepter dorénavant ces trois documents pour la délivrance d'une vignette :

1° preuve de possession du véhicule parmi les suivantes :

a. certificat d'immatriculation au nom du demandeur et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis).

2° deux preuves de résidence parmi les suivantes :

a. permis de conduire valide émis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
b. certificat d'assurance automobile identifiant le requérant comme le conducteur principal;
c. extrait du contrat d'assurance automobile identifiant le requérant comme le conducteur principal;
d. facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie, fournisseur internet, gaz naturel ou câblodistribution) émise depuis moins de trois mois;
e. facture ou lettre officielle d'un établissement d'enseignement émise depuis moins de trois mois;
f. relevé mensuel d'une institution financière ou de crédit émis depuis moins de trois mois;
g. relevé de placement d'une institution financière émis depuis moins de trois mois;
h. documents officiels de Revenu Québec ou de l'Agence du revenu du Canada émis depuis moins de trois mois;
i. relevé d'assurance-emploi émis depuis moins de trois mois;
j. avis de renouvellement de la carte d'assurance maladie du Québec (RAMQ) émis depuis moins de trois mois;
k. avis de changement d'adresse de Postes Canada indiquant le nom du demandeur et la nouvelle adresse complète.

Si le véhicule visé appartient à une entreprise dont le requérant est l'unique propriétaire, le

document suivant devra être présenté au moment de la demande en plus des autres documents :

- copie du dossier au Registre des entreprises du Québec (REQ) prouvant que le requérant est le propriétaire, unique actionnaire et unique membre du conseil d'administration de l'entreprise inscrite sur le certificat d'immatriculation.

Si le véhicule visé appartient à une entreprise ou une tierce personne, l'un des documents supplémentaires suivants devra être présenté au moment du dépôt selon la situation applicable :

- extrait du contrat d'assurance identifiant le requérant comme conducteur du véhicule;
- lettre de l'employeur (avec en-tête) émise depuis moins de trois mois désignant le requérant comme conducteur principal et indiquant la marque, le modèle et l'année du véhicule ainsi que l'adresse du requérant;
- contrat de location du véhicule.

JUSTIFICATION

Étant donné que les vignettes sont maintenant tarifées selon le poids du véhicule et non plus sur la capacité du moteur, l'arrondissement devra, selon le type de véhicule, demander une preuve de la couleur de la plaque (bleue ou verte).
De plus, la proximité de plusieurs établissements scolaires post secondaires fait en sorte que plusieurs étudiant(e)s partagent un seul logement et les comptes de services publics sont habituellement adressés à un(e) seul(e) locataire.

Il arrive également dans le cas d'étudiant(e)s que les parents soient propriétaires du véhicule et que l'adresse de l'assurance soit associée à leur propriété. Il devient donc complexe de fournir la preuve d'assurance à l'adresse de l'étudiant(e). Un tel refus engendre des récriminations et des plaintes.

Les modifications dans les modalités faciliteront l'émission des vignettes de stationnement et amélioreront l'expérience citoyenne pour l'ensemble des résident(e)s du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-21

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : - -
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1251010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.

adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-02-25 17:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251010001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.

CONTENU

CONTEXTE

Avec la croissance des bouleversements climatiques, les pluies abondantes qui entraînent des inondations risquent de s'intensifier. C'est pourquoi il est primordial que l'arrondissement adopte des normes pour rendre les bâtiments plus résilients à ces intempéries. Celles-ci contribueront à réduire les risques de sinistres qui affectent autant les biens que les personnes.
Pour ce faire, le Service de l'eau de la Ville de Montréal a identifié les secteurs topographiquement bas, communément appelés cuvettes. Les secteurs de cuvettes sont ceux où l'eau est susceptible de s'accumuler lorsque la capacité de rétention d'eau du sol et de la végétation est atteinte lors de forte pluie. Les secteurs les plus vulnérables correspondent, pour la grande majorité, aux endroits qui étaient autrefois traversés par des cours d'eau qui ont été canalisés. Ce sont donc à ces emplacements qu'il est proposé de restreindre les aménagements sous le niveau de trottoir.

Aussi, dans le but de protéger l'ensemble des bâtiments sur le territoire de l'arrondissement contre d'éventuelle inondation, il y a lieu de prévoir l'adoption de normes qui s'appliqueront à tous et qui consisteront à régir les interventions à l'extérieur, en cour avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

1- Normes applicables à tout le territoire de l'arrondissement
Une disposition s'appliquera à l'ensemble du territoire. En effet, malgré que certaines portions de l'arrondissement ne se retrouvent pas dans des zones problématiques, il n'en demeure pas moins que nous souhaitons, à terme, réduire les risques d'inondations dans tous les bâtiments.

Il sera donc maintenant exigé que, lors du démantèlement d'une aire de stationnement intérieur, la partie extérieure de la voie en pente devra être démantelée et ensuite nivelée et

faire l'objet de verdissement.

2- Normes applicables dans les zones situées dans les secteurs de cuvette

Des normes spécifiques seront en vigueur dans les zones où le Service de l'eau de la Ville de Montréal a identifié des cuvettes continues sur des tronçons de rue et dans les secteurs où la Ville a reçu le plus de réclamations dans les dernières années reliées aux dommages causés par l'eau lors de fortes pluies. Ces zones seront identifiées sur une carte qui sera insérée en annexe du règlement.

Tout d'abord, l'agrandissement d'un usage dérogatoire ne sera plus permis sous le niveau du rez-de-chaussée.

Ensuite, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol sera autorisé uniquement pour les habitations de 1 à 3 logements. Cet espace devra être conforme aux conditions suivantes:
- il devra constituer le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée;
- sa superficie devra être inférieure à 50 % de la superficie totale de l'espace qu'occupe le logement au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs;
- aucune ouverture ne devra être créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol;
- le terrain devra être nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment.

Pour tous les autres usages, sous le niveau du rez-de-chaussée, seuls seront permis:
- une aire de stationnement;
- une aire de chargement et de déchargement;
- une aire d'entreposage;
- un espace de commodité, tel qu'une salle de lavage, une salle à déchets et un espace de rangement;
- un espace destiné à un équipement mécanique;
- un corridor permettant l'accès à une issue.

Lors d'un changement d'usage résidentiel exercé au sous-sol à un autre usage non-résidentiel, toute voie d'accès en pente, margelle en cour avant et cour anglaise en cour avant devra être démantelée et ces parties de terrain devront être nivelées et verdies.

En plus, les constructions suivantes ne seront plus autorisées dans une cour avant :
- une margelle;
- une cour anglaise;
- une voie d'accès en pente menant au sous-sol;
- un escalier extérieur menant au sous-sol.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes:
- les normes prescrites découlent des orientations du Plan climat 2020-2030 qui vise à augmenter la résilience des bâtiments aux aléas climatiques;
- il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité qui est en cours d'adoption ainsi qu'aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- il contribuera à protéger les bâtiments, les personnes et leurs biens lors de forte pluie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet est conforme aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 est jointe au sommaire décisionnel.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet de règlement s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2025 concernant:
- les milieux de vie;
- la transition écologique et le verdissement.

Il est aussi conforme aux orientations du Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de règlement devra être adopté conformément aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de règlement;
- Consultation écrite: 14 au 20 mars 2025;
- Assemblée publique de consultation: 20 mars 2025;
- Adoption du second projet de règlement;
- Période d'approbation référendaire: en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), des dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité;
- Mise en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-11

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1251010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2025-02-04-PR 01-283-122.docx Annexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-13

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-122

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 2025, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 575.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Lors du démantèlement d'une aire de stationnement intérieur, la partie extérieure de la voie d'accès en pente doit également être démantelée. Cette partie de terrain doit être nivelée, verdie et comporter des végétaux appartenant à au moins deux des trois strates suivantes :

1° herbacée (strate de végétation correspondant aux plantes herbacées);
2° arbustive (strate de végétation correspondant aux arbustes et plantes grimpantes);
3° arborée (strate de végétation correspondant aux arbres). ».

2. L'article 625 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, un usage dérogatoire situé à un niveau inférieur au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans une zone identifiée à l'annexe A intitulée « Zones situées dans les secteurs de cuvette » ne peut être agrandi. ».

3. L'article 626 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « autorisé », des mots « , sauf sous le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans une zone identifiée à l'annexe A intitulée « Zones situées dans les secteurs de cuvette » ».

4. L'article 631 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dans une » par les mots « Sous réserve de l'article 665.62, dans une ».

5. Le deuxième alinéa de l'article 632 de ce règlement est abrogé.

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 665.61, de l'article suivant :

« **665.62. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES IDENTIFIÉES À L'ANNEXE A INTITULÉE « ZONES SITUÉES DANS LES SECTEURS DE CUVETTE** »

1° pour un usage des catégories H.1 à H.3, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol est autorisé aux conditions suivantes :

a) il constitue le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée;
b) sa superficie est inférieure à 50 % de la superficie totale de l'espace qu'occupe le logement au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs;
c) aucune ouverture n'est créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol;
d) le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment;

2° pour un usage autre que celui visé au paragraphe 1°, sous le niveau du rez-de-chaussée, seuls sont autorisés :

a) une aire de stationnement;
b) une aire de chargement et déchargement;
c) une aire d'entreposage;
d) un espace de commodité, tel qu'une salle de lavage, une salle à déchets et un espace de rangement;
e) un espace destiné à un équipement mécanique;
f) un corridor permettant l'accès à une issue;

3° lors d'un changement d'usage résidentiel exercé au sous-sol à un autre usage non résidentiel, toute voie d'accès en pente, margelle en cour avant et cour anglaise en cour avant doit être démantelée et ces parties de terrain doivent être nivelées, verdies et comporter des végétaux appartenant à au moins deux des trois strates suivantes :

a) herbacée (strate de végétation correspondant aux plantes herbacées);
b) arbustive (strate de végétation correspondant aux arbustes et plantes grimpantes);
c) arborée (strate de végétation correspondant aux arbres);

4° les constructions suivantes ne sont pas autorisées dans une cour avant :

a) une margelle;
b) une cour anglaise;
c) une voie d'accès en pente menant au sous-sol;
d) un escalier extérieur menant au sous-sol. ».

7. La ligne intitulée « Articles visés » de la section intitulée « Dispositions particulières » de la rubrique intitulée « AUTRES DISPOSITIONS » de la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C de ce règlement est modifiée, à l'égard des zones H01-023, H01-028, H01-030, C01-032, H01-038, H01-039, H01-051, H01-070, E01-097, C01-102, C01-103, H01-111, H01-112, I01-113, I01-114, C01-117, E01-118, C01-119, I01-120, C01-121, E01-138, C01-146, C01-147, C01-148, H02-006, H02-007, H02-010, E02-012, H02-013, H02-015, H02-016, H02-017, H02-018, H02-023, H02-024, H02-025, H02-026, H02-027, H02-034, H02-035, H02-039, H02-040, H02-041, H02-042, H02-043, C02-063, C02-064, C02-066, H02-073, C02-116, H02-120, C02-143, C02-144, C02-150, H02-162, H02-164, H02-166, C02-172, H02-174, C02-175, C02-176, E02-177, E02-178, H02-179, E02-180, C02-181, H02-182, H02-183, C02-192, C02-199, H03-031, H03-033, H03-034, H03-036, H03-037, H03-038, H03-039, C03-040, C03-041, H03-042, H03-044, H03-045, E03-046, H03-047, H03-048, H03-049, H03-050, C03-052, H03-071, H03-072, C03-073, E03-074, H03-075, E03-076, H03-077, E03-078, H03-079, E03-080, H03-081, E03-082, C03-087, H03-089, H03-090, H03-091, H03-092, E03-093, H03-094, C03-095, C03-096, H03-097, E03-098, E03-099, E09-100, H03-101, H03-102, E03-103, H03-104, E03-105, H03-106, E03-107, E03-120, E03-124, H03-125, H03-126, H03-127, H03-128, C03-130, H04-002, C04-003, E04-004, H04-005, H04-012, E04-013, C04-014, H04-015, H04-016, H04-017, H04-020, E04-021, H04-022, H04-023, C04-024, H04-025, H04-026, E04-027, H04-028, C04-029, E04-030, E04-031, C04-032, H04-033, H04-034, E04-035, H04-036, C04-037, E04-038, H04-039, C04-040, H04-041, H04-042, C04-043, H04-044, E04-045, H04-046, H04-047, I04-048, C04-049, E04-050, H04-052, H04-053, H04-085, E04-093, I04-094, C04-107, C04-109, H04-110, H04-111, E04-112, H04-115, H04-116, E04-118, E04-119, H04-120, C04-121, E04-122, H04-123, H04-124, par l'ajout du numéro d'article « 665.62 ».

ANNEXE 1
ZONES SITUÉES DANS LES SECTEURS DE CUVETTE

GDD : 1251010001

ANNEXE A : ZONES SITUÉES DANS LES SECTEURS DE CUVETTE



Version 1.0
Échell m

Réalisa arc Létourneau, janvier 2025
VSMPI Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\2-Modif Règlement\01-283 Zonage\01-283-122\01-283-122 - Annexe A.wor
N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\2-Modif Règlement\01-283 Zonage\01-283-122\01-283-122 - Annexe A.pdf

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1251010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1251010001
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalais et Montréalaise en matière d'habitation salubre, adéquat et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : Verdir les espaces minéralisés dans le but d'augmenter la percolation de l'eau dans le sol en plus de contribuer à la réduction des îlots de chaleur. Priorité 7 : Augmenter la résilience des bâtiments aux inondations causées par les fortes pluies.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1257761002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7146, 14e Avenue.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans datés du 17 février 2025, préparés par
Robert Constantin Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 24 février 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7146, 14e Avenue.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-02-25 13:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257761002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7146, 14e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'ajout d'un deuxième étage pour accueillir un logement supplémentaire sur la propriété située au 7146, 14e Avenue.
Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages, 7.48 mètres
- Taux d'implantation : 51 %
- Nombre de logements : 2
- Verdissement : 69 %
- Nombre d'arbres : 2 arbres
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement à vélo: 0

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété est située dans le quartier François-Perrault. Situé dans la zone H03-110, le cadre bâti environnant la propriété est assez hétérogène, composé d'immeubles résidentiels construits au début du 20e siècle et dont la hauteur varie de 1 à 3 étages. Le bâtiment s'insère dans une suite de bâtiments unifamiliaux jumelés de 1 étage.

Le bâtiment visé par la demande a été érigé en 1931, compte un étage et un logement. Le bâtiment a subi quelques modifications à travers les années, notamment par l'ajout d'un agrandissement arrière. La façade demeure plutôt représentative de son époque de construction.

Description du projet
Le projet vise à ajouter un deuxième étage pour abriter un second logement. Le bâtiment sera aussi agrandi vers l'arrière pour agrandir la superficie des logements et ainsi permettre l'ajout d'une troisième chambre. Le terrain sera partiellement réaménagé afin d'ajouter un arbre, des aménagements paysagers et de retirer une aire de stationnement de véhicule non conforme à l'avant.

Le deuxième étage sera implanté avec un recul pour mettre en valeur le couronnement travaillé existant au rez-de-chaussée. Le revêtement métallique proposé de l'étage permettra de faire une distinction avec le volume existant. Le revêtement du bâtiment existant est conservé. La façade existante est recouverte de brique polychrome de teintes rougeâtres et le côté détaché composé de bloc de béton est actuellement recouvert de peinture rougeâtre. Ce côté sera recouvert d'acrylique de couleur agencée avec les teintes de briques en façade. Les murs latéraux du deuxième étage seront de bloc de béton recouvert d'acrylique de couleur grise agencée avec le parement métallique en façade. Le mur arrière complet sera recouvert de parement métallique de couleur gris régente comme en façade. Les dimensions et le positionnement des ouvertures du deuxième étage auront une allure plus contemporaine et seront également de couleur gris pâle comme le revêtement métallique.

L'entrée du logement ajouté au deuxième étage se fera sur le côté au rez-de-chaussée, à partir de l'allée d'accès existante. Cette allée actuellement asphaltée sur son ensemble sera partiellement réaménagée avec des plantations. La porte d'entrée sera recouverte d'une marquise et encadrée par un revêtement métallique, de même couleur grise que le revêtement métallique en façade.

Le projet initial soumis à la première séance du CCU proposait que le mur latéral détaché en bloc de béton peint d'une couleur rougeâtre soit prolongé vers le haut pour recouvrir le côté du nouvel étage. Toutefois, il était proposé que le volume ajouté en arrière soit recouvert de brique sur les deux étages. Les membres du CCU ont reçu de façon défavorable la demande et ont demandé notamment de revoir le revêtement extérieur du mur latéral détaché pour être autre chose que du béton, d'ajouter un élément de transition sur le mur latéral détaché entre le volume existant et l'étage ajouté et de repenser l'entrée sur le côté pour être plus visible de la rue.

En ce qui concerne l'ensoleillement, le projet aura surtout un impact sur l'éclairage naturel de la propriété voisine au nord uniquement tôt le matin, et ce, surtout en hiver, mais aussi en printemps et en automne.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet permet l'agrandissement d'un logement existant et l'ajout d'un logement familial;
- la volumétrie proposée est sobre et présente des couleurs qui s'harmonisent aux composantes architecturales d'origine du milieu d'insertion;
- l'entrée principale est traitée de façon à assurer sa lisibilité;
- certaines composantes architecturales d'intérêt patrimonial du bâtiment sont préservées;
- l'entrée principale est traitée de façon à assurer sa lisibilité;
- l'aménagement des cours favorise le verdissement de la propriété et un arbre supplémentaire sera planté.

La Direction recommande que deux stationnements à vélos soient ajoutés dans la cour arrière.

À sa séance du 15 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme a choisi de reporter la formulation d'une recommandation, car il souhaitait que le mur latéral détaché soit retravaillé afin de mieux distinguer l'agrandissement au deuxième étage du volume existant, notamment par l'ajout d'un élément de transition et d'une modification au revêtement extérieur de l'étage ajouté. La Direction du développement du territoire a transmis cette demande aux requérants. À la suite de cela, le requérant, soit l'architecte du projet, a transmis à la Direction une nouvelle version de plans illustrant une modification au revêtement du mur latéral ajouté, un élément de transition entre les étages et une marquise au-dessus de la nouvelle porte d'entrée ajoutée sur le côté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 453 519 $
Frais d'étude de la demande de permis : 4 444 $
Frais de PIIA : 750 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-21

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257761002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7146, 14e Avenue.

PIIA_Objectifs et critères_Agrandissement.pdf

Normes réglementaires.pdf



Localisation du site.JPG

Extrait PV_CCU 2024-02-12_14e avenue.pdf

Plan du projet_estampillé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

6.4 PIIA : 7146, 14e avenue	
Présenté par	**Invités**
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, du bâtiment situé au 7146, 14e avenue.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur: - l'emplacement du numéro de porte; - le fait que l'option 1 présente du bloc d'un côté et de la brique de l'autre; - le fini d'acrylique qui sera mis sur le 2e étage; - le fait qu'il serait mieux d'avoir un volume unifié; - le mur mitoyen qui reste de couleur grise dans les deux options; - l'ajout du solin en guise de séparation qui améliore le projet; - le fait qu'un solin noir pourrait faire une meilleure jonction que le solin gris proposé; - la préférence de l'option 2 avec le volume de l'étage en bloc gris plutôt que de couleur brun rouge; - le fait qu'on exige que l'étage ajouté se distingue de l'existant et que l'option 2 permet d'assurer cette distinction; - le revêtement d'acrylique qui masquera la texture du bloc de béton.	
CCU25-02-12-PIIA03	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, à la condition suivante : - que l'option 2 avec le bloc recouvert d'acrylique de couleur grise soit sélectionnée. Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Galo Reinoso ADOPTÉ à l'unanimité.	


15e Avenue
Avenue Murray
Rue Bélair

Projet : Agrandissement et réaménagement 7146, 14ième avenue, Montréal

Architecte : Robert Constantin, architecte

Dossier : A-24-2375

Date : 17 février 2025

Description du projet :

Le projet consiste principalement à ajouter un 2ième étage à la résidence unifamiliale existante et à agrandir la résidence à l'arrière pour la création d'un nouveau logement et le réaménagement du logement existant.

La façade avant de la résidence de type Shoebox sera totalement conservé dans le projet. L'architecture du nouvel étage supérieur sera moderne avec un fini contemporain de façon à marquer la différence entre l'existant et le nouveau.

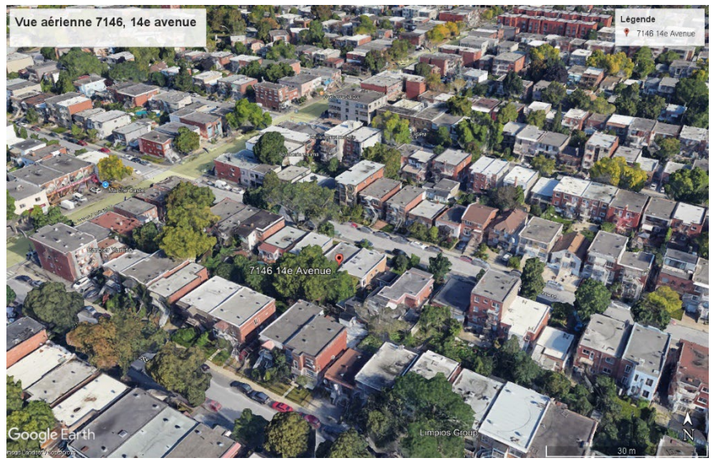
Le nouvel étage supérieur sera en retrait de 1,2 mètres de la façade avant de la résidence existante de façon mettre davantage en valeur la façade originale de la résidence Shoebox existante.

Le logement existant au rez-de-chaussée et le nouveau logement au 2ième étage seront de type locatif et auront trois (3) chambres à coucher de façon à pouvoir accueillir des familles.

Photos du contexte existant :







Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Contexte urbain et concept:

Caractéristiques architecturales du secteur :

L'architecture du secteur est constituée majoritairement de bâtiments résidentiels de deux (2) étages de hauteur en mode d'implantation isolé.

68% des bâtiments sur la 14ième avenue entre les rues Jean-Talon et la rue Bélair du côté EST ont deux (2) étages et plus de hauteur.

55% des bâtiments sur la 14ième avenue entre les rues Jean-Talon et la rue Bélair du côté OUEST ont deux (2) étages et plus de hauteur.

Les finis extérieurs des bâtiments dans le voisinage sont majoritairement en maçonnerie de briques.







Choix du concept et respect des objectifs et des critères visés par le PIIA:

Avec l'ajout d'un 2ième étage, le bâtiment aura une hauteur semblable à la hauteur moyenne des bâtiments sur la 14ième avenue entre les rues Jean-Talon et Bélair.

La façade de la résidence de type Shoebox sera totalement préservée. Aucun élément ne sera ajouté à la façade existante.

La façade avant du nouvel étage supérieur sera en retrait pour mettre en valeur la façade originale de la résidence Shoebox existante.

Le fini extérieur du nouvel étage sera différent de celui du rez-de-chaussée de façon à valoriser la façade existante.

Tous les arbres existants sur le terrain et au périmètre seront préservés.

Les deux (2) logements locatifs de trois (3) chambres à coucher pourront accueillir des familles.

Les deux (2) logements locatifs auront des terrasses extérieures à l'arrière.

Les deux (2) logements locatifs pourront profiter d'une grande cour arrière végétalisée.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



VUE DU BÂTIMENT EXISTANT AU 7146 14e AVENUE - MONTRÉAL

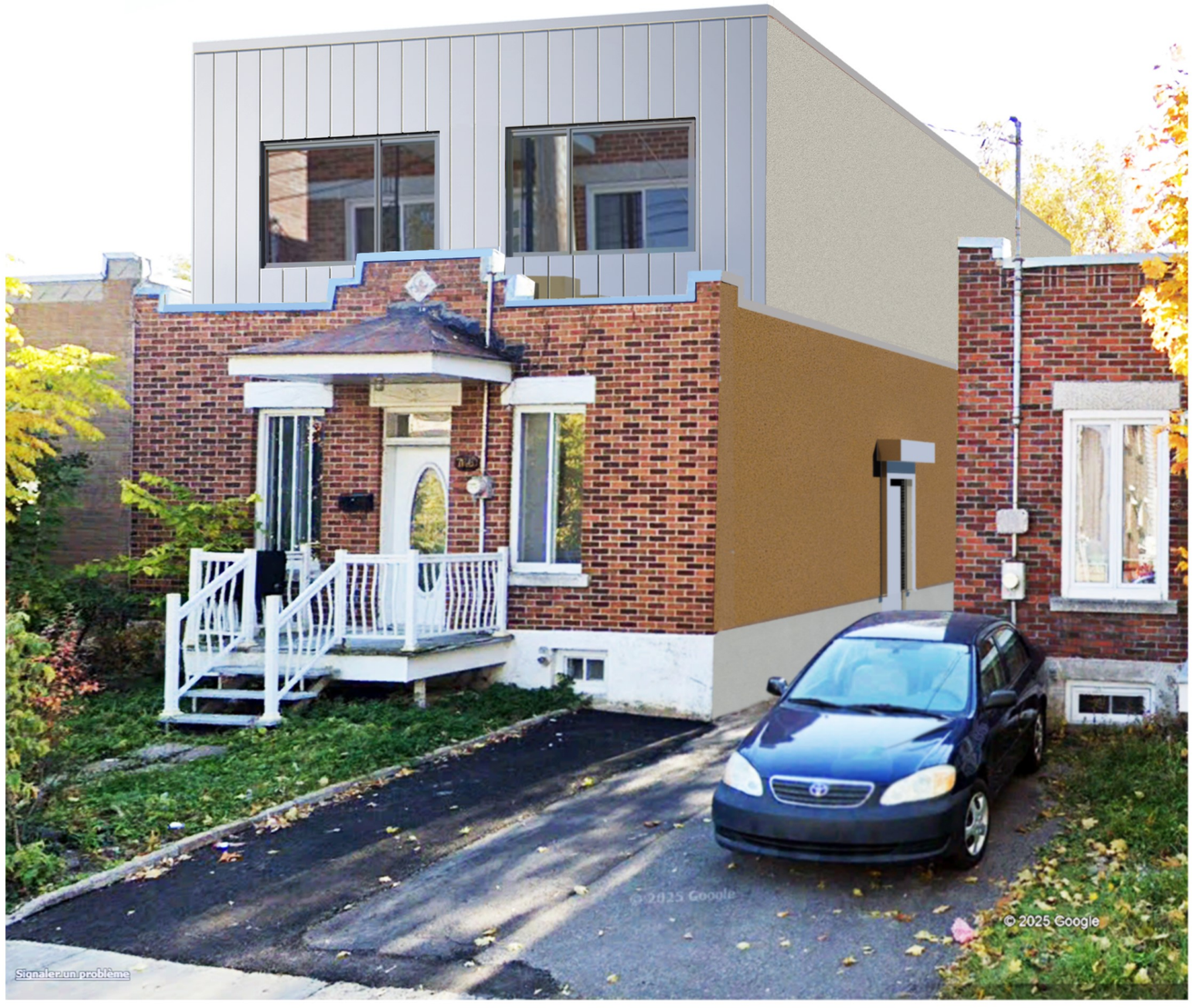
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



VUE DU BÂTIMENT AVEC AJOUT D'UN 2E ÉTAGE AU 7146 14e AVENUE - MONTRÉAL

OPTION 02

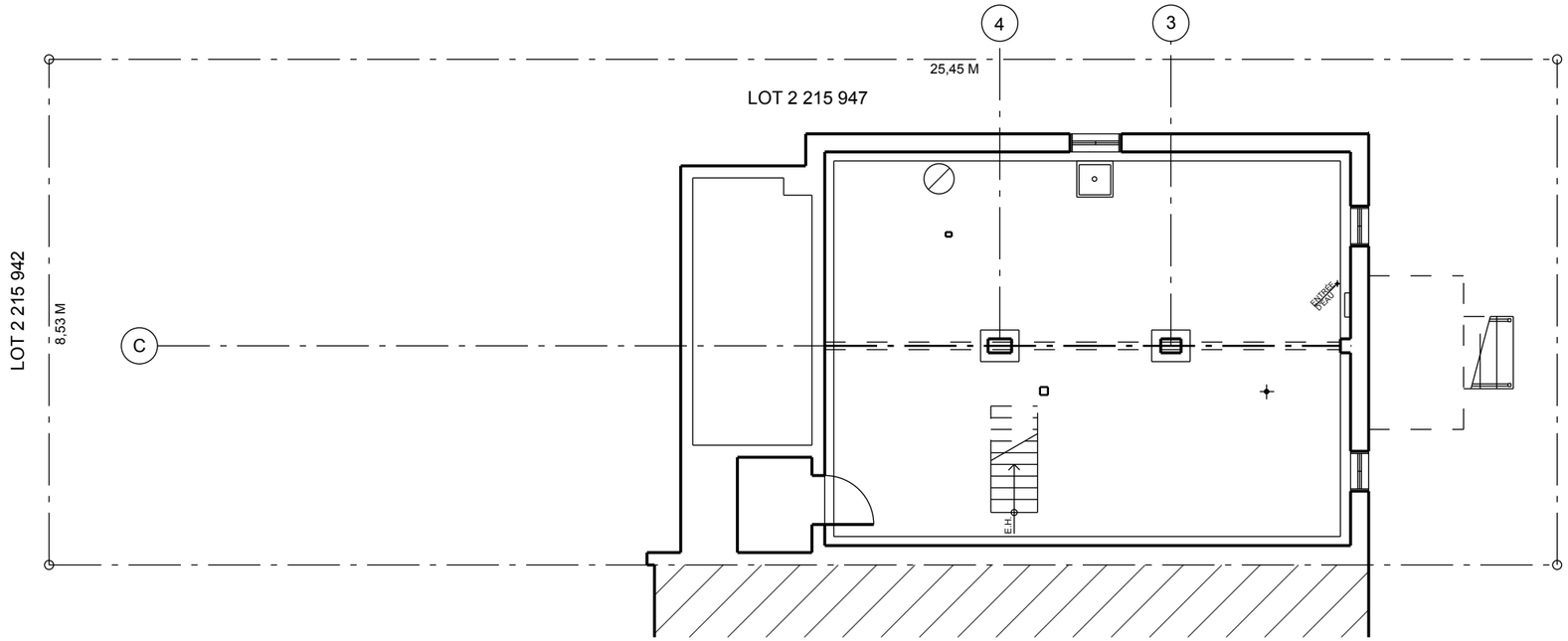
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

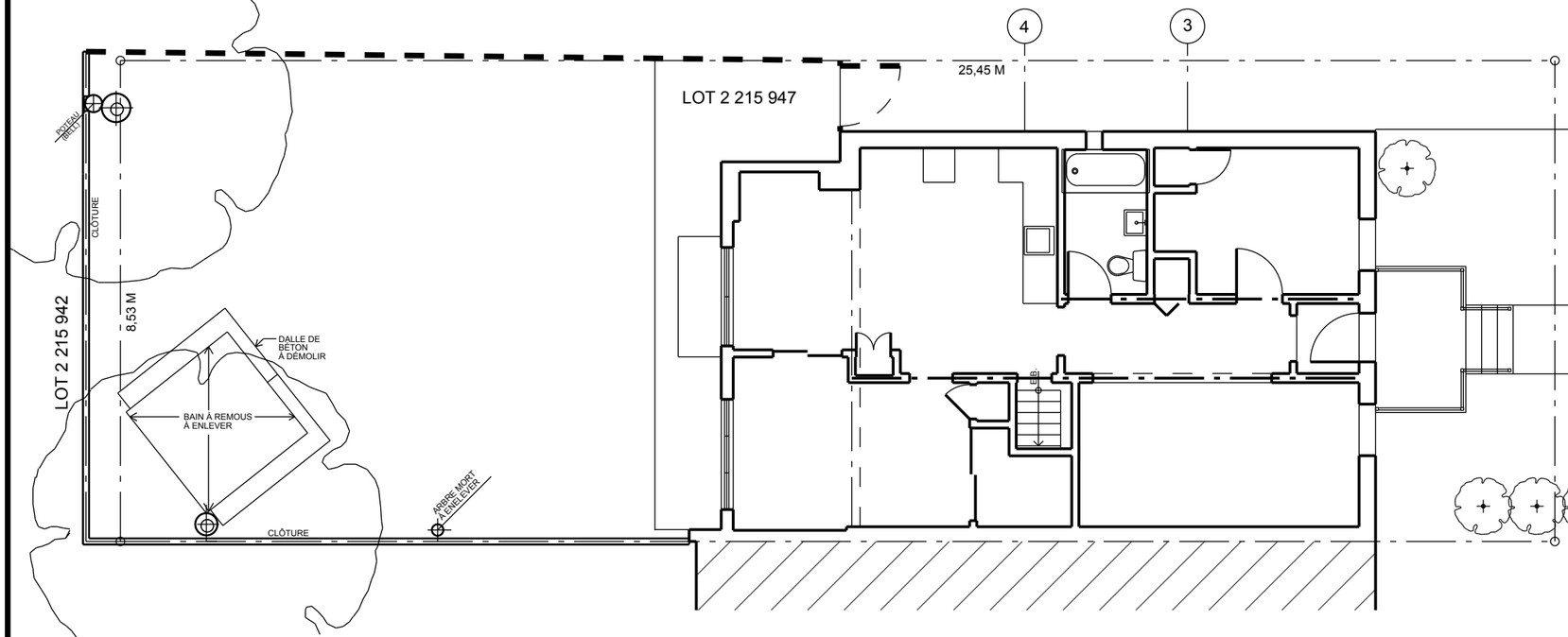
Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



PLAN DU SOUS-SOL



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

14IÈME AVENUE

14IÈME AVENUE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

A: Identification du détail
B: Dessin où le détail est illustré
C: Dessin où se réfère le détail

No	Date	Révision
1	13-01-2025	COMMENTAIRES DE LA VILLE 8-01-2025

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour				
Information				
Permis				
Soumission				
Construction				
5-11-2024			X	X
13-01-2025			X	X

Robert Constantin
Architecte
6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R8
Cellulaire: 514-617-7498
E-mail: rconstantin.arch@qc.aira.com

Client

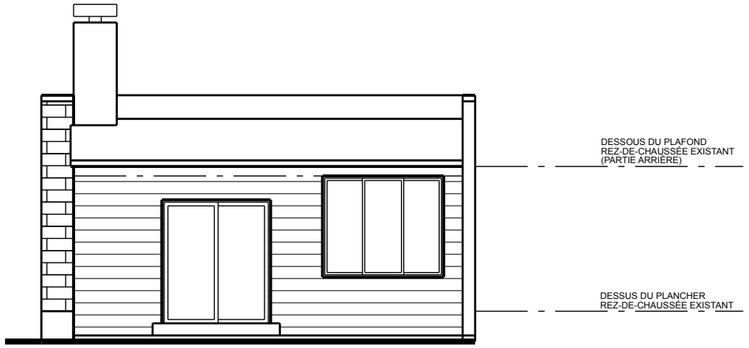
Projet
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT
7146, 14IÈME AVENUE
MONTRÉAL

No de projet	Dossier du client
A-24-2375	
Dessiné par: ROBERT CONSTANTIN	Echelle: 1/4" = 1'-0"
Approuvé par: ROBERT CONSTANTIN	Date: 5-11-2024

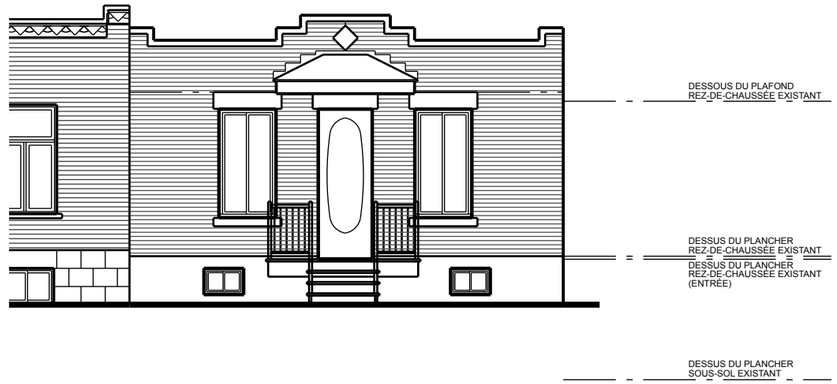
Dessin: PLANS EXISTANT

No: A-1

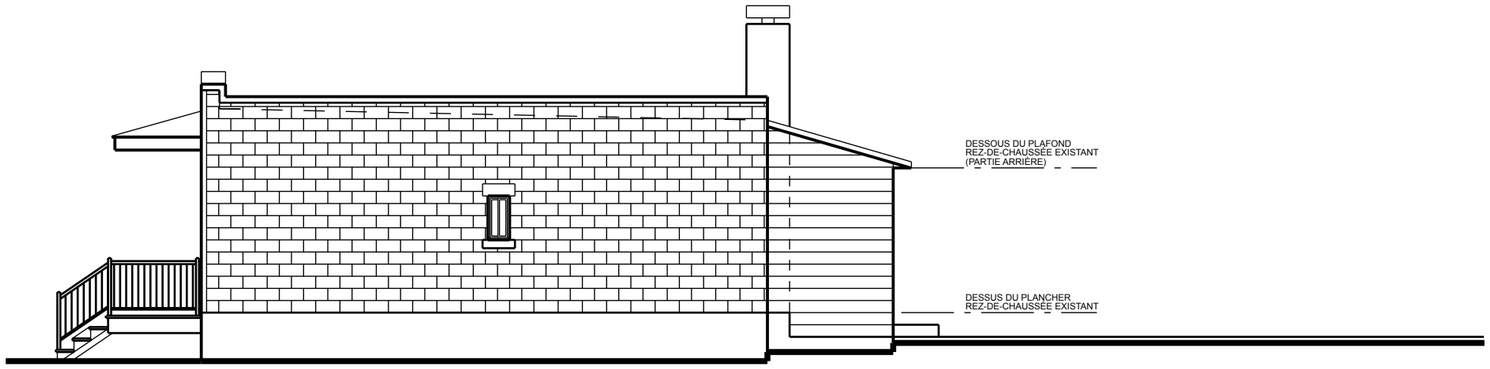
6



ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANT



ÉLÉVATION AVANT EXISTANT



ÉLÉVATION LATÉRALE CÔTÉ DROIT EXISTANT

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

A: Identification du détail
B: Dessin où le détail est illustré
C: Dessin où se réfère le détail

No	Date	Révision

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour					
	Information				
	Permis				
	Soumission				
	Construction				
5-11-2024				X	X

Robert Constantin
Architecte
6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R8
Cellulaire: 514-617-7498
Email: rconstantin.arch@qc.aira.com

Client

Projet
AGRANDISSEMENT
ET RÉAMÉNAGEMENT
7146, 14IÈME AVENUE
MONTRÉAL

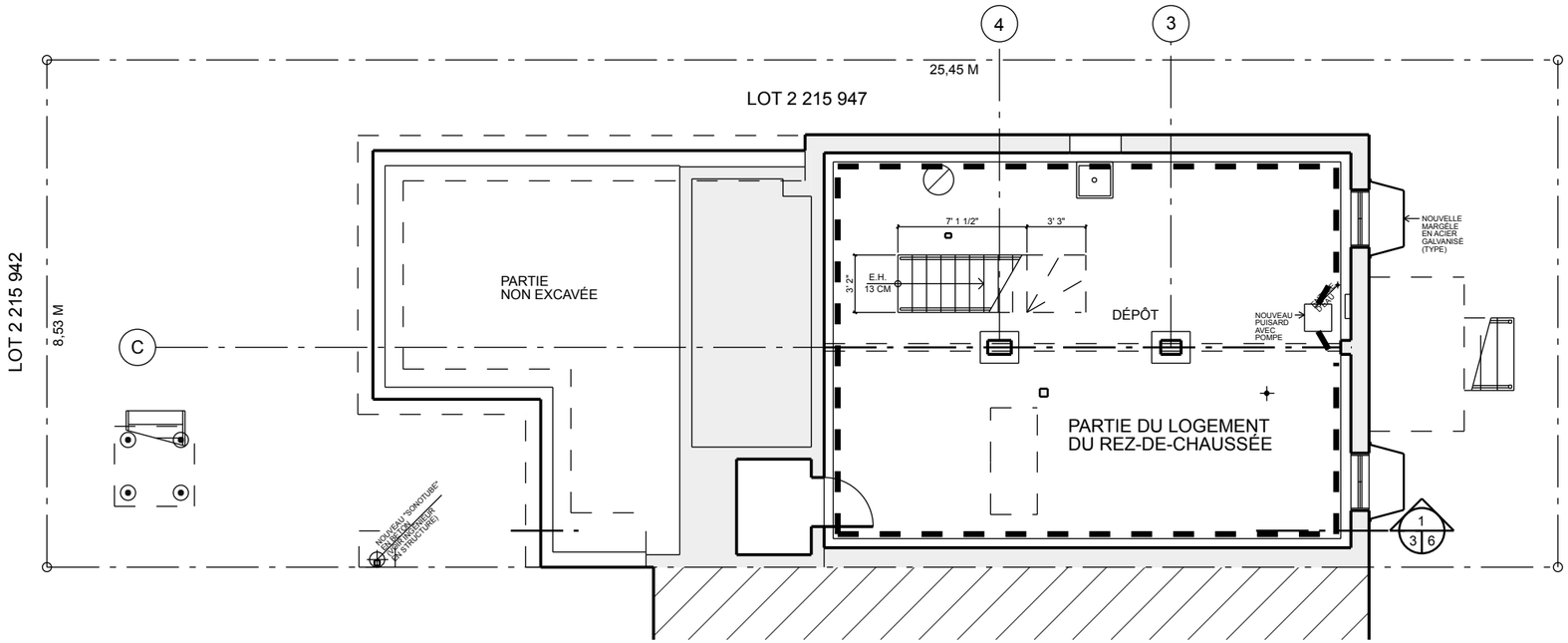
No de projet	Dossier du client
A-24-2375	
Dessiné par: ROBERT CONSTANTIN	Echelle: 1/4" = 1'-0"
Approuvé par: ROBERT CONSTANTIN	Date: 5-11-2024

Dessin: ÉLÉVATIONS EXISTANT

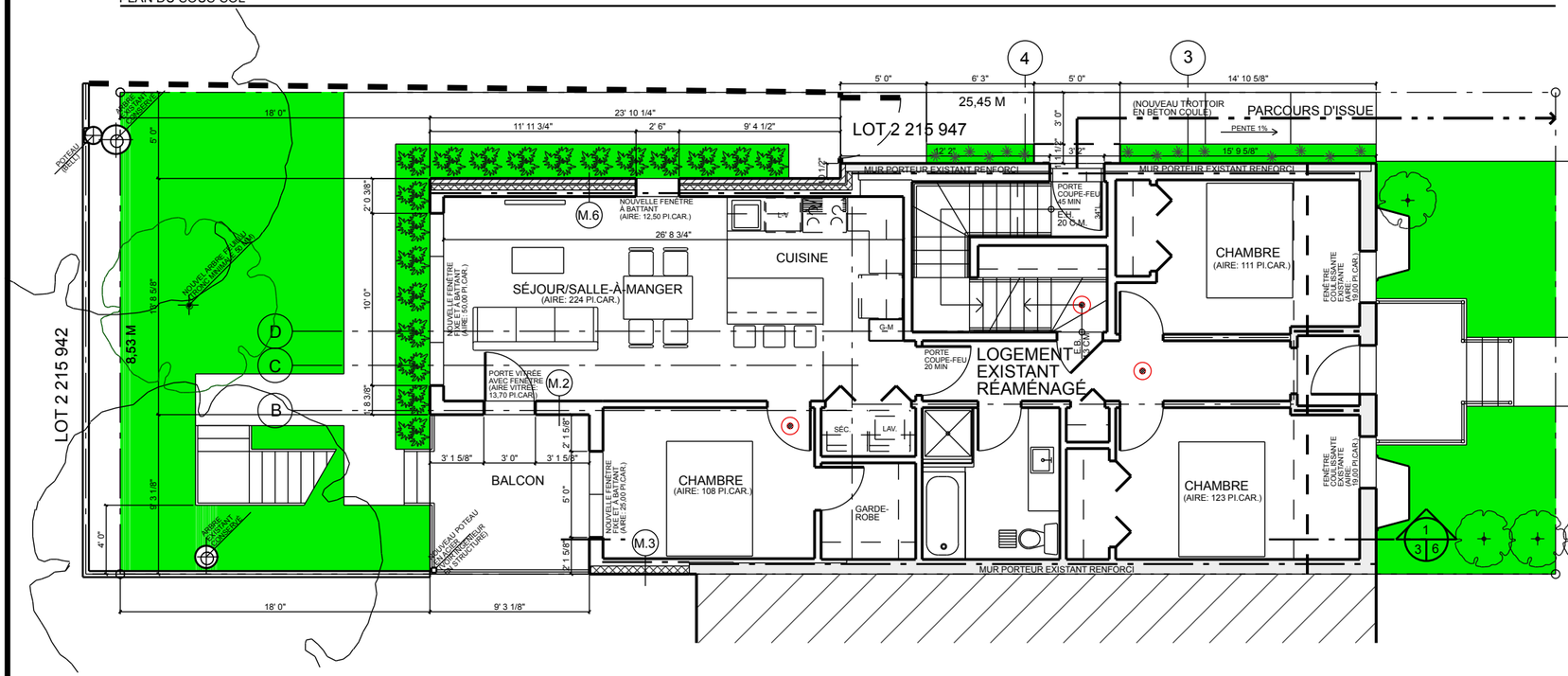
No: A-2
6

CALCUL DU TAUX D'IMPLANTATION:

AIRE DU BÂTIMENT AGRANDI / AIRE DU TERRAIN = 1 205 PI.CAR. / 2 338 PI.CAR. = 51,54 %



PLAN DU SOUS-SOL



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

14IÈME AVENUE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

A: Identification du détail
B: Dessin où le détail est illustré
C: Dessin où se réfère le détail

No	Date	Révision
4	4-02-2025	COMMENTAIRES DE LA VILLE 28-01-2025
3	13-01-2025	COMMENTAIRES DE LA VILLE 8-01-2025
2	16-12-2024	COMMENTAIRES DE LA VILLE 2024-12-13
1	11-12-2024	COMMENTAIRES DE LA VILLE

LÉGENDE:

- VENTILATEUR DE TOILETTE AVEC SORTIE SUR LE MUR ARRIÈRE
- AVERTISSEUR DE FUMÉE ÉLECTRIQUE
- HOTTE DE CUISINIÈRE AVEC SORTIE SUR LE MUR LATÉRALE
- NOUVEAU DRAIN EN PLASTIQUE PERFORÉE 4" DIA.

Emis pour	Information	Permis	Soumission	Construction
4-02-2025			X	X

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

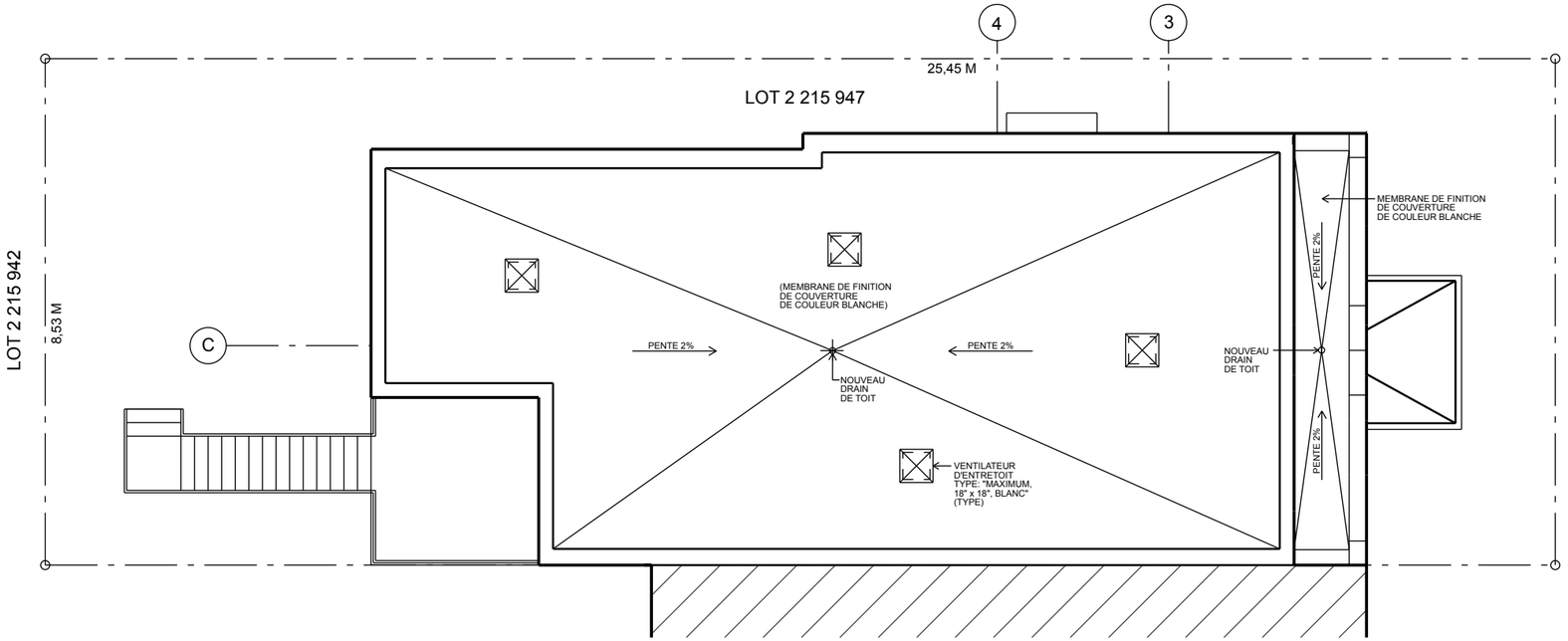
Emis pour	Information	Permis	Soumission	Construction
5-11-2024			X	X
11-12-2024			X	X
16-12-2024			X	X
13-01-2025			X	X

Robert Constantin architecte
6557, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R8
Cellulaire: 514-617-7498
E-mail: r.constantin.architecte@qc.aira.com

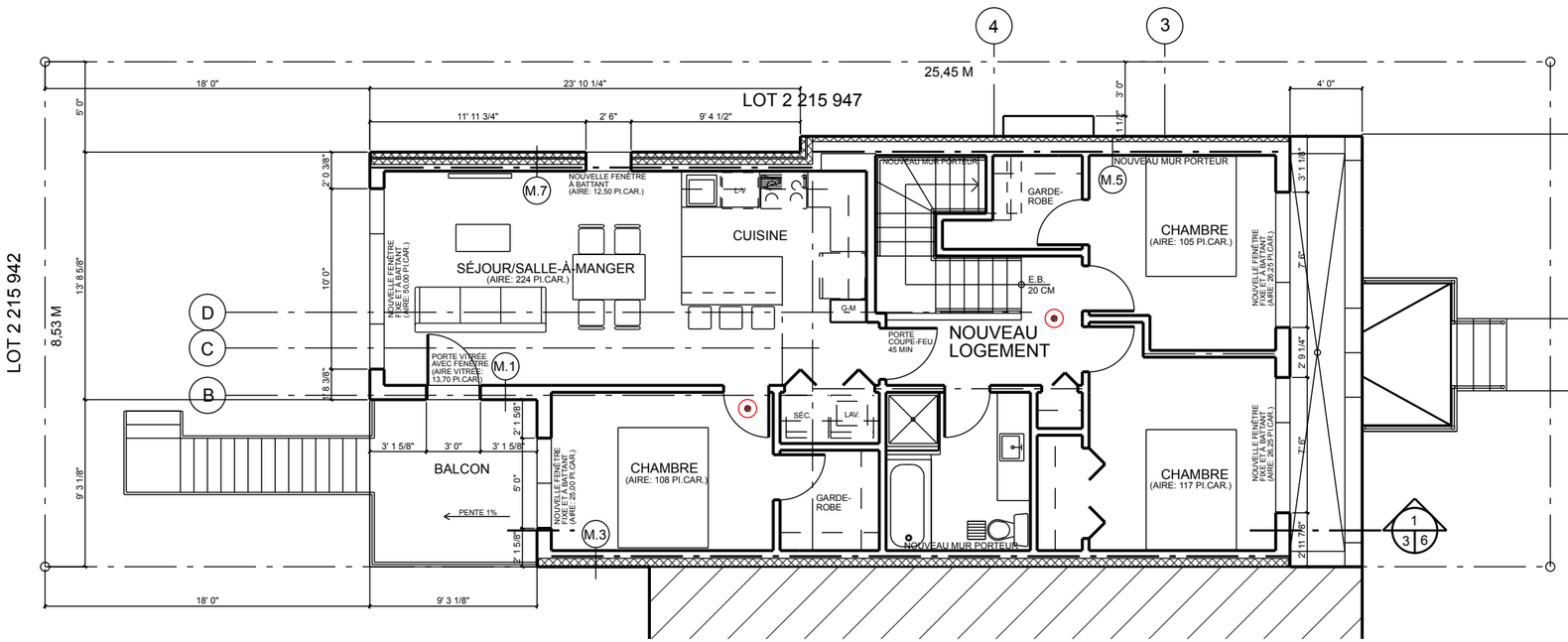
Client

Projet
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT
7146, 14IÈME AVENUE
MONTRÉAL

No de projet	Dossier du client
A-24-2375	
Dessiné par: ROBERT CONSTANTIN	Echelle: 1/4" = 1'-0"
Approuvé par: ROBERT CONSTANTIN	Date: 5-11-2024
Dessin: PLANS NOUVEAU	No: A-3 / 6



PLAN DU TOIT



PLAN DU 2IÈME ÉTAGE

14IÈME AVENUE

14IÈME AVENUE

A: Identification du détail
B: Dessin où le détail est illustré
C: Dessin où se réfère le détail

No	Date	Révision
4	27-02-2025	OPTION 2
3	4-02-2025	COMMENTAIRES DE LA VILLE 2025-01-28
2	4-01-2025	COMMENTAIRES DE LA VILLE 2024-12-17
1	16-12-2024	COMMENTAIRES DE LA VILLE 2024-12-13

LÉGENDE:

- VENTILATEUR DE TOILETTE AVEC SORTIE SUR LE MUR ARRIÈRE
- AVERTISSEUR DE FUMÉE ÉLECTRIQUE
- HOTTE DE CUISINIÈRE AVEC SORTIE SUR LE MUR LATÉRALE

Emis pour	Information	Permis	Soumission	Construction
17-02-2025			X	X

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information	Permis	Soumission	Construction
5-11-2024			X	X
16-12-2024			X	X
4-01-2025			X	X
4-02-2025			X	X

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Robert Constantin architecte
6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R8
Cellulaire: 514-617-7498
Email: rconstantin.architecte@qc.aira.com

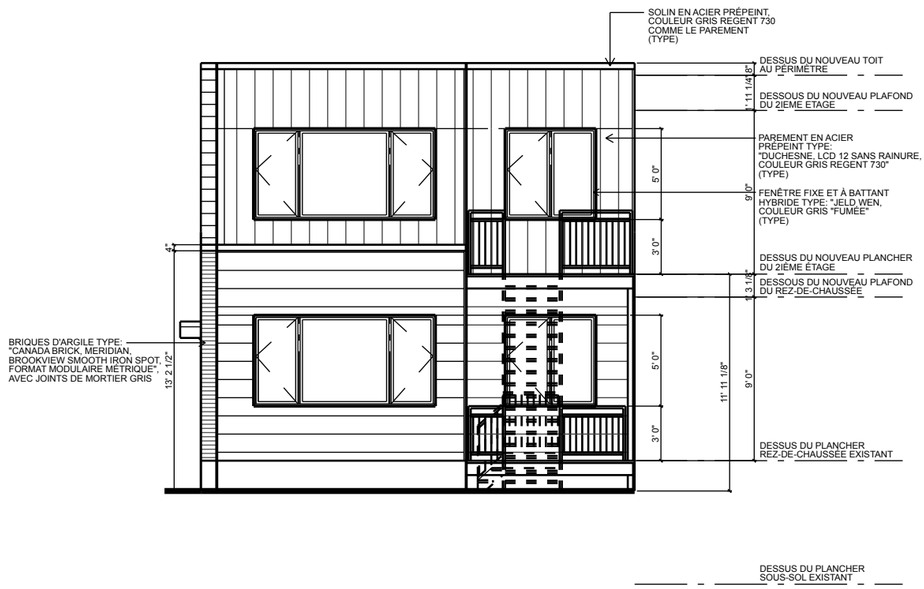
Client

Projet
AGRANDISSEMENT
ET AGRANDISEMENT
7146, 14IÈME AVENUE
MONTRÉAL

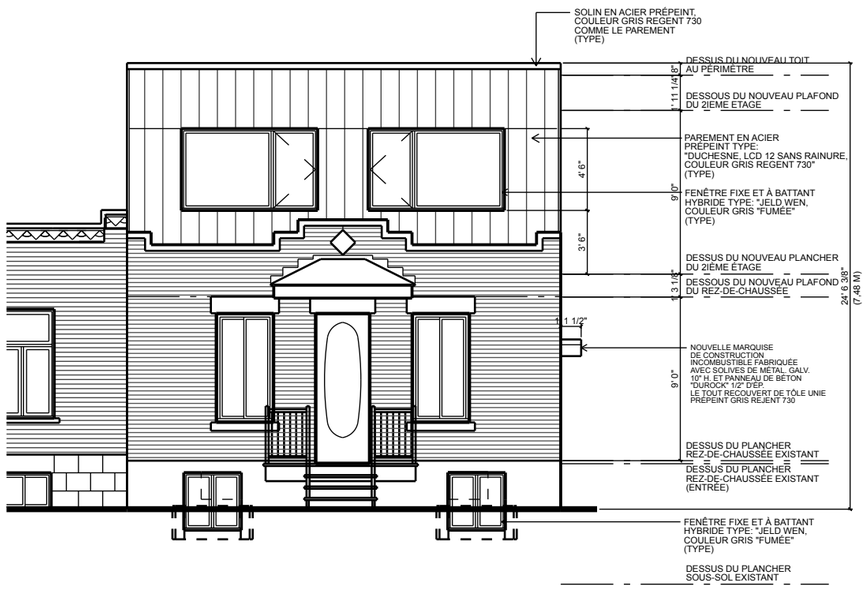
No de projet	Dossier du client
A-24-2375	
Dessiné par: ROBERT CONSTANTIN	Echelle: 1/4" = 1'-0"
Approuvé par: ROBERT CONSTANTIN	Date: 5-11-2024

Dessin
PLANS
NOUVEAU

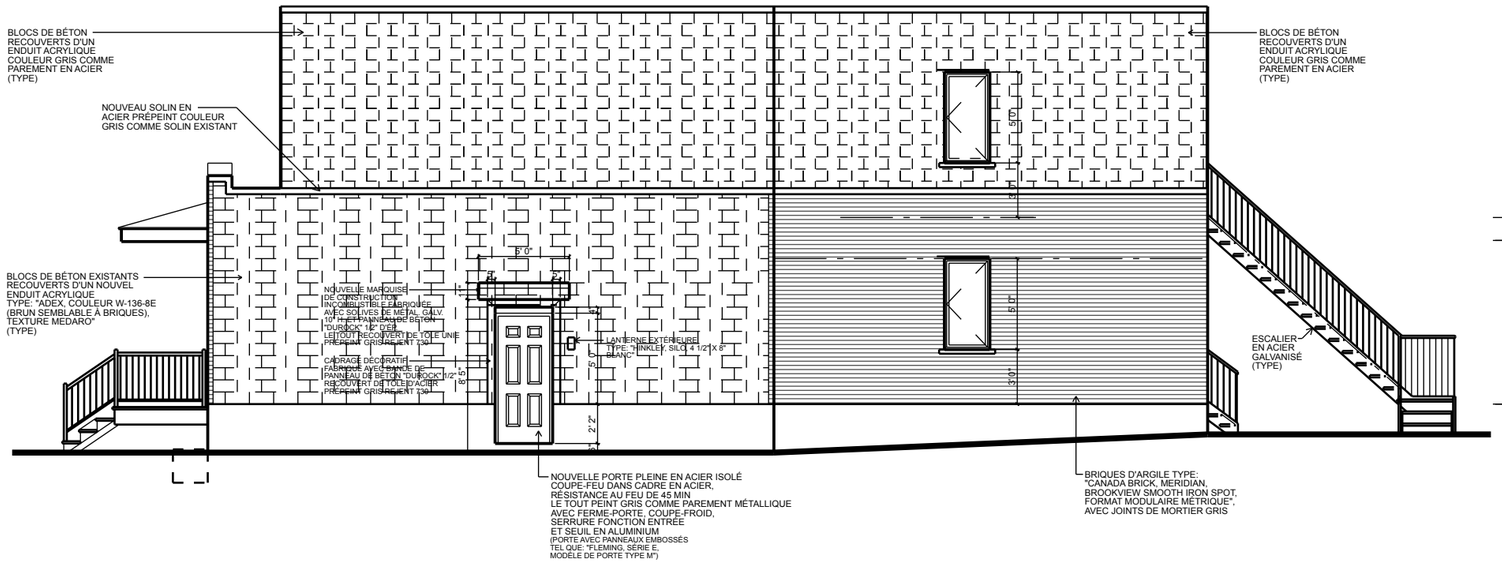
No: A-4
6



ÉLÉVATION ARRIÈRE NOUVEAU



ÉLÉVATION AVANT NOUVEAU



ÉLÉVATION LATÉRALE CÔTÉ DROIT NOUVEAU

CALCULS DES FAÇADES DE RAYONNEMENT:

FAÇADE LATÉRALE AU REZ-DE-CHAUSSÉE (COMPARTIMENT ARRIÈRE)

DISTANCE LIMITATIVE: 5'-0" (1,52 M)

SURFACE DE RAYONNEMENT:

(26,73 Pl. L. X 9,0 Pl. H.) = 240,57 Pl.CAR. (22,35 M.CAR.)

SELON LE TABLEAU 9.10.14.4.-A DU CODE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2015, POUR UNE DISTANCE LIMITATIVE DE 1,5 M ET UN SURFACE DE RAYONNEMENT de 22,5 M.CAR, LE POURCENTAGE MAXIMAL D'OUVERTURE PERMIS EST DE 9,5 %.

CALCUL DU POURCENTAGE:

12,50 Pl.CAR. / 240,57 Pl.CAR. = 5,20%

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

A: Identification du détail
B: Dessin où le détail est illustré
C: Dessin où se réfère le détail

No	Date	Révision
4	4-02-2025	COMMENTAIRES DE LA VILLE 2025-01-28
3	13-01-2025	COMMENTAIRES DE LA VILLE 2025-01-08
2	04-01-2025	COMMENTAIRES DE LA VILLE 2024-12-17
1	16-12-2024	COMMENTAIRES DE LA VILLE 2024-12-13

No	Date	Révision
5	7-02-2025	COMMENTAIRES DE LA VILLE 2025-02-07

Emis pour	Information	Permis	Soumission	Construction
4-02-2025			X	X
7-02-2025			X	X

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information	Permis	Soumission	Construction
5-11-2024			X	X
16-12-2024			X	X
04-01-2025			X	X
13-01-2025			X	X

Robert Constantin Architecte
6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R8
Cellulaire: 514-617-7498
Email: rconstantin.arch@qc.aira.com

Client

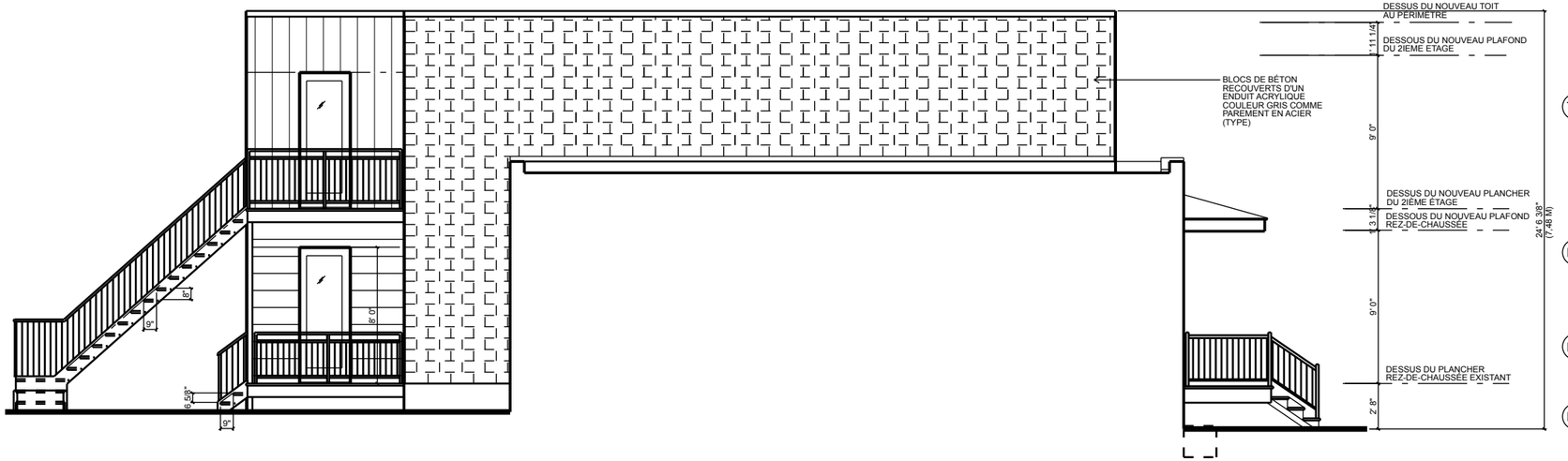
Projet

AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT
7146, 14IÈME AVENUE
MONTRÉAL

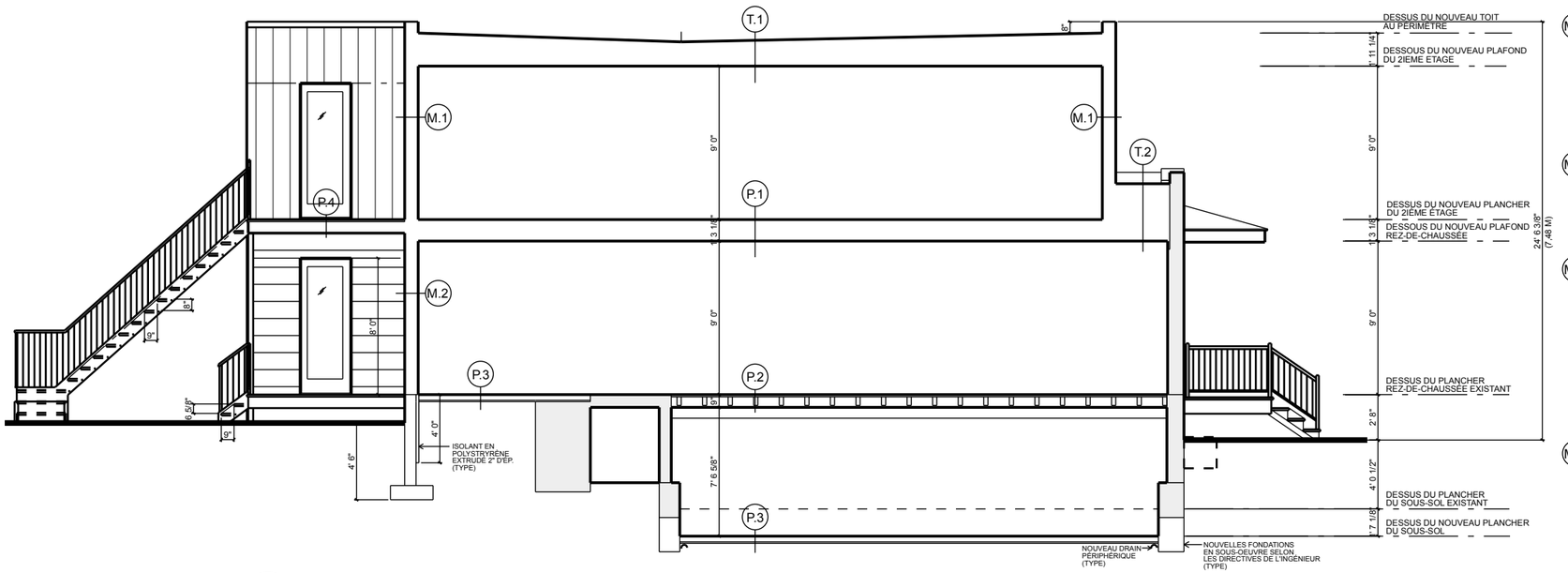
No de projet	Dossier du client
A-24-2375	
Dessiné par: ROBERT CONSTANTIN	Echelle: 1/4" = 1'-0"
Approuvé par: ROBERT CONSTANTIN	Date: 5-11-2024

Dessin: ÉLÉVATIONS NOUVEAU (OPTION 2)

No: A-5
6



ÉLÉVATION LATÉRALE CÔTÉ GAUCHE NOUVEAU



1 / 3 6 COUPE GÉNÉRALE NOUVEAU

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

COMPOSITIONS TYPES:

T.1 NOUVEAU TOIT
RÉSISTANCE AU FEU: 45 MIN
-COUVERTURE EN BITUME ÉLASTOMÈRE AVEC COUCHE DE FINITION BLANCHE SOUDÉE ET SOUS-COUCHE CLOUÉE, LE TOUT INSTALLÉ SELON LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER.
-CONTREPLAQUÉ EN ÉPINETTE 5/8"
-FERMES DE TOIT PRÉFABRIQUÉES @ 24" C/C (18" HAUT AU DRAIN)
AVEC ISOLANT EN LAINE DE FIBRE DE VERRE R35
-PANNEAU ISOLANT PARE-VAPEUR TYPE" "ENERMAX" 1/2" D'ÉP. AVEC JOINTS SCELLÉS AU RUBAN
-FOURRURES 1 X 3 @16" C/C
-GYPSE 1/2"

T.2 TOIT EXISTANT MODIFIÉ
RÉSISTANCE AU FEU: 1 HRE
-NOUVELLE COUVERTURE EN BITUME ÉLASTOMÈRE AVEC COUCHE DE FINITION BLANCHE SOUDÉE ET SOUS-COUCHE CLOUÉE, LE TOUT INSTALLÉ SELON LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER.
-NOUVEAU CONTREPLAQUÉ EN ÉPINETTE 5/8"
-NOUVEAU BÂTI POUR NOUVELLES PENTES
-CHEVRONS EXISTANT RENFORCIS SELON LES DIRECTIVES DE L'INGÉNIEUR AVEC NOUVEL ISOLANT EN POLYURÉTHANE 6" D'ÉP" PROJETÉ SOUS LE CONTREPLAQUÉ
-PANNEAU ISOLANT NON PARE-VAPEUR TYPE: "ISOCLAD" 1/2" D'ÉP.
-FOURRURES 1 X 3 @16" C/C
-GYPSE IGNIFUGE 5/8"

P.1 NOUVEAU PLANCHER COUPE-FEU ACOUSTIQUE
RÉSISTANCE AU FEU: 1 HRE, STC: 50+
-CHAPE DE BÉTON À PETITS GRANULATS 1 1/2" D'ÉP.
-CONTREPLAQUÉ EN ÉPINETTE 5/8"
-POUTRELLES EN BOIS PRÉFABRIQUÉES 11 7/8" HAUT. (VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE)
AVEC LAINE ACOUSTIQUE "ROXUL" 5 1/2" D'ÉP.
-BARRES RÉSILIENTES 1/2" @ 16" C/C
-GYPSE IGNIFUGE 5/8"
-GYPSE 1/2"

P.2 PLANCHER EXISTANT MODIFIÉ
RÉSISTANCE AU FEU: 1 HRE
-NOUVEAU CONTREPLAQUÉ EN ÉPINETTE 5/8" D'ÉP.
-PONTAGE EN BOIS EXISTANT
-SOLIVES EXISTANTES RENFORCIES SELON LES DIRECTIVES DE L'INGÉNIEUR
-NOUVELLES FOURRURES 1 X 3 @ 16" C/C
-NOUVEAU GYPSE IGNIFUGE 5/8"

P.3 NOUVEAU PLANCHER SUR SOL
-DALLE DE BÉTON (25 MPA) 4" D'ÉP. ARMÉE AVEC TRILLIS MÉTAL" 6 X 6 X 6/6
-ISOLANT EN POLYSTYRÈNE À HAUTE DENSITÉ 1" D'ÉP.
-PARE-VAPEUR EN POLYÉTHYLÈNE 0,006"
-SABLE OU GRAVIER 0-3/4", 6" MIN. D'ÉP.

P.4 NOUVEAU BALCON INCOMBUSTIBLE
-PANNE EN ACIER 1/8 D'ÉP. GALVANISÉ 1 1/2" HAUT. REMPLI DE BÉTON À PETITS GRANULATS
-STRUCTURE EN ACIER GALVANISÉ (VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE)

M.1 NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
RÉSISTANCE AU FEU: 45 MIN
-PAREMENT EN ACIER PRÉPEINT TYPE: "DUCHESNE, LCD 12 SANS RAINURE, COULEUR GRIS REGENT 7.90"
-FOURRURES 1 X 3 @ 16"C/C
-PANNEAU ISOLANT NON PARE-VAPEUR TYPE: "ISOCLAD" 1" D'ÉP.
AVEC JOINTS SCELLÉS AU RUBAN
-PANNEAU EN COPEAUX OSB 1/2" D'ÉP.
-COLOMBAGE 2 X 6 @ 16" C/C
AVEC LAINE EN FIBRE DE VERRE 5 1/2" D'ÉP.
-PANNEAU ISOLANT PARE-VAPEUR TYPE: "ENERMAX" 1/2"D'ÉP. AVEC JOINTS SCELLÉS AU RUBAN
-FOURRURES 1 X 3 @ 16"C/C
-GYPSE 1/2"

M.2 NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
RÉSISTANCE AU FEU: 45 MIN
-PAREMENT EN ACIER PRÉPEINT TYPE: "DUCHESNE, LCD 12 SANS RAINURE, COULEUR GRIS REGENT 7.90"
-FOURRURES 1 X 3 @ 16"C/C
-PANNEAU ISOLANT NON PARE-VAPEUR TYPE: "ISOCLAD" 1" D'ÉP.
AVEC JOINTS SCELLÉS AU RUBAN
-PANNEAU EN COPEAUX OSB 1/2" D'ÉP.
-COLOMBAGE 2 X 6 @ 16" C/C
AVEC LAINE EN FIBRE DE VERRE 5 1/2" D'ÉP.
-PARE-VAPEUR EN POLYÉTHYLÈNE
-FOURRURES 1 X 3 @ 16"C/C
-GYPSE IGNIFUGE 5/8"

M.3 NOUVEAU MUR MITOYEN COUPE-FEU
RÉSISTANCE AU FEU: 2 HRES
-ENDUIT ACRYLIQUE GRIS
-BLOCS DE BÉTON 6" D'ÉP. @ 75% PLEIN ARMÉS VERTICALEMENT AVEC 10M @ 32" C/C ET ARMÉS HORIZONTALEMENT AVEC ÉCHELLE MÉTAL @ 32" C/C
-COLOMBAGE PORTEUR EN 2 X 4 (VOIR INGÉNIEUR) ESPACÉ DE 1" DES BLOCS DE BÉTON AVEC ISOLANT EN POLYURÉTHANE 3" D'ÉP. PROJETÉ SUR LES BLOCS
-GYPSE IGNIFUGE 5/8"

M.5 NOUVEAU MUR INCOMBUSTIBLE
RÉSISTANCE AU FEU: 2 HRES
-BRIQUES D'ARGILE
TYPE: "CANADA BRICK, MERIDIAN, BROOKVIEW SMOOTH IRONSPOT, FORMART MODULAIRE MÉTRIQUE, JOINTS DE MORTIER GRIS
-ESPACE D'AIR 1" D'ÉP.
-MEMBRANE DE BITUME ÉLASTOMÈRE AUTOCOLLANTE TYPE: BMR, RESISTO"
-PANNEAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN GYPSE TYPE: "CG, DENGLASS"
-COLOMBAGE PORTEUR EN ACIER GALVANISÉ 3 5/8"L. (VOIR INGÉNIEUR)
AVEC ISOLANT EN POLYURÉTHANE 3" D'ÉP. PROJETÉ SUR PANNEAU "DENGLASS"
-PANNEAU ISOLANT NON PARE-VAPEUR TYPE: "ISOCLAD" 1" D'ÉP.
-FOURRURES METAL, GAL" 7/8" @ 16" C/C
-GYPSE IGNIFUGE 5/8"
-GYPSE IGNIFUGE 5/8"

M.6 NOUVEAU MUR INCOMBUSTIBLE
RÉSISTANCE AU FEU: 2 HRES
-BRIQUES D'ARGILE
TYPE: "CANADA BRICK, MERIDIAN, BROOKVIEW SMOOTH IRONSPOT, FORMART MODULAIRE MÉTRIQUE, JOINTS DE MORTIER GRIS
-ESPACE D'AIR 1" D'ÉP.
-BLOCS DE BÉTON 4" D'ÉP. CREUX ARMÉS VERTICALEMENT AVEC 10M @ 32" C/C ET ARMÉS HORIZONTALEMENT AVEC ÉCHELLE MÉTAL @ 32" C/C
CELLULES REMPLIS DE BÉTON À PETITS GRANULATS
-COLOMBAGE PORTEUR EN ACIER GALVANISÉ 3 5/8"L. (VOIR INGÉNIEUR)
ESPACÉ DE 1" DES BLOCS DE BÉTON AVEC ISOLANT EN POLYURÉTHANE 3" D'ÉP. PROJETÉ SUR LES BLOCS
-GYPSE IGNIFUGE 5/8"

M.7 NOUVEAU MUR INCOMBUSTIBLE
RÉSISTANCE AU FEU: 2 HRES
-ENDUIT ACRYLIQUE GRIS COMME PAREMENT MÉTALLIQUE
-BLOCS DE BÉTON 4" D'ÉP. CREUX ANCRÉS AVEC ÉCHELLE MÉTAL @ 32" C/C À L'AUTRE RANGÉE DE BLOCS
-ESPACE D'AIR 1" D'ÉP.
-BLOCS DE BÉTON 4" D'ÉP. CREUX ARMÉS VERTICALEMENT AVEC 10M @ 32" C/C ET ARMÉS HORIZONTALEMENT AVEC ÉCHELLE MÉTAL @ 32" C/C
CELLULES REMPLIS DE BÉTON À PETITS GRANULATS
-COLOMBAGE PORTEUR EN ACIER GALVANISÉ 3 5/8"L. (VOIR INGÉNIEUR)
ESPACÉ DE 1" DES BLOCS DE BÉTON AVEC ISOLANT EN POLYURÉTHANE 3" D'ÉP. PROJETÉ SUR LES BLOCS
-GYPSE IGNIFUGE 5/8"

A: Identification du détail
B: Dessin où le détail est illustré
C: Dessin où se réfère le détail

No	Date	Révision
4	04-02-2025	COMMENTAIRES DE LA VILLE 2025-01-28
3	04-01-2025	COMMENTAIRES DE LA VILLE 2024-12-17
2	16-12-2024	COMMENTAIRES DE LA VILLE 2024-12-13
1	11-12-2024	COMMENTAIRES DE LA VILLE

No	Date	Révision
5	17-02-2025	OPTION 2

Emis pour					
	Information				
	Permis				
	Soumission				
	Construction				
4-02-2025				X	X
17-02-2025				X	X

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour					
	Information				
	Permis				
	Soumission				
	Construction				
5-11-2024				X	X
11-12-2024				X	X
16-12-2024				X	X
4-01-2025				X	X

Robert Constantin Architecte
6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R8
Cellulaire: 514-617-7498
E-mail: r.constantin.architecte@qc.aira.com

Client

Projet

AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT
7146, 14IÈME AVENUE
MONTRÉAL

No de projet: A-24-2375	Dossier du client
Dessiné par: ROBERT CONSTANTIN	Echelle: 1/4" = 1'-0"
Approuvé par: ROBERT CONSTANTIN	Date: 5-11-2024

Dessin: ÉLÉVATIONS ET COUPE GÉNÉRALE NOUVEAU

No: A-6 / 6

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT
ÉQUINOXES 2025



PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT AVEC AJOUT D'UN 2IÈME ÉTAGE 7146- 14ÉME AVENUE - MONTRÉAL

ROBERT CONSTANTIN
ARCHITECTE

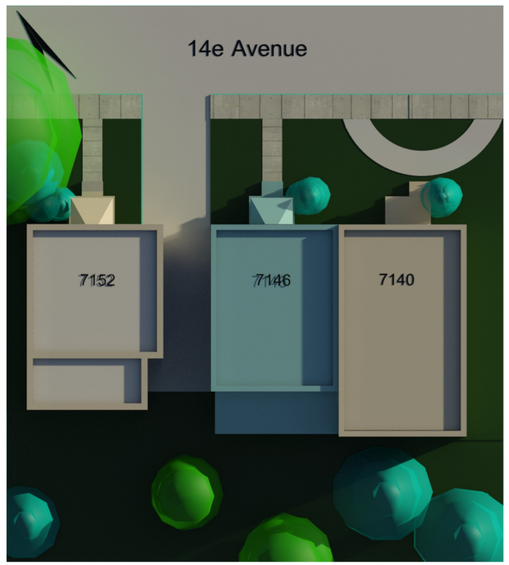
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



21 MARS 2025-8H00
EXISTANT



21 MARS 2025-10H00
EXISTANT



21 MARS 2025-12H00
EXISTANT



21 MARS 2025-8H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 MARS 2025-10H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 MARS 2025-12H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE

ÉQUINOXE DE PRINTEMPS EXISTANT ET PROJETÉ- 21 MARS 2025 -1 DE 2

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



21 MARS 2025-14H00
EXISTANT



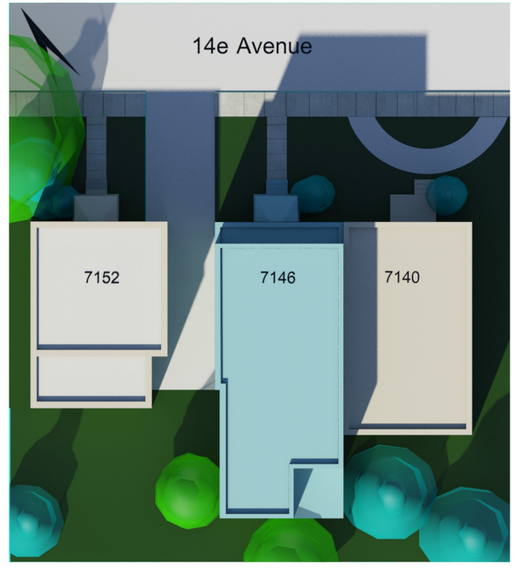
21 MARS 2025-16H00
EXISTANT



21 MARS 2025-18H00
EXISTANT



21 MARS 2025-14H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 MARS 2025-16H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 MARS 2025-18H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE

ÉQUINOXE DE PRINTEMPS EXISTANT ET PROJETÉ- 21 MARS 2025 -2 DE 2

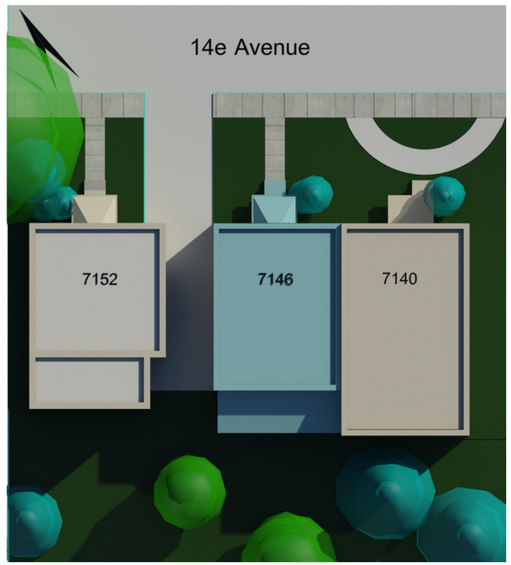
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



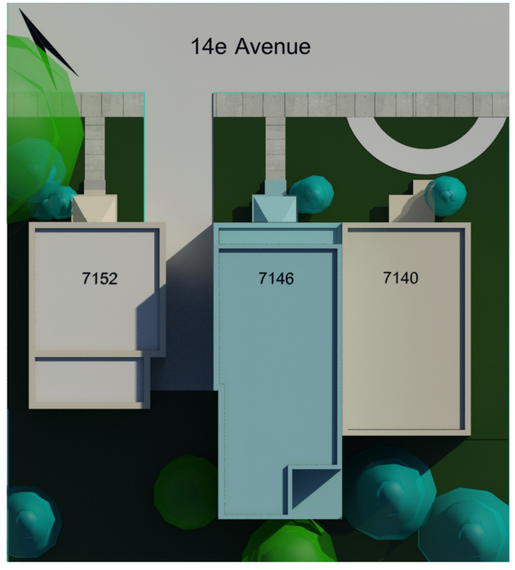
21 JUIN 2025-8H00
EXISTANT



21 JUIN 2025-10H00
EXISTANT



21 JUIN 2025-12H00
EXISTANT



21 JUIN 2025-8H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 JUIN 2025-10H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 JUIN 2025-12H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE

ÉQUINOXE D'ÉTÉ EXISTANT ET PROJETÉ- 21 JUIN 2025-1 DE 2

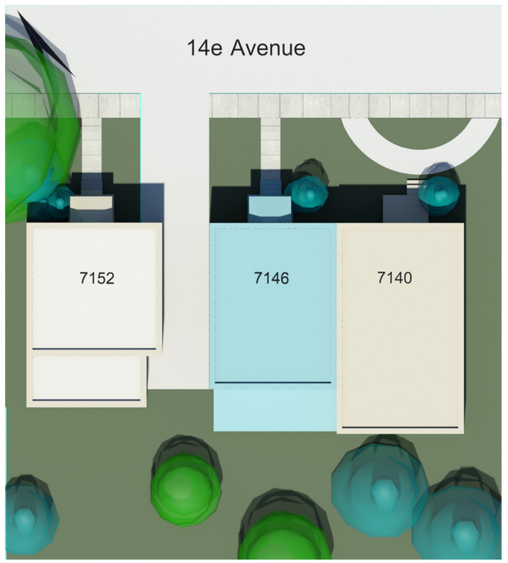
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



21 JUIN 2025-14H00
EXISTANT



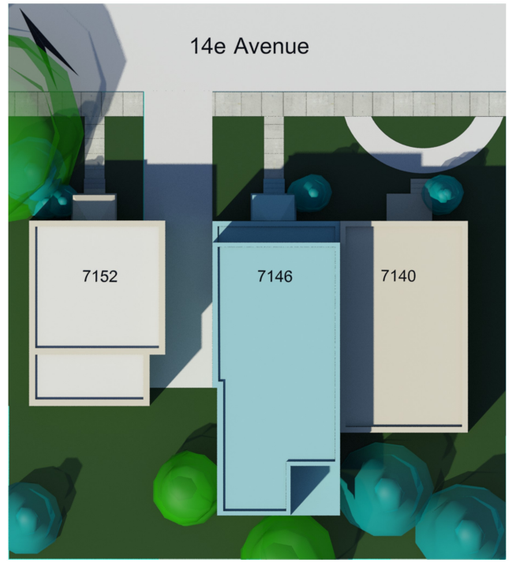
21 JUIN 2025-16H00
EXISTANT



21 JUIN 2025-18H00
EXISTANT



21 JUIN 2025-14H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 JUIN 2025-16H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 JUIN 2025-18H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE

ÉQUINOXE D'ÉTÉ EXISTANT ET PROJETÉ- 21 JUIN 2025-2 DE 2

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



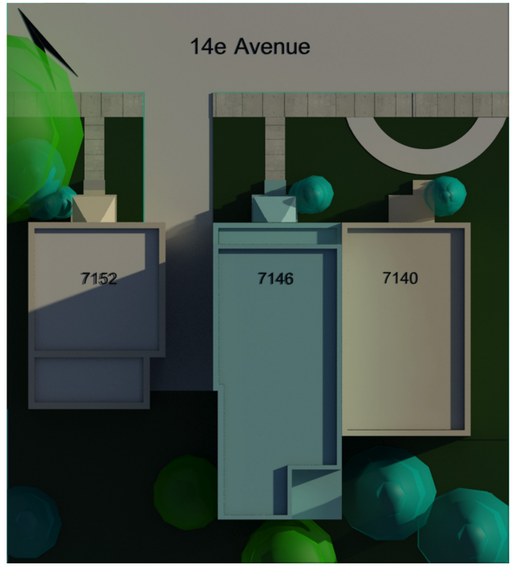
21 SEPTEMBRE 2025-8H00
EXISTANT



21 SEPTEMBRE 2025-10H00
EXISTANT



21 SEPTEMBRE 2025-12H00
EXISTANT



21 SEPTEMBRE 2025-8H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 SEPTEMBRE 2025-10H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 SEPTEMBRE 2025-12H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE

ÉQUINOXE D'AUTOMNE EXISTANT ET PROJETÉ- 21 SEPTEMBRE 2025-1 DE 2

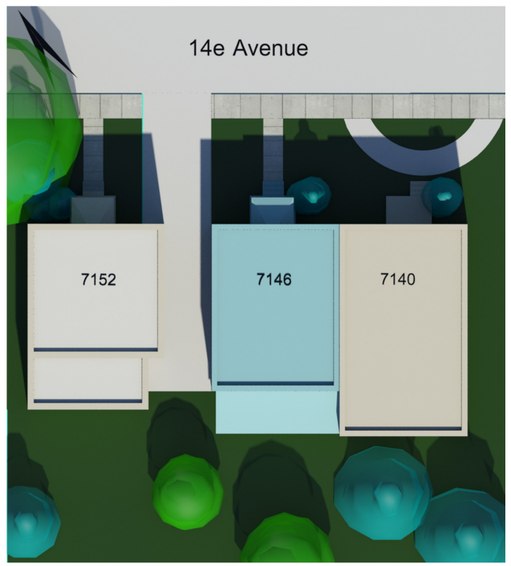
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



21 SEPTEMBRE 2025-14H00
EXISTANT



21 SEPTEMBRE 2025-16H00
EXISTANT



21 SEPTEMBRE 2025-18H00
EXISTANT



21 SEPTEMBRE 2025-14H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 SEPTEMBRE 2025-16H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 SEPTEMBRE 2025-18H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE

ÉQUINOXE D'AUTOMNE EXISTANT ET PROJETÉ- 21 SEPTEMBRE 2025-2 DE 2

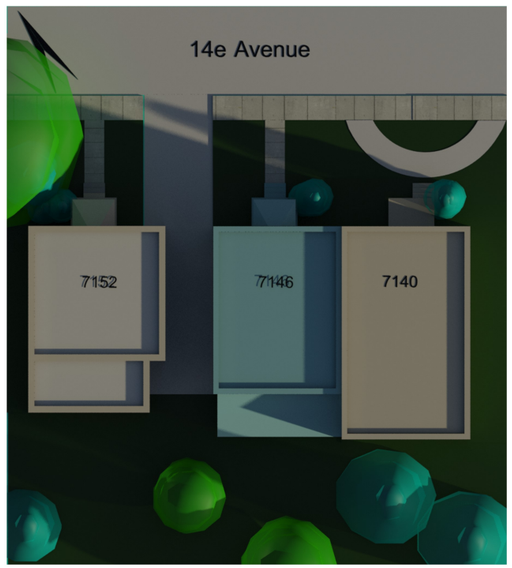
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



21 DÉCEMBRE 2025-9H00
EXISTANT



21 DÉCEMBRE 2025-10H00
EXISTANT



21 DÉCEMBRE 2025-12H00
EXISTANT



21 DÉCEMBRE 2025-9H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 DÉCEMBRE 2025-10H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 DÉCEMBRE 2025-12H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE

ÉQUINOXE D'HIVER EXISTANT ET PROJETÉ- 21 DÉCEMBRE 2025-1 DE 2

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



21 DÉCEMBRE 2025-14H00
EXISTANT



21 DÉCEMBRE 2025-16H00
EXISTANT



21 DÉCEMBRE 2025-14H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE



21 DÉCEMBRE 2025-16H00
AGRANDI D'UN 2E ÉTAGE

ÉQUINOXE D'HIVER EXISTANT ET PROJETÉ- 21 DÉCEMBRE 2025-2 DE 2

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

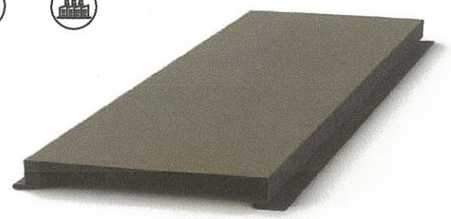
GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

commercial industriel

PROFILÉ D'ACIER LCD 12 SANS RAINURE

CODE 10012





➡ La flèche indique le côté prépeint.

Utilité du produit	Lambris
Largeur avant pliage	17,434" (443 mm)
Largeur après pliage	12" (305 mm)
Calibres disponibles	20, 22
Hauteur de la côte	1 1/2" (38 mm)

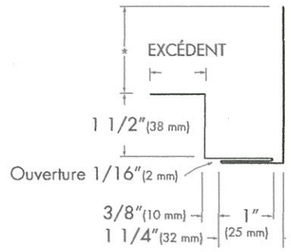


MOULURES

MORCEAU DE 10' (3,05 m)

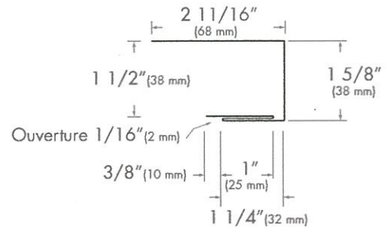
MOULURES POUR LCD 12

OUVERTURE

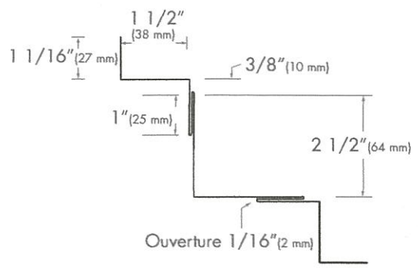


*À spécifier

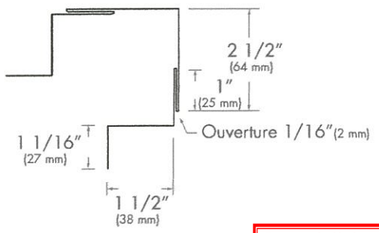
MOULURE EN « J »



COIN INTÉRIEUR



COIN EXTÉRIEUR



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Autres moulures et accessoires universels compatibles également disponibles. Voir page 58 à 92.

COULEURS DISPONIBLES

SÉRIE PERSPECTRA PLUS[MC 1]

120 BLANC GLACIER*	695 BLANC CAMBRIDGE*	317 BLANC*	273 BLANC OS*	020 SILICE*	114 GRIS*	730 GRIS RÉGENT*	017 GRIS CHARBON
641 MARTRE	691 BLEU VITRÉ	117 COBALT	260 BLEU ARDOISE	330 BLEU HÉRON	726 BLEU REFLET	790 BLEU ROYAL	685 JAUNE SOLEIL*
277 AUTOMNE*	234 ORANGE*	386 ROUGE BRILLANT*	250 ROUGE VIF	259 ROUGE TUILE*	035 ROUGE BRIQUE*	643 CORDOUAN	251 CABERNET*
116 CANNELLE	014 BRUN ARGILE*	031 PAPRIKA*	034 YELLOWSTONE*	121 OCRE*	104 IVOIRE*	696 LIN ANTIQUE*	119 BISCUIT*
033 DUNE*	024 BRUN KAKI*	315 BEIGE*	032 CAPPUCCINO	228 BRUN MÉTRO	326 BRUN CAFÉ	229 BRUN FONCÉ	217 OMBRE
262 NOIR	306 FUSAIN*	659 FRUIT SAUVAGE*	305 GRIS PIERRE*	226 GRÈS*	015 LIN VELOUTÉ*	216 GRIS URBAIN*	022 GRANIT*
109 FEUILLE DE THÉ*	694 VERT ATRIUM	108 ARTICHAUT	023 VERT LIERRE*	115 SAPIN	307 VERT FONCÉ	329 VERT	310 TURQUOISE*
256 VERT TILLEUL*							

eco·ID Duchesne

*Couleurs pour toitures fraîches offrant des performances éco-énergétiques conformément aux exigences du système de construction écologique LEED® - Effet d'ilôt thermique : toiture.

LEED® est une marque de commerce déposée du U.S. Green Building Council.

LES COULEURS AFFICHÉES PEUVENT DIFFÉRER DES COULEURS RÉELLES. VEUILLEZ CONSULTER LES ÉCHANTILLONS DE COULEUR.

Canada™
Brick/Brique



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

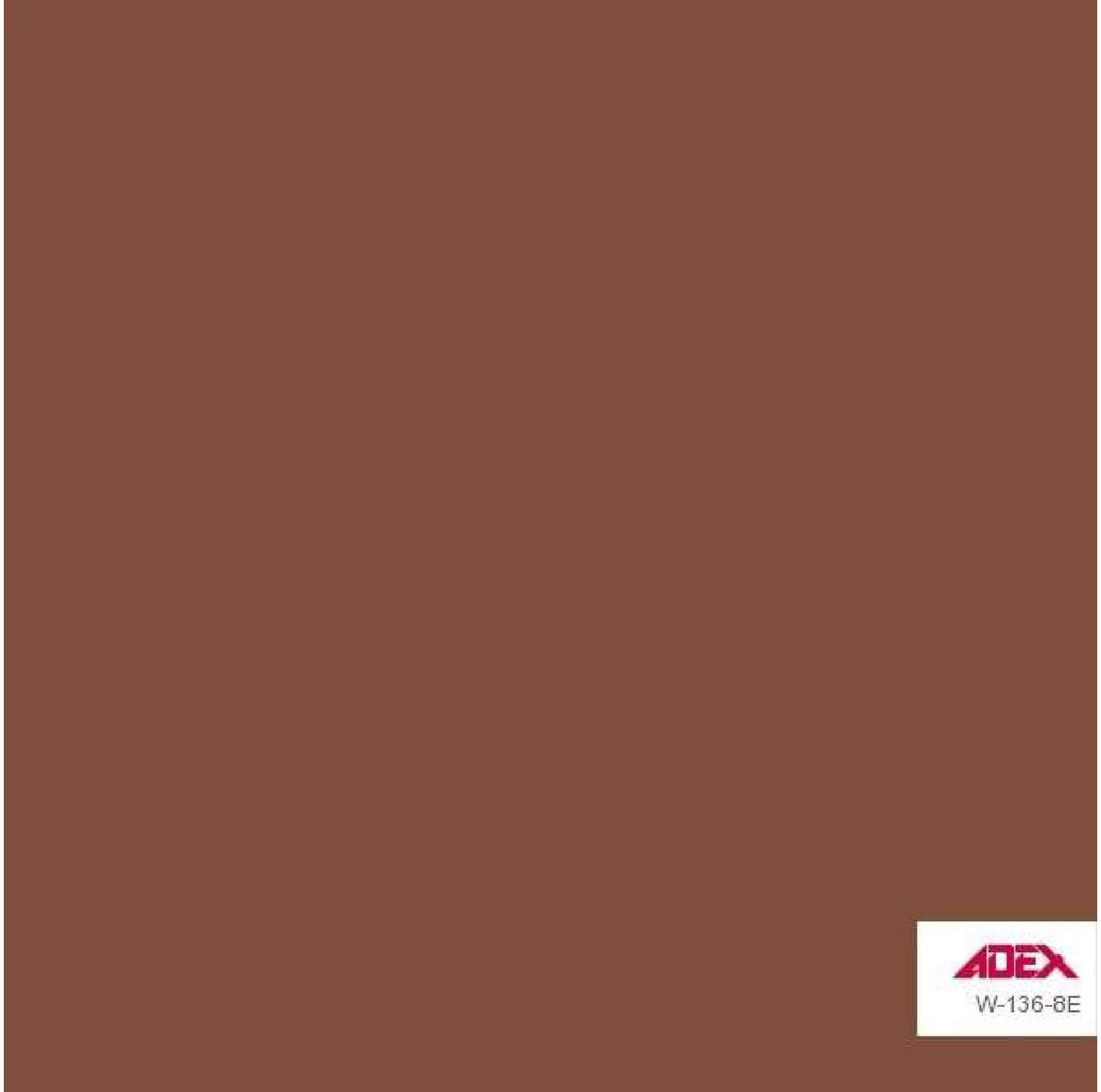
Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

BROOKVIEW SMOOTH IRONSPOT

Canada Série Architecturale
Canada Architectural Series



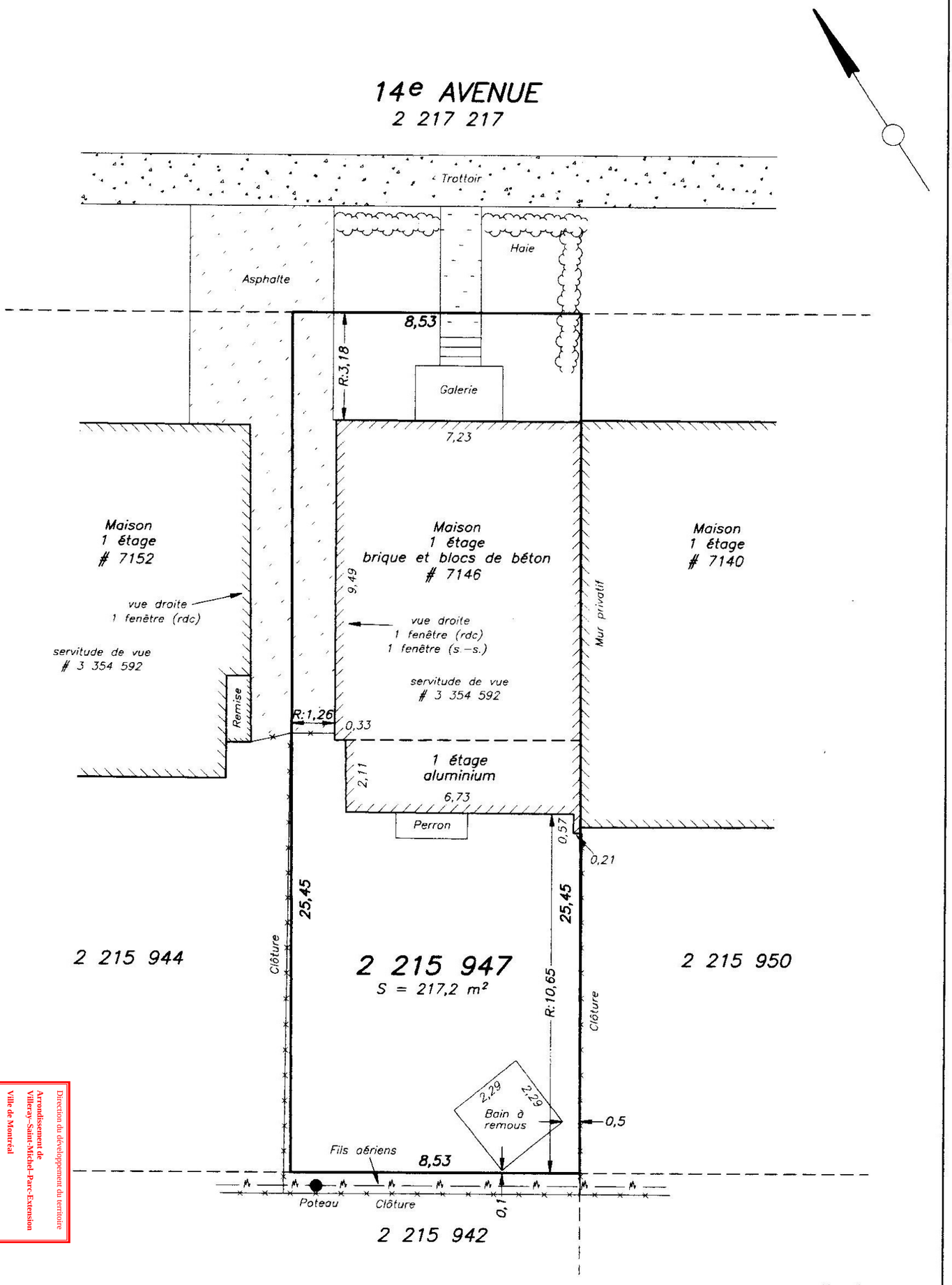
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1257761002
Date : 2025-02-24
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et/ou prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

Mesuré:
R: au revêtement.
F: à la fondation

PLAN ACCOMPAGNANT LE CERTIFICAT DE LOCALISATION

PLG INC
ARPENTEURS GÉOMÈTRES

3285, boul.St-Martin Est
Bureau 104
Laval, Québec
H7E 4T6

Tél.: (450) 661-2360
Télécop.: (450) 661-8855
courriel: info@arplg.com
www.arplg.com

Lot(s): 2 215 947

Cadastre: du Québec

Circonscription Foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Zone: H03-110

Dessin: K1097-2215947

Levé terrain le: 30 août 2022

Copie conforme à l'original
Le, 16 septembre 2022

Arpenteur-Géomètre

Laval, le 12 septembre 2022
Levé & Dressé par:

Nicolas Kemp, a.-g.

Échelle: 1:150 SI

Dessiné par: M.B.

Minute: 4320

Dossier: K-1097

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.

1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;

2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.10 :l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.12: l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;

2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;

2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H03-110**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

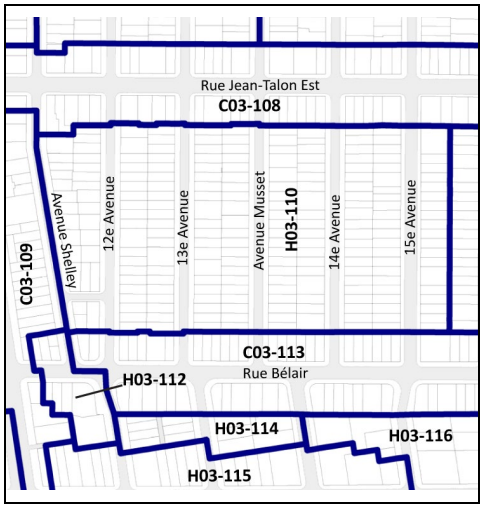
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1257761004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2631, rue Villeray.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans datés du 10 février 2025, préparés par Studio AD et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 février 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2631, rue Villeray.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-02-25 17:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257761004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2631, rue Villeray.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser un agrandissement d'un étage en cour latéral par l'ajout d'un garage attenant sur la propriété située au 2631, rue Villeray. Le rez-de-chaussée sera aussi agrandi vers l'arrière et sera en partie visible de la rue.
Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages pour le volume existant et 1 étage pour l'agrandissement
- Taux d'implantation : 25 %
- Nombre de logements : 1
- Verdissement : 80 %
- Nombre d'arbres : 3 arbres
- Nombre d'unités de stationnement : 1

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété est située dans le quartier François-Perrault. Situé dans la zone H03-034, le cadre bâti environnant la propriété est homogène, composé de maisons unifamiliales jumelées d'après guerre construites au milieu du 20^{e} siècle et dont la hauteur est de 2 étages. Certains jumelés ont des garages attenants d'un étage et d'autres des agrandissements de deux étages sur le côté, dont un garage au niveau du sol et un espace habitable au-dessus.

Plusieurs de ces bâtiments ont subi des transformations à travers les années qui ont parfois dénaturé le caractère architectural original. Le bâtiment visé ayant subi très peu d'interventions a préservé ses caractéristiques d'origine et demeure donc plutôt représentatif

de son époque de construction. Le bâtiment visé par la demande a été érigé en 1951, compte deux étages, un logement et un abri permanent pour véhicule sur le côté. Le terrain est verdi en presque totalité, à l'exception de la voie d'accès et le stationnement.

Description du projet
Le projet vise à remplacer l'abri d'automobile permanent se trouvant sur le côté du bâtiment par un garage au niveau du sol. Le bâtiment sera aussi agrandi vers l'arrière au niveau du rez-de-chaussée, toutefois, cet ajout ne sera pas visible de la voie publique, à l'exception d'une petite portion de sa toiture. Le terrain sera partiellement réaménagé afin d'ajouter du verdissement notamment quant à la voie d'accès véhiculaire en asphalte qui sera en pavé alvéolé verdi. Il y a déjà trois arbres présents sur la propriété et ils seront conservés.

Le garage sera implanté en recul du volume principal afin de faciliter la distinction entre ces deux derniers et le toit de ce nouveau volume sera plat. Il sera recouvert dans son ensemble d'une brique beige (Canada Brique - Copper smooth iron spot metric) qui s'apparente avec une des teintes de la brique polychrome existante en façade. Un bandeau et des linteaux de briques en soldat seront présents sur les trois murs extérieurs.

La multiplication des ouvertures en façade a été limitée en planifiant le seul accès piéton sur le côté. Les ouvertures, la porte de garage et le solin du parapet seront en aluminium noir. Il est prévu dans un deuxième temps de remplacer les ouvertures existantes et il y a la volonté de standardiser la couleur des ouvertures de l'ensemble de l'immeuble.

En ce qui concerne l'ensoleillement, le projet n'aura pas d'impacts sur les propriétés voisines vu l'orientation du bâtiment, l'emplacement et le gabarit des agrandissements.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet permet l'agrandissement d'un logement familial existant;
- la volumétrie proposée est sobre et présente des couleurs et détails architecturaux qui s'harmonisent aux composantes architecturales d'origine du milieu d'insertion;
- l'aménagement des cours favorise le verdissement de la propriété et les arbres existants sur la propriété seront conservés.

À sa séance du 12 février 2025, le comité consultatif d’urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d’arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 208 104 $
Frais d'étude de la demande de permis : 2 039.42 $
Frais de PIIA : 773 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-21

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257761004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2631, rue Villeray.

Extrait PV_CCU 2024-02-12_Villeray.pdf

PIIA_Objectifs et critères_Agrandissement.pdf



Localisation.JPG

Plan du projet_estampillé.pdf

Normes réglementaires.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

6.5 PIIA : 2631, rue Villeray	
Présenté par	**Invités**
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, du bâtiment situé au 2631, rue Villeray.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur: - la couleur noir du solin qui marque l'agrandissement - le pavé alvéolé de l'espace de stationnement.	
CCU25-02-12-PIIA04	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Inès Talbi appuyé par Galo Reinoso ADOPTÉ à l'unanimité.	


7630
7620
7610
7600
7590
7583
7575
7569
7565
7555
7702
7661
7651
7631
2625
7670
7660
7650
2611
2609
7601
7591
7570
7562
7550
7540
7530
7520
6e Avenue
Villeray / 6e Avenue
2e Avenue
Villeray / 2e Avenue
Rue Villeray

RÉAMÉNAGEMENT MAISON

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray,
Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com





3-D VUE - 1

ÉCHELLE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE* 2/10/2025

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

3-D VUE - 1

DESSINÉ PAR:	*VERIFIÉ PAR:*
S.S.	P.D.
FORMAT DE PAPIER: 11" X 17"	*ÉCHELLE:*
# DESSIN 2 /21	*DATE:* 2/10/2025



3-D VUE - 2

ÉCHELLE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE* 2/10/2025

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

3-D VUE - 2

DESSINÉ PAR:	*VERIFIÉ PAR:*
S.S.	P.D.

FORMAT DE PAPIER:	*ÉCHELLE:*
11" X 17"	

# DESSIN	*DATE:*
3 /21	2/10/2025



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

3-D VUE - 3

ÉCHELLE

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE* 2/10/2025

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

3-D VUE - 3

DESSINÉ PAR:	*VERIFIÉ PAR:*
S.S.	P.D.

FORMAT DE PAPIER:	*ÉCHELLE:*
11" X 17"	

# DESSIN	*DATE:*	
4 /21	2/10/2025	11/34



3-D VUE - 4

ÉCHELLE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE* 2/10/2025

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

3-D VUE - 4

DESSINÉ PAR:	*VERIFIÉ PAR:*
S.S.	P.D.
FORMAT DE PAPIER:	*ÉCHELLE:*
11" X 17"	
# DESSIN	*DATE:*
5 /21	2/10/2025



3-D VUE - 5

ÉCHELLE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE 2/10/2025*

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

3-D VUE - 5

DESSINÉ PAR: *S.S.*

VERIFIÉ PAR: *P.D.*

FORMAT DE PAPIER: 11" X 17"

ÉCHELLE:

 # DESSIN *6 /21*

DATE: *2/10/2025*



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

3-D VUE - 6

ÉCHELLE

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE* 2/10/2025

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

3-D VUE - 6

DESSINÉ PAR:	*VERIFIÉ PAR:*
S.S.	P.D.

FORMAT DE PAPIER:	*ÉCHELLE:*
11" X 17"	

# DESSIN	*DATE:*	
7 /21	2/10/2025	14/34

PLAN DU SITE

- VERDURE
- ACCÉS EN PAVAGE
- ASPHALTE
- MARGES MIN. AUTORISÉES
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- CLÔTURE
- HAIE EXIST.
- ARBRE À BATTRE
- ARBRE EXIST.
- BAC A DÉCHET

DES PLANS

- 0'-0" — NIVEAU - ELEVATION POINT DE REFERANCE 100'-0" AU R.D.C.
- 0'-0" PL — NIVEAU ARCHITECTURE DU PLAFOND FINI PAR RAPPORT AU PLANCHER FINI
- SOLIVES
- PANNEAU ELECTRIQUE
- A.F.E. — AVERTISSEUR ÉLECTRIQUE DE FUMÉE POUR LES CUISINE
- AVERTISSEUR DE FUMÉE ET MONOXYDE DE CARBONE
- AVERTISSEUR DE FUMÉE
- MUR NOUV.
- À DÉMONTER ET À DÉMOLIR
- MUR EXIST.

TABLEAU LINTEAUX

LINTEAUX DE BOIS
AU-DESSUS DES OUVERTURES

DE 0'-0" @ 4'-0" = L.2-2" X 10"
ET PLUS DE @ 4'-0" = L.3-2" X 10"
SAUF AUX ENDROITS INDIQUES

TABLEAU DES CORNIÈRES D'ACIER

OUVERTURE LIBRE	ANGLE POUR CHAQUE 4" DE MACONNERIE	ASSISE
3'-0" ou moins	L $3^1/_2$" x $3^1/_2$" x $^1/_4$"	5"
3'-1" à 4'-0"	L $3^1/_2$" x $3^1/_2$" x $^5/_{16}$"	5"
4'-1" à 5'-0"	L 4" x $3^1/_2$" x $^1/_4$"	6"
5'-1" à 6'-0"	L 4" x $3^1/_2$" x $^5/_{16}$"	6"
6'-1" à 8'-0"	L $5^1/_2$" x $3^1/_2$" x $^5/_{16}$"	6"
8'-1" à 9'-0"	L 6" x $3^1/_2$" x $^3/_8$"	8"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

LÉGENDE

ÉCHELLE

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE* 2/10/2025

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

LÉGENDE

DESSINÉ PAR: S.S.

VERIFIÉ PAR: P.D.

FORMAT DE PAPIER: 11" X 17"

ÉCHELLE:

 # DESSIN 8 /21

DATE: 2/10/2025

NOTE IMPORTANTE:

1. LES NIVEAUX GÉODÉSIQUES DU TERRAIN SONT À TITRE INDICATIF. VALIDER, SOIT AJUSTER LES NIVEAUX DU TERRAIN SUR LE SITE OU SIGNALER LA MODIFICATION À APPORTER SELON LES DONNÉES DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

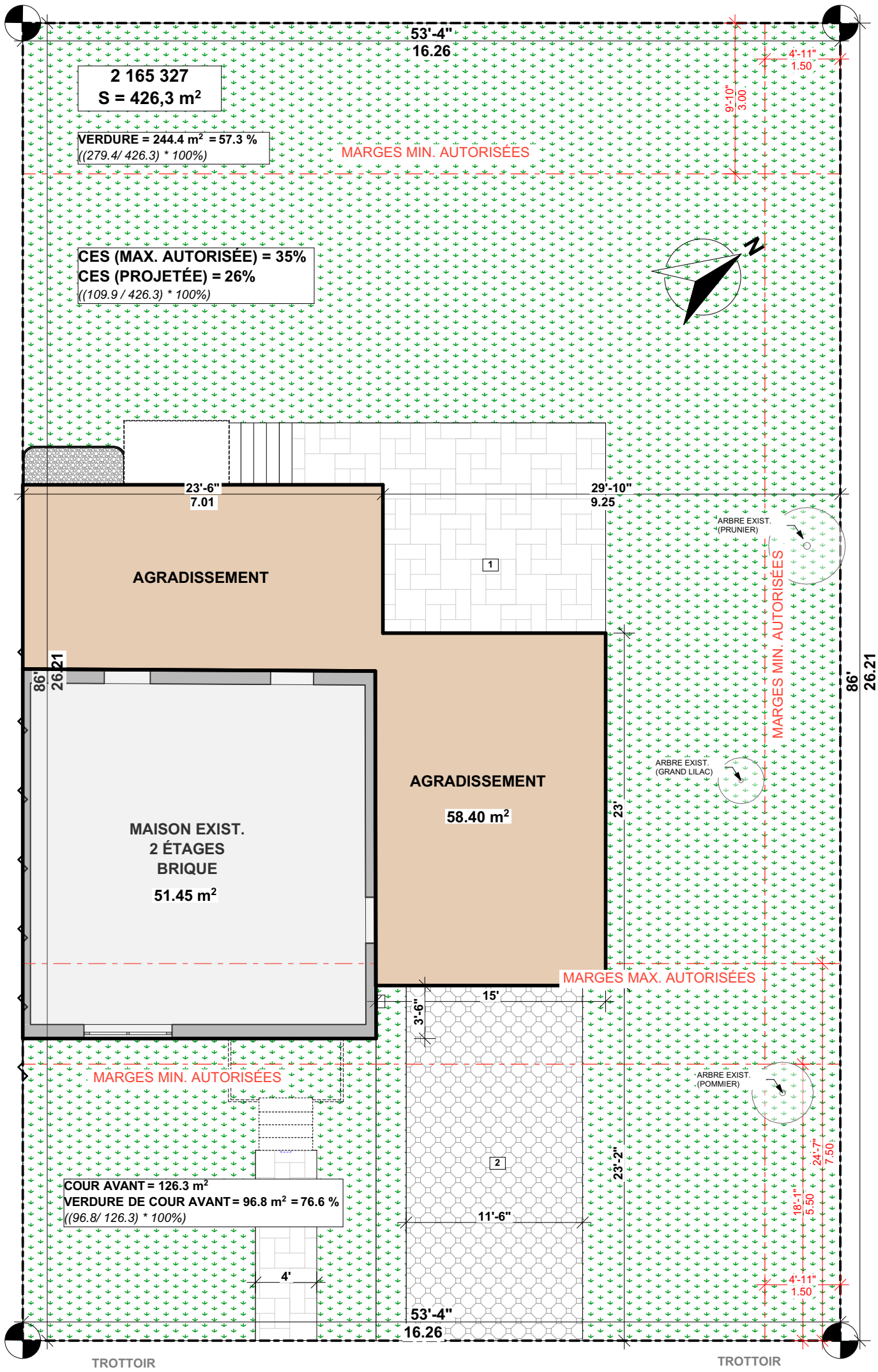
2. L'IMPLANTATION ET LES NIVEAUX DE TERRAIN DÉFINITIF DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

LA STRUCTURE RÉPRÉSENTÉE AUX PLANS ARCHITECTURAUX SERA AJUSTÉE SELON LES RECOMMENDATIONS DE L'INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

LES FONDATIONS SONT DESSINÉES À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LES GRANDEURS ET LES EMPLACEMENTS DE PORTES, FENÊTRES ET LES AUTRES OUVERTURES SONT MONTRÉES SUR LE PLAN DU SOUS-SOL , LE R.D.C. ET LES ÉLÉVATIONS. LES DIMENSIONS DONNÉES SONT CELLES EXIGÉES PAR LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT POUR UN SOL DE CAPACITÉ PORTANTE MOYENNE. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER DE LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL ET DE VÉRIFIER SI LES DIMENSIONS DES FONDATIONS SONT CONVENABLES AU TYPE DE SOL. SI L'ENTREPRENEUR N'A PAS LES CONNAISSANCES REQUISES POUR FAIRE DE TELLES VÉRIFICATIONS, IL DOIT DEMANDER LES SERVICES D'UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ. LE BÉTON UTILISÉ POUR LA FONDATION, LES EMPATTEMENTS ET LES DALLES SUR SOL DEVRA ÊTRE EXEMPT DE PYRITE ET DE PYRRHOTITE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LE RACCORDEMENT DU SYSTÈME DES EAUX USÉES AU ÉGOUT PUBLIC ET DU SYSTÈME DES EAUX PLUVIALES AU RÉSEAU PUBLIC PLUVIAL SELON LES RÈGLEMENTS DU ZONAGE.



RUE VILLERAY

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PLAN DU SITE (AMÉNAGEMENT)

ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE 2/10/2025*

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

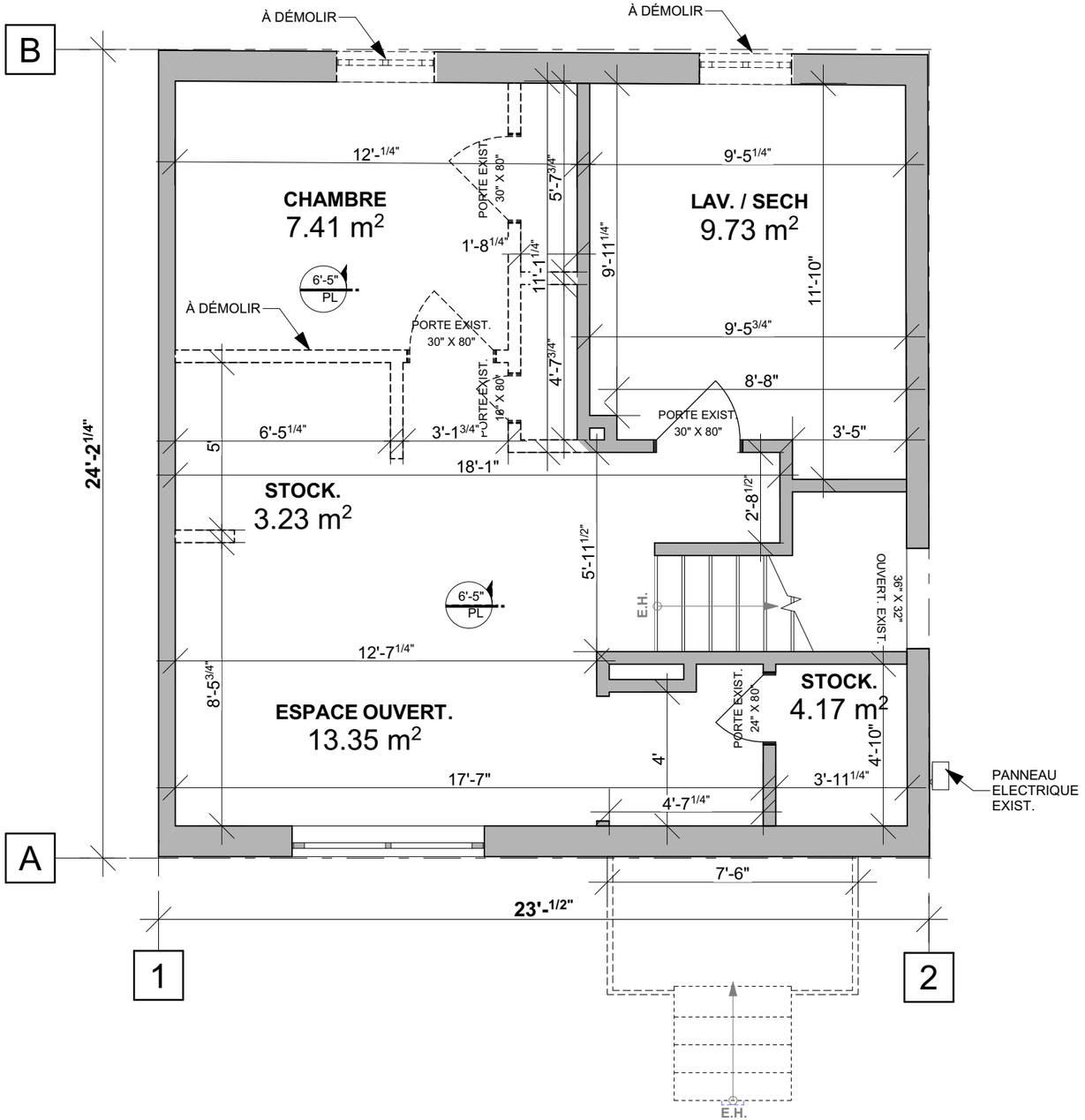
 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIOAD
WWW.STUDIOAD.CA
info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN
PLAN DU SITE
(AMÉNAGEMENT)

DESSINÉ PAR: S.S.
VERIFIÉ PAR: P.D.
FORMAT DE PAPIER: 11" X 17"
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"
 # N /21
DATE: 2/10/2025



PLAN SOUS-SOL (EXISTANT)

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE 2/10/2025*

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

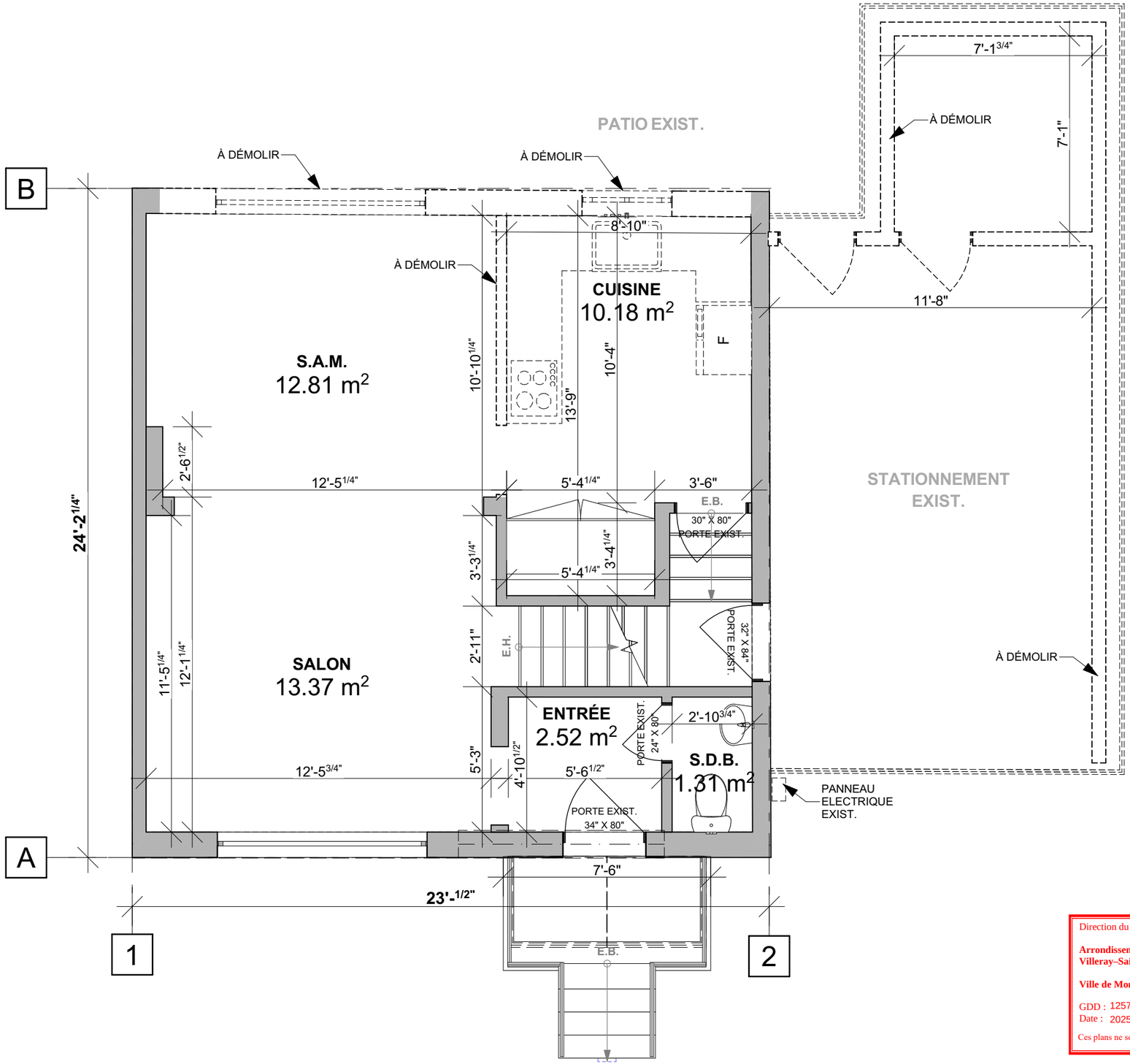
TITRE DU DESSIN

PLAN SOUS-SOL
(EXISTANT)

DESSINÉ PAR:	VERIFIÉ PAR:
S.S.	P.D.

FORMAT DE PAPIER:	ÉCHELLE:
11" X 17"	1/4" = 1'-0"

# DESSIN	DATE:	
10/21	2/10/2025	17/34



REZ-DE-CHAUSSÉE (EXISTANT)

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE 2/10/2025*

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

REZ-DE-CHAUSSÉE (EXISTANT)

DESSINÉ PAR:	VERIFIÉ PAR:
S.S.	P.D.

FORMAT DE PAPIER:	ÉCHELLE:
11" X 17"	1/4" = 1'-0"

# DESSIN	DATE:	
11/21	2/10/2025	18/34

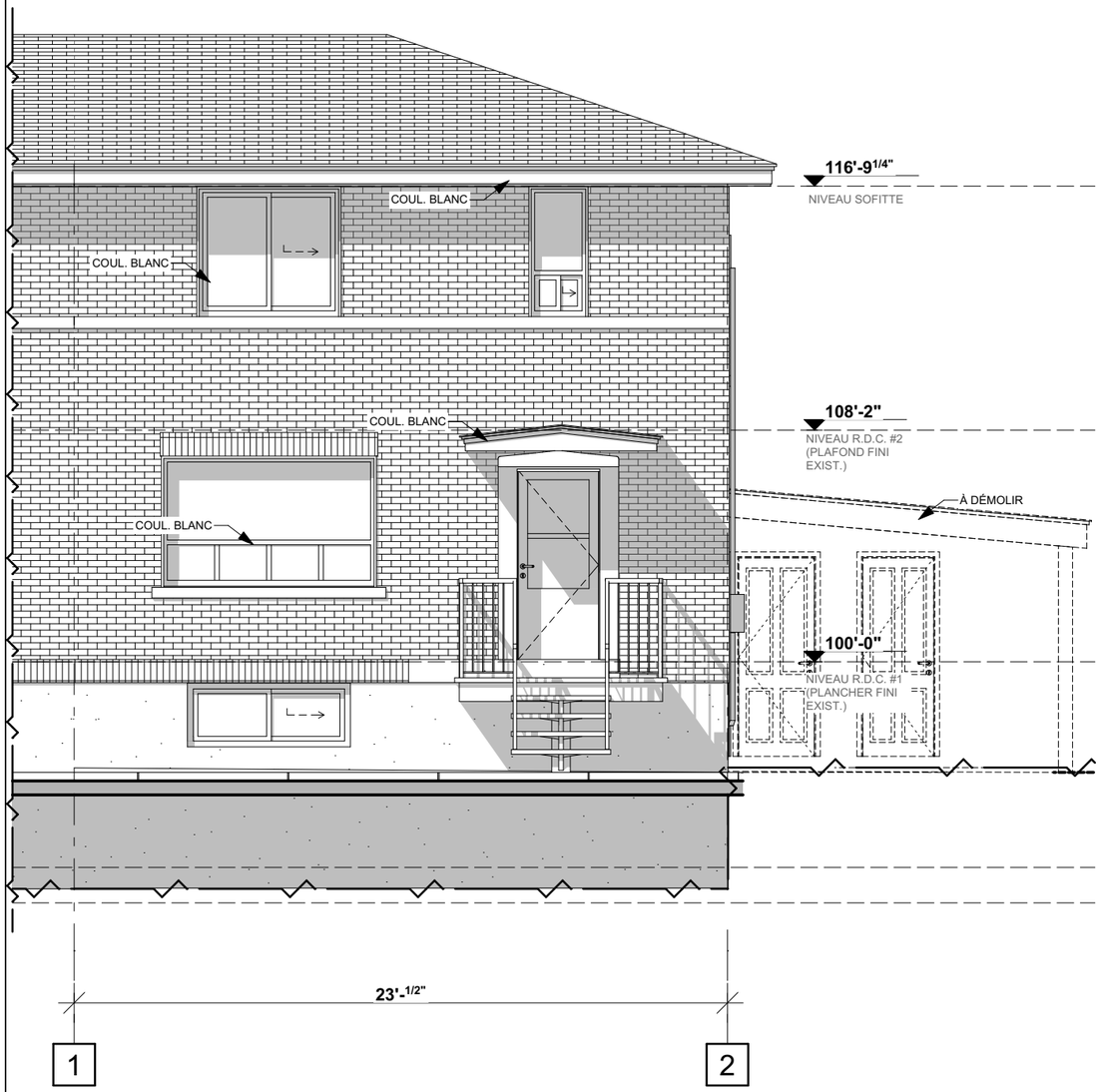
CONTACT CLIENT:

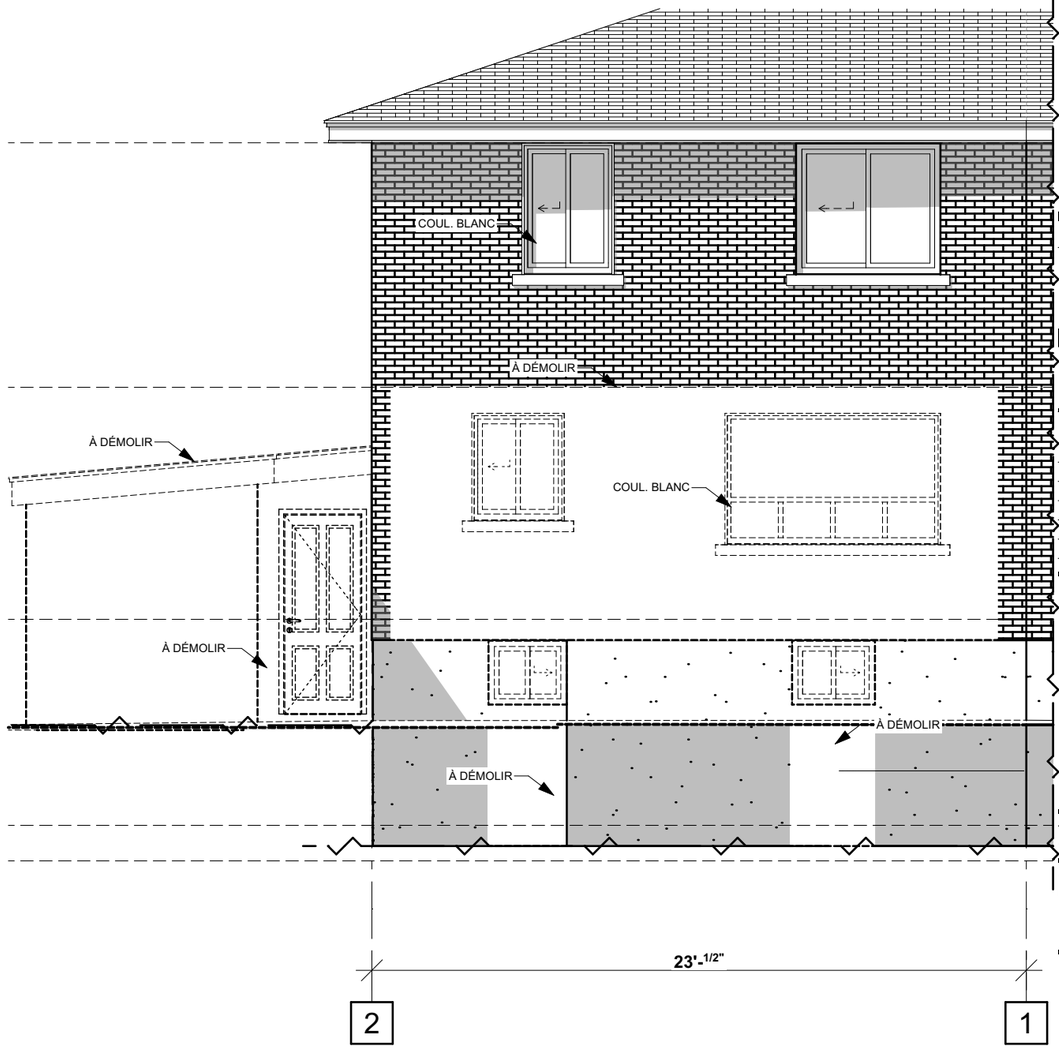
Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

ÉLÉVATION ARRIÈRE 3/16" = 1'-0"





ÉLÉVATION PRINCIPALE 3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ÉLÉVATIONS PRINCIPALE / ARRIÈRE (EXIST.)

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

EMIS: *DATE* 2/10/2025

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	*DATE*	*DESCRIPTION*

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

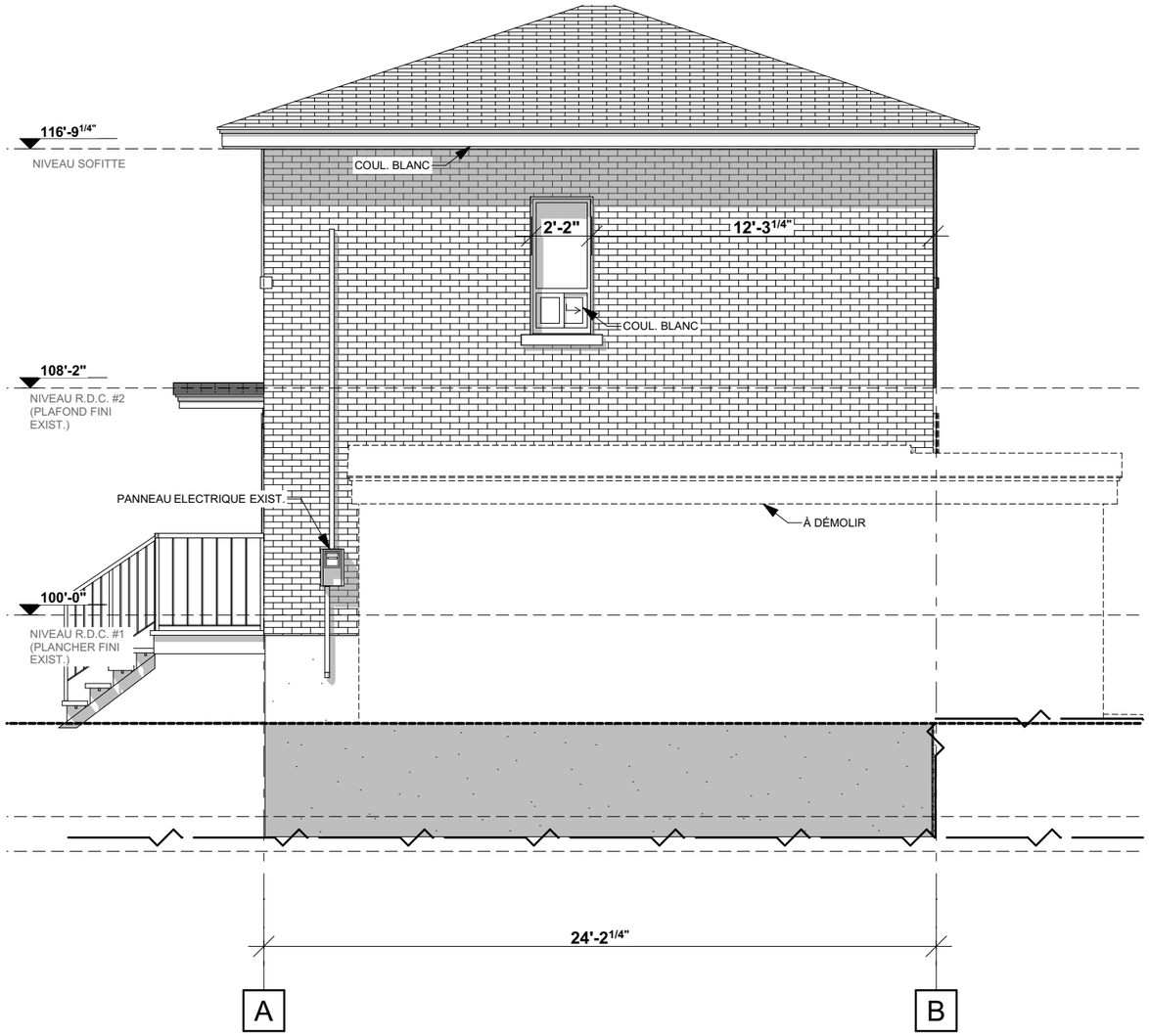
TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA
info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATIONS PRINCIPALE / ARRIÈRE (EXIST.)

DESSINÉ PAR:	*VERIFIÉ PAR:*
S.S.	P.D.
FORMAT DE PAPIER:	*ÉCHELLE:*
11" X 17"	3/16" = 1'-0"
# DESSIN	*DATE:*
12/21	2/10/2025



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE 3/16" = 1'-0"

ÉLÉVATIONS LATÉRALE DROITE (EXIST.)

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE 2/10/2025*

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

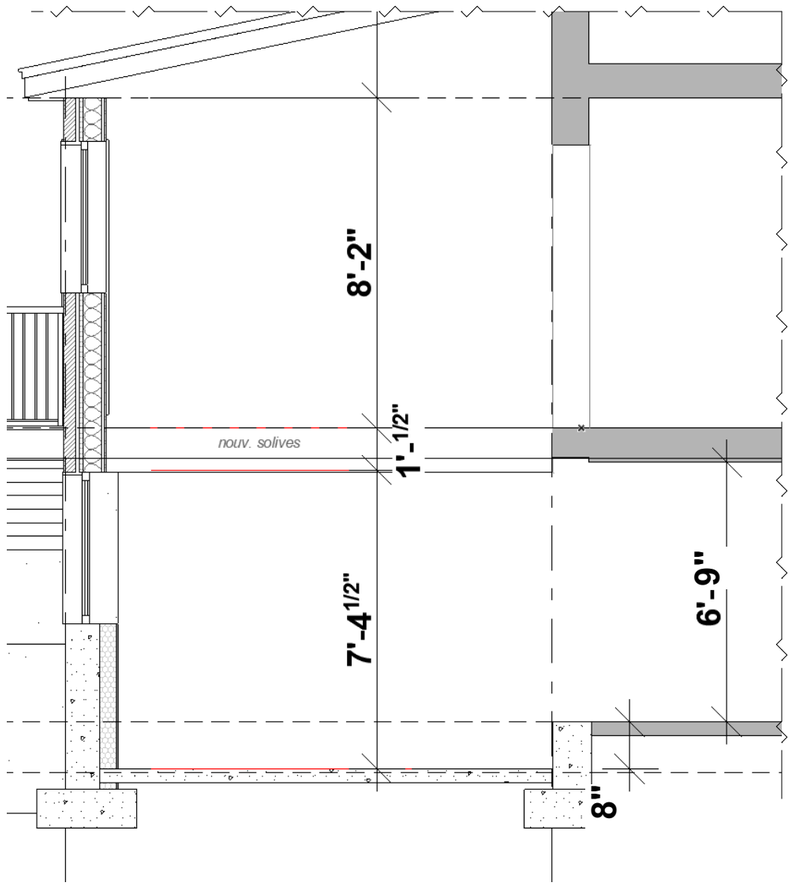
STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

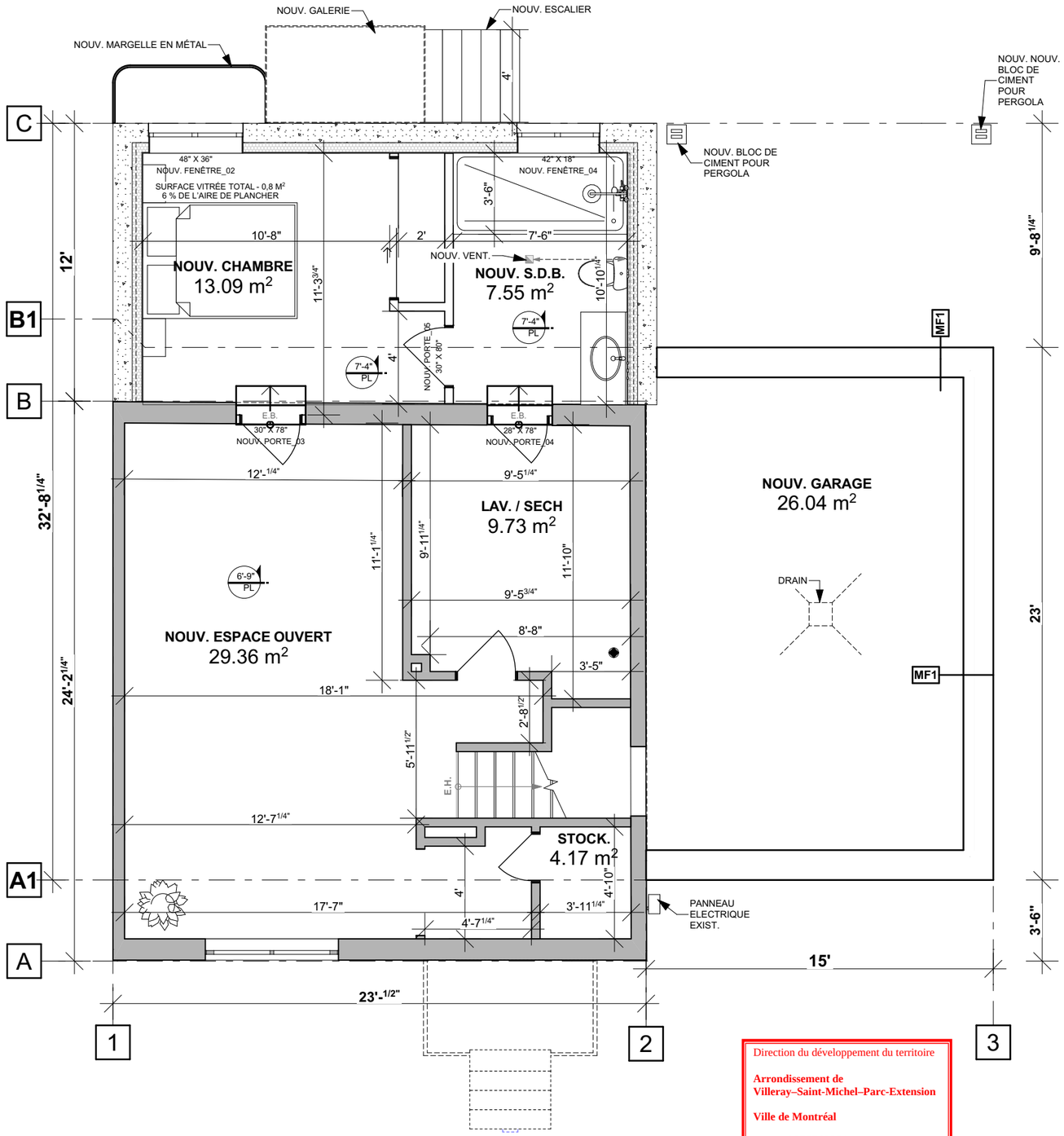
info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATIONS LATÉRALE DROITE (EXIST.)

DESSINÉ PAR:	*VERIFIÉ PAR:*
S.S.	P.D.
FORMAT DE PAPIER:	*ÉCHELLE:*
11" X 17"	3/16" = 1'-0"
# DESSIN	*DATE:*
13/21	2/10/2025





NOTE IMPORTANTE:

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

LA STRUCTURE RÉPRÉSENTÉE AUX PLANS ARCHITECTURAUX SERA AJUSTÉE SELON LES RECOMMENDATIONS DE L'INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

LES FONDATIONS SONT DESSINÉES À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LES GRANDEURS ET LES EMPLACEMENTS DE PORTES, FENÊTRES ET LES AUTRES OUVERTURES SONT MONTRÉES SUR LE PLAN DU SOUS-SOL , LE R.D.C. ET LES ÉLÉVATIONS. LES DIMENSIONS DONNÉES SONT CELLES EXIGÉES PAR LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT POUR UN SOL DE CAPACITÉ PORTANTE MOYENNE. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER DE LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL ET DE VÉRIFIER SI LES DIMENSIONS DES FONDATIONS SONT CONVENABLES AU TYPE DE SOL. SI L'ENTREPRENEUR N'A PAS LES CONNAISSANCES REQUISES POUR FAIRE DE TELLES VÉRIFICATIONS, IL DOIT DEMANDER LES SERVICES D'UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ. LE BÉTON UTILISÉ POUR LA FONDATION, LES EMPATTEMENTS ET LES DALLES SUR SOL DEVRA ÊTRE EXEMPT DE PYRITE ET DE PYRRHOTITE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LE RACCORDEMENT DU SYSTÈME DES EAUX USÉES AU ÉGOUT PUBLIC ET DU SYSTÈME DES EAUX PLUVIALES AU RÉSEAU PUBLIC PLUVIAL SELON LES RÈGLEMENTS DU ZONAGE.

PLAN SOUS-SOL (AMÉNAGEMENT)

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE 2/10/2025*

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA
info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

PLAN SOUS-SOL
(AMÉNAGEMENT)

DESSINÉ PAR:	*VERIFIÉ PAR:*
S.S.	P.D.

FORMAT DE PAPIER:	*ÉCHELLE:*
11" X 17"	3/16" = 1'-0"

# DESSIN	*DATE:*	
14/21	2/10/2025	21/34

NOTE IMPORTANTE:

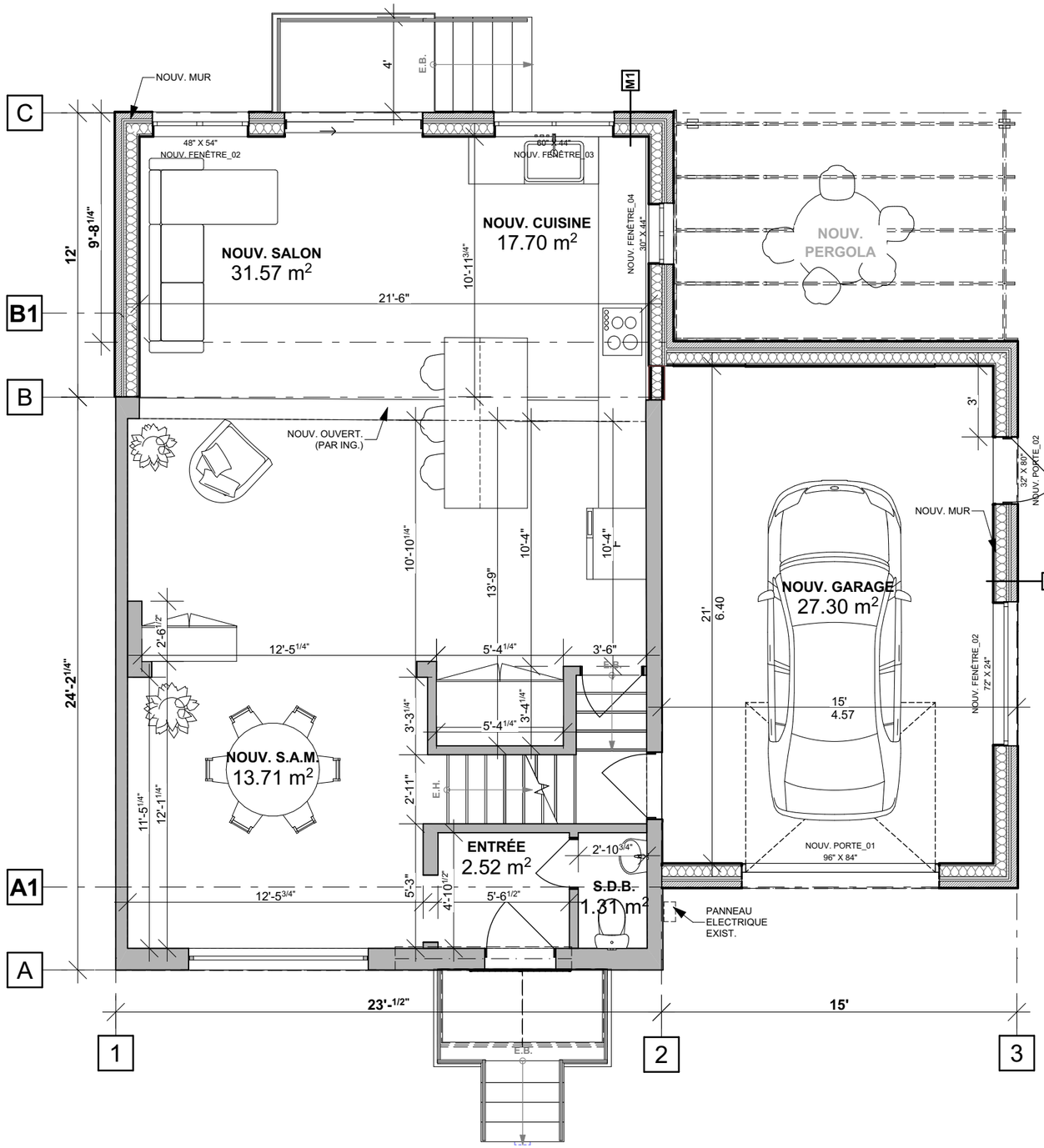
- SUR LES PLANS: LA LARGEUR POUR LES PORTES COULISSANTES EST INDIQUÉE POUR UN SEUL PANNEAU (VOIR TABLEAU - PORTES ET FENÊTRES).

- LES PORTES ET FENÊTRES SONT AUX CHOIX DU CLIENT. LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT LES INSTALLER EN SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT ET EN S'ASSURANT D'ÉLIMINER LES POSSIBILITÉS D'INFILTRATIONS D'AIR ET D'EAU.

TOUTE L'INFORMATION POUR LA STRUCTURE (POUTRE,FONDATIONS, COLONNES ET LINTEAUX) INDIQUÉE DANS LES PLANS D'ARCHITECTURE NE PEUT PAS ÊTRE UTILISÉ DANS LA CONSTRUCTION. LA STRUCTURE NOTAMENT LES ÉLÉMENTS EN SAILLIE ET LES PORTE-À-FAUX DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ,APPROUVÉS ET CALCULÉS PAR L'ENTREPRENEUR.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

LE MOBILIER INTÉGRÉ EST AU CHOIX DU CLIENT. LES DIMENSIONS, LE DESIGN, ET LES COULEURS SERONT APPROUVÉS PAR LE CLIENT AVANT LA FABRICATION.



PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE (AMÉNAGEMENT)

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE 2/10/2025*

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE (AMÉNAGEMENT)

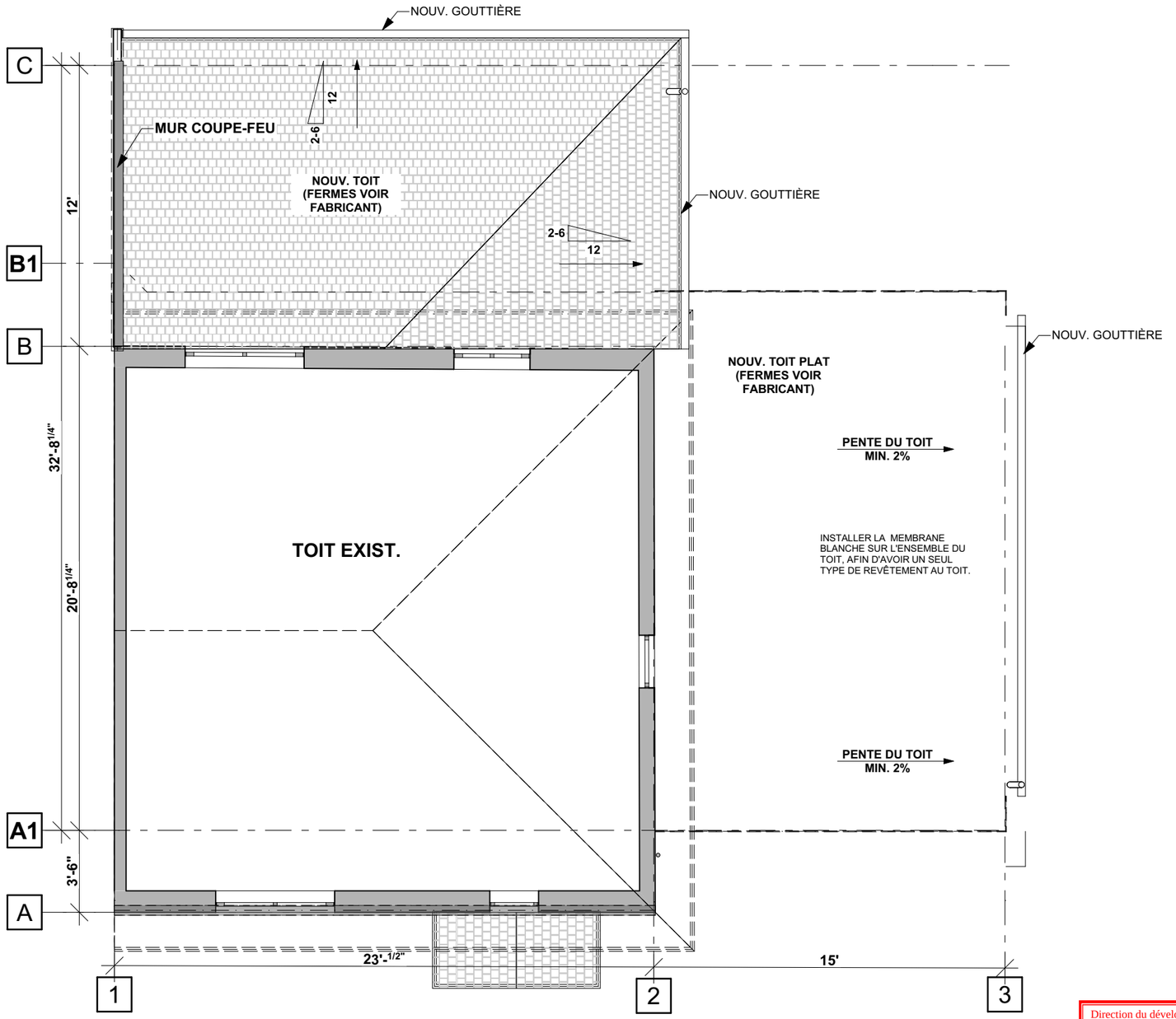
DESSINÉ PAR:	*VERIFIÉ PAR:*
S.S.	*P.D.*
FORMAT DE PAPIER:	*ÉCHELLE:*
11" X 17"	3/16" = 1'-0"
# DESSIN	*DATE:*
15/21	*2/10/2025*

NOTES:

ASSURER UNE VENTILATION ACTIVE ET ÉQUILIBRE DU TOIT (MAXIMUM OU D'AUTRES PRODUITS ÉQUIVALENTS) LES NOMBRES ET TYPES DU VENTILATEUR AINSI QUE LES ENTRÉES D'AIR FRAIS SERONT CHOISIS ET POSITIONNÉS SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT .

L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LE RACCORDEMENT DU SYSTÈME DES EAUX USÉES AU ÉGOUT PUBLIC ET DU SYSTÈME DES EAUX PLUVIALES AU RÉSEAU PUBLIC PLUVIAL SELON LES RÈGLEMENTS DU ZONAGE .

TOUTE L'INFORMATION POUR LA STRUCTURE (POUTRE,FONDATIONS, COLONNES ET LINTEAUX) INDIQUÉE DANS LES PLANS D'ARCHITECTURE NE PEUT PAS ÊTRE UTILISÉ DANS LA CONSTRUCTION. LA STRUCTURE NOTAMENT LES ÉLÉMENTS EN SAILLIE ET LES PORTE-À-FAUX DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ,APPROUVÉS ET CALCULÉS PAR L'ENTREPRENEUR.



PLAN DU TOIT (AMÉNAGEMENT)

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE 2/10/2025*

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

PLAN DU TOIT
(AMÉNAGEMENT)

DESSINÉ PAR:	*VERIFIÉ PAR:*
S.S.	*P.D.*

FORMAT DE PAPIER:	*ÉCHELLE:*
11" X 17"	3/16" = 1'-0"

# DESSIN	*DATE:*	
16/21	*2/10/2025*	23/34

1

ALUM. COUL. NOIR

Canada Brick™

2

NOUV. BRIQUE - WILLIAMSBURG

Metric Modular (MTM): 57 x 190 x 90 mm
(2 1/4 x 7 1/2 x 3 1/2 in.)

Canada Brick™

3

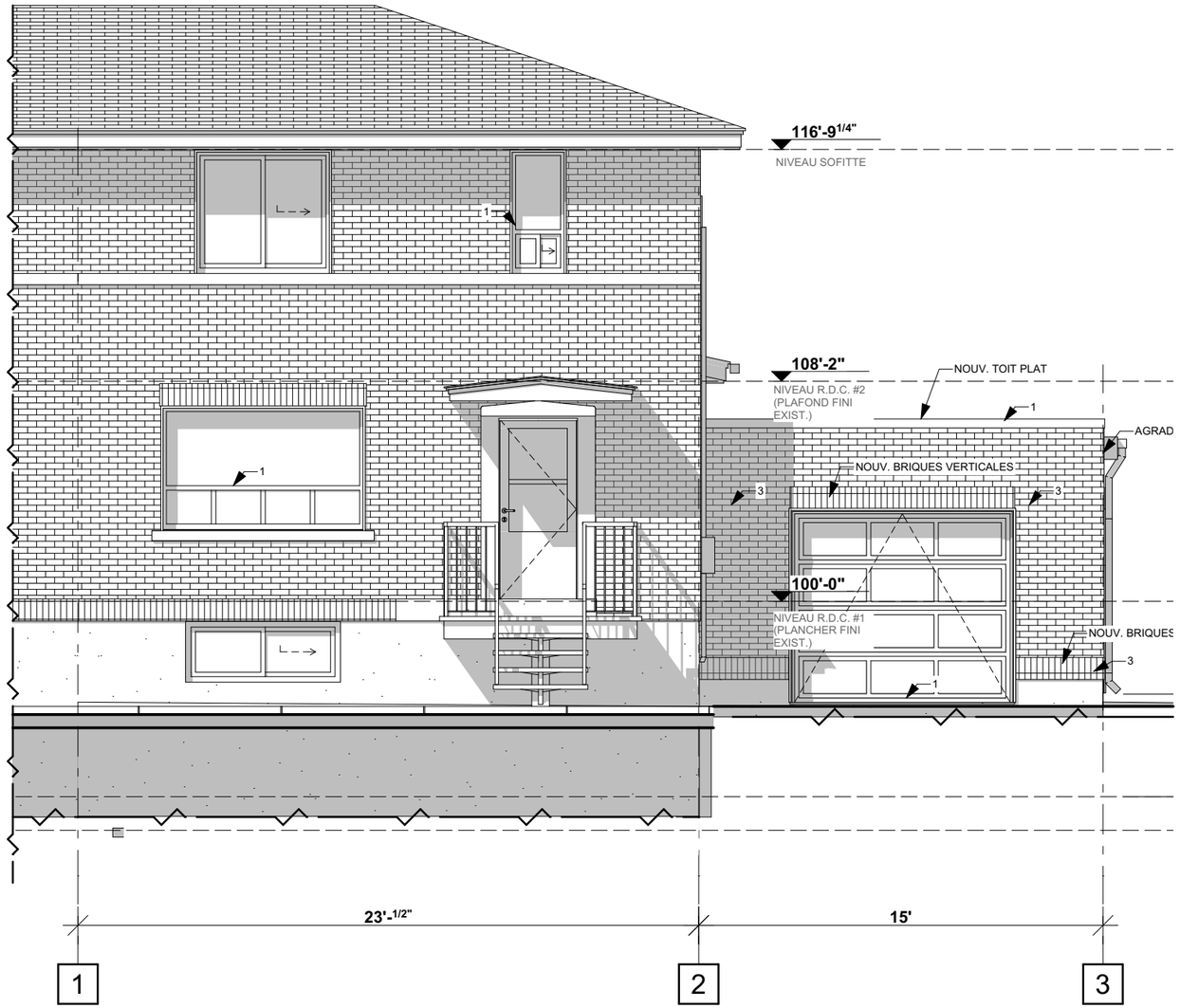
NOUV. BRIQUE - COPPER SMOOTH IRONSPOT

Metric Modular (MTM): 57 x 190 x 90 mm
(2 1/4 x 7 1/2 x 3 1/2 in.)

NOTE IMPORTANTE:

1. LES NIVEAUX GÉODÉSIQUES DU TERRAIN SONT À TITRE INDICATIF. VALIDER, SOIT AJUSTER LES NIVEAUX DU TERRAIN SUR LE SITE OU SIGNALER LA MODIFICATION À APPORTER SELON LES DONNÉES DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

2. L'IMPLANTATION ET LES NIVEAUX DE TERRAIN DÉFINITIF DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.



ÉLÉVATION PRINCIPALE 3/16" = 1'-0"

TOUTE L'INFORMATION POUR LA STRUCTURE (POUTRE,FONDATIONS, COLONNES ET LINTEAUX) INDIQUÉE DANS LES PLANS D'ARCHITECTURE NE PEUT PAS ÊTRE UTILISÉ DANS LA CONSTRUCTION. LA STRUCTURE NOTAMENT LES ÉLÉMENTS EN SAILLIE ET LES PORTE-À-FAUX DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ,APPROUVÉS ET CALCULÉS FABRICANT.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

LÀ OU IL YA DES ENDROITS POUR LES APPUIS DE LA MAÇONNERIE .ILS DOIVENT PRÉVOIR DES FERS À ANGLE OU BIEN VALIDER LES FONDATIONS AVEC L'ENTREPRENEUR.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ÉLÉVATION PRINCIPALE (AMÉNAGEMENT)

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE 2/10/2025*

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION PRINCIPALE (AMÉNAGEMENT)

DESSINÉ PAR:	*VERIFIÉ PAR:*
S.S.	*P.D.*

FORMAT DE PAPIER:	*ÉCHELLE:*
11" X 17"	3/16" = 1'-0"

# DESSIN	*DATE:*	
17/21	*2/10/2025*	24/34

1



ALUM. COUL. NOIR

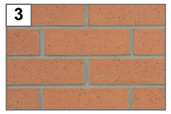
2



NOUV. BRIQUE - WILLIAMSBURG

Metric Modular (MTM): 57 x 190 x 90 mm
(2 1/4 x 7 1/2 x 3 1/2 in.)

3



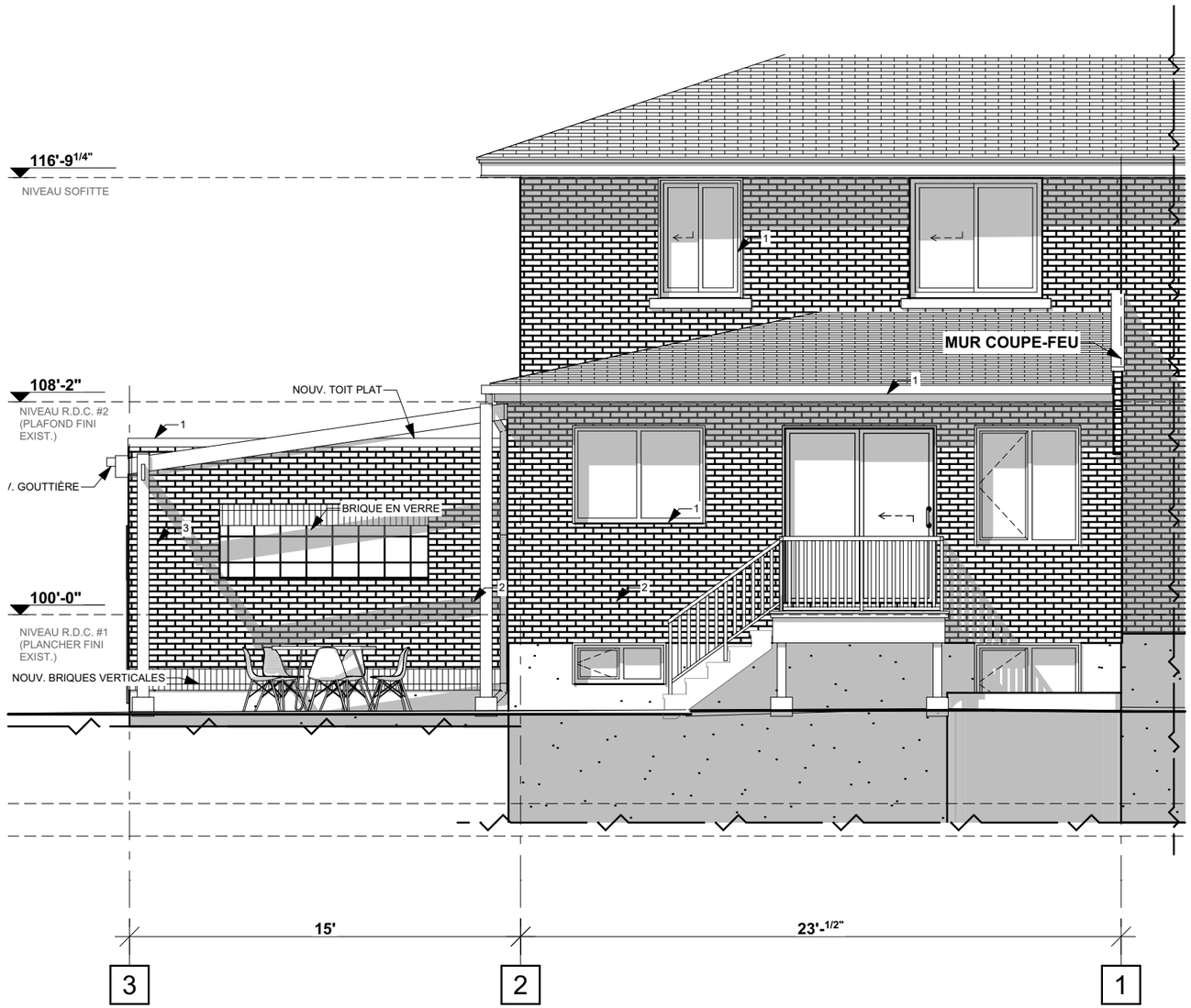
NOUV. BRIQUE - COPPER SMOOTH IRONSPOT

Metric Modular (MTM): 57 x 190 x 90 mm
(2 1/4 x 7 1/2 x 3 1/2 in.)

NOTE IMPORTANTE:

1. LES NIVEAUX GÉODÉSIQUES DU TERRAIN SONT À TITRE INDICATIF. VALIDER, SOIT AJUSTER LES NIVEAUX DU TERRAIN SUR LE SITE OU SIGNALER LA MODIFICATION À APPORTER SELON LES DONNÉES DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

2. L'IMPLANTATION ET LES NIVEAUX DE TERRAIN DÉFINITIF DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.



ÉLÉVATION ARRIÈRE 3/16" = 1'-0"

TOUTE L'INFORMATION POUR LA STRUCTURE (POUTRE,FONDATIONS, COLONNES ET LINTEAUX) INDIQUÉE DANS LES PLANS D'ARCHITECTURE NE PEUT PAS ÊTRE UTILISÉ DANS LA CONSTRUCTION. LA STRUCTURE NOTAMENT LES ÉLÉMENTS EN SAILLIE ET LES PORTE-À-FAUX DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ,APPROUVÉS ET CALCULÉS FABRICANT.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

LÀ OU IL YA DES ENDROITS POUR LES APPUIS DE LA MAÇONNERIE .ILS DOIVENT PRÉVOIR DES FERS À ANGLE OU BIEN VALIDER LES FONDATIONS AVEC L'ENTREPRENEUR.

ÉLÉVATION ARRIÈRE (AMÉNAGEMENT)

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE 2/10/2025*

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION ARRIÈRE (AMÉNAGEMENT)

DESSINÉ PAR:	*VERIFIÉ PAR:*
S.S.	P.D.
FORMAT DE PAPIER: 11" X 17"	*ÉCHELLE:* 3/16" = 1'-0"
# DESSIN 18/21	*DATE:* 2/10/2025

1

ALUM. COUL. NOIR

Canada Brick™

2

NOUV. BRIQUE - WILLIAMSBURG

Metric Modular (MTM): 57 x 190 x 90 mm
(2 1/4 x 7 1/2 x 3 1/2 in.)

Canada Brick™

3

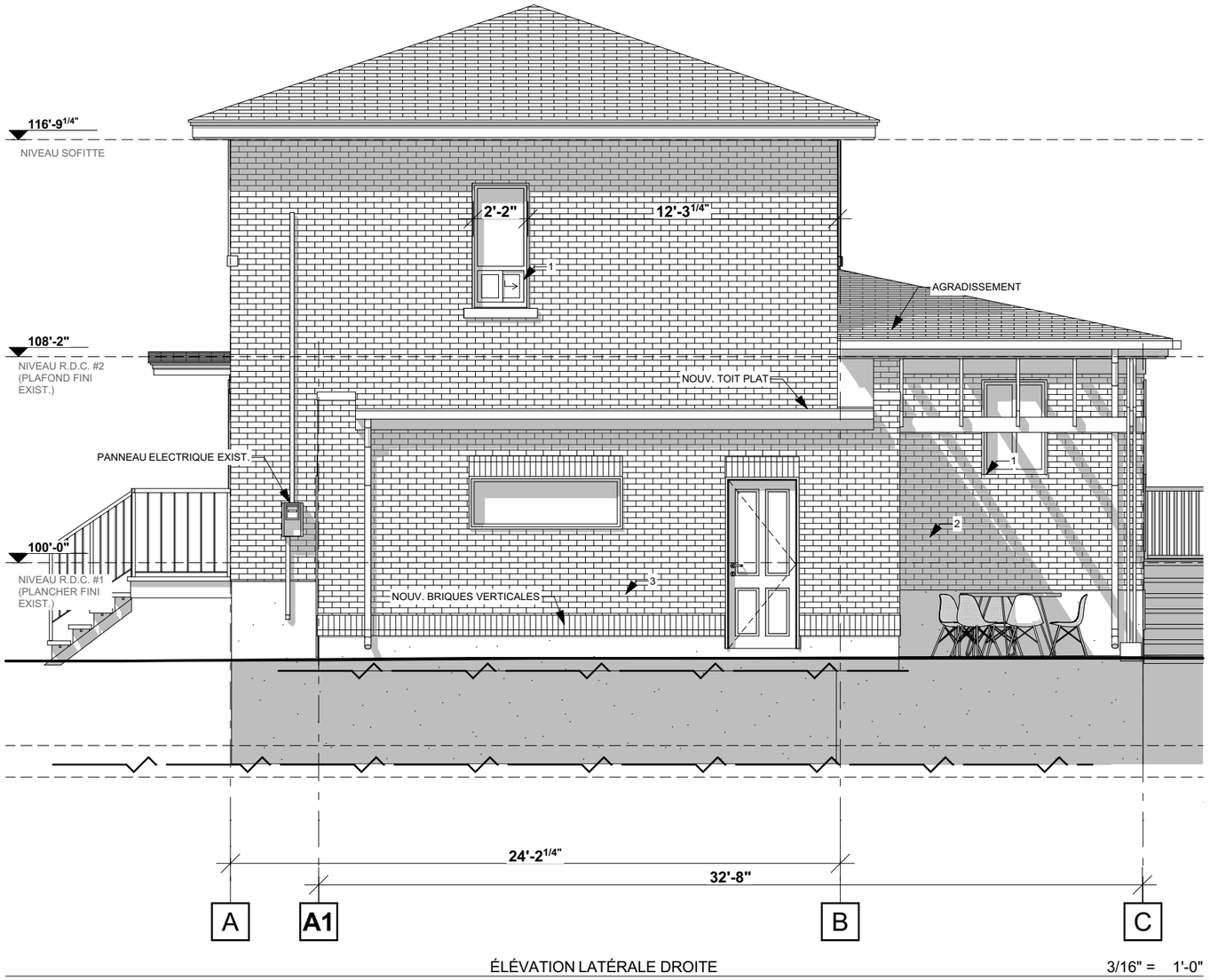
NOUV. BRIQUE - COPPER SMOOTH IRONSPOT

Metric Modular (MTM): 57 x 190 x 90 mm
(2 1/4 x 7 1/2 x 3 1/2 in.)

NOTE IMPORTANTE:

1. LES NIVEAUX GÉODÉSIQUES DU TERRAIN SONT À TITRE INDICATIF. VALIDER, SOIT AJUSTER LES NIVEAUX DU TERRAIN SUR LE SITE OU SIGNALER LA MODIFICATION À APPORTER SELON LES DONNÉES DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

2. L'IMPLANTATION ET LES NIVEAUX DE TERRAIN DÉFINITIF DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE 3/16" = 1'-0"

TOUTE L'INFORMATION POUR LA STRUCTURE (POUTRE,FONDATIONS, COLONNES ET LINTEAUX) INDIQUÉE DANS LES PLANS D'ARCHITECTURE NE PEUT PAS ÊTRE UTILISÉ DANS LA CONSTRUCTION. LA STRUCTURE NOTAMENT LES ÉLÉMENTS EN SAILLIE ET LES PORTE-À-FAUX DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ,APPROUVÉS ET CALCULÉS FABRICANT.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

LÀ OU IL YA DES ENDROITS POUR LES APPUIS DE LA MAÇONNERIE .ILS DOIVENT PRÉVOIR DES FERS À ANGLE OU BIEN VALIDER LES FONDATIONS AVEC L'ENTREPRENEUR.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ÉLÉVATIONS LATÉRALE DROITE (AMÉNAGEMENT)

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE 2/10/2025*

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATIONS LATÉRALE DROITE (AMÉNAGEMENT)

DESSINÉ PAR:	*VERIFIÉ PAR:*
S.S.	P.D.
FORMAT DE PAPIER:	*ÉCHELLE:*
11" X 17"	3/16" = 1'-0"
# DESSIN	*DATE:*
19/21	2/10/2025

1



ALUM. COUL. NOIR

Canada Brick™

2

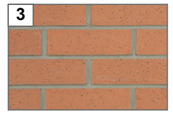


NOUV. BRIQUE - WILLIAMSBURG

Metric Modular (MTM): 57 x 190 x 90 mm
(2 1/4 x 7 1/2 x 3 1/2 in.)

Canada Brick™

3



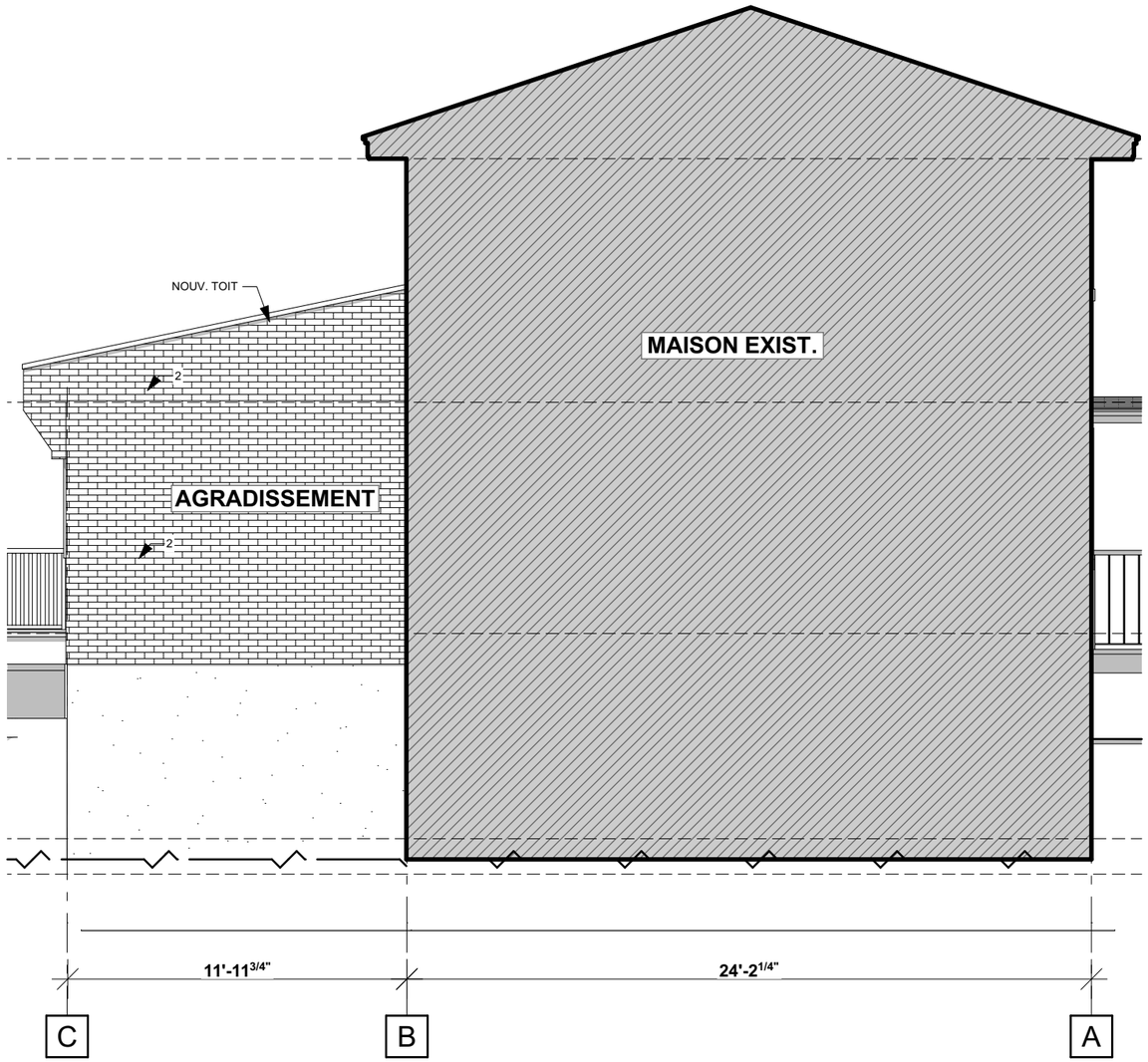
NOUV. BRIQUE - COPPER SMOOTH IRONSPOT

Metric Modular (MTM): 57 x 190 x 90 mm
(2 1/4 x 7 1/2 x 3 1/2 in.)

NOTE IMPORTANTE:

1. LES NIVEAUX GÉODÉSIQUES DU TERRAIN SONT À TITRE INDICATIF. VALIDER, SOIT AJUSTER LES NIVEAUX DU TERRAIN SUR LE SITE OU SIGNALER LA MODIFICATION À APPORTER SELON LES DONNÉES DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

2. L'IMPLANTATION ET LES NIVEAUX DE TERRAIN DÉFINITIF DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.



ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE 3/16" = 1'-0"

TOUTE L'INFORMATION POUR LA STRUCTURE (POUTRE,FONDATIONS, COLONNES ET LINTEAUX) INDIQUÉE DANS LES PLANS D'ARCHITECTURE NE PEUT PAS ÊTRE UTILISÉ DANS LA CONSTRUCTION. LA STRUCTURE NOTAMENT LES ÉLÉMENTS EN SAILLIE ET LES PORTE-À-FAUX DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ,APPROUVÉS ET CALCULÉS FABRICANT.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

LÀ OU IL YA DES ENDROITS POUR LES APPUIS DE LA MAÇONNERIE .ILS DOIVENT PRÉVOIR DES FERS À ANGLE OU BIEN VALIDER LES FONDATIONS AVEC L'ENTREPRENEUR.

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE (AMÉNAGEMENT)

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

EMIS: *DATE* 2/10/2025

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE (AMÉNAGEMENT)

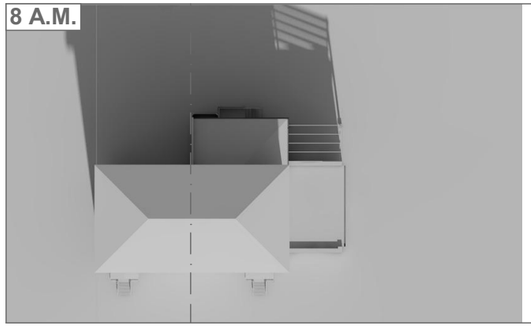
DESSINÉ PAR: S.S.
VERIFIÉ PAR: P.D.

FORMAT DE PAPIER: 11" X 17"
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

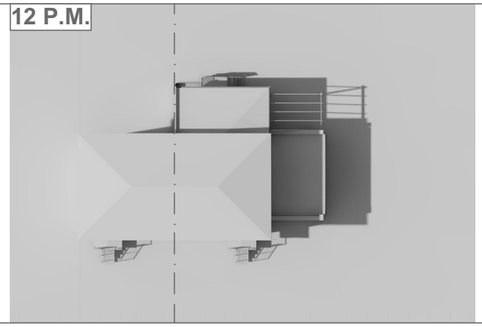
 # DESSIN 20/21
DATE: 2/10/2025

EQUINOXE - 21 MARS

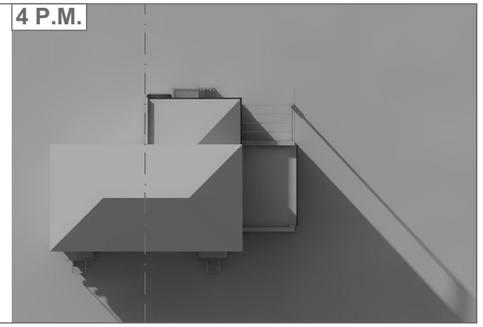
8 A.M.



12 P.M.

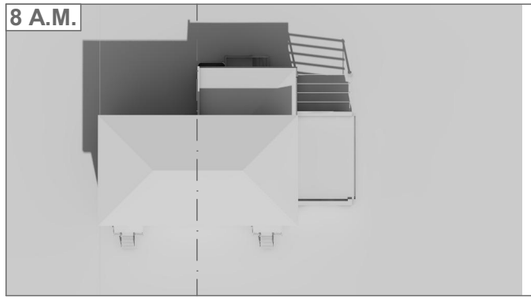


4 P.M.

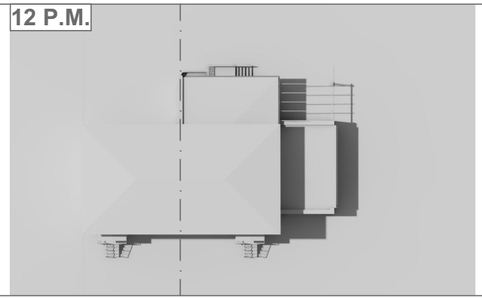


SOLSTICE D'ÉTÉ - 21 JUIN

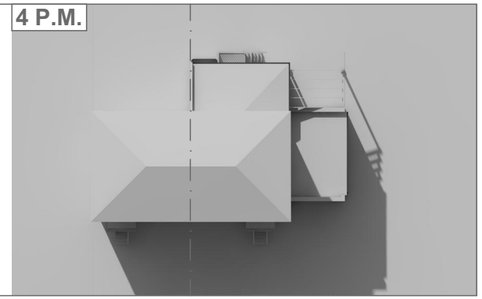
8 A.M.



12 P.M.

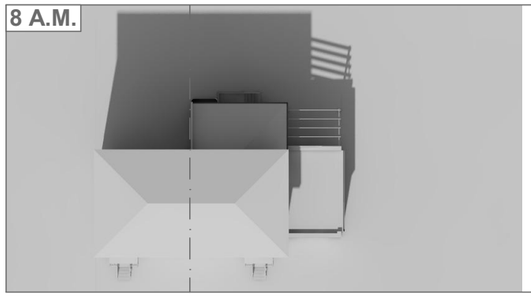


4 P.M.

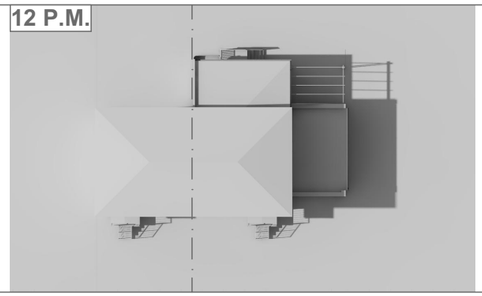


EQUINOXE - 21 SEPTEMBRE

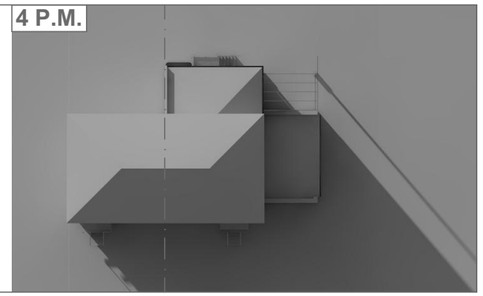
8 A.M.



12 P.M.

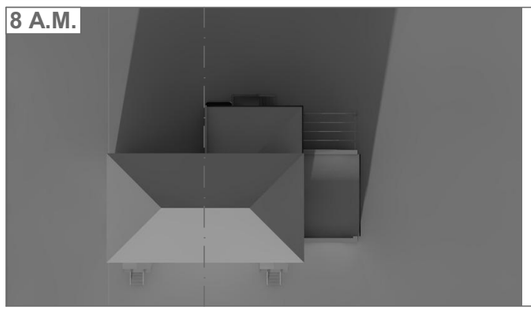


4 P.M.

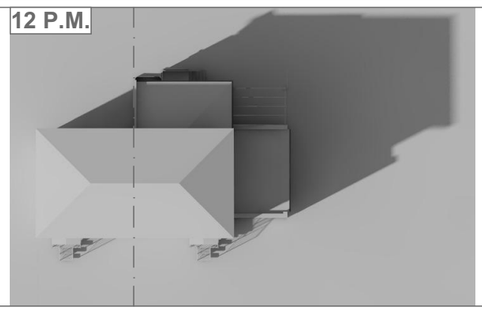


SOLSTICE D'HIVER - 21 DÉCEMBRE

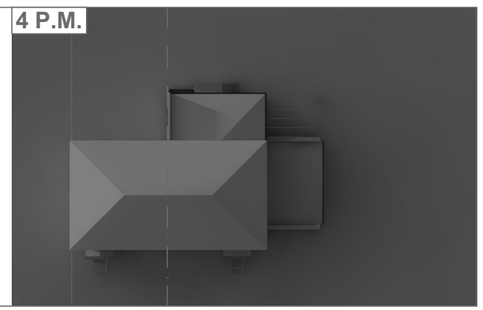
8 A.M.



12 P.M.



4 P.M.



ANNEXE 1. ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ÉCHELLE

CONTACT CLIENT:

Jordan Clark

Adresse: 2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3
Courriel: jdanclark@gmail.com
Tél: #Client Phone Number

SCEAU

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761004
Date : 2025-02-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

EMIS: *DATE* 2/10/2025

INFORMATION *APPROBATION*

PERMIS ✓ *SOUMISSION*

CONSTRUCTION

REVISIONS

NO:	DATE	DESCRIPTION

NOTES:

- L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions figurant sur les dessins et les conditions du chantier.
- Toute erreur ou omission dans le présent document doit être signalée par l'entrepreneur.
- Aucune dimension ne doit être mesurée sur le présent document.
- Toute reproduction, quelque soit le support et la forme, ne doit être entreprise sans l'accord préalable écrit du titulaire du droit d'auteur.
- Toutes les dispositions relatives à cette construction du Code National du Bâtiment en vigueur s'appliquent.
- Les fondations sont dimensionnées à titre indicatif. Des révisions doivent être effectuées sur place suivant les niveaux réels du terrain et sa nature.

ADRESSE DU PROJET
2631 Rue Villeray, Montréal, QC H2A 1E3

 # PROJET
#Pln

TITRE DU PROJET
RÉAMÉNAGEMENT MAISON

STUDIO AD
WWW.STUDIOAD.CA

info@studioad.ca | Tél. : (438) 795-7575 | Fax : (888) 859-1994

TITRE DU DESSIN

ANNEXE 1. ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

DESSINÉ PAR:	*VERIFIÉ PAR:*
S.S.	*P.D.*
FORMAT DE PAPIER: 11" X 17"	*ÉCHELLE:*
# DESSIN 21/21	*DATE:* 2/10/2025

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.

1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;

2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.10 :l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.12: l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;

2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;

2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : H03-034

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

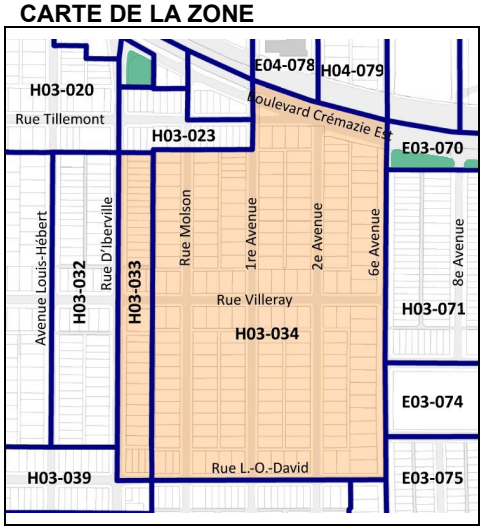
CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	13,5						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5,5/7,5						
Avant secondaire	min/max (m)	3/10						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	F						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1249480023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la modification de la résolution CA24 14 0134 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy et conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

que soient refusés, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la modification de la résolution CA24 14 0134 en lien avec l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy, pour les motifs suivants :

- Le projet propose une trop grande variété de couleurs. Les membres suggèrent une palette restreinte de couleurs, qui s'agencent entre elles et avec le bâtiment et qui soient pérennes dans le temps advenant un changement d'usage;
- Le revêtement ne met pas en valeur la composition de façade existante en raison de l'absence d'alignement des traits de coupe avec les ouvertures.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-23 12:49

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249480023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la modification de la résolution CA24 14 0134 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy et conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la modification de la résolution CA24 14 0134 relative à l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy. Les modifications apportées au projet en cours de chantier concernent le matériau de revêtement de l'agrandissement.
Ce projet est visé par les articles 13, 14 et 99 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique et la modification d'un PIIA approuvé par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0134 - 1249480008 - 7 mai 2024 : Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages, 8,3 mètres
- Taux d'implantation : 39 %
- Verdissement : 9 % (tends vers la conformité)
- Nombre d'arbres : 2 (1 arbre ajouté)
- Nombre d'unités de stationnement : 1 existant

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété est située au 915, avenue Ogilvy, à l'angle de l'avenue Stuart, dans Parc-Extension. L'avenue Ogilvy, à cette hauteur, présente une mixité de bâtiments à usage commercial, résidentiel ou mixte alors que l'avenue Stuart est principalement à vocation résidentielle.

Le bâtiment à l'étude a été construit en 1955 et a été rénové dans les années 80. C'est un édifice de 2 étages en brique beige. Une garderie occupe actuellement tous les étages ainsi que le sous-sol. Les cours avant secondaire et latéraux sont entièrement clôturées et servent d'aire de jeux pour les enfants.

Description des modifications
À l'été 2023, une demande de permis a été déposée à l'arrondissement pour l'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'un volume de 2 étages en cour latérale. Au niveau des revêtements extérieurs, le projet approuvé en PIIA par le conseil d'arrondissement présentait un clin d'acier de couleur gris métallique. Le projet modifié propose plutôt de remplacer ce revêtement par des panneaux colorés (jaune, rouge, bleu, vert, blanc et gris). Ces panneaux, de la marque Steni, seraient vissés sur les fourrures déjà existantes de la charpente. Les panneaux seraient de tailles variées et orientés de façon horizontale. Le positionnement des couleurs est aléatoire, mais il semble qu'il y ait une continuité de certaines couleurs sur le plan horizontal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite défavorable devrait être accordée aux modifications demandées, et ce, pour les raisons suivantes :

- La taille et l'orientation des panneaux ne permettent pas l'intégration harmonieuse des ouvertures existantes;
- La palette de couleur est trop variée et ne s'harmonise pas avec le bâti existant;
- La méthode de fixation par vis sur des panneaux de petites dimensions rendra les percements très apparents et ne permet pas une intégration de qualité du matériau utilisé.

À sa séance du 8 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable par rapport au projet. Le CCU est d'avis que le projet ne répond pas aux objectifs et critères de PIIA et ce, pour les raisons suivantes:
- Le projet propose une trop grande variété de couleurs. Les membres suggèrent une palette restreinte de couleurs, qui s'agence avec le bâtiment et qui soit pérenne dans le temps advenant un changement d'usage.
- Le revêtement ne met pas en valeur la composition de façade existante en raison de l'absence d'alignement des traits de coupe avec les ouvertures.
-

Le procès-verbal de la recommandation du CCU est joint au présent sommaire décisionnel.

Suite au CCU, le requérant a été informé des différentes avenues possibles, soit le repassage au CCU avec un projet répondant aux commentaires formulés par le comité ou l'envoi du dossier au CA, qui mettrait fin à l'actuel processus de PIIA. Le requérant a souhaité faire parvenir son dossier aux élus de l'arrondissement, ainsi, la demande est transmise au conseil d'arrondissement afin de statuer sur les plans déposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 0 $ (par rapport au permis initial)
Frais d'étude de la demande de permis : 473 $
Frais de PIIA : 470 $

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion,

équité et accessibilité universelle ne s’appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-18

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249480023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la modification de la résolution CA24 14 0134 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy et conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

plans estampillés.pdf



Localisation du site.jpg

Normes réglementaires.pdf

PIIA_Agrandissement.pdf

CCU_PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

6.11 PIIA : 915, avenue Ogilvy	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA24 14 0134 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur: - la palette de couleur à retravailler pour s'intégrer au sein du cadre bâti et avec le bâtiment; - le souhait que le projet soit mieux intégré à l'agrandissement; - le fait qu'il est louable de vouloir ajouter de la couleur - le fait que le projet présente trop de couleurs et devrait tendre vers une palette de couleur plus restreintes; - le fait que les couleurs ne devraient pas être choisies en fonction de leur agencement à des éléments sujets à changer, tel les couleurs du logo de l'entreprise; - la possibilité d'ajouter de la couleur ailleurs qu'au niveau du revêtement extérieur; - la pérennité du concept selon les changements de vocation du bâtiment à travers le temps; - le caractère plutôt résidentiel du bâtiment; - les couleurs actuellement présentes, au sol et sur les modules de jeux; - le revêtement initial qui était proposé, qui était mieux en raison de sa couleur sobre et unie; - la multiplication de panneaux de différentes grosseurs qui n'est pas idéal; - la méthode de fixation par vis, qui sera très visible malgré le fait que les vis seront peintes; - les traits de coupes qui devraient être alignés avec les ouvertures; - la couleur de la fondation actuelle et l'harmonisation avec la couleur bleu proposée de la fondation de l'agrandissement; - les autres options de revêtements extérieurs qui peuvent être colorés et vivants et de meilleure qualité en raison de l'absence de vis.	
CCU24-10-08-PIIA08	**Résultat : Défavorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée. Le CCU précise que le projet ne répond pas aux objectifs et critères de PIIA pour les raisons suivantes :	

- le projet propose une trop grande variété de couleurs. Les membres suggèrent une palette restreinte de couleurs, qui s'agencent entre elles et avec le bâtiment et qui soient pérenne dans le temps advenant un changement d'usage.
- le revêtement ne met pas en valeur la composition de façade existante en raison de l'absence d'alignement des traits de coupe avec les ouvertures.

Il est proposé par Charles Dauphinais

appuyé par Ines Talbi

ADOPTÉ à la majorité.


#915-29
#908
#885-93
#880
#890
#926-28
#935
#7440
#7424
#7416
#7410
#7439
#7449
#7465
#7428
#7433
#7443
#7453
#7261
#7269
#7273
#7285
#7253
#7236
#7257
#7267
#7279
#7285
#7293
#7301
#7309
#7317
#7325
#7333
#7341
#7349
#7357
#7365
#7373
#7381
#7389
#7397
#7405
#7413
#7421
#7429
#7437
#7445
#7453
#7461
#7469
#7477
#7485
#7493
#7501
#7509
#7517
#7525
#7533
#7541
#7549
#7557
#7565
#7573
#7581
#7589
#7597



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1249480023
Date : 2024-10-09

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PROJET D'AGRANDISSEMENT - GARDERIE JARDINS DE MIDAS
915 RUE OGILVY, MTL

a.bessette architecte
514 570 6394

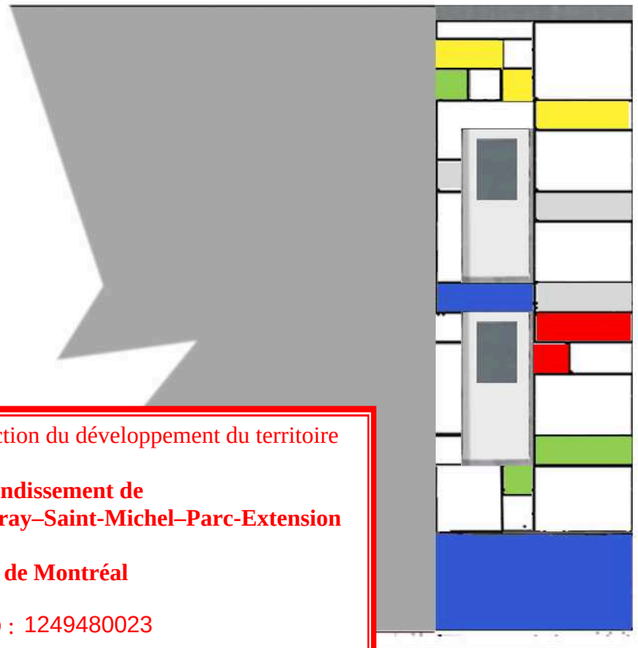
AGRANDISSEMENT | BÂTIMENT EXISTANT



ÉLÉVATION ARRIÈRE



ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE



ÉVATION LATÉRALE

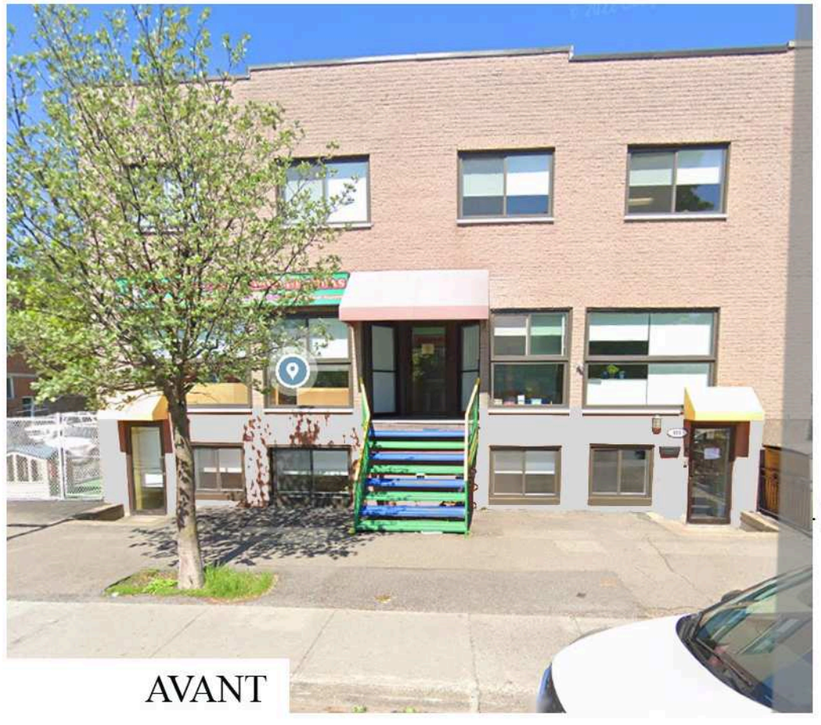
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1249480023
Date : 2024-10-09

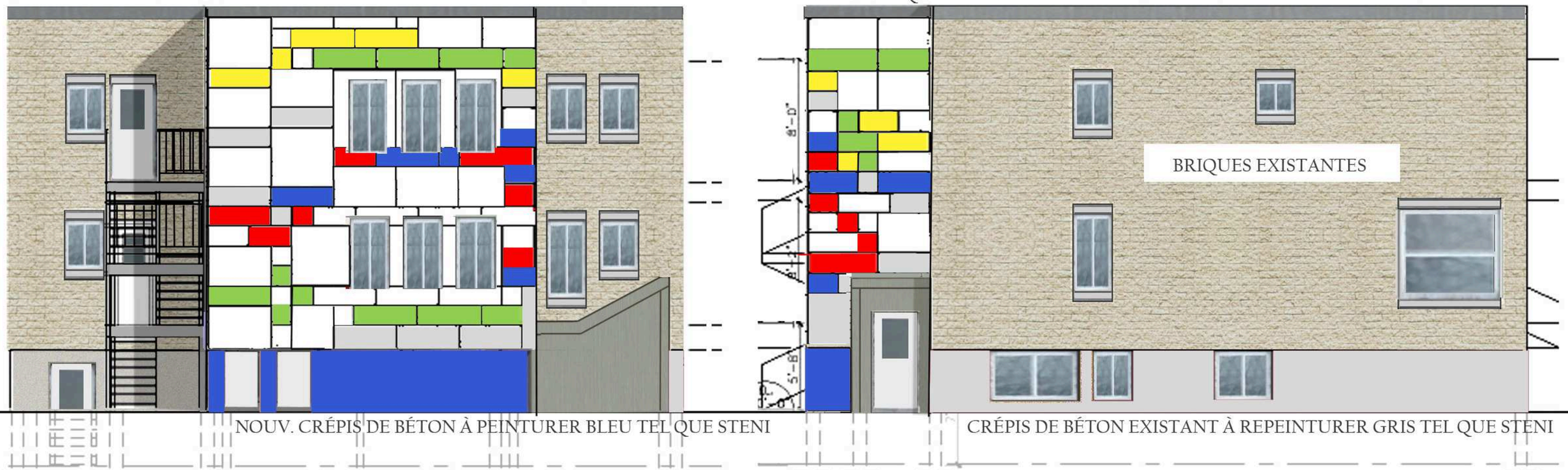
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.



AVANT

GARDERIE JARDINS DE MIDAS

a.bessette architecte
514 570 6304



REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - PANNEAUX COMPOSITE STENI - POLYCARBONATE; ACRYLIQUE ET FIBRE DE VERRE.

DIMENSIONS: 16X16" - 32X16" - 48X16" - 32X32" - 48X32" - 48X48"

SN 9302

DISCONTINUÉ - RESTANTS DU DISTRIBUTEUR COLICO

SN 8003

SN 8001

DISCONTINUÉ - RESTANTS DU DISTRIBUTEUR COLICO

SN 9100

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1249480023
Date : 2024-10-09

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

GARDERIE JARDINS DE MIDAS

a.bessette architecte
514 570 6304

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-083

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3,5	0/3,5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

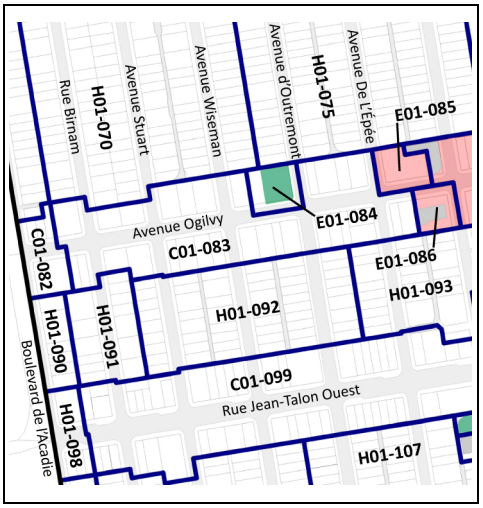
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1: contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.8: une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.

1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10: l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés« Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal» joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;

2.2: l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.6: la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.10 :l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment: balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.12: l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;

2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.14: les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.15: pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;

2.20: le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment: présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2: l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6: le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le vmsimage;

3.9: le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables **:**

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2: l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1241010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 26 février et le rapport de consultation écrite tenue du 19 au 26 février 2025.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-3495

Tél :

Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1241010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Rapport-consultation écrite.pdf



PV_AC_PP25-14001_300 de Liège Ouest.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le lundi 26 février 2025 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP25-14001 à l'effet « d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale permise et d'aménager une aire de chargement en cour avant, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, vice-président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletrier, conseillère en aménagement

Représentants du requérant

Monsieur Michael Rubenstein
Monsieur Peter Botsis

Citoyens

Aucune personne n'a assistée à cette assemblée

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP25-14001

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 26e jour du mois février 2025.

_____	_____
Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension	Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 19 au 26 février 2025 à 16 h
PPCMOI

Objet de la demande

Résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 19 au 26 février 2025 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 26 février 2025. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public
- Plans – Implantation projetée
- Plans – Architecture
- Grille de zonage – I01-129
- Critères de PPCMOI

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n’a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n’a été reçu

Préparé par XXX, conseillère en aménagement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1241010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 542, 551, 565, 574, 612.2, 615 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes:
- que les cases de stationnement soient en pavé percolant pour assurer la pérennité de leur aménagement;
- que l'apparence extérieure de l'agrandissement soit retravaillée de façon à dynamiser sa façade;
- que des bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées;
- que des supports à vélos soient installés.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-01-22 17:14

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1241010030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour autoriser des travaux de transformation et le réaménagement extérieur du site situé au 300, rue de Liège Ouest.
Plus particulièrement, l'entreprise Botsis, qui est un distributeur de fruits et de légumes, a acquis l'immeuble en mars 2024 et souhaite effectuer des travaux pour répondre à ses besoins. Tout d'abord, elle souhaite l'agrandir. Ensuite, elle demande l'autorisation d'aménager un stationnement et une aire de chargement en cour avant et d'élargir les entrées charretières. Ces travaux dérogeraient aux articles suivants du Règlement de zonage 01-283:
- 542: l'aménagement d'une aire de chargement en cour avant à moins de 15 mètres de la limite avant de la propriété;
- 551: la largeur maximale d'une entrée charretière desservant une aire de chargement;
- 565: l'aménagement d'au moins 50 % des cases de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment;
- 574: la largeur maximale d'une entrée charretière desservant une aire de stationnement;
- 612.2: la localisation à l'intérieur d'un bâtiment de la moitié des cases de stationnement pour vélos;
- 615: le nombre de cases de stationnement pour vélos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Réglementation
En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la propriété se situe dans le parc industriel de l'Esplanade dans la zone I01-129 où les usages commerciaux des catégories C.4, C.6(1), C.7 ainsi que les usages industriels de la catégorie I.2 et ceux de la catégorie d'équipements collectifs et institutionnels E.7(1) sont autorisés.

Dans ce secteur, les bâtiments doivent avoir une hauteur entre 4 et 12,5 mètres et entre 1 à 2 étages. Ceux-ci doivent être construits sous forme isolée ou jumelée et ils doivent occuper entre 35 % à 65 % de la surface d'un terrain.

Historique du stationnement

Le stationnement que l'entreprise propose de réaménager en cour avant, face à la rue Jeanne-Mance, a été permis sous l'égide de l'article 649a de l'ancienne Charte de la Ville de Montréal. Ces autorisations étaient octroyées à des propriétaires et n'étaient pas transférables.

L'autorisation avait été accordée en 2000 à l'entreprise B.G. Checo International Ltée, mais puisque l'entreprise n'occupe plus les lieux, le stationnement n'est plus autorisé en cour avant. Conséquemment, nous devons considérer qu'il s'agit d'une demande pour aménager un nouveau stationnement.

Caractéristiques du projet:

- Nombre d'étages du bâtiment existant: 2
- Hauteur du bâtiment existant: 8,71 mètres
- Nombre d'étages de l'agrandissement: 1
- Hauteur de l'agrandissement: 9,83 mètres;
- Superficie de l'agrandissement: 1 241,6 mètres carrés
- Superficie totale du bâtiment: 3 582 mètres carrés
- Taux d'implantation au sol: 36 %
- Pourcentage de verdissement: 75 % de la surface non bâtie
- Nombre d'arbres: 23
- Nombre de cases de stationnement: 19
- Nombre de bornes de recharge: 1
- Nombre de cases filées: 2
- Nombre de cases de stationnement pour vélos: 0.

Propositions

Tout d'abord, il est proposé d'agrandir le bâtiment face à la rue de Liège. Le nouveau volume aura un étage de haut et sera implanté à 2 mètres de limite avant nord et à plus de 24,27 mètres de la rue Jeanne-Mance. Il sera recouvert d'un parement d'aluminium de couleur gris pâle. Quatre nouveaux quais de chargement seront ajoutés. Leur surface au sol sera peinte en blanc.

Ensuite, l'aire de stationnement qui avait été aménagée en 2000 en cour avant sera en partie réduite et réaménagée. Au total, 19 cases de stationnement seront conservées. Elles seront recouvertes d'un enduit de couleur pâle. Une borne de recharge double sera aussi installée et deux cases de stationnement seront pourvues du filage nécessaire pour éventuellement ajouter des bornes. Une haie d'arbustes sera plantée face à cette aire de stationnement pour réduire sa visibilité depuis la voie publique.

Les deux entrées charretières permettant l'accès au site devront être agrandies pour éviter que les camions aient à manoeuvrer dans la rue pour pouvoir rentrer sur la propriété. Celle sur la rue Jeanne-Mance aura 12 mètres de largeur et celle sur la rue de Liège aura 10,5 mètres de large.

À l'arrière, les trois portes de garage existantes seront remplacées par des portes de quai de chargement.

En ce qui a trait aux aménagements paysagers, ils se composeront de haies d'arbustes, d'arbres et de gazon. En plus, 20 % de la surface de la toiture de l'agrandissement sera verdie.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints au présent document.
La Direction est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:
- les travaux sont pour permettre à une nouvelle entreprise de s'établir dans l'arrondissement et d'occuper un bâtiment qui était vacant;
- la superficie de la surface minéralisée du site sera réduite et plus d'une vingtaine d'arbres seront plantés;
- le gabarit du nouveau volume s'intégrera avec celui existant.

La Direction souhaite que soient prévues les conditions suivantes:
- que les cases de stationnement soient en pavé percolant pour assurer la pérennité de leur aménagement;
- que l'apparence extérieure de l'agrandissement soit retravaillée de façon à dynamiser sa façade.

Lors de sa rencontre du 11 décembre 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation aux conditions suivantes:
- que les cases de stationnement soient en pavé percolant pour assurer la pérennité de leur aménagement;
- que l'apparence extérieure de l'agrandissement soit retravaillée de façon à dynamiser sa façade;
- que des bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées;
- que des supports à vélos soient installés.

En plus, les membres ont émis la suggestion suivante:
- qu'une aire de repos pour les employés soit aménagée à l'extérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 17 510 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2024 concernant:
- la transition écologique et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption de la résolution.

Le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1241010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Certificat de localisation.pdf



Localisation du site.png

Normes réglementaires.pdf

Plans - Architecture.pdf

Plans - Implantation projetée.pdf

PPCMOI-Critères évaluation.pdf

Extrait PV_CCU_2024-12-11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706


Système d'information géographique de Montréal
rue Bellaimy
rue de Liège Ouest
rue de l'Esplanade
rue Jeanne-Mance
rue Guizot Ouest
JMap
0
15
30

6.2 PPCMOI: 300, rue de Liège Ouest	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Commentaires

Les questions et commentaires ont porté sur :

- la toiture de l'agrandissement qui devra être en partie verdie;
- le reste de la toiture qui devra être blanche;
- l'autorisation de revêtement métallique en zone industrielle;
- l'écran proposé pour minimiser la visibilité de l'aire de stationnement et de l'aire de chargement;
- le nombre d'employés dans le bâtiment versus les cases de stationnement proposés;
- l'absence d'aménagement extérieur pour les employés;
- la pertinence d'exiger l'ajout de supports à vélo pour les employés;
- la valeur de l'arbre publique qui sera abattu;
- le traitement architecturale de l'agrandissement qui devra rythmer la façade;
- le revêtement des cases de stationnement qui devrait être modifié pour être durable et écologique;
- la durabilité de la peinture comme revêtement de sol;
- les exemples de d'autres entreprises frigorifiques où l'apparence de la façade est plus intéressante visuellement;
- l'utilisation du stationnement pour les employés ou la clientèle.

CCU24-12-11-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

- que les cases de stationnement soient en pavé percolant pour assurer la pérennité de leur aménagement;
- que l'apparence extérieure de l'agrandissement soit retravaillée de façon à dynamiser sa façade;
- que des bornes de recharges pour véhicules électriques soient ajoutées;
- que des supports à vélos soient installés.

Les membres suggèrent que l'aménagement d'une aire de repos pour les employés soit aménagé à l'extérieur.

Il est proposé par Galo Reinoso
appuyé par Camilla Chiari
ADOPTÉ à l'unanimité.

SBA ARCHITECTE

NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS & AGRANDISSEMENT

300 RUE DE LIÈGE OUEST, MONTRÉAL, QC

2024-203

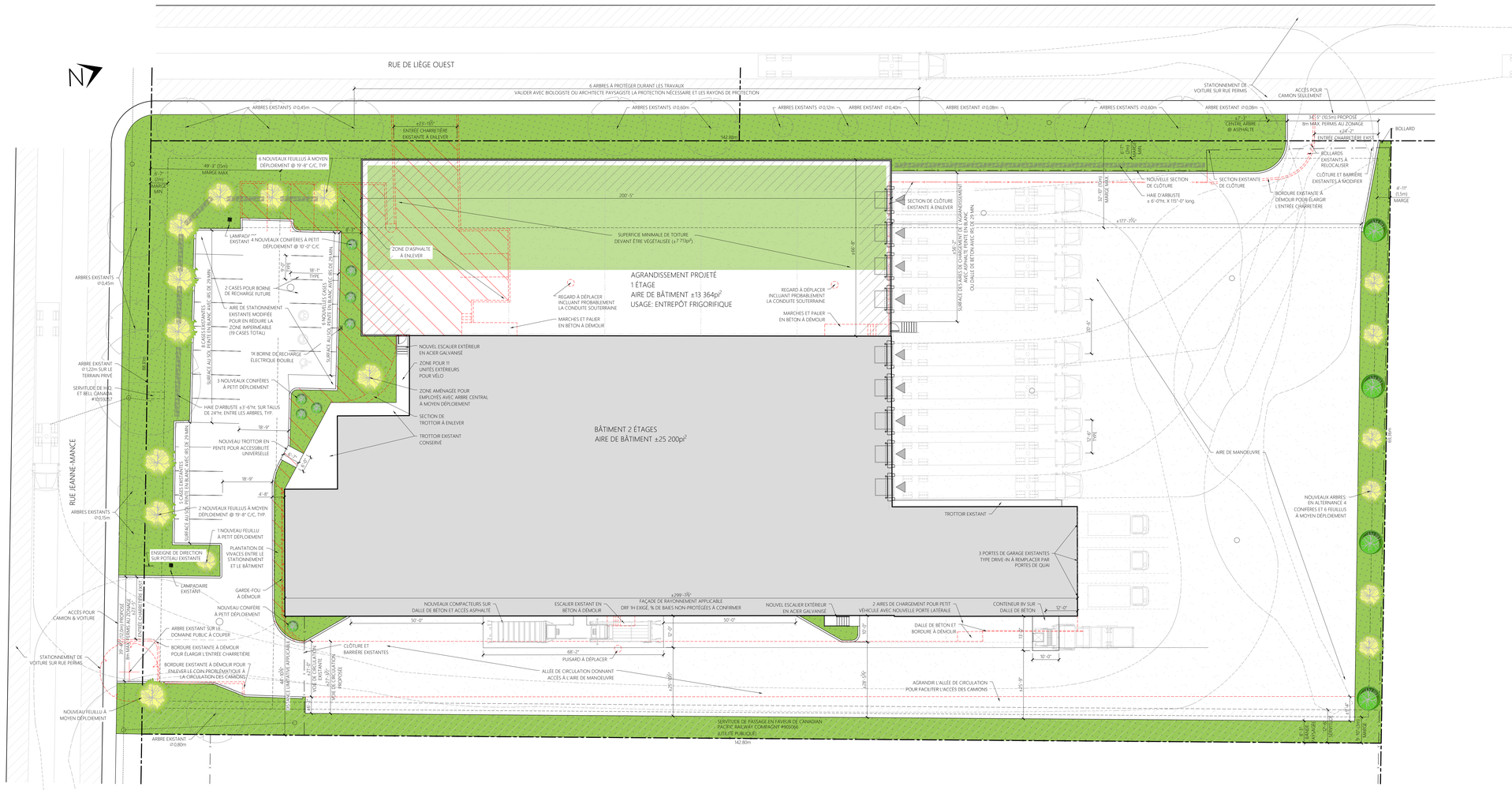
BOTSIS FRUITS & LÉGUMES

LISTE DES DESSINS ARCHITECTURE

PAGE	TITRE DU DESSIN	DATE	ÉMISSIONS/RÉVISIONS	NO.
SÉRIE 000 - GÉNÉRAL				
A001	PAGE TITRE	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI	06
SÉRIE 100 - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR				
A101	PLAN D'IMPLANTATION	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI	06
SÉRIE 200 - PLANS GÉNÉRAUX				
A201	PLAN DU RDC & ÉTAGE	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI	06
A202	PLAN DE L'ÉTAGE	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI	06
A203	PLAN DE TOITURE	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI	06
SÉRIE 500 - ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES				
A501	ÉLÉVATIONS EXISTANTES	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI	06
A502	ÉLÉVATIONS CONSTRUCTION	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI	06

ÉMIS POUR: DEMANDE PPCMOI

DATE: 2024-09-17



NOTES GÉNÉRALES

LA REPRÉSENTATION DU TERRAIN PROVIENT DE LA VERSION CAD DU CERTIFICAT DE LOCALISATION RÉALISÉ PAR LABBRE & ASSOCIÉS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023.

CETTE REPRÉSENTATION GRAPHIQUE EST UN PLAN SCHÉMATIQUE SOMMAIRE DEVANT ÊTRE VALIDÉ AVEC LES AUTORITÉS MUNICIPALES POUR APPROBATION.

LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE ET CELLE DU CODE DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE VALIDÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PLAN DÉTAILLÉ. IL EST À NOTÉ QUE DES ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS DANS CE PLAN SONT DÉROGATOIRES DU RÉGLEMENT DE ZONAGE ET DOIVENT ÊTRE DISCUTÉS AVEC L'AUTORITÉ MUNICIPALE.

INFORMATIONS CONCERNANT LE TERRAIN
- LOT 2 249 621
- SUPERFICIE: ± 105 832pi² (9 832,7m²);
- TAUX D'IMPLANTATION AU SOL PROPOSÉ: 40,1%;
- TAUX D'IMPLANTATION AU SOL MAX. PERMIS: 65%;
- AUCUN ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR PERMIS;

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES DU BÂTIMENT
- AIRE DE BÂTIMENT DE L'EXISTANT: ±25 200pi²;
- AIRE DE BÂTIMENT AGRANDISSEMENT PROJETÉ: ±13 364pi²;
- AIRE DE BÂTIMENT CUMULÉE PROJETÉE: ±38 564pi²;
- AIRE DE PLANCHER CUMULÉE PROJETÉE: ±41 1070pi²
  - RDC EXISTANT: ±24 030pi²;
  - RDC AGRANDISSEMENT: ±13 218pi²;
  - ÉTAGE EXISTANT: ±3 879pi²;
- CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE EXIGÉE;
- 2 ÉTAGES;
- USAGE CNB: INDUSTRIEL À RISQUES MOYENS (ENTREPÔT RÉFRIGÉRÉ)
- USAGE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE: I.2 - PRODUITS ALIMENTAIRES POUR CONSOMMATION HUMAINE
- BÂTIMENT DEVANT AVOIR UN SYSTÈME DE GICLEURS;

INFORMATIONS POUR LE STATIONNEMENT DE VOITURE
- AUCUN RATIO MIN. EXIGÉ SELON LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
- 1 CASE/1076pi² (100m²) D'AIRE DE PLANCHER MAX. PERMIS
  - ±41 1070pi² / 1076pi² = 38 CASES PERMISES
- 19 CASES PROPOSÉES (PARTIE DU STATIONNEMENT EXISTANT EN COUR AVANT)
- 1 CASES À MOBILITÉ RÉDUITE PROPOSÉE
- 2 CASES AVEC BORNE DE RECHARGE + 2 CASES FUTURES

SURFACES VÉGÉTALES/CARROSSABLES & TOIT VÉGÉTALISÉ
- SUPERFICIE DE L'AIRE DE CHARGEMENT ET DE LEURS ACCÈS PROPRES (SURFACE CARROSSABLE): ±42 168pi²;
- 20% DE LA SUPERFICIE TOTALE DE TOITURE DOIT ÊTRE VÉGÉTALISÉE: 38 564pi² X 20% = 7 713pi² MIN. EXIGÉ
- SELON L'ARTICLE 384 DU ZONAGE, 65% MIN. DE LA SUPERFICIE NON BÂTIE DU TERRAIN DOIT FAIRE L'OBJET DE VERDISSEMENT ET DOIT COMPORTER 2 STRATES MIN. DE VÉGÉTAUX, TEL QUE HERBACÉE, ARBUSTIVE ET ARBORÉE:
  - ±20 929pi² X 65% = 13 604pi² EXIGÉ DONT 20% (2 720pi²) PEUT ÊTRE EN MATÉRIAUX PERMÉABLES SANS ÊTRE VÉGÉTALE;
  - 30% DE LA SUPERFICIE EXIGÉE EN VERDISSEMENT PEUT ÊTRE PRÉVUE EN TOITURE VÉGÉTALISÉE (4 081pi² MAX.)
    - 17 753pi² DE VERDISSEMENT PRÉVU AU SOL EXCLUANT LES SERVITUDES (56,1%);
    - 7 713pi² PRÉVU EN TOITURE VÉGÉTALISÉE.
- BANDE PAYSAGÉE DE 8'-3" (2,5m) MIN. EXIGÉE SUR TOUT LE PÉRIMÈTRE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AVEC PLANTATION D'ARBRE À MOYEN OU GRAND DÉPLOIEMENT À TOUS LES 19'-8" (6m) SAUF LORSQU'ELLE JOUXTE UN BÂTIMENT;

INFORMATIONS POUR LA PLANTATION
- SELON L'ARTICLE 379 DU ZONAGE, PLANTER MIN. 1 ARBRE / 1076pi² (100m²) DE SUPERFICIE NON BÂTIE EXCLUANT LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE:
  - SUPERFICIE DU TERRAIN - AIRE DE BÂTIMENT - AIRE DE CHARGEMENT - SERVITUDES = SUPERFICIE NON BÂTIE
    - ±105 832pi² - 38 564pi² - 42 168pi² - 4 775pi² = 20 929pi²
    - ±20 929pi² / 1076pi² = 19 ARBRES EXIGÉS
    - 2 ARBRES EXISTANTS SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE;
    - 1 FEUILLUS À PETIT DÉPLOIEMENT;
    - 8 CONIFÈRES À PETIT DÉPLOIEMENT;
    - 17 FEUILLUS À MOYEN DÉPLOIEMENT;
    - 4 CONIFÈRES À MOYEN DÉPLOIEMENT;

INFORMATIONS POUR LE STATIONNEMENT POUR VÉLO
- 5 UNITÉS + 1 UNITÉ / 2 153pi² (200m²) = UNITÉS EXIGÉS
  - 5 UNITÉS + (±13 218pi² / 2 153pi²) = 11 UNITÉS EXIGÉS
- SELON NOTRE COMPRÉHENSION DES ARTICLES 612.2 & 613, IL N'Y AURAIT PAS OBLIGATION D'AVOIR LA MOITIÉ DES UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT, PUISQUE L'AGRANDISSEMENT N'EXCÈDE PAS 21 528pi² (2000m²).

RESTRICTIONS GÉNÉRALES:

- NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUS LES MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE, CONSTRUITS ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS/ MANUFACTURIERS .
- TOUS LES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC VERSION 2010, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LE CODE NATIONAL DE L'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS 2015, MODIFIÉ QUÉBEC.
- LA REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES PASSERELLES PROVIENT D'UN PLAN CAD FOURNI PAR LE CLIENT.
- L'ENSEMBLE DES PLANS EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET AUCUNE REPRODUCTION DE CES PLANS N'EST PERMISE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.

LÉGENDE DES SYMBOLES

TITRE — IDENTIFICATION DU TITRE DU DESSIN
IDENTIFICATION D'UNE ÉLÉVATION
IDENTIFICATION D'UN DÉTAIL
IDENTIFICATION D'UNE COUPE
IDENTIFICATION DE NIVEAU
RÉFÉRENCE RÉVISION
AXE EXISTANT
AXE NOUVEAU
NOTES
LOCAL — IDENTIFICATION DE LOCAL
TYPE DE CLOISON
IDENTIFICATION DE FINI/MATÉRIAU (ÉLÉVATION)
IDENTIFICATION DE FINI DE PLANCHER
NUMÉRO DE PORTE ET/OU FENÊTRE INTÉRIEURE

RÉPERTOIRE DES ABRÉVIATIONS

CM.	CONTREMARCHE	LARG.	LARGEUR
C.V.	CONTREVENTEMENT	LONG.	LONGUEUR
DP.	DRAIN DE PLANCHER	MAX.	MAXIMUM
DPF.	DEGRÉ PARE-FLAMMES	MIN.	MINIMUM
DO.	DRAIN OUVERT	N/A.	NON APPLICABLE
DRF.	DEGRÉ RÉSISTANCE AU FEU	NIV.	NIVEAU
DT.	DRAIN DE TOIT	O.B.	OUVERTURE BRUTE
E.B.	EN BAS	O.L.	OUVERTURE LIBRE
E.H.	EN HAUT	O.S.	OUVERTURE STRUCT.
EL.	ÉLÉVATION	P.A.	PONTAGE D'ACIER
EXT.	EXTÉRIEUR	PROF.	PROFONDEUR
FAB.	FABRICANT	PT.B.	POINT BAS
G.C.	GARDE-CORPS	PT.H.	POINT HAUT
H.C.	HORS-CONTRAT	S.I.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
H.L.	HAUTEUR LIBRE	SIM.	SIMILAIRE
HT.	HAUTEUR	SCP.	SÉPARATION
ING.	INGÉNIEUR		COUPE-FEU
INV.	INVERSÉ	TQC.	TEL QUE CONSTRUIT
J.C.	JOINT DE CONTRÔLE	TQE.	TEL QUE L'EXISTANT
L/C.	LECTEUR DE CARTE	V.P.I.	VOIR PLAN INGÉNIEUR

NO.	DATE	ÉMISSIONS / RÉVISIONS
24		
23		
22		
21		
20		
19		
18		
17		
16		
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI
05	2024-05-21	DEMANDE D'ANALYSE PRÉLIM.
04	2024-04-26	COORDINATION FOND DE PLAN
03	2024-04-21	IMPLANTATION APPROB. CLIENT
02	2024-04-06	ÉTUDE DE POTENTIEL REV.1
01	2024-03-27	ÉTUDE DE POTENTIEL

SBA ARCHITECTE

ING. MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

ING. STRUCTURE

ING. CIVIL

CONSEILS

ENTREPRENEUR

BOTSIS FRUITS & LÉGUMES

CLIENT

NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS & AGRANDISSEMENT
300 RUE DE LIÉGE OUEST, MONTRÉAL, QC

PROJET

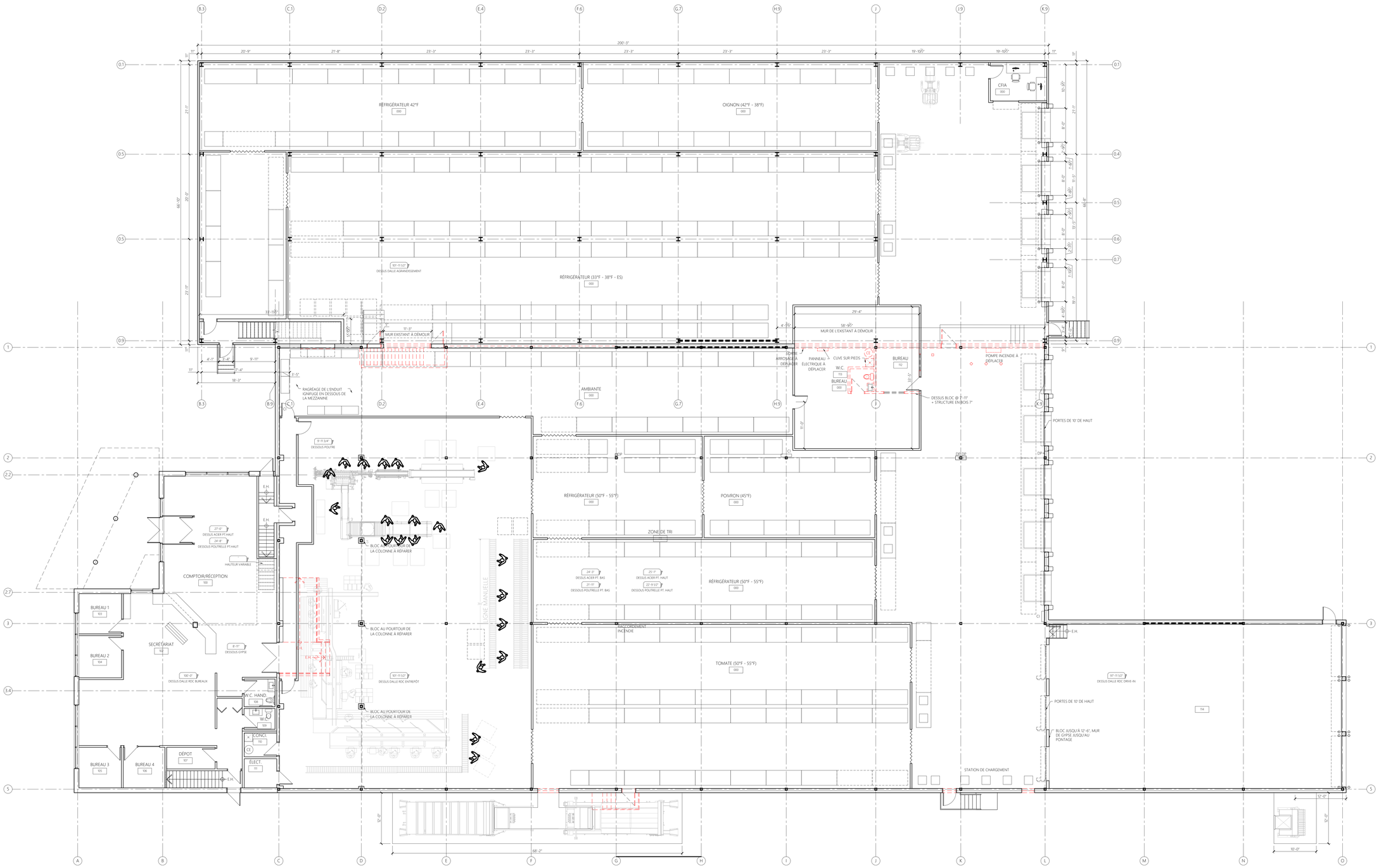
ÉTUDE DE POTENTIEL
PLAN D'IMPLANTATION

TITRE DESSIN

2024-09-17	1/16"=1'-0"	2024-203
DATE	ÉCHELLE	NO. PROJET

S.BOLDUC — DESSINÉ PAR
S.BOLDUC — VÉRIFIÉ PAR

A101 — DE 7 PAGE



RESTRICTIONS GÉNÉRALES:

- NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUS LES MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE, CONSTRUITS ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS/ MANUFACTURIERS .
- TOUS LES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC VERSION 2010, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LE CODE NATIONAL DE L'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS 2015, MODIFIÉ QUÉBEC.
- LA REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES PASSERELLES PROVIENT D'UN PLAN CAD FOURNI PAR LE CLIENT.
- L'ENSEMBLE DES PLANS EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET AUCUNE REPRODUCTION DE CES PLANS N'EST PERMISE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.

LÉGENDE DES SYMBOLES

- IDENTIFICATION DU TITRE DU DESSIN
- IDENTIFICATION D'UNE ÉLÉVATION
- IDENTIFICATION D'UN DÉTAIL
- IDENTIFICATION D'UNE COUPE
- IDENTIFICATION DE NIVEAU
- RÉFÉRENCE RÉVISION
- AXE EXISTANT
- AXE NOUVEAU
- NOTES
- IDENTIFICATION DE LOCAL
- TYPE DE CLOISON
- IDENTIFICATION DE FINI/MATÉRIAU (ÉLÉVATION)
- IDENTIFICATION DE FINI DE PLANCHER
- NUMÉRO DE PORTE ET/OU FENÊTRE INTÉRIEURE

RÉPERTOIRE DES ABRÉVIATIONS

CM.	CONTREMARCHE	LARG.	LARGEUR
C.V.	CONTREVENTEMENT	LONG.	LONGUEUR
DP.	DRAIN DE PLANCHER	MAX.	MAXIMUM
DPF.	DEGRÉ PARE-FLAMMES	MIN.	MINIMUM
DO.	DRAIN OUVERT	N/A.	NON APPLICABLE
DRF.	DEGRÉ RÉSISTANCE AU FEU	NIV.	NIVEAU
DT.	DRAIN DE TOIT	O.B.	OUVERTURE BRUTE
E.B.	EN BAS	O.L.	OUVERTURE LIBRE
E.H.	EN HAUT	O.S.	OUVERTURES STRUCT.
EL.	ÉLÉVATION	P.A.	PONTAGE D'ACIER
EXT.	EXTÉRIEUR	PROF.	PROFONDEUR
FAB.	FABRICANT	PT.B.	POINT BAS
G.C.	GARDE-CORPS	PT.H.	POINT HAUT
H.C.	HORS-CONTRAT	S.I.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
H.L.	HAUTEUR LIBRE	SIM.	SIMILAIRE
HT.	HAUTEUR	SCP.	SÉPARATION COUPE-FEU
ING.	INGÉNIEUR	TQC.	TEL QUE CONSTRUIT
INV.	INVERSÉ	TQE.	TEL QUE L'EXISTANT
J.C.	JOINT DE CONTRÔLE	V.P.I.	VOIR PLAN INGÉNIEUR
L/C	LECTEUR DE CARTE		

NO.	DATE	ÉMISSIONS / RÉVISIONS
24		
23		
22		
21		
20		
19		
18		
17		
16		
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI
05	2024-05-21	DEMANDE D'ANALYSE PRÉLIM.
04	2024-04-26	COORDINATION FOND DE PLAN
03	2024-04-21	IMPLANTATION APPROB. CLIENT
02	2024-04-06	ÉTUDE DE POTENTIEL REV.1
01	2024-03-27	ÉTUDE DE POTENTIEL

SBA ARCHITECTE

ING. MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

ING. STRUCTURE

ING. CIVIL

CONSEILS

ENTREPRENEUR

BOTSIS FRUITS & LÉGUMES

CLIENT

NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS & AGRANDISSEMENT

300 RUE DE LIÉGE OUEST, MONTRÉAL QC

PROJET

CONSTRUCTION
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT ET AGRANDISSEMENT

TITRE DESSIN

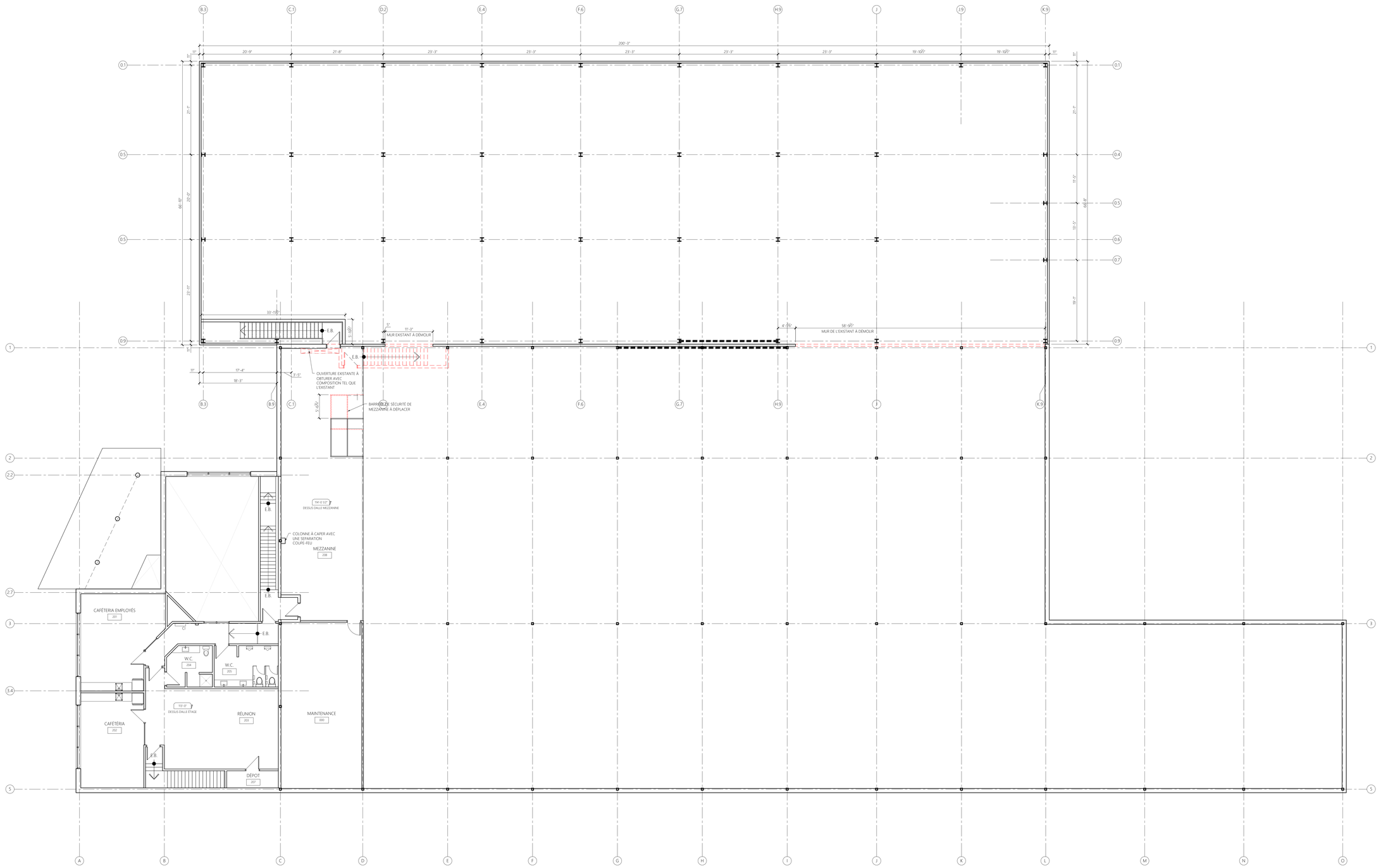
2024-09-17	1/8"=1'-0"	2024-203
DATE	ÉCHELLE	NO. PROJET

S.BOLDUC — DESSINÉ PAR

S.BOLDUC — VÉRIFIÉ PAR

A201

DE 7 PAGE



RESTRICTIONS GÉNÉRALES:

- NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUS LES MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE, CONSTRUITS ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS/ MANUFACTURIERS .
- TOUS LES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - VERSION 2010, LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LE CODE NATIONAL DE L'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS 2015, MODIFIÉ QUÉBEC.
- LA REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES PASSERELLES PROVIENT D'UN PLAN CAD FOURNI PAR LE CLIENT.
- L'ENSEMBLE DES PLANS EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET AUCUNE REPRODUCTION DE CES PLANS N'EST PERMISE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.

LÉGENDE DES SYMBOLES

- TITRE — IDENTIFICATION DU TITRE DU DESSIN
- IDENTIFICATION D'UNE ÉLÉVATION
- IDENTIFICATION D'UN DÉTAIL
- IDENTIFICATION D'UNE COUPE
- NIVEAU — IDENTIFICATION DE NIVEAU
- RÉFÉRENCE RÉVISION
- AXE EXISTANT
- AXE NOUVEAU
- NOTES
- LOCAL — IDENTIFICATION DE LOCAL
- TYPE DE CLOISON
- IDENTIFICATION DE FINI/MATÉRIAU (ÉLÉVATION)
- IDENTIFICATION DE FINI DE PLANCHER
- NUMÉRO DE PORTE ET/OU FENÊTRE INTÉRIEURE

RÉPERTOIRE DES ABRÉVIATIONS

CM.	CONTREMARCHE	LARG.	LARGEUR
C.V.	CONTREVENTEMENT	LONG.	LONGUEUR
DP.	DRAIN DE PLANCHER	MAX.	MAXIMUM
DPF.	DEGRÉ PARE-FLAMMES	MIN.	MINIMUM
DO.	DRAIN OUVERT	N/A.	NON APPLICABLE
DRF.	DEGRÉ RÉSISTANCE AU FEU	NIV.	NIVEAU
DT.	DRAIN DE TOIT	O.B.	OUVERTURE BRUTE
E.B.	EN BAS	O.L.	OUVERTURE LIBRE
E.H.	EN HAUT	O.S.	OUVERTURE STRUCT.
EL.	ÉLÉVATION	P.A.	PONTAGE D'ACIER
EXT.	EXTÉRIEUR	PROF.	PROFONDEUR
FAB.	FABRICANT	PT.B.	POINT BAS
G.C.	GARDE-CORPS	PT.H.	POINT HAUT
H.C.	HORS-CONTRAT	S.I.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
H.L.	HAUTEUR LIBRE	SIM.	SIMILAIRE
HT.	HAUTEUR	SCP	SÉPARATION
ING.	INGÉNIEUR		COUPE-FEU
INV.	INVERSÉ	TQC	TEL QUE CONSTRUIT
J.C.	JOINT DE CONTRÔLE	TQE	TEL QUE L'EXISTANT
L/C	LECTEUR DE CARTE	V.P.I.	VOIR PLAN INGÉNIEUR

NO.	DATE	ÉMISSIONS / RÉVISIONS
24		
23		
22		
21		
20		
19		
18		
17		
16		
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI
05	2024-05-21	DEMANDE D'ANALYSE PRÉLIM.
04	2024-04-26	COORDINATION FOND DE PLAN
03	2024-04-21	IMPLANTATION APPROB. CLIENT
02	2024-04-06	ÉTUDE DE POTENTIEL REV.1
01	2024-03-27	ÉTUDE DE POTENTIEL

SBA ARCHITECTE

ING. MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

ING. STRUCTURE

ING. CIVIL

CONSEILS

ENTREPRENEUR

BOTSIS FRUITS & LÉGUMES

CLIENT

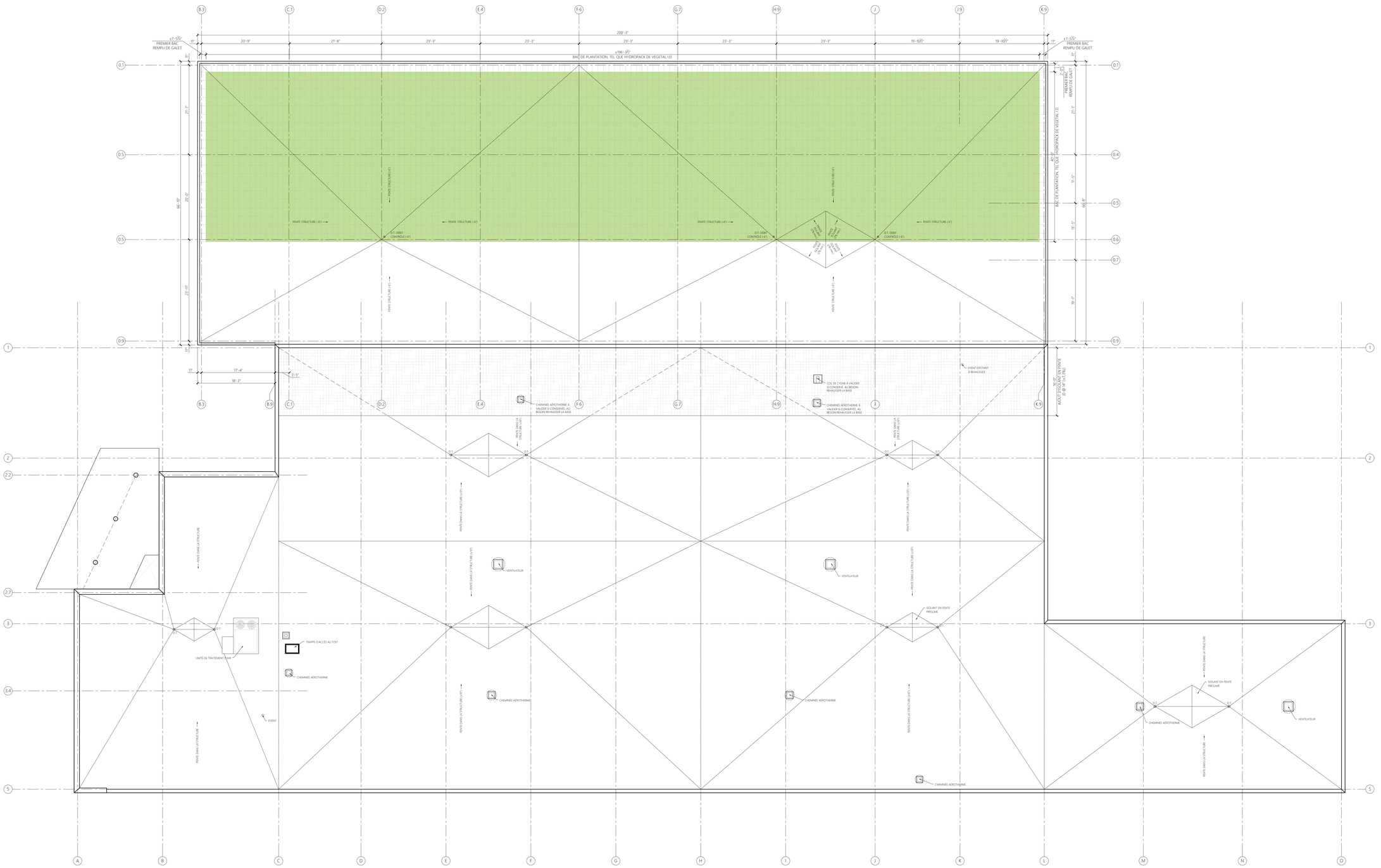
NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS & AGRANDISSEMENT
300 RUE DE LIÉGE OUEST, MONTRÉAL, QC

PROJET

CONSTRUCTION
PLAN DU 2e ÉTAGE
EXISTANT ET AGRANDISSEMENT

TITRE DESSIN

2024-09-17	1/8"=1'-0"	2024-203
DATE	ÉCHELLE	NO. PROJET
S.BOLDUC		
DESSINÉ PAR		
S.BOLDUC	A202	
VÉRIFIÉ PAR	DE 7 PAGE	



RESTRICTIONS GÉNÉRALES:

- NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUS LES MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE, CONSTRUITS ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS/ MANUFACTURIERS .
- TOUS LES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC VERSION 2010, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LE CODE NATIONAL DE L'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS 2015, MODIFIÉ QUÉBEC.
- LA REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES PASSERELLES PROVIENT D'UN PLAN CAD FOURNI PAR LE CLIENT.
- L'ENSEMBLE DES PLANS EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET AUCUNE REPRODUCTION DE CES PLANS N'EST PERMISE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.

LÉGENDE DES SYMBOLES

- TITRE — IDENTIFICATION DU TITRE DU DESSIN
- IDENTIFICATION D'UNE ÉLÉVATION
- IDENTIFICATION D'UN DÉTAIL
- IDENTIFICATION D'UNE COUPE
- IDENTIFICATION DE NIVEAU
- RÉFÉRENCE RÉVISION
- AXE EXISTANT
- AXE NOUVEAU
- NOTES
- LOCAL — IDENTIFICATION DE LOCAL
- TYPE DE CLOISON
- IDENTIFICATION DE FINI/MATÉRIAU (ÉLÉVATION)
- IDENTIFICATION DE FINI DE PLANCHER
- NUMÉRO DE PORTE ET/OU FENÊTRE INTÉRIEURE

RÉPERTOIRE DES ABRÉVIATIONS

CM.	CONTREMARCHE	LARG.	LARGEUR
C.V.	CONTREVENTEMENT	LONG.	LONGUEUR
DP.	DRAIN DE PLANCHER	MAX.	MAXIMUM
DPF.	DEGRÉ PARE-FLAMMES	MIN.	MINIMUM
DO.	DRAIN OUVERT	N/A.	NON APPLICABLE
DRF.	DEGRÉ RÉSISTANCE AU FEU	NIV.	NIVEAU
DT.	DRAIN DE TOIT	O.B.	OUVERTURE BRUTE
E.B.	EN BAS	O.L.	OUVERTURE LIBRE
E.H.	EN HAUT	O.S.	OUVERTURE STRUCT.
EL.	ÉLÉVATION	P.A.	PONTAGE D'ACIER
EXT.	EXTÉRIEUR	PROF.	PROFONDEUR
FAB.	FABRICANT	PT B.	POINT BAS
G.C.	GARDE-CORPS	PT H.	POINT HAUT
H.C.	HORS-CONTRAT	S.I.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
H.L.	HAUTEUR LIBRE	SIM.	SIMILAIRE
HT.	HAUTEUR	SCP.	SÉPARATION COUPE-FEU
ING.	INGÉNIEUR	TQC.	TEL QUE CONSTRUIT
INV.	INVERSÉ	TQE.	TEL QUE L'EXISTANT
J.C.	JOINT DE CONTRÔLE	V.P.I.	VOIR PLAN INGÉNIEUR
L/C	LECTEUR DE CARTE		

NO.	DATE	ÉMISSIONS / RÉVISIONS
24		
23		
22		
21		
20		
19		
18		
17		
16		
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI
05	2024-05-21	DEMANDE D'ANALYSE PRÉLIM.
04	2024-04-26	COORDINATION FOND DE PLAN
03	2024-04-21	IMPLANTATION APPROB. CLIENT
02	2024-04-06	ÉTUDE DE POTENTIEL REV.1
01	2024-03-27	ÉTUDE DE POTENTIEL

SBA ARCHITECTE

ING. MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

ING. STRUCTURE

ING. CIVIL

CONSEILS

ENTREPRENEUR

BOTSIS FRUITS & LÉGUMES

CLIENT

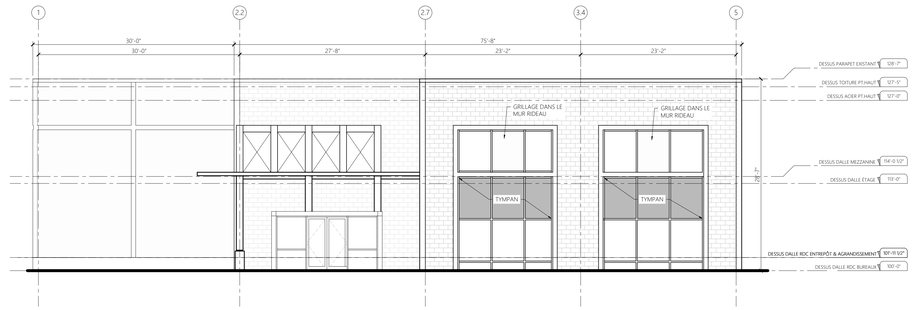
NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS & AGRANDISSEMENT
300 RUE DE LIÈGE OUEST, MONTRÉAL, QC

PROJET

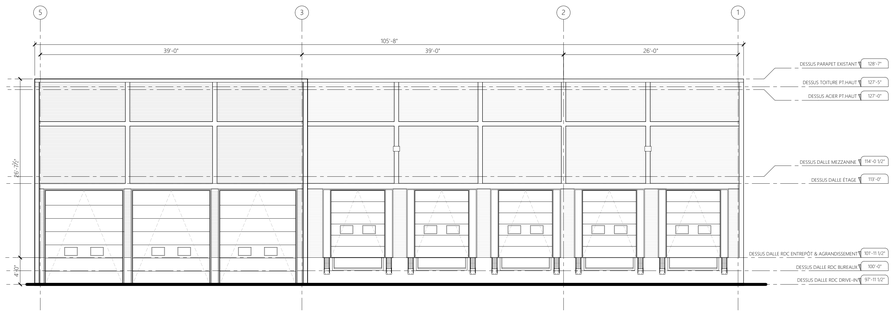
CONSTRUCTION
PLAN DU TOIT
EXISTANT ET AGRANDISSEMENT

TITRE DESSIN

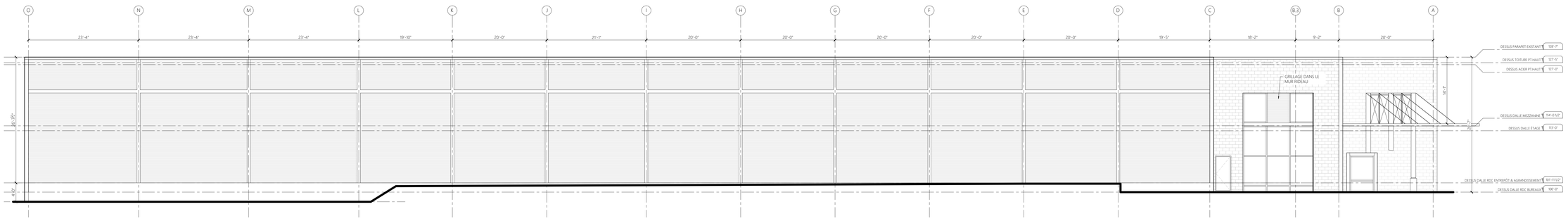
2024-09-17	1/8"=1'-0"	2024-203
DATE	ÉCHELLE	NO. PROJET
S.BOLDUC		A203
DESSINÉ PAR		
S.BOLDUC		DE 7
VÉRIFIÉ PAR		PAGE



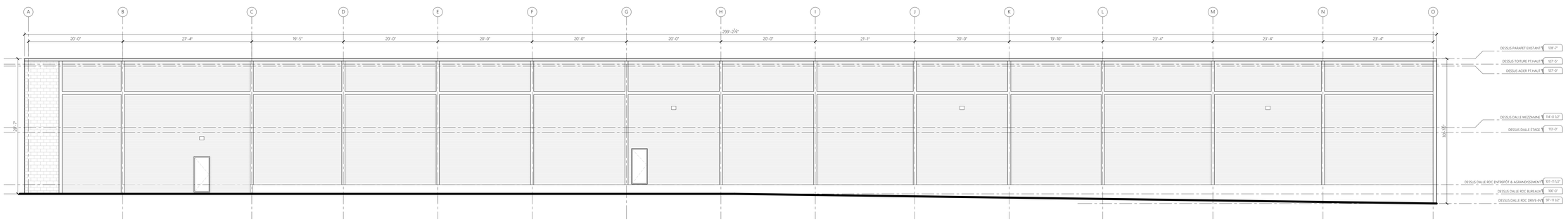
1 / A501 ÉLÉVATION EXISTANTE SUD (RUE JEANNE-MANCE)
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



2 / A501 ÉLÉVATION EXISTANTE NORD
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



3 / A501 ÉLÉVATION EXISTANTE OUEST (RUE DE LIÈGE)
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



4 / A501 ÉLÉVATION EXISTANTE EST
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

RESTRICTIONS GÉNÉRALES:

- NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUS LES MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE, CONSTRUITS ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS/ MANUFACTURIERS .
- TOUS LES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC VERSION 2010, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LE CODE NATIONAL DE L'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS 2015, MODIFIÉ QUÉBEC.
- LA REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES PASSERELLES PROVIENT D'UN PLAN CAD FOURNI PAR LE CLIENT.
- L'ENSEMBLE DES PLANS EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET AUCUNE REPRODUCTION DE CES PLANS N'EST PERMISE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.

LÉGENDE DES SYMBOLES

- TITRE / ÉCHELLE — IDENTIFICATION DU TITRE DU DESSIN
- XXXX / ÉCHELLE — IDENTIFICATION D'UNE ÉLÉVATION
- XXXX / ÉCHELLE — IDENTIFICATION D'UN DÉTAIL
- XXXX / ÉCHELLE — IDENTIFICATION D'UNE COUPE
- NIVEAU — IDENTIFICATION DE NIVEAU
- RÉFÉRENCE RÉVISION
- AXE EXISTANT
- AXE NOUVEAU
- NOTES
- LOCAL — IDENTIFICATION DE LOCAL
- TYPE DE CLOISON
- IDENTIFICATION DE FINI/MATÉRIAU (ÉLÉVATION)
- IDENTIFICATION DE FINI DE PLANCHER
- NUMÉRO DE PORTE ET/OU FENÊTRE INTÉRIEURE

RÉPERTOIRE DES ABRÉVIATIONS

CM.	CONTREMARCHE	LARG.	LARGEUR
C.V.	CONTREVENTEMENT	LONG.	LONGUEUR
DP.	DRAIN DE PLANCHER	MAX.	MAXIMUM
DPF.	DEGRÉ PARE-FLAMMES	MIN.	MINIMUM
DO.	DRAIN OUVERT	N/A.	NON APPLICABLE
DRF.	DEGRÉ RÉSISTANCE AU FEU	NIV.	NIVEAU
DT.	DRAIN DE TOIT	O.B.	OUVERTURE BRUTE
E.B.	EN BAS	O.L.	OUVERTURE LIBRE
E.H.	EN HAUT	O.S.	OUVERTURE STRUCT.
EL.	ÉLÉVATION	P.A.	PONTAGE D'ACIER
EXT.	EXTÉRIEUR	PROF.	PROFONDEUR
FAB.	FABRICANT	PT.B.	POINT BAS
G.C.	GARDE-CORPS	PT.H.	POINT HAUT
H.C.	HORS-CONTRAT	S.I.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
H.L.	HAUTEUR LIBRE	SIM.	SIMILAIRE
HT.	HAUTEUR	SCP	SÉPARATION COUPE-FEU
ING.	INGÉNIEUR	TQC	TEL QUE CONSTRUIT
INV.	INVERSÉ	TQE	TEL QUE L'EXISTANT
J.C.	JOINT DE CONTRÔLE	V.P.I.	VOIR PLAN INGÉNIEUR
L/C	LECTEUR DE CARTE		

NO.	DATE	ÉMISSIONS / RÉVISIONS
24		
23		
22		
21		
20		
19		
18		
17		
16		
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI
05	2024-05-21	DEMANDE D'ANALYSE PRÉLIM.
04	2024-04-26	COORDINATION FOND DE PLAN
03	2024-04-21	IMPLANTATION APPROB. CLIENT
02	2024-04-06	ÉTUDE DE POTENTIEL REV.1
01	2024-03-27	ÉTUDE DE POTENTIEL

SBA ARCHITECTE

ING. MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

ING. STRUCTURE

ING. CIVIL

CONSEILS

ENTREPRENEUR

BOTSIS FRUITS & LÉGUMES

CLIENT

NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS & AGRANDISSEMENT
300 RUE DE LIÉGE OUEST, MONTRÉAL, QC

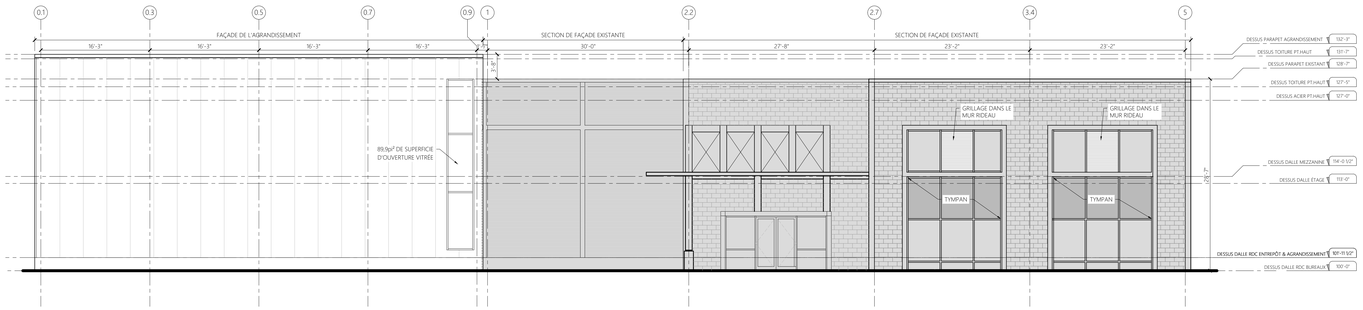
PROJET

ÉLÉVATIONS EXISTANTES

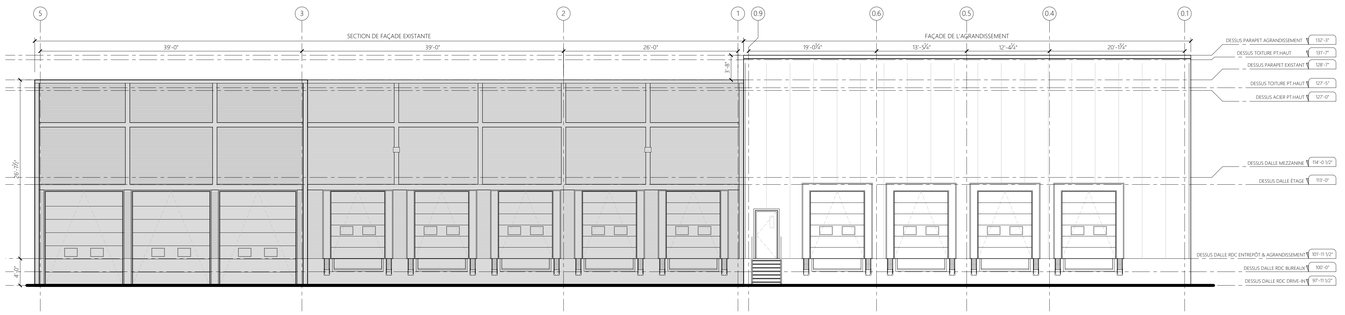
TITRE DESSIN

2024-09-17	1/8" = 1'-0"	2024-203
DATE	ÉCHELLE	NO. PROJET

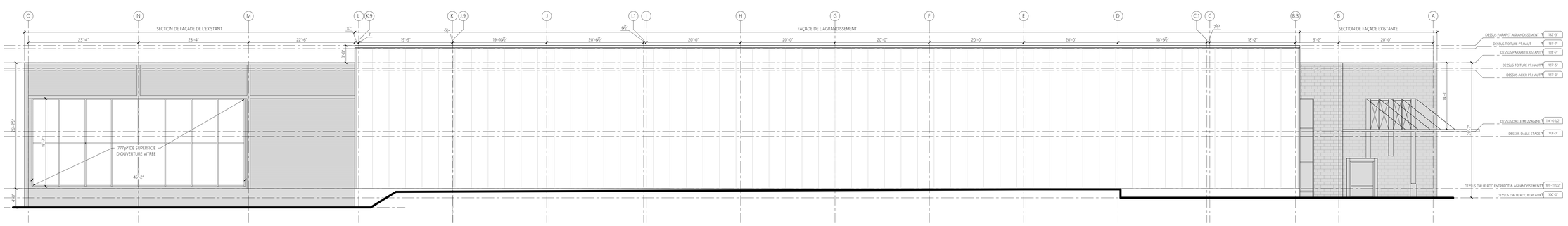
S.BOLDUC — DESSINÉ PAR	A501
S.BOLDUC — VÉRIFIÉ PAR	DE 7 PAGE



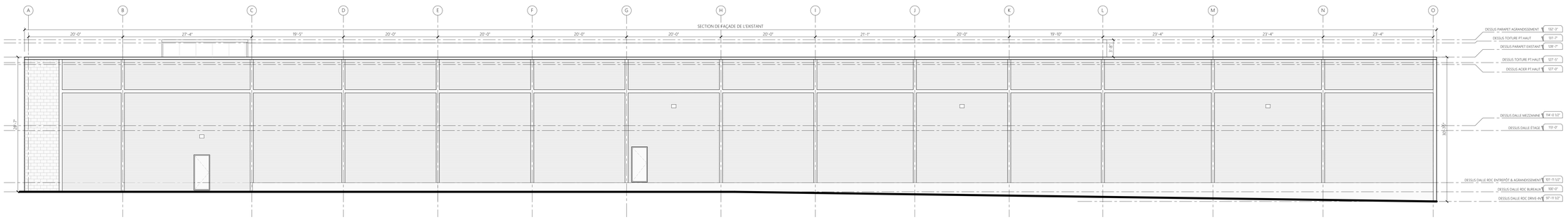
1 ÉLÉVATION PROJETÉE SUD (RUE JEANNE-MANCE)
A201 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION PROJETÉE NORD
A201 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



3 ÉLÉVATION PROJETÉE OUEST (RUE DE LIÉGE)
A201 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



4 ÉLÉVATION PROJETÉE EST
A201 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CALCUL DE FENESTRATION PAR FAÇADE DONNANT SUR RUE
PRENDRE NOTE QUE LES SUPERFICIES DE SOUIN SONT INCLUSES DANS LA SUPERFICIE DU MATÉRIAU QUE LE SOUIN RECOUVRE.

FAÇADE SUD
- SUPERFICIE TOTALE: 4981,6pi²
- SUPERFICIE OUVERTURES: 407,4pi²
- POURCENTAGE D'OUVERTURE EXISTANT: 8,2%

DONC, 1,8% D'OUVERTURE EST À AJOUTER CE QUI ÉQUIVAUT À 89,7pi²

FAÇADE OUEST
- SUPERFICIE TOTALE: 8627,5pi²
- SUPERFICIE OUVERTURES EXISTANTE: 87,6pi²
- POURCENTAGE D'OUVERTURE EXISTANT: 1%

DONC, 9% D'OUVERTURE EST À AJOUTER CE QUI ÉQUIVAUT À 776,5pi²

RESTRICTIONS GÉNÉRALES:

- NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUS LES MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE, CONSTRUITS ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS/ MANUFACTURIERS .
- TOUS LES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC VERSION 2010, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LE CODE NATIONAL DE L'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS 2015, MODIFIÉ QUÉBEC.
- LA REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES PASSERELLES PROVIENT D'UN PLAN CAD FOURNI PAR LE CLIENT.
- L'ENSEMBLE DES PLANS EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET AUCUNE REPRODUCTION DE CES PLANS N'EST PERMISE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.

LÉGENDE DES SYMBOLES

TITRE — IDENTIFICATION DU TITRE DU DESSIN
XXXX — IDENTIFICATION D'UNE ÉLÉVATION
XXXX — IDENTIFICATION D'UN DÉTAIL
XXXX — IDENTIFICATION D'UNE COUPE
NIVEAU — IDENTIFICATION DE NIVEAU
RÉFÉRENCE
A — RÉFÉRENCE RÉVISION
EXA — AXE EXISTANT
A — AXE NOUVEAU
X — NOTES
LOCAL
— IDENTIFICATION DE LOCAL
CX — TYPE DE CLOISON
XXX — IDENTIFICATION DE FINI/MATÉRIAU (ÉLÉVATION)
— IDENTIFICATION DE FINI DE PLANCHER
XXX — NUMÉRO DE PORTE ET/OU FENÊTRE INTÉRIEURE

RÉPERTOIRE DES ABRÉVIATIONS

CM.	CONTREMARCHE	LARG.	LARGEUR
C.V.	CONTREVENTEMENT	LONG.	LONGUEUR
DP.	DRAIN DE PLANCHER	MAX.	MAXIMUM
DPF.	DEGRÉ PARE-FLAMMES	MIN.	MINIMUM
DO.	DRAIN OUVERT	N/A.	NON APPLICABLE
DRF.	DEGRÉ RÉSISTANCE AU FEU	NIV.	NIVEAU
DT.	DRAIN DE TOIT	O.B.	OUVERTURE BRUTE
E.B.	EN BAS	O.L.	OUVERTURE LIBRE
E.H.	EN HAUT	O.S.	OUVERTURE STRUCT.
EL.	ELÉVATION	P.A.	PONTAGE D'ACIER
EXT.	EXTÉRIEUR	PROF.	PROFONDEUR
FAB.	FABRICANT	PT B.	POINT BAS
G.C.	GARDE-CORPS	PT H.	POINT HAUT
H.C.	HORS-CONTRAT	S.I.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
H.L.	HAUTEUR LIBRE	SIM.	SIMILAIRE
HT.	HAUTEUR	SCP	SÉPARATION COUPE-FEU
ING.	INGÉNIEUR	TQC	TEL QUE CONSTRUIT
INV.	INVERSÉ	TQE	TEL QUE L'EXISTANT
J.C.	JOINT DE CONTRÔLE	V.P.I.	VOIR PLAN INGÉNIEUR
L/C.	LECTEUR DE CARTE		

NO.	DATE	ÉMISSIONS / RÉVISIONS
24		
23		
22		
21		
20		
19		
18		
17		
16		
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI
05	2024-05-21	DEMANDE D'ANALYSE PRÉLIM.
04	2024-04-26	COORDINATION FOND DE PLAN
03	2024-04-21	IMPLANTATION APPROB. CLIENT
02	2024-04-06	ÉTUDE DE POTENTIEL REV.1
01	2024-03-27	ÉTUDE DE POTENTIEL

SBA ARCHITECTE

ING. MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

ING. STRUCTURE

ING. CIVIL

CONSEILS

ENTREPRENEUR

BOTSIS FRUITS & LÉGUMES

CLIENT

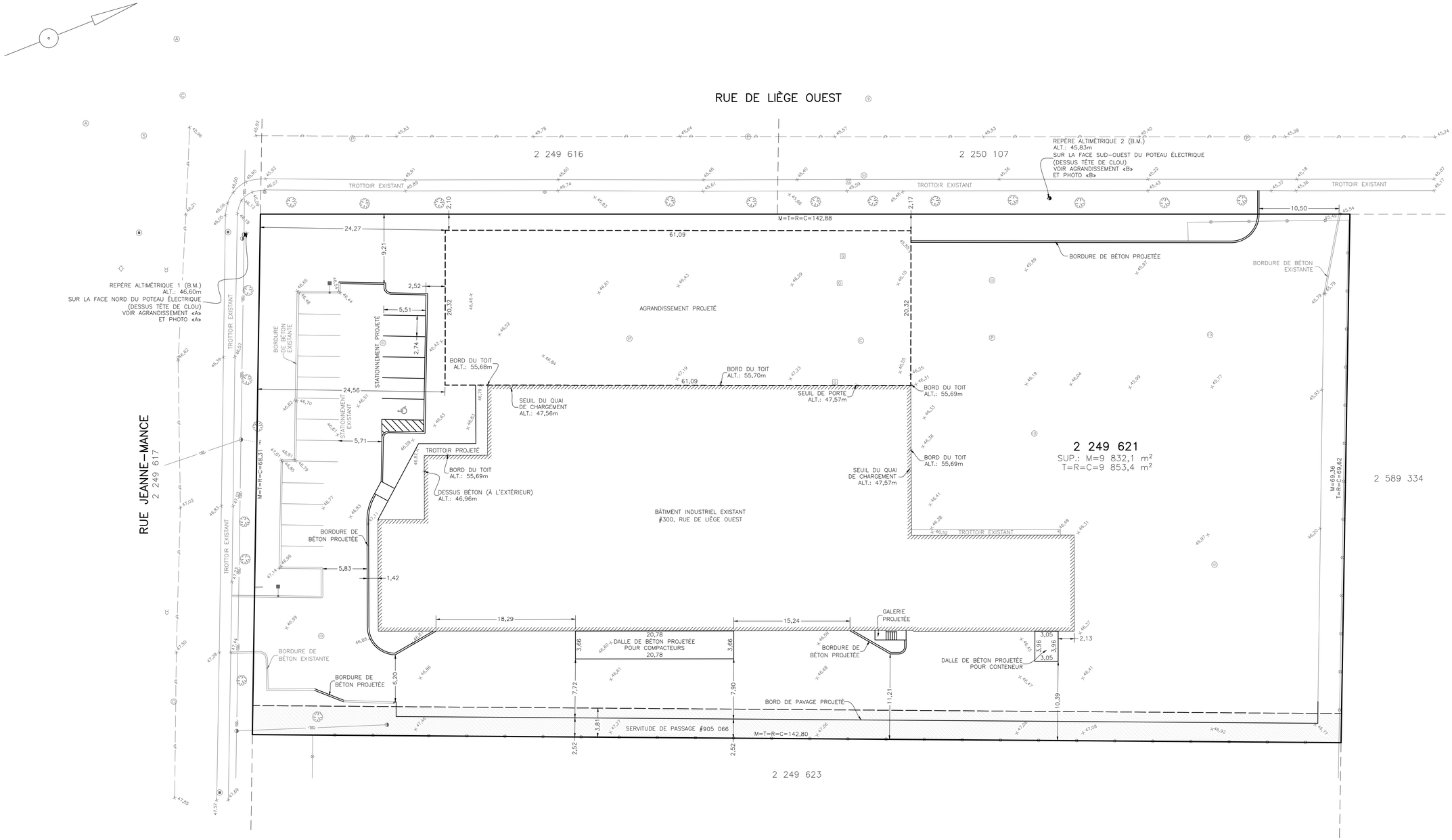
NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS & AGRANDISSEMENT
300 RUE DE LIÉGE OUEST, MONTRÉAL, QC

PROJET

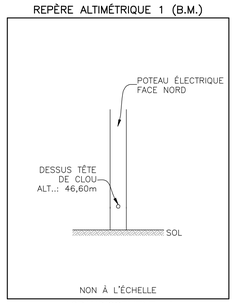
CONSTRUCTION
ÉLÉVATIONS

TITRE DESSIN

2024-09-17	1/8"=1'-0"	2024-203
DATE	ÉCHELLE	NO. PROJET
S.BOLDUC		A502
DESSINÉ PAR		
S.BOLDUC		DE 7
VÉRIFIÉ PAR		PAGE



REPÈRE ALTIMÉTRIQUE 1 (B.M.)



AGRANDISSEMENT «A»

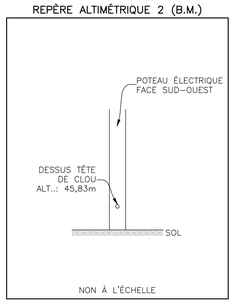


PHOTO «A»



PHOTO «B»

REPÈRE ALTIMÉTRIQUE 2 (B.M.)



AGRANDISSEMENT «B»

⚠ IMPORTANT

CE PLAN DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

ZONE I01-129	
MARGE MINIMALE	
AVANT	2,0 m
AVANT SECONDAIRE	2,0 m
LATÉRALE	1,5 m
ARRIÈRE	3,0 m

LÉGENDE:

- bâtiment existant
- limite de propriété
- lot bornant
- agrandissement projeté
- clôture à mailles serrées existante
- bord de pavage existant
- centre de pavage existant
- ligne électrique existante
- poteau électrique existant
- hauban existant
- lampadaire simple existant
- repère de gazoduc existant
- borne-fontaine existante
- puisard existant
- regard d'égout pluvial existant
- regard-puisard existant
- regard d'égout sanitaire existant
- regard d'aqueduc existant
- regard d'égout combiné existant
- valve d'aqueduc existante
- fût de panneau de petite signalisation existant
- arbre feuillu existant

DOCUMENT ÉVOLUTIF		
VERSION	DATE	NOTE(S)
1	01/11/2024	PLAN PROJET D'IMPLANTATION

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES
• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• MASCOUCHE • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642-2000**
www.labre.qc.ca

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

LOT (S): VOIR PLAN

CADASTRE: DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CLIENT: *MICHAEL RUBENSTEIN*

NOTES:

- *Les mesures sont en mètres. (SI)*
- *Les altitudes montrées sur ce plan sont géodésiques et en référence au système altimétrique canadien CGVD28, modèle HT2.*
- *Les levés terrain ont été réalisés le 15 mai, 6 juin, 11 juin et 15 juillet 2024.*
- *Ce plan projet d'implantation a été effectué en référence au plan 2024-203, page A101, révision 8 émis le 15 octobre 2024.*
- *Ce document ne devrait pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.*

Échelle: 1:250 (0 2,5 5 12,5m)

SIGNÉ À MASCOUCHE LE 1er NOVEMBRE 2024

PAR: DANNY HOULE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / /

DANNY HOULE 2268 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

A.G.
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Minute: *40834* | Feuillet 1/1

Dossier: *Ps2940*

No dessin: *Ps2940-40834*

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
CADASTRE : QUÉBEC
LOT (S) : 2 249 621
DOSSIER : P77897

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1. **MANDAT**

   Je soussigné, Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de Marc Lanctôt pour 2960-9419 Québec inc.

2. **DÉFINITION**

   Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 2).

3. **BUT**

   Le présent certificat de localisation est requis aux fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

4. **DATE DE LEVÉ**

   Le levé des lieux a été complété le 6 novembre 2023.

5. **DATE DES RECHERCHES AU REGISTRE FONCIER**

   Les recherches au registre foncier ont été complétées le 7 novembre 2023.

6. DERNIER(S) TITRE(S) DE PROPRIÉTÉ PUBLIÉ(S)

Pour la préparation du présent certificat de localisation de l'emplacement à l'étude, j'ai pris notamment connaissance de l'acte d'acquisition publié sous le numéro 5116486 dans lequel 2960-9419 Québec inc. a acquis cet emplacement de la Ville de Montréal.

7. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

L'emplacement à l'étude se compose du lot 2 249 621. Les lots bornants et les dimensions de ce lot de figure quadrilatérale se décrivent comme suit :

Limite	*Lot(s) bornant(s)*	*Dimension(s) (en mètres)*
Nord-ouest	2 249 616 (rue de Liège Ouest) et 2 250 107 (rue de Liège Ouest)	142,88
Nord-est	2 589 334	69,36
Sud-est	2 249 623	142,80
Sud-ouest	2 249 617 (rue Jeanne-Mance)	68,31
	Superficie	9832,1m²

8. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 2 249 621, entré en vigueur le 29 janvier 2003, est issu du remplacement par rénovation cadastrale des lots 640-64, 640-67, 642-763 et 642-784 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent.

Les lots 640-67 et 642-784, entrés en vigueur le 6 septembre 1951, sont issus de la subdivision d'une partie des lots 640 et 642.

Les lots 640-64 et 642-763, entré en vigueur le 1er juin 1950, sont issus de la subdivision d'une partie des lots 640 et 642.

Les lots originaires 640 et 642 sont entrés en vigueur le 2 novembre 1877.

9. BORNAGE

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage ou procès-verbal d'abornement publié comme tel au registre foncier du ou des lot(s) constituant l'emplacement à l'étude. Une limite de propriété est considérée comme permanente, définitive et irrévocable seulement si elle a été établie à la suite d'une procédure de bornage.

10. STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES

Le bâtiment principal de la propriété sise sur l'emplacement à l'étude porte l'adresse municipale 300, rue de Liège Ouest, et est un bâtiment industriel d'un étage dont le revêtement extérieur est principalement de brique et de métal avec des garages intégrés. Les perrons, galeries et balcons attenants à ce bâtiment principal, le cas échéant, sont tels que montrés sur le plan ci-annexé.

Il existe également sur l'emplacement à l'étude une enseigne commerciale accessoire au bâtiment principal. Des regards et des puisards, suggérant la présence d'un réseau d'écoulement des eaux, sont également situés à l'intérieur de l'emplacement à l'étude.

Les dimensions de ces structures, bâtiments et dépendances, le cas échéant, et leur position par rapport aux limites de cet emplacement sont montrées lorsque requis sur le plan ci-annexé.

11. OUVERTURE(S) (art. 993 à 996 C.c.Q.)

Les ouvertures des constructions de la propriété à l'étude sont conformes aux exigences du Code civil du Québec. De plus, il n'y a pas d'ouverture dans les constructions des propriétés voisines ayant une vue droite à moins de 1,50 mètre de l'emplacement à l'étude.

12. MUR(S) MITOYEN(S)

Les murs du bâtiment principal à l'étude et de ses bâtiments accessoires, le cas échéant, ne sont pas mitoyens.

13. SERVITUDE(S) APPARENTE(S)

Un poteau est situé près de la limite nord-ouest de l'emplacement à l'étude.

Une ligne de transmission et un poteau longent la limite sud-est de l'emplacement à l'étude.

Une ligne de transmission aérienne, trois poteaux et un hauban longe la limite sud-ouest de l'emplacement à l'étude.

14. SERVITUDE(S) ET DROIT(S) SIMILAIRE(S) PUBLIÉ(S)

L'emplacement à l'étude fait l'objet d'une servitude de passage en faveur de Canadian Pacific Railway Compagny, publiée sous le numéro 905066. L'assiette de cette servitude, d'une largeur de 3,81 mètres, est située le long de la limite sud-est de cet emplacement.

L’emplacement à l’étude fait l’objet d’une servitude d’exploitation de réseaux en faveur d’Hydro-Québec et de Bell Canada, publiée sous le numéro 10159257. L'assiette de cette servitude, d’une largeur de 0,75 mètre sur une longueur de 2,00 mètres, est située le long d’une partie de la limite sud-ouest de cet emplacement, telle que montrée par une zone pointillée sur le plan ci-annexé.

15. **CONCORDANCE DES DIMENSIONS DE L’EMPLACEMENT À L’ÉTUDE ÉTABLIES PAR LE SOUSSIGNÉ**

a) Avec le(s) dernier(s) titre(s) de propriété et le cadastre

Les dimensions apparaissant au(x) titre(s) de propriété, au cadastre en vigueur et au cadastre d'avant la rénovation cadastrale ne concordent pas avec celles établies par le soussigné, car j'ai constaté un manque de terrain le long de la limite nord-est résultant en une superficie inférieure. Le tableau suivant est une synthèse des dimensions concernant cet emplacement.

LOT: 2 249 621

Limites	*Dimensions (mètres)*			
	établies par le soussigné (M)	au(x) titre(s) de propriété (T)	cadastrales après rénovation (R)	cadastrales avant rénovation (C)
Nord-ouest	142,88	142,88	142,88	142,88
Nord-est	69,36	69,62	69,62	69,62
Sud-est	142,80	142,80	142,80	142,80
Sud-ouest	68,31	68,31	68,31	68,31
Superficie (m²)	9832,1	9853,4	9853,4	9853,4

b) Avec l’occupation constatée de la propriété à l’étude

L'occupation constatée concorde avec les dimensions établies par le soussigné, à l’exception de clôture nord-est qui n’est pas entièrement située sur la limite correspondante du périmètre reconstitué de cet emplacement. Par conséquent, il y a une apparence d’empiètement, telle que décrite à l'article seize (16) du présent certificat de localisation.

Les positions des marques d’occupation constatées (clôture, haie, bordure, mur de soutènement, etc.) ceinturant la propriété à l’étude, le cas échéant, sont telles qu’illustrées sur le plan ci-annexé et la détermination de leur appartenance ne fait pas partie du mandat.

16. EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S)

a) Empiètement(s) apparent(s) exercé(s)

Il n'existe aucun empiètement apparent exercé par la propriété à l'étude.

b) Empiètement(s) apparent(s) souffert(s)

Puisque la clôture nord-est ne concorde pas entièrement avec la limite de lot correspondante, l'occupation de la propriété sise sur le lot 2 589 334 apparait empiéter sur l'emplacement à l'étude.

17. RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE

L'emplacement à l'étude est situé dans la zone i01-129 du règlement de zonage n°01-283 en vigueur.

De plus, cet emplacement est situé dans le secteur 5 du règlement n°RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur et est alors assujetti aux dispositions de ce règlement.

La position du bâtiment principal érigé sur cet emplacement n'est pas conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur, car la marge de recul avant principale maximale de 10,00 mètres au nord-ouest et la marge de recul avant secondaire maximale de 15,00 mètres au sud-ouest ne sont pas respectées. Les autres marges de recul constatées du bâtiment principal sont conformes aux exigences de ce règlement.

Ce bâtiment, originellement construit en 1952 selon l'extrait du rôle d'évaluation foncière, soit avant l'entrée en vigueur du présent règlement, pourrait bénéficier de droits acquis à cet égard. L'existence ou non de ces droits reste toutefois à être déterminée, ce qui ne fait pas partie du présent mandat. Une demande auprès de la municipalité pourrait être tentée par le propriétaire s'il est nécessaire de valider l'existence de permis de construction pour ce bâtiment et/ou si la position de ce bâtiment a été conforme à un règlement de zonage antérieur.

Je peux tout de même affirmer que la position de ce bâtiment était conforme à une version antérieure au 11 mai 2020 du règlement de zonage n°01-283. De plus, l'article 652 du règlement de zonage en vigueur mentionne qu'une construction dérogatoire est protégée par droits acquis si, à un moment de son existence, elle était conforme à la règlementation en vigueur.

La position de l’enseigne commerciale est conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur, et ce, spécifiquement en regard des distances minimales à respecter par rapport aux limites de propriété.

À moins d’affirmations contraires faites dans le présent document, seule la conformité de la position des structures, des bâtiments et des dépendances, le cas échéant, par rapport aux limites de propriété face au règlement de zonage en vigueur a été vérifiée par le soussigné. La vérification de leur conformité par rapport à toutes autres dispositions de ce règlement telles que celles relatives à l’usage, à la position des structures les unes par rapport aux autres, à leur superficie, à leur hauteur, aux matériaux de finition extérieure, au taux d’implantation, au mode d’implantation ou aux normes de lotissement n'est pas couverte par le présent mandat.

18. ZONES DE CONTRAINTES

a) Zones inondables

L'emplacement à l’étude n’est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone inondable telle qu’établie par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1), par le règlement municipal de zonage ou par un règlement de contrôle intérimaire.

En matière de gestion des risques liés aux inondations, les dispositions des règlements adoptés par le gouvernement du Québec dans le cadre du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et pris en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, c. Q-2) ont préséance sur les dispositions des règlements municipaux portant sur les mêmes objets.

b) Rive (*bande de protection riveraine*)

L'emplacement à l’étude n'est pas situé à l'intérieur d'une rive établie par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1) ou par le règlement municipal de zonage lorsque celui-ci délimite la rive à une largeur supérieure.

c) Autres zones de contraintes établies par le règlement municipal de zonage ou un règlement de contrôle intérimaire

L'emplacement à l'étude n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une autre bande de protection ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage ou par un règlement de contrôle intérimaire.

19. **AVIS D'EXPROPRIATION, RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES**

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ou avis d'expropriation publié comme tel aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude.

20. **PATRIMOINE CULTUREL**

a) Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)

Il n'existe aucun avis publié aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude mentionnant qu'un bâtiment érigé sur cet emplacement est un bien patrimonial ou que cet emplacement est situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de protection d'un immeuble patrimonial ou d'un site patrimonial.

b) Règlement municipal de zonage

L'immeuble à l'étude n'est pas répertorié comme possédant des statuts patrimoniaux dans le règlement de zonage de cette municipalité.

21. **LOI SUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT (RLRQ, c. T-15.01)**

La propriété à l'étude ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01).

22. **LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (RLRQ, c. P-41.1)**

L'emplacement à l'étude n'est pas inclus dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

23. LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE (L.R.C. 1985, c. A-2)

L'emplacement à l'étude n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c.A-2) et publié au registre foncier.

24. SYSTÈME DE MESURES

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

25. CERTIFICATION

Je certifie que le présent certificat de localisation est conforme aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. De plus, les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation ont été vérifiés.

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante du présent certificat de localisation préparé spécialement dans le but ci-haut mentionné ; ils ne pourront être utilisés ou invoqués à une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 11).

Préparé et signé à Montréal, le 28 novembre 2023, sous le numéro 14331 de mes minutes (Dossier P77897).



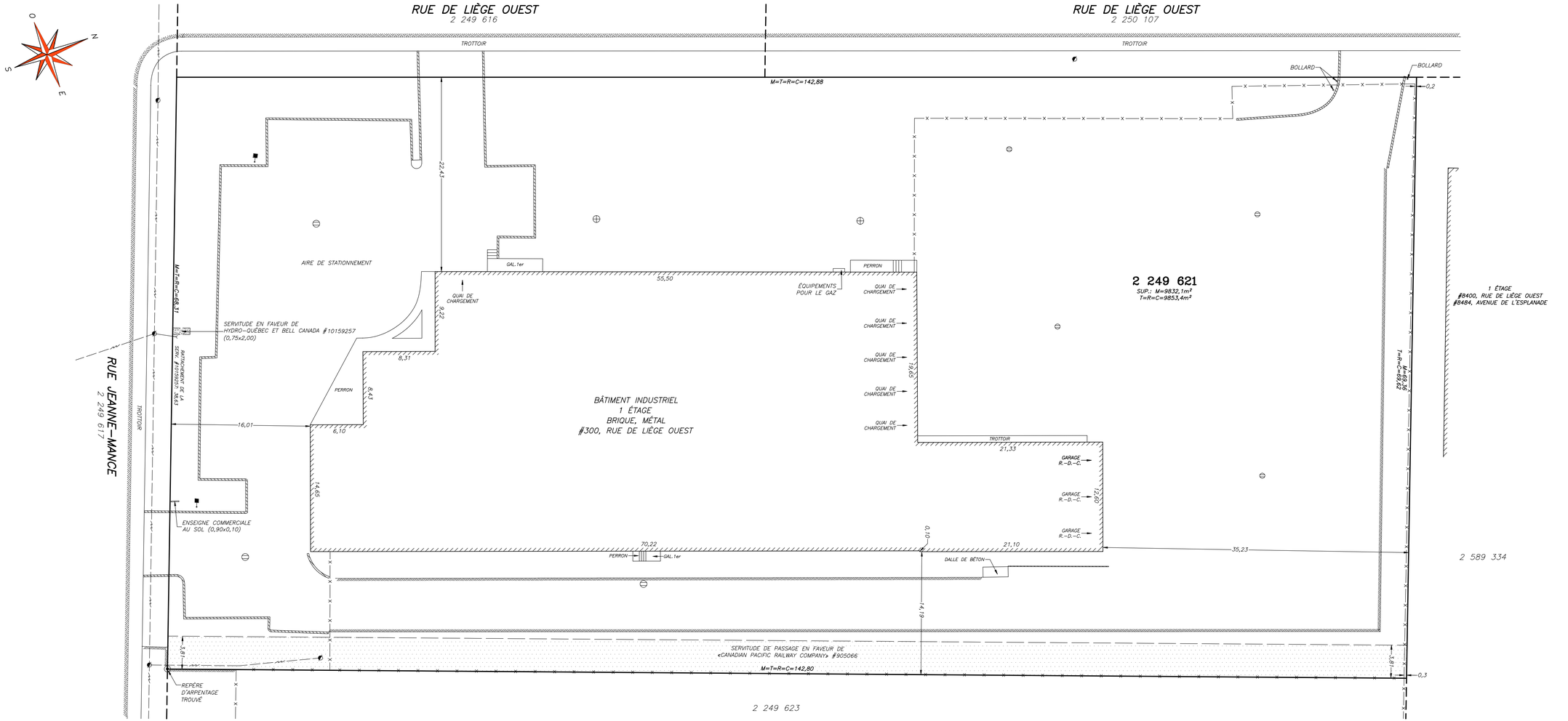
SIGNATURE NUMÉRIQUE

Louis-Philippe Fouquette
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le ……./……../……..

……..
arpenteur-géomètre



LÉGENDE

- M= DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
- T= DIMENSION AU TITRE DE PROPRIÉTÉ
- R= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
- C= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
- R.= MESURE PRISE AU REVÊTEMENT
- BORNE-FONTAINE
- LAMPADAIRE
- HALIBAN
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- FEU DE CIRCULATION
- HAIE
- CLÔTURE
- LIMITE DE L'ASPHALTE
- MUR DE SOUTÈNEMENT
- BORDURE DE BÉTON
- CLÔTURE SUR MUR DE SOUTÈNEMENT
- E.S.= ENTRÉE DE SOUS-SOL
- E.R.= ESPACE DE RANGEMENT
- C.A.= COUR ANGLAISE
- LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
- A.C.= APPAREIL DE CLIMATISATION
- POTEAU DE SIGNALISATION
- REGARD
- PUISARD

NOTE(S):

1- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU D'HYPOTHÈQUE, ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION DU SOUSSIGNÉ.

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• MASCOUCHE • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642-2000**
www.labre.qc.ca

CERTIFICAT DE LOCALISATION

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/ PARC-EXTENSION
LOT(S): 2 249 621

MONTRÉAL, LE 28 NOVEMBRE 2023

PAR: SIGNATURE NUMÉRIQUE
LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE ... / ... / ...

CORDE NUMÉRIQUE CONFORME À L'ORIGINAL 2024 2023-11-28

LEVÉ: 6 NOVEMBRE 2023 | ÉCHELLE: 1:250 (SI)

DESSIN: P77897 | MINUTE: 14331 | DOSSIER: P77897

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I01-129

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce			C.6(2)B	C.7B				
Industrie		I.2						
Équipements collectifs et institutionnels					E.7(1)			
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X	X	X	X			

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5			
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2	1/2			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65			
Densité	min/max	0/3	0/3	0/3	0/3			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/10	2/10	2/10	2/10			
Avant secondaire	min/max (m)	2/15	2/15	2/15	2/15			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3,0	3,0	3,0	3,0			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100	10/100			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

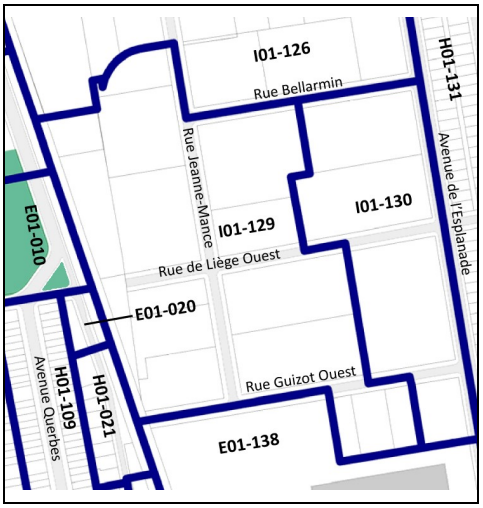
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-4
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	5
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;

3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;

4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;

5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;

6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);

7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;

8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;

10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1246996026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2 165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec (7640 à 7740, boulevard Saint-Michel).

1. De soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, c.2), le projet de résolution à l'effet d'autoriser, la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec (7640 et 7680 à 7740, boulevard Saint-Michel), et ce, malgré :

- les dispositions suivantes de la grille des usages et des normes C03-073 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :
    - les catégories d'usages autorisées;
    - la hauteur maximale en mètres et en étages;
    - le mode d'implantation;
    - la marge avant secondaire;
    - la marge latérale;
    - le pourcentage de maçonnerie.
- les dispositions suivantes du Règlement de zonage 01-283 :
    - les articles 9 et 11 concernant la hauteur minimale à respecter sur les 4 premiers mètres à partir de la façade;
    - l'article 47 concernant l'exigence d'implantation sur la limite de propriété sur une profondeur minimale de 4 m depuis la façade;
    - l'article 85 concernant la visibilité d'un équipement de mécanique sur une façade;
    - l'article 167 interdisant l'aménagement d'un usage commercial au même niveau qu'un logement;
    - l'article 543 concernant les aménagements requis autour d'une aire de chargement.

aux conditions suivantes :

- qu'au plus 282 logements soient aménagés dans le bâtiment;
- qu'au moins 29 logements possèdent trois chambres à coucher et une superficie minimale d'au moins 96 m²;
- qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que la hauteur du bâtiment n'excède pas neuf étages et 29 mètres;
- qu'une construction hors toit respecte la hauteur maximale accordée par la présente autorisation;
- que les façades du bâtiment soient revêtues d'au moins 65 % de maçonnerie;
- que les murs adjacents à des logements respectent une marge minimale de 3 mètres par rapport à la limite de propriété ouest (ruelle);
- qu'aucun logement, incluant un espace extérieur qui lui est propre, ne soit aménagé à moins de 30 mètres de la limite de propriété nord (boul. Crémazie);
- que la hauteur du bâtiment soit modulée en fonction de la proximité et de la hauteur des bâtiments voisins;
- que chaque logement ait accès à un espace extérieur privé;
- qu'aucun balcon ou loggia ne soit orienté directement sur la ruelle, et ce, pour les niveaux 0 à 7 du bâtiment;
- que des cloisons acoustiques séparent les logements des usages commerciaux lorsqu'ils se retrouvent au même niveau;
- qu'un local destiné à l'usage garderie, ainsi qu'une aire de jeux extérieure, ne soient pas adjacents à la cour avant donnant sur le boulevard Crémazie;
- qu'au plus 190 unités de stationnement pour automobiles soient aménagées et qu'elles soient situées à l'intérieur du bâtiment;
- que des arbres soient plantés sur le domaine privé à l'extrémité nord du site, entre le boulevard Crémazie et la façade du bâtiment;
- qu'un concept d'affichage illustrant la disposition des enseignes sur les façades du bâtiment soit fourni avant l'émission du permis de construction;
- qu'une étude de circulation soit fournie avant l'émission du permis de construction;
- qu'une étude sur les impacts éoliens de la construction projetée soit fournie avant l'émission du permis de construction;
- qu'une étude acoustique démontrant que le niveau sonore à l'intérieur des logements ne dépassera pas 40 dBA Leq (24h) soit fournie avant l'émission du permis de construction;
- que les équipements de climatisation installés sur les balcons ne soient pas visibles de la voie publique;
- que la demande de permis soit exemptée de l'application du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA23-1400)* et qu'elle soit évaluée par l'autorité compétente en vertu des objectifs et critères énumérés à l'annexe A;
- qu'au moins 80 % de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (RMM)* ;
- que la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements paysagers conformément aux plans approuvés pour permis fassent l'objet d'une garantie financière de 251 440 $;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. De demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-02-27 17:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246996026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2 165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec (7640 à 7740, boulevard Saint-Michel).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2) visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur le terrain formé par la réunification des lots 2 165 528, 2 165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec (7640-7740, boulevard Saint-Michel).
Le gouvernement du Québec a sanctionné, en février 2024, un projet de Loi accordant aux municipalités un pouvoir spécial leur permettant d'autoriser un projet d'habitation qui est majoritairement à caractère social ou abordable et qui déroge à la réglementation d'urbanisme local en vigueur sur leur territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, et ce, jusqu'au 21 février 2027.

Dans le cadre du présent projet, l'autorisation doit faire l'objet d'une résolution adoptée en deux lectures par le conseil municipal et d'une assemblée de consultation publique. Avant d'entamer une telle démarche, l'arrondissement a analysé le projet en fonction des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 de son *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) RCA04-14003* et a soumis le dossier au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation, ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD25-01 - 12 février 2025 : Autoriser la démolition des bâtiments situés aux 7640 et 7680 à 7740, boulevard Saint-Michel et approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la mise à niveau du terrain et la plantation de gazon sur toute sa superficie.

DESCRIPTION

Mise en contexte
La Société d'habitation des communautés noires (SHCN), un organisme à but non lucratif,

souhaite construire un projet dont la composante résidentielle est majoritairement financée par le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Ce programme vise à appuyer la réalisation de projets de logements abordables destinés soit à des ménages à revenu faible ou modeste, soit à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation. Ainsi, il est proposé de construire un bâtiment mixte de neuf étages et d'environ 28,5 m de hauteur, comportant 282 logements, sur le site. Étant donné que la hauteur maximale prescrite au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est de six étages et que le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) n'autorise pas les usages résidentiels sur le site, l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2) permettra d'accorder, le cas échéant, les dérogations nécessaires en passant par un processus d'autorisation relativement rapide.

Par ailleurs, la nouvelle construction comporte également une composante commerciale et institutionnelle. Au rez-de-chaussée du bâtiment, il est projeté d'aménager une épicerie, une garderie et un complexe sportif. Il est à noter que ces usages sont autorisés de plein droit par la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement et que le présent projet de résolution ne vise donc pas cet aspect du projet spécifiquement.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :
- Affectation : mixte (Lot 2 165 639) et activités diversifiées (Lots 2 165 528 et 2 165 642)
- Hauteur : 2 à 6 étages
- Taux d'implantation : moyen ou élevé
- Densité : S.O.

1er projet du PUM :
- Affectation : Mixte
- Niveau d'intensification : Intermédiaire
- Justification de la hauteur : Largeur de l'emprise de la voie publique (boulevard Saint-Michel = 35 m)

Règlement de zonage 01-283, zone C03-073 :
- Usages : C.4
- Hauteur : 3 à 6 étages et 0 à 23 m
- Taux d'implantation : 35 à 85 %
- Mode d'implantation : jumelé ou contigu
- Densité : 0 à 4,5
- Marge avant principale : 1,5 à 5 m
- Marge avant secondaire : 0 à 10 m
- Marge latérale : min. 3 m
- Pourcentage de maçonnerie : 80 %

Balises applicables à l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2)

Afin de respecter les balises adoptées par la Ville de Montréal, le projet doit :

1. tendre à respecter les orientations du Plan d'urbanisme ou celles du premier projet d'adoption du *Plan d'urbanisme et de mobilité* (PUM);
2. être conforme au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (RMM)* , au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* et au *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ;
3. pour un projet visé par le Règlement pour une métropole mixte (1800 m² et +), prévoir, dans la mesure du possible, la réalisation des engagements en logement social

découlant de ce règlement par la construction d'un projet clé en main ou la cession d'un immeuble. Dans les cas où cette option s'avère impossible, la contribution financière est exigée. Si le projet n'est pas conforme au Plan d'urbanisme, les exigences sont majorées en se basant sur les paramètres applicables dans les zones de logement abordable, telles que définies à ce règlement.

La Direction du développement du territoire est d'avis que le projet respecte les balises adoptées par la Ville de Montréal visant à encadrer l'utilisation du pouvoir d'exception.

1) Respect des orientations du PUM :
Le projet respecte les orientations du PUM, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- la propriété se situe dans une zone d'affectation mixte dans laquelle il est possible d'autoriser des usages résidentiels. En ce sens, le projet permet de maximiser le potentiel du site en termes de construction de logements et s'insère dans un cadre bâti mixte où de nombreux services sont présents (commerces, écoles, parcs, etc.);
- bien que la propriété soit adjacente à une autoroute, la composante résidentielle du projet respecte un dégagement de plus de 30 m par rapport à l'emprise du boulevard Crémazie. De plus, une étude acoustique préliminaire démontre qu'il sera possible de respecter le niveau maximal de décibels prescrits à l'intérieur des logements;
- la propriété se situe dans un secteur où le seuil minimum moyen de densité résidentielle est de 140 logements par hectare net. Le projet contribue ainsi à l'atteinte de ce seuil, sachant qu'il se situe dans un secteur déjà entièrement construit;
- la propriété se situe dans un secteur d'intensification intermédiaire où l'on vise une augmentation des hauteurs permises afin de permettre l'atteinte des seuils minimums moyens de densité nette. Pour déterminer la hauteur maximale permise, il est possible de prendre en considération la largeur de l'emprise de la voie publique, soit le boulevard Saint-Michel, qui est de 35 m (six voies de circulation séparées par un terre-plein central). Ainsi, la hauteur projetée du bâtiment (28,65 m) répond aux objectifs d'intensification du secteur;
- performance environnementale et résilience des bâtiments : alors que la propriété existante était presque entièrement minéralisée, le projet favorise le verdissement des cours et inclut la plantation de plusieurs arbres;
- impacts microclimatiques : une étude sur l'impact de l'ensoleillement démontre que le projet n'aura que très peu d'impacts sur les propriétés résidentielles voisines. De plus, une étude préliminaire des impacts éoliens, démontre que le bâtiment ne va pas créer de couloirs de vent ou de rafales au sol supérieurs aux normes indiquées dans le PUM;
- stationnement : le projet prévoit l'aménagement de 413 supports à vélos, afin d'encourager la mobilité active.

2) Conformité au RMM et aux Règlements 17-055 et 11-018 :
Le projet de résolution ne contient aucune dérogation aux règlements mentionnés ci-haut. Ainsi, l'émission du permis de construction sera conditionnelle à la conformité du projet à ces règlements.

3) Réalisation des engagements en logement social et abordable :
La validité de la résolution sera conditionnelle à ce qu'au moins 80 % de la superficie résidentielle du bâtiment vise la réalisation de logement social ou abordable. Il ne sera pas possible de se prévaloir de la présente autorisation par le paiement des contributions financières exigées par le RMM.

Conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD)
Une résolution adoptée en vertu de l'article 93 de la Loi *modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitatio n* doit être conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. En ce qui concerne la propriété visée, la portion nord du site (lots 2 165 528 et 2 165 642) est située dans l'aire d'affectation « Activités diversifiées ». Des usages résidentiels peuvent y être autorisés sur la base d'une démonstration de la compatibilité avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants. En termes d'intégration avec le milieu, le site est adjacent à un quartier résidentiel bien établi. Entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, ce sont presque exclusivement des bâtiments résidentiels qui sont implantés du côté sud du boulevard Crémazie. De plus, le boulevard Saint-Michel, au sud de l'autoroute, a un caractère mixte où l'on retrouve de nombreux bâtiments résidentiels. Le projet comportant des usages commerciaux au rez-de-chaussée, il permet de maintenir le caractère commercial du boulevard, tout en intégrant l'usage résidentiel aux étages.

Un autre enjeu par rapport aux dispositions du schéma est la présence de l'autoroute métropolitaine et des boulevards Saint-Michel et Crémazie, qui constituent des sources de nuisances à l'égard d'un usage sensible comme le résidentiel. Ainsi, le SAD prévoit qu'un terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ne peut être occupé par un usage sensible si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment (là où s'exerce l'usage) est supérieur à 40 dBA Leq (24h). Afin d'atténuer les nuisances causées par l'autoroute, une condition à l'effet qu'aucun logement ne soit aménagé à moins de 30 mètres de la limite de propriété nord (boul. Crémazie), sera intégrée à la résolution. De plus, une étude acoustique démontrant que le niveau sonore maximal prescrit au SAD sera respecté à l'intérieur des logements et sera exigé avant l'émission du permis de construction. Enfin, d'autres mesures pour limiter les nuisances sonores et de pollution de l'air ont été intégrées au projet, tel que l'absence de balcons ou loggias donnant sur le boulevard Crémazie, la plantation d'arbres entre le boulevard Crémazie et le bâtiment, l'aménagement de loggias plutôt que des balcons sur la façade du boulevard Saint-Michel, et la climatisation de tous les logements pour permettre de garder les fenêtres fermées en été. Enfin, pour la garderie, un usage sensible également bien qu'autorisé de plein droit, il est prévu de ne pas l'implanter directement sur le boulevard Crémazie et que l'aire de jeux extérieure des enfants ne soit pas aménagée en cour avant, sur le boulevard Crémazie, mais plutôt en cour latérale, côté ruelle.

Principales caractéristiques du projet
- Hauteur : 9 étages et 27,75 m
- Taux d'implantation : 74 %
- Densité : 4,41
- Usages :

    - Épicerie : 2 000 m²
    - Centre sportif : 1600 m²
    - Garderie : 700 m²
    - Résidentiel : 30 100 m²

- Nombre de logements : 282

    - 3 cc : 69 – 24 %
    - 2 cc :138 – 49 %
    - 1 cc :75 – 27 %

- Verdissement : 67 % du terrain non bâti
- Nombre d'arbres : 22
- Nombre d'unités de stationnement : 190 unités
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 413 unités
- Gestion des matières résiduelles :

- chutes à déchets et locaux d'entreposage avec compacteur au sous-sol;
- conception du bâtiment prévue pour les 3 types de collectes;
- zone d'entreposage pour le jour de la collecte;
- collecte publique pour la composante résidentielle du projet / collecte privée pour les commerces.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété se situe au coin sud-ouest des boulevards Crémazie et Saint-Michel. Elle occupe l'ensemble de l'îlot bordé au sud par la rue Villeray et à l'ouest par une ruelle publique. L'emprise de l'autoroute métropolitaine se trouve à une distance d'un peu plus de 40 mètres de la limite du lot du côté nord. La pointe du terrain est donc située aux abords d'un important carrefour routier au croisement d'une portion surélevée de l'autoroute, et des boulevards Crémazie et Saint-Michel.

Le boulevard Saint-Michel possède une largeur de six voies véhiculaires, séparées par un étroit terre-plein central. Du côté est, on retrouve quelques bâtiments commerciaux pavillonnaires d'un seul étage (restaurants, station-service), entrecoupés par la rue Michel-Ange, un axe à caractère résidentiel. Derrière les petits bâtiments commerciaux se trouve le fameux *Marché aux puces Saint-Michel* , logé dans un bâtiment de facture industrielle comportant deux étages.

La rue Villeray, quant à elle, est un axe à échelle piétonne, avec deux voies de circulation et une piste cyclable protégée de chaque côté. Au sud, un vaste bâtiment en briques de trois étages accueille l'école secondaire anglophone et le centre d'éducation pour adultes, John-F.-Kennedy.

Du côté ouest, le site est adjacent à une ruelle, donnant sur un quartier résidentiel s'étant développé dans les années 50 et composé d'immeubles de deux à trois étages, comportant de deux à huit logements et revêtus de maçonnerie.

Enfin, la station de métro Saint-Michel se situe à environ 500 mètres, au sud du site.

La propriété se compose de plusieurs lots sur lesquels se trouvent deux bâtiments implantés chacun en isolé. Le 7640 Saint-Michel est un ancien bureau de poste situé au coin de la rue Villeray et du boulevard Saint-Michel. Il comporte un seul étage et est majoritairement recouvert de briques rouges. Il a été construit en 1959 selon le registre foncier et est vacant depuis environ trois ans. Au nord du site, le bâtiment portant les numéros civiques 7680 à 7740 Saint-Michel, est un édifice commercial de deux étages, construit en 1963 pour accueillir, entre autres, un salon de quilles. Dans les dernières années, le rez-de-chaussée était occupé par un restaurant et une épicerie. À la suite de la résolution adoptée par le Comité de démolition de l'arrondissement en février, ces deux bâtiments seront démolis, afin de faire place au présent projet de redéveloppement du site.

Description du projet
L'immeuble projeté comporte neuf étages de hauteur avec des usages commerciaux au rez-de-chaussée, ainsi que 282 logements aux étages. Le bâtiment est composé d'un basilaire d'un à deux étages fortement implanté sur le site et de trois tours résidentielles qui s'élèvent au-dessus. L'immeuble occupe environ 74 % du terrain. Sa façade est implantée à 1,5 m de l'emprise du boulevard Saint-Michel, quoique plusieurs portions du rez-de-chaussée sont situées davantage en recul par rapport à la rue. Du côté nord, face au boulevard Crémazie, le basilaire de l'édifice est implanté à environ 23 m de l'emprise publique, alors que les étages sont en retrait de 7 m supplémentaires. Au sud du terrain, le bâtiment est situé à 6 m de l'emprise de la rue Villeray. Le mur latéral du rez-de-chaussée de l'édifice est, en bonne partie, implanté sur limite de propriété ouest, adjacent à la ruelle. Les étages résidentiels sont quant à eux implantés avec des reculs qui varient de 3 à 11,8 m par rapport à cette limite de propriété. Les 8^{e} et 9^{e} étages de deux des trois tours respectent un recul d'environ

8 m par rapport à la ruelle dans le but de réduire leur impact par rapport aux propriétés voisines à l'ouest du site.

Par ailleurs, le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment est situé au niveau du sol, de façon à permettre l'accessibilité universelle des espaces intérieurs. L'édifice est également muni de trois ascenseurs. Au rez-de-chaussée, un local d'environ 2 000 m² situé dans la partie sud du bâtiment, est dédié à une épicerie de grande surface. Elle possède un quai de chargement accessible par la rue Villeray. Au centre de l'immeuble est aménagé un centre sportif comprenant un gymnase, une palestre et des espaces communs. Il est adjacent à une garderie d'environ 7 500 m². À l'extrémité nord du rez-de-chaussée, des espaces communs dédiés aux résidants du bâtiment donnent sur une terrasse extérieure et un parc éponge entouré de plusieurs arbres.

L'immeuble comporte deux niveaux souterrains. Ces sous-sols accueillent 190 unités de stationnement, dont 149 sont réservées aux résidants du bâtiment. Le reste des unités sont partagées entre l'épicerie (20 unités), le centre sportif (14 unités) et un débarcadère pour la garderie (7 unités). Huit unités sont dimensionnées pour les personnes à mobilité réduite (dont trois pour le résidentiel). Cinq unités réservées aux usages commerciaux sont munies de bornes de recharge électrique. Huit unités supplémentaires ainsi que les 149 unités résidentielles intègrent le filage nécessaire en vue de l'implantation future de bornes électriques. L'accès véhiculaire au sous-sol est situé sur la rue Villeray. Environ 386 unités de stationnement pour vélos sont également aménagées aux sous-sols. Enfin, plusieurs salles à déchets, ainsi que des locaux pour faciliter les déménagements sont prévus.

Aux étages, des logements comportant d'un à trois chambres à coucher sont prévus. Au 2^{e} et 3^{e} étages, certains logements sont adjacents aux plateaux du centre sportif, ainsi qu'à l'épicerie. Le 4^{e} étage est le seul niveau comportant un corridor permettant de se rendre d'un bout à l'autre du bâtiment. Les étages 5 à 9 se divisent en trois tours distinctes. Les logements sont tous munis d'espaces privés extérieurs sous forme de balcons ou de loggias. Du côté de la ruelle, les balcons sont orientés de façon à ne pas donner directement vers les résidences voisines. Aucun balcon ou loggia ne sont prévus sur la façade donnant sur le boulevard Crémazie et l'autoroute métropolitaine. Les logements adjacents à cette façade sont d'ailleurs en retrait de 30 m par rapport au boulevard Crémazie et de plus de 40 m par rapport à l'autoroute.

Les différents volumes du bâtiment sont revêtus de briques d'argile dans les tons de gris pâle à gris foncé ou de revêtement métallique en lattes verticales, de couleur cuivre ou gris. Le basilaire est quant à lui revêtu de briques multi-tons de couleur prune. Les balcons sont dotés de garde-corps en métal à barrotins ou de garde-corps en verre. Les unités de climatisation des logements seront positionnées sur les balcons et loggias. Des panneaux de verre givré seront installés pour limiter leur visibilité.

Des aménagements paysagers, totalisant environ 67 % du terrain non bâti, sont prévus. Au moins 22 arbres seront également plantés sur le site.

Dérogations demandées

1) Grille des usages et des normes C03-073 :
- Usage résidentiel (H);
- Hauteur en mètres et en étages;
- Mode d'implantation;
- Marge avant secondaire (rue Villeray et boul. Crémazie);
- Marge latérale;
- Pourcentage de maçonnerie sur les trois façades.

2) Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- articles 9 et 11 concernant la hauteur minimale à respecter sur les 4 premiers mètres à partir de la façade;
- article 47 concernant l'exigence d'implantation sur la limite de propriété sur une profondeur minimale de 4 m depuis la façade;
- article 85 concernant la visibilité d'un équipement de mécanique sur une façade;
- article 167 interdisant l'aménagement d'un usage commercial au même niveau qu'un logement;
- article 543 concernant les aménagements requis autour d'une aire de chargement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du PUM (en cours d'adoption);
- le projet répond adéquatement aux critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003);
- l'usage résidentiel est compatible avec le milieu d'insertion, puisque des secteurs résidentiels sont déjà établis de part et d'autre du boulevard Saint-Michel et puisque la propriété se situe à environ 500 m de la station de métro Saint-Michel;
- le projet met de l'avant plusieurs éléments permettant d'améliorer sa performance écologique, telle que la toiture blanche, la plantation d'arbres et le verdissement au sol permettant de réduire l'effet d'îlot de chaleur, et l'aménagement d'unités de stationnement pour vélos afin de favoriser le transport actif;
- le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur l'ensoleillement des propriétés voisines, grâce à la modulation de la hauteur du bâtiment et le positionnement en retrait de la ruelle de certains volumes;
- les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité :

- l'usage résidentiel permettra la construction de 282 unités de logement social ou abordable;

- la dérogation en hauteur permet la construction d'un plus grand nombre de logements (environ 50 unités supplémentaires par rapport à un projet de six étages);

- la dérogation au mode d'implantation et aux marges permet de maximiser l'espace disponible sur le site tout en conservant des reculs par rapport à l'autoroute et aux résidences voisines du côté de la ruelle;

- la dérogation au pourcentage de maçonnerie permet une plus grande liberté dans la composition architecturale du bâtiment tout en réduisant les coûts de construction.

- la hauteur du bâtiment se justifie par la large emprise du boulevard Saint-Michel;
- les usages commerciaux prévus au rez-de-chaussée permettront de maintenir le caractère commercial du boulevard Saint-Michel. De plus, l'aménagement d'un local de grande superficie visant à accueillir une épicerie permettra de répondre aux besoins des citoyens du quartier en termes d'offre alimentaire de proximité;
- la densification du site par la construction de logement social ou abordable permet de répondre aux besoins de la population en contexte de pénurie de logements.

À sa séance du 12 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet. Ils ont suggéré à la Direction de tenir compte des éléments

suivants pour l'approbation du projet :

- que tous logements possèdent un espace de vie extérieur privé;
- qu'aucun balcon ne soit orienté directement vers la ruelle;
- que l'appareillage de briques proposé sur le mur face au boulevard Crémazie soit réalisé;
- qu'un concept d'affichage soit proposé;
- que les plantations sur le boulevard Saint-Michel soient bonifiées;
- que les accès à l'aire de stationnement et à l'aire de chargement soient planifiés pour maximiser la sécurité des piétons et cyclistes;
- que des terrasses collectives soient prévues sur le toit du basilaire si possible;
- que le mur arrière du gymnase soit, si possible, dégagé de la limite de la ruelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude : 37 112 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : en permettant la construction d'un bâtiment comportant 282 logements sociaux ou abordables.
- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : en permettant la construction d'un bâtiment mixte comportant une épicerie, un complexe sportif et une garderie. Aménagements des logements tenant compte des nuisances générées par la présence de l'autoroute.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée de consultation publique publié sur le site Internet de l'arrondissement au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée;
Affichage de la demande sur la propriété visée;
À la suite de l'adoption de la résolution, le cas échéant, publication d'un avis informant les citoyens de la possibilité de déposer une demande d'examen à la CMQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - Soumis à la séance du 12 février 2025;
Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au CM d'adopter une résolution;
Conseil municipal (CM) - Adoption du projet de résolution;
Assemblée publique de consultation menée localement par l'arrondissement;
Conseil municipal (CM) - Adoption de la résolution;
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement;
Entrée en vigueur de la résolution à l'expiration du délai de 15 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ (30 jours).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Caroline LÉPINE, 21 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246996026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2 165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec (7640 à 7740, boulevard Saint-Michel).



7640 St-Michel_Localisation du site.jpg7640 St-Michel_Normes reglementaires.pdf

Mtl-2030.pdfPPCMOI-Criteres d evaluation.pdfCCU_PV_2025-02-12.pdf

Extrait_plans du projet_red.pdfAnnexe A.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.1 PL31 : 7640, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 9 étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2 165 642, 2 165 639 du cadastre du Québec (7640 à 7740, boulevard Saint-Michel).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- les craintes à l'égard des chutes à déchets/compost/recyclage proposées, la gestion de celles-ci et la nécessité de réfrigérer les salles pour limiter les problématiques possibles;
- la distance des locaux de matières résiduelles par rapport à la sortie;
- la gestion des matières résiduelles lors des journées de collecte pour le résidentiel vs les usages commerciaux;
- l'espace prévu pour les livraisons de l'épicerie (quai de chargement);
- les sorties de l'aire de chargement et du stationnement et l'enjeu de sécurité dû à la présence de la piste cyclable;
- la proportion de logements sociaux et abordables qui seront aménagés dans le bâtiment;
- l'application du 80% de logement social ou abordable requis qui se fait en superficie et non en nombre de logements pour le projet visé;
- la répartition et la typologie des logements;
- les logements supplémentaires qui sont en attente de financement et la possibilité qu'ils soient offert au prix du marché plutôt qu'en logement social ou abordable;
- la visibilité des climatiseurs sur les balcons selon la proposition et la possibilité de prolonger la portion opaque du garde-corps afin de mieux les dissimuler;
- la viabilité de la proposition vu les coûts de construction, les usages non-résidentiels, etc.;
- la possibilité d'aménager des terrasses sur les toits du basilaire pour bonifier les espaces extérieurs privés des logements ainsi que l'espace commun extérieur, qui sont relativement petits;
- la nécessité d'inclure aux conditions de la résolution certains éléments importants qu'on souhaite préserver dans le projet, comme les loggias et les balcons qui ne donnent pas vers la ruelle, l'appareillage de brique sur le mur face à l'autoroute, le concept d'affichage à prévoir, etc.;
- le peu d'interventions proposé en termes d'aménagements paysagers;
- la marge trop restreinte sur le boulevard Saint-Michel pour permettre la plantation d'arbres sur le domaine privé;
- la cour intérieure qui semble ouverte sur la rue et la possibilité d'ajouter une clôture pour délimiter l'espace commun réservé aux habitants du complexe;
- l'accessibilité du complexe sportif et des autres usages commerciaux qui sont ouverts au public et les enjeux de sécurité par rapport aux accès vers les logements;
- l'emplacement du débarcadère de la garderie en sous-sol qui ne semble pas pratique;

- le gabarit massif du bâtiment et la hauteur de 9 étages qui ne s'intègre pas au cadre bâti existant vs. la nouvelle densité qui est souhaité pour le boulevard Saint-Michel;
- les raisons pour lesquelles 3 niveaux ont été ajoutés par rapport à l'ancienne version du projet qui comportait seulement 6 étages et 230 logements;
- le parcours prévu pour sortir les déchets du bâtiment et les équipements qui existent pour faciliter cette gestion;
- le nombre élevé d'unités de stationnement fourni pour les logements, considérant qu'il s'agit de logements sociaux et abordables, et qu'une station de métro se situe à proximité du site;
- l'impact de l'ajout d'autant de véhicules sur la circulation dans le secteur;
- la possibilité de convertir ces espaces en autre chose;
- les nombreuses interdictions de stationner dans le secteur et sur les rues adjacentes;
- le nombre élevé de matériaux de revêtement sur les façades;
- l'éclairage naturel qui sera limité dans les logements de l'étage dont la façade est en retrait du boul. Saint-Michel, le positionnement et le choix de couleur sombre du revêtement qui pourrait empirer l'effet sombre dans ces logements;
- en façade, sur Saint-Michel, le dégagement visuel créé par la hauteur du basilaire;
- la proximité de l'autoroute et le positionnement de la garderie;
- la cour de la garderie qui sera protégée par les tours faisant face à la ruelle;
- la distinction dans le traitement architectural des 3 tours qui est intéressant;
- les insertions de revêtement métallique cuivré sur la façade principale qui sont désordonnés et inutiles;
- la présence de loggia qui est avantageuse pour les résidents;
- les bénéfices pour chaque logement d'avoir une unité de climatisation individuelle;
- le positionnement à la limite zéro du mur arrière du gymnase qui reprend l'implantation du bâtiment existant – la possibilité d'avancer le volume sur Saint-Michel pour dégager une marge à l'arrière;
- les jeux de brique prévu au mur où se trouvera la murale et la possibilité que les jeux d'ombres affecteront et complexifieront l'apparence de la murale;
- l'utilisation projetée du gym et la possibilité de revoir les dimensions de ce volume;
- l'emplacement des stationnements à vélo aux sous-sols:
- l'installation de climatiseurs sur les balcons qui est moins dispendieux et plus performant qu'un système central;
- les localisations des équipements mécaniques des aires commerciales ou communes qui ne sont pas illustrées sur les plans et la possibilité qu'ils se trouvent sur les toitures basses face aux balcons des logements;
- la matérialité des garde-corps;
- l'échéancier de réalisation du projet;
- les nombreuses améliorations à apporter au traitement des volumes face à la ruelle pour les rendre moins massifs et aveugles;
- la possibilité de réaliser une murale sur le mur arrière, côté ruelle;
- la volumétrie du bâtiment côté ruelle qui présente une trop grande quantité de décrochés et marges différentes.

CCU25-02-12-PL3101	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2) permettant d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. De plus, ils sont en accord avec les conditions formulées par la

direction.

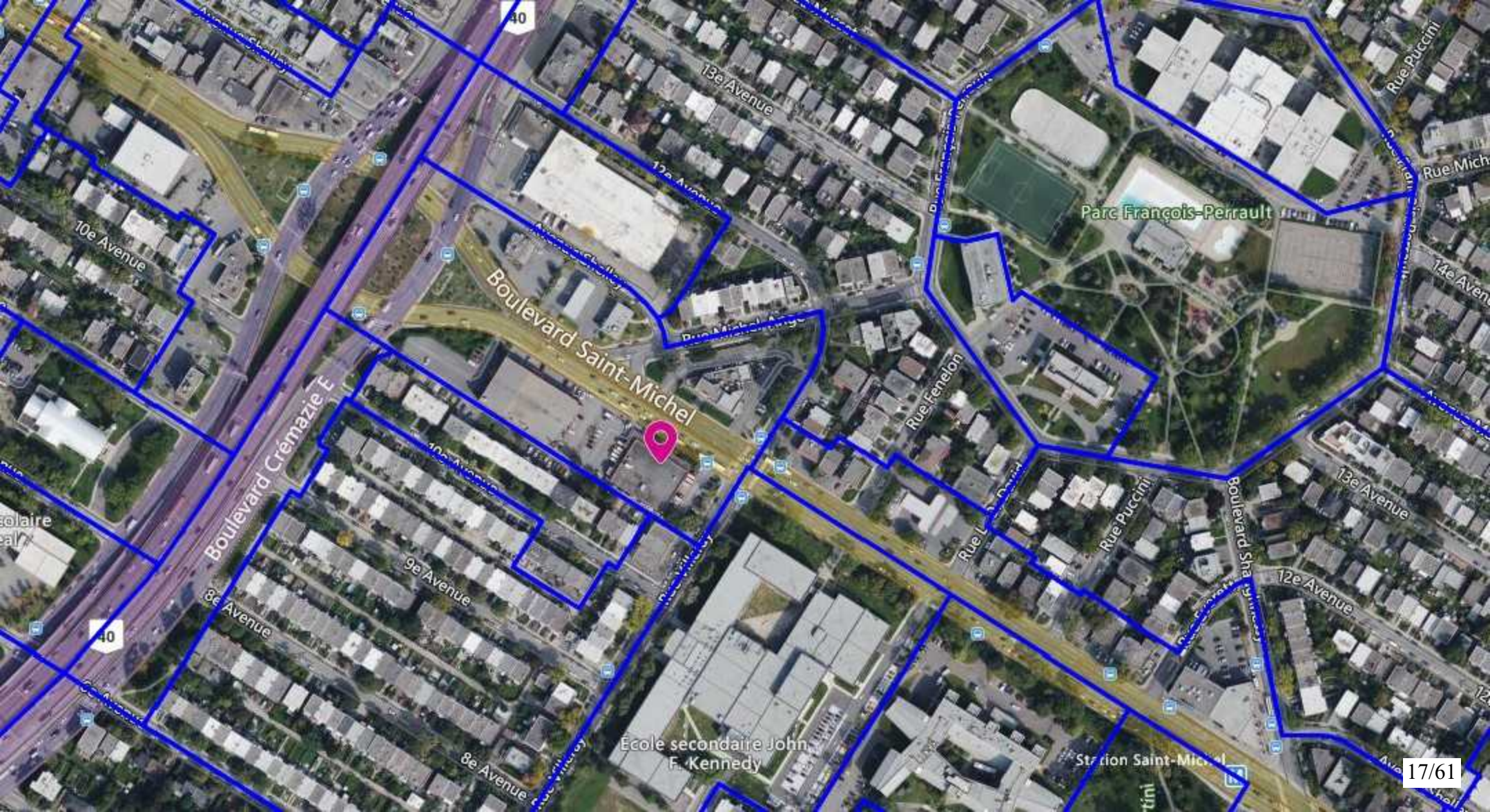
Ils suggèrent de tenir compte des éléments suivants pour l'approbation du projet :

- que tous logements possèdent un espace de vie extérieur privé;
- qu'aucun balcon ne soit orienté directement vers la ruelle;
- que l'appareillage de briques proposé sur le mur face à Crémazie soit réalisé;
- qu'un concept d'affichage soit proposé;
- que les plantations sur le boulevard Saint-Michel soient bonifiées;
- que les accès à l'aire de stationnement et à l'aire de chargement soient planifiés pour maximiser la sécurité des piétons et cyclistes;
- que des terrasses collectives soient prévues sur le toit du basilaire si possible;
- que le mur arrière du gymnase soit, si possible, dégagé de la limite de la ruelle.

Il est proposé par Inès Talbi

appuyé par Galo Reinoso

ADOPTÉ à l'unanimité.


Boulevard Saint-Michel
Boulevard Crémazie E
Parc François-Perrault
13e Avenue
12e Avenue
10e Avenue
9e Avenue
8e Avenue
Rue Fenelon
Rue Puccini
Rue Puccini
Boulevard Shaughnessy
École secondaire John F. Kennedy
40
40

Complexe Angélique-Latimer

Document présenté à:
Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Saint-Michel

23 janvier 2025

Présenté par:
Société d'habitation des communautés noires

Préparé par:
TLA Architectes

Le mandat

Le mandat confié à TLA Architectes par la Société d'habitation des communautés noires consiste accompagner le propriétaire dans son projet résidentiel, communautaire et commercial grâce à la préparation d'une demande d'approbation d'un PL31 afin de permettre l'accomplissement du projet « Complexe Angélique-Latimer » sur le territoire de l'arrondissement Saint-Michel à Montréal. Le projet proposé présente 3 tours d'habitation articulées autour d'un basilaire servant à la fois de place centrale d'agrément, centre sportif, garderie et épicerie afin d'optimiser l'intégration au projet au quartier. Les 3 tours de 9 étages comporteront des superficies variables et 2 étages de sous-sol servant entre autres à abriter les stationnements. À terme le projet comportera plus de 282 unités de superficies variables répondant aux besoins des Michelois(es). Le projet s'implante à la jonction du boulevard Crémazie et du Boulevard Saint-Michel, sur les lots 2 170 451, 2 165 528, 2 165 642, 2 165 639 qui sont tous les quatres propriétés du développeur à ce jour.

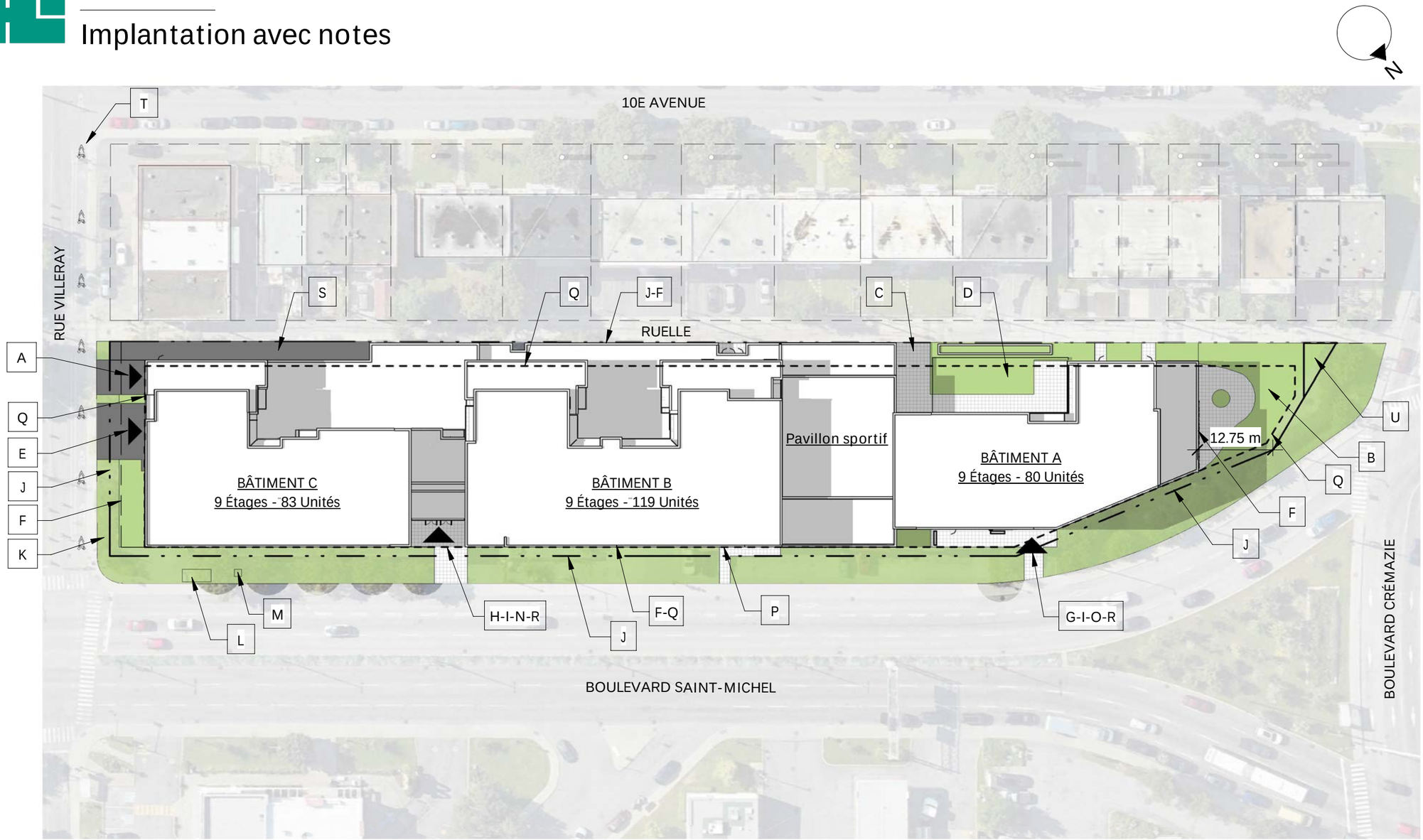
LOCALISATION

Site - Implantation existante



CONCEPT ARCHITECTURAL

Implantation avec notes

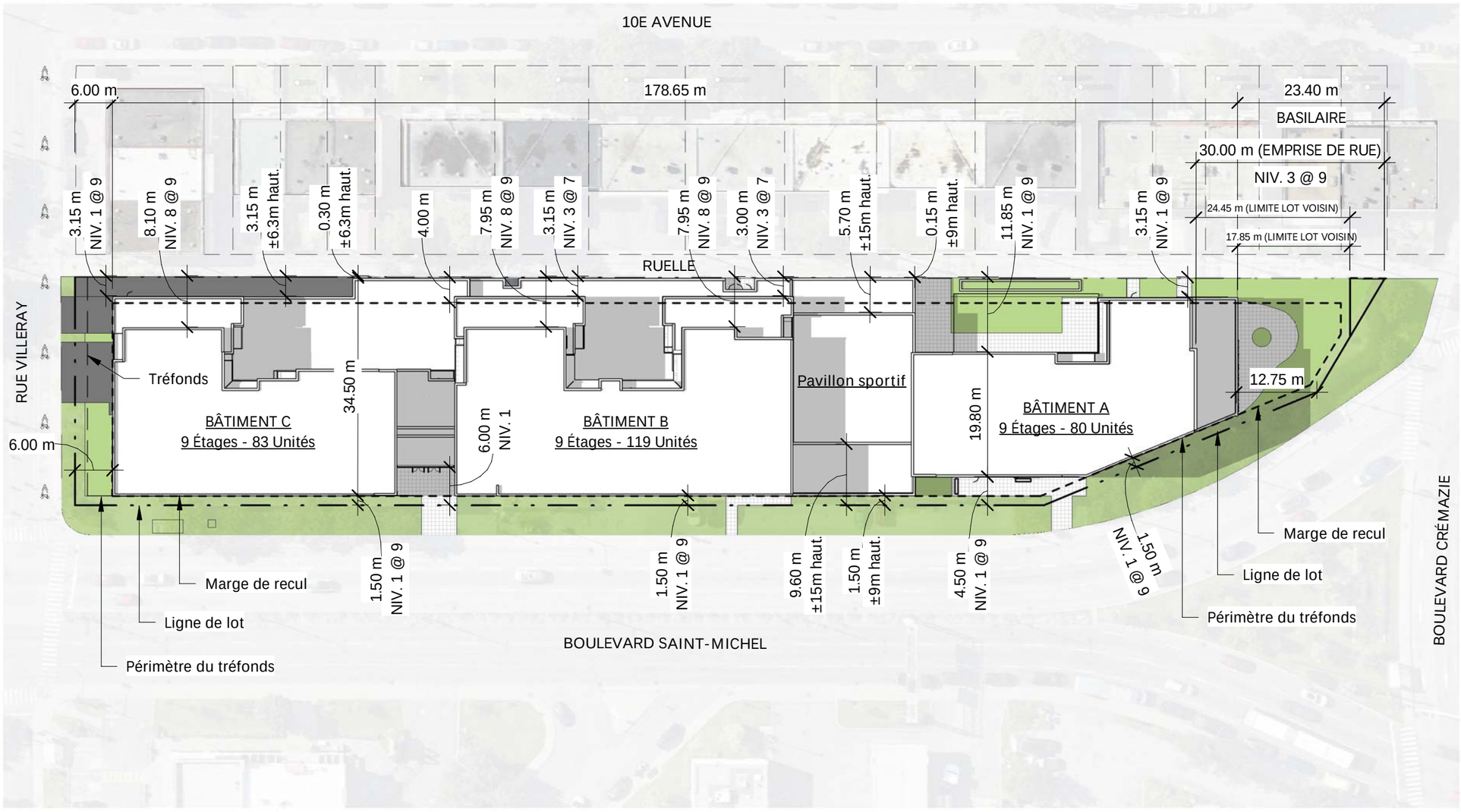


Superficie du lot:	
6859.2m²	
Superficie commerciale:	
2710m²	
Superficie centre sportif:	
1605m²	
Superficie habitation:	
30 101m²	
Nombre de logements:	
282	
Typologie de logements	
1cc = 75 / 2cc = 138 / 3cc = 69	
Nombre de cases de stationnement	
Total: 190	
Nombre de supports à vélos	
Total: 413	

A	ACCÈS AU GARAGE SOUTERRAIN	E	LIVRAISON ÉPICERIE/DÉMÉNAGEMENT	I	ACCÈS POMPIER	M	CABINE TÉLÉPHONIQUE	Q	MARGE DE RECUL
B	PARC ÉPONGE	F	PROFIL TRÉFONDS	J	LIMITE DE PROPRIÉTÉ	N	ENTRÉE ÉPICERIE	R	LIVRAISON COLIS ET POSTE
C	LIVRAISONS GARDERIE/C.SPORTIF	G	ENTRÉE PRINCIPALE TOURS A	K	BORNE FONTAINE	O	ENTRÉE GARDERIE	S	ESPACE DÉCHETS (JOUR COLLECTE)
D	COUR GARDERIE	H	ENTRÉE PRINCIPALE TOURS B&C	L	ABRIS BUS	P	ENTRÉE PAVILLON SPORTIF	T	PISTE CYCLABLE
U	TERRAIN FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE CESSION; CE TERRAIN EST INTÉGRÉ AU DÉVELOPPEMENT DANS LA SEULE INTENTION D'ASSURER UNE CONCEPTION INTÉGRÉE DU PAYSAGEMENT. LE PROJET DEMEURE CONFORME SANS CE TERRAIN.								

CONCEPT ARCHITECTURAL

Implantation avec cotes



Numéros de lot: 2 170 451, 2 165 528, 2 165 639 et 2 165 642
Surface total des lots: 6859.2m² (73 832pi²)

Zone : C03-073
Usages : Commercial C.4

Hauteur en étage requis : min. 3 étages / max. 6 étages
Hauteur en étage proposé: 9 étages
Hauteur en mètres requis : min. 0m / max. 23m
Hauteur en mètres proposé: 28.65 mètres

Mode d'implantation : Jumelé / Contigue

Taux implantation requis :
min. 35% 2400m² (25841pi²) / max. 85% 5830m² (62 757pi²)
Taux d'implantation proposé : 77.6% 5058m² (54 443pi²)
Surface totale d'aire de plancher : ±30 100m² (±324 000pi²)

Densité requis : min. 0 / max. 4.5
Densité : 4.39

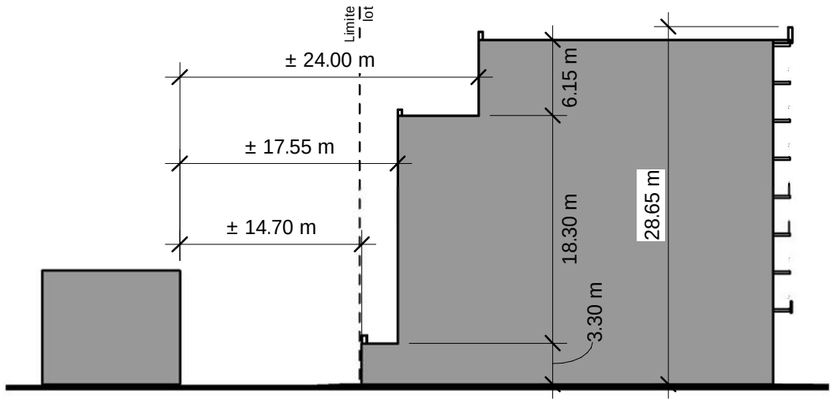
Verdissement (Voir Paysage pour plus de détails):
6859m² - 5058m² = 1801m² superficie non bâtis
1801m² x 65% = 1171m² requis
¤Toit vert superficie accepté maximale (1171x30%=351m²)
¤Pavé perméable sup. acceptée max. (1171x20%=234m²)
Proposé: 1000m² espace verts (plantation, couvre sol, etc)
0m² toit vert
230m² pavé perméable
TOTAL: 1230m² verdissement proposé**

Marges:
Avant principale: min. 1.5m/max. 5m
Avant secondaire: min. 0m/max. 10m

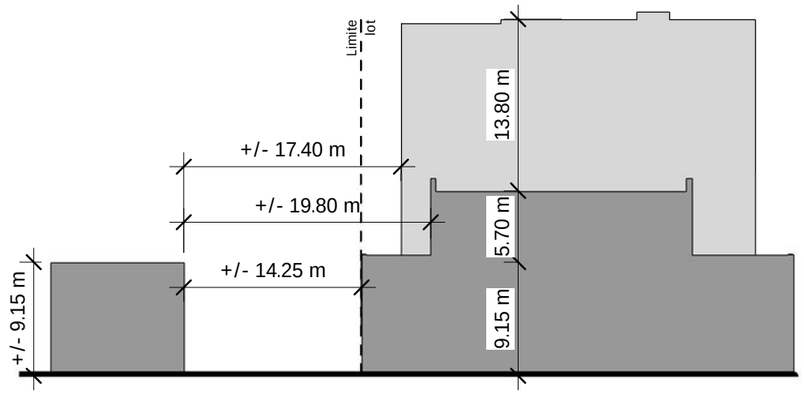
**Verdissement (si l'acquisiton du lot 2 170 451 n'est pas possible):
6818m² - 5058m² = 1760m² superficie non bâtis
1760m² x 65% = 1144m² requis
*Toit vert superficie accepté maximale (1144x30%=343.2m²)
*Pavé perméable sup. acceptée max. (1144x20%=228.8m²)
Proposé: 958.8m² espace verts (plantation, couvre sol, etc)
0.0m² toit vert
228.8m² pavé perméable

CONCEPT ARCHITECTURAL

Implantation - Relation entre le projet et les bâtiments existants

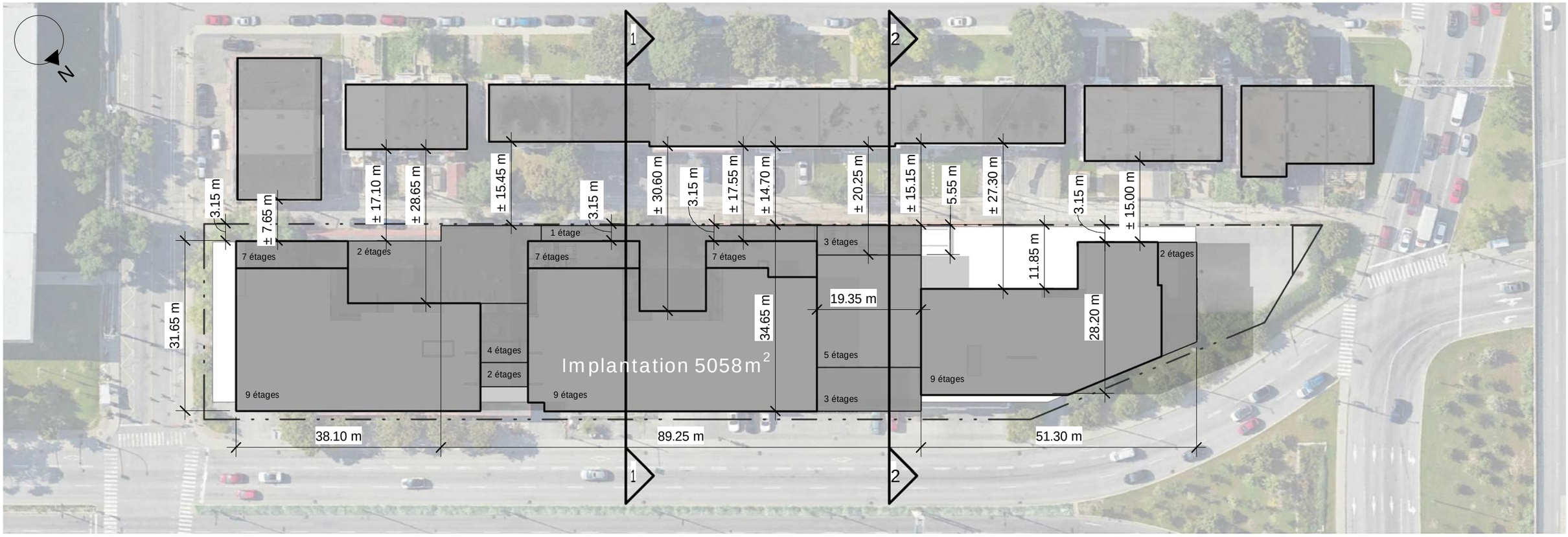


Coupe 1 - Implantation



Coupe 2 - Implantation

Des dizaines d'itérations du plan d'implantation ont été effectuées et avec l'aide de différents intervenants professionnels et municipaux, nous avons réussi à réduire l'impact des façades du projet en lien avec les bâtiments existants. Nous avons respecté une distance minimale de ±15m entre les façades les plus rapprochées, réduit le nombre de balcons donnant directement sur les habitations existantes et aménagé la cour de la garderie au niveau du sol. Tout cela afin de respecter la quiétude et la privauté des résidents actuels.



Stationnements

Statistique du projet
Usage famille habitation: 282 unités
Usage famille collectif : 1605m²
Usage famille commerce: 2710m²

Exigences réglementaires (*art. 561)*
- Habitation: 1 case/unité (282 cases max.)
- Collectif : 1 case / 100m² (16 cases max.)
- Commercial : 1 case / 100m² (27 cases max.)

Projet
Cases de stationnement proposées:
- 07 cases Garderie *(705m² / 100m² = 7 cases max.)*
- 20 cases Épicerie *(2005m² / 100m² = 20 cases max.)*
- 14 cases Centre sportif *(1605m² / 200m² = 16 cases max.)*
- 149 cases résidentielles *(max. 282)*

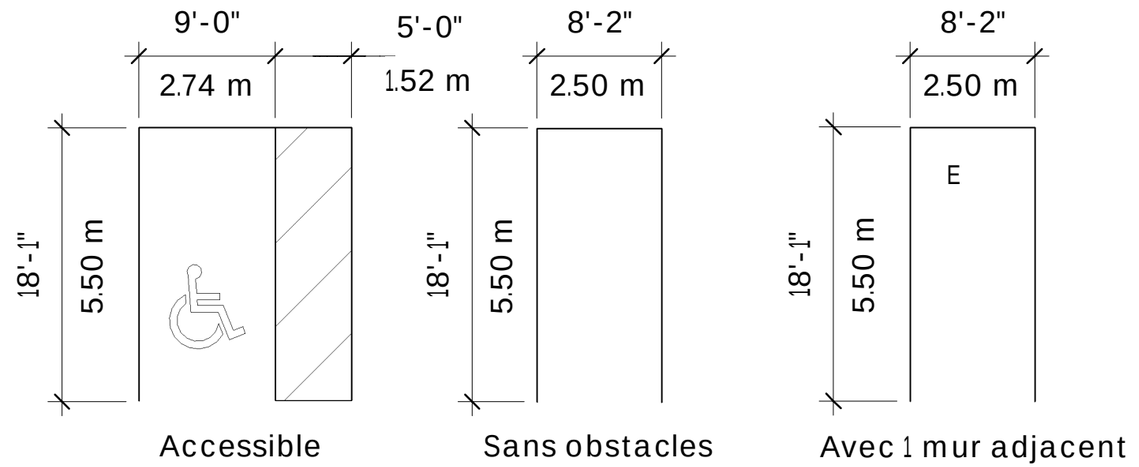
Total: 190 cases

Stationnement avec borne électrique 240v *(art. 619.1 à art. 619.5)*
Stationnement famille habitation
Cases avec fillage pour futures bornes de recharge: 1/cases requis *(min. 149)*
Proposé: 149
Stationnement autre famille
Cases avec fillage pour futures bornes de recharge: 20% requis *(min. 8)*
Proposé: 8
Cases avec borne de recharge (240v): 41 x 10% = 5 bornes minimums requis
Proposé: 5

Stationnement pour vélos (*art. 609 à art. 619)*
Supports à vélo requis: 411
Supports à vélo proposé: 413 *(15+371=386 intérieur / 20+7=27 extérieur => 386+27=413)*

Commercial: 2034m² / 200m² = 10 + 5 = *15 requis*
Proposé: 20 extérieur
Collectif: 1605m² / 100m² = 17 + 5 = *22 requis*
Proposé: 7 extérieur & 15 intérieur
Habitation locataires: 282 logement x 1.2 = 339 *(arrondis 340 requis)*
Habitation visiteurs: 282 logement x 10% = 29 *(arrondis 30 requis*)
Proposé: 371 intérieur

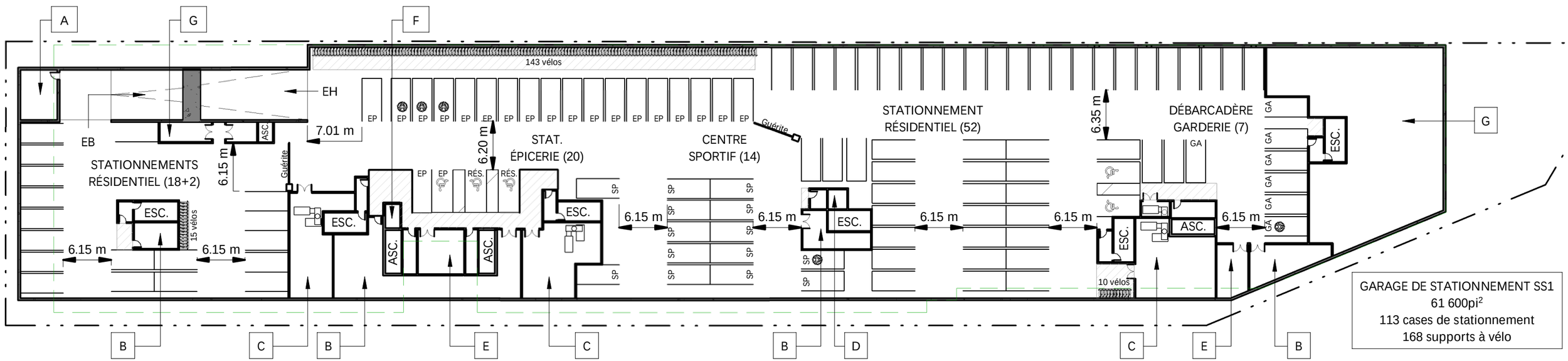
Dimensions des cases de stationnement



CONCEPT ARCHITECTURAL

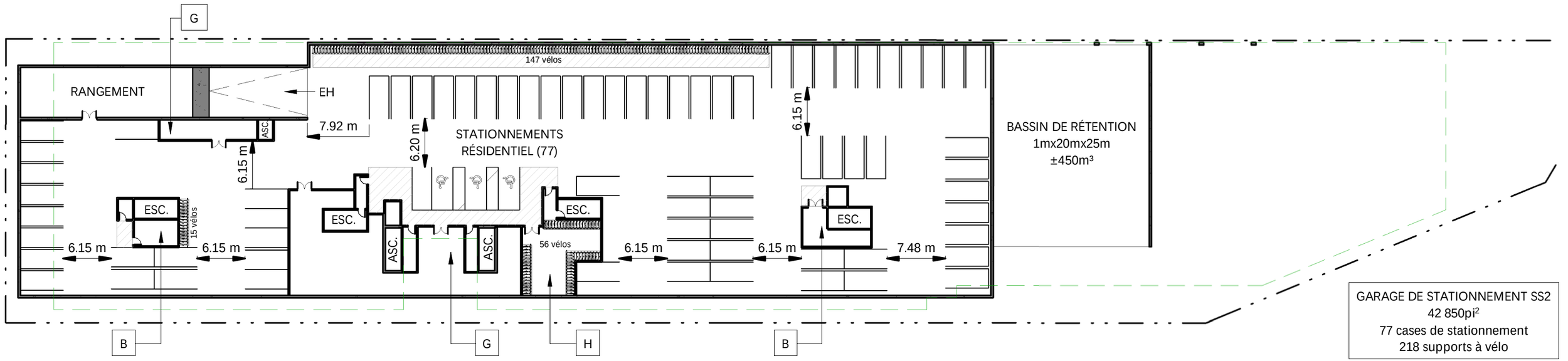
Plans des sous-sols

A	ENTRÉE D'EAU	E	LOCAL DÉMÉNAGEMENT
B	LOCAL TECHNIQUE	F	ASCENSEUR ÉPICERIE
C	LOCAL À DÉCHETS	G	RANGEMENT
D	ASCENSEUR COMPLEXE SPORTIF	H	LOCAL À VÉLOS



GARAGE DE STATIONNEMENT SS1
61 600pi²
113 cases de stationnement
168 supports à vélo

Niveau Sous-Sol 1



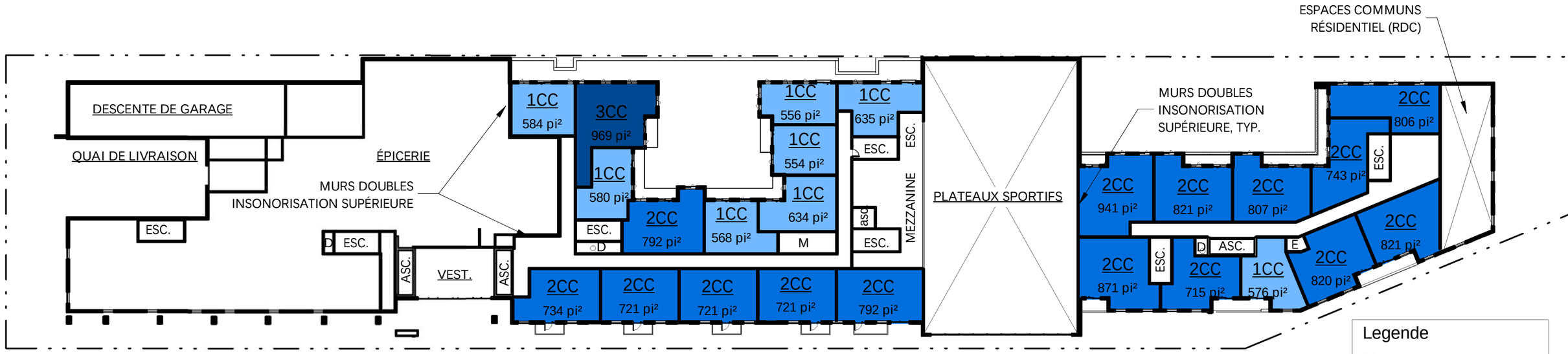
GARAGE DE STATIONNEMENT SS2
42 850pi²
77 cases de stationnement
218 supports à vélo

Niveau Sous-Sol 2

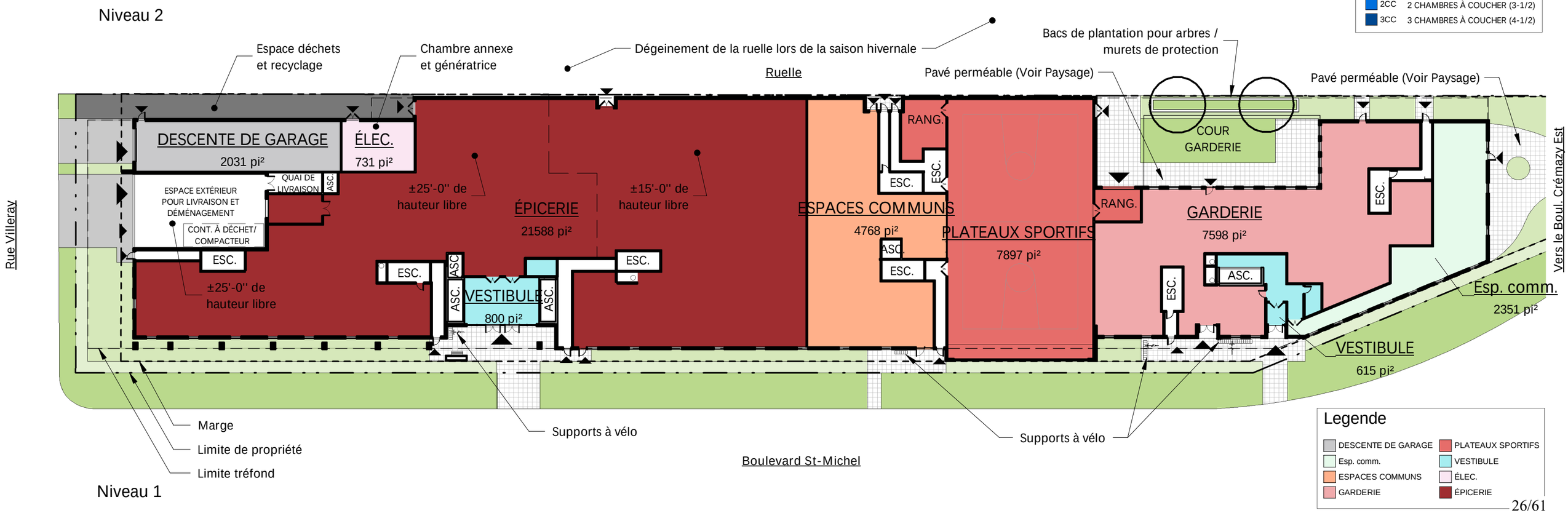
CONCEPT ARCHITECTURAL

Plan des niveaux 1 & 2

Note:
Les espaces communs se composent entre autre des ascenseurs, du lobby d'entrée, d'espaces de coworking de salles multifonctionnelles. Le programme précis reste à confirmer.



Niveau 2

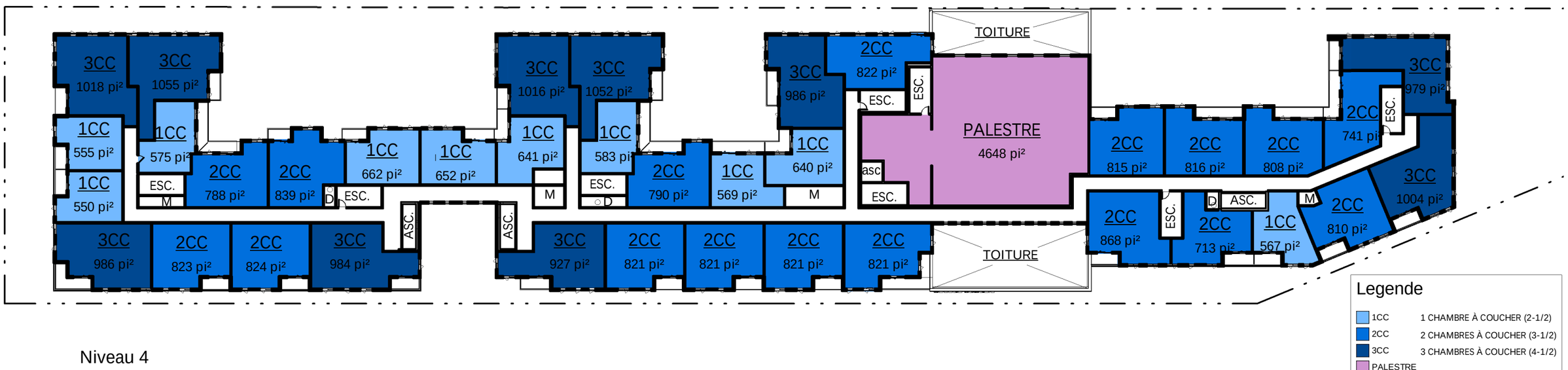


Niveau 1

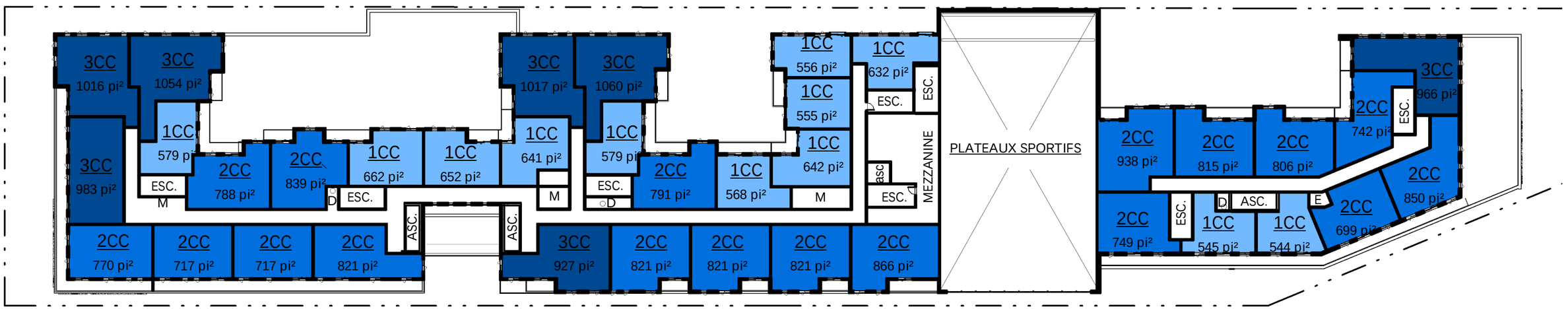
CONCEPT ARCHITECTURAL

Plan des niveaux 3 & 4

Note:
Les espaces communs se composent entre autre des ascenseurs, du lobby d'entrée, d'espaces de coworking de salles multifonctionnelles. Le programme précis reste à confirmer.



Niveau 4



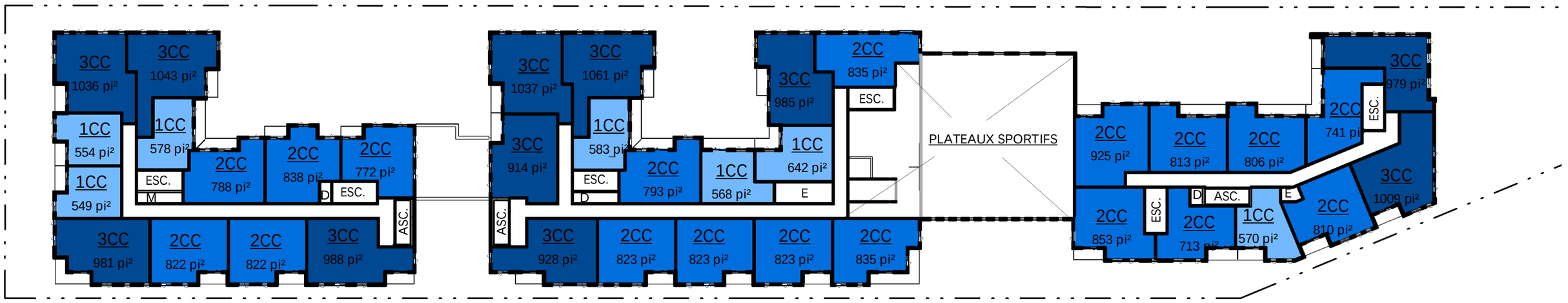
Niveau 3

CONCEPT ARCHITECTURAL

Plan du niveau 5

Note:
Les espaces communs se composent entre autre des ascenseurs, du lobby d'entrée, d'espaces de coworking de salles multifonctionnelles. Le programme précis reste à confirmer.

Une attention particulière a été portée au traitement des balcons du projet. Ainsi, aucun balcon n'a été positionné sur les façades qui donnent directement sur les plex voisins. Ils ont été orientés sur les façades latérales de manière à ce que les balcons puissent faire face aux autres balcons du complexe. Ces balcons ont également été intégrés en loggia ou demi-loggia pour maintenir les lignes simples et pures du projet. Malgré leur coût et complexité de construction les loggias réduisent l'effet trivial de "palette" qui est typiques des balcons en porte-à-faux. Le positionnement stratégique des balcons favorise également l'intimité de tous les occupants.

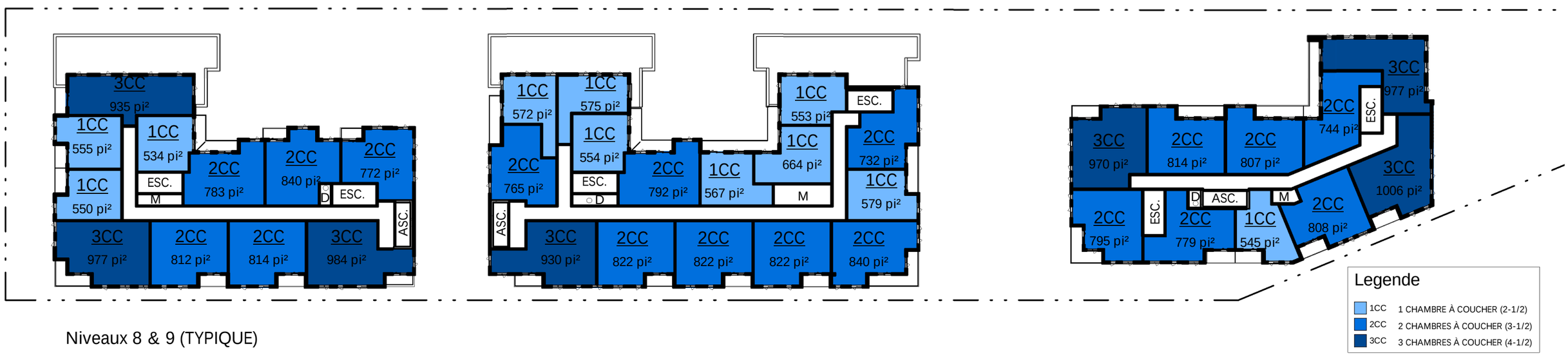


Niveaux 5

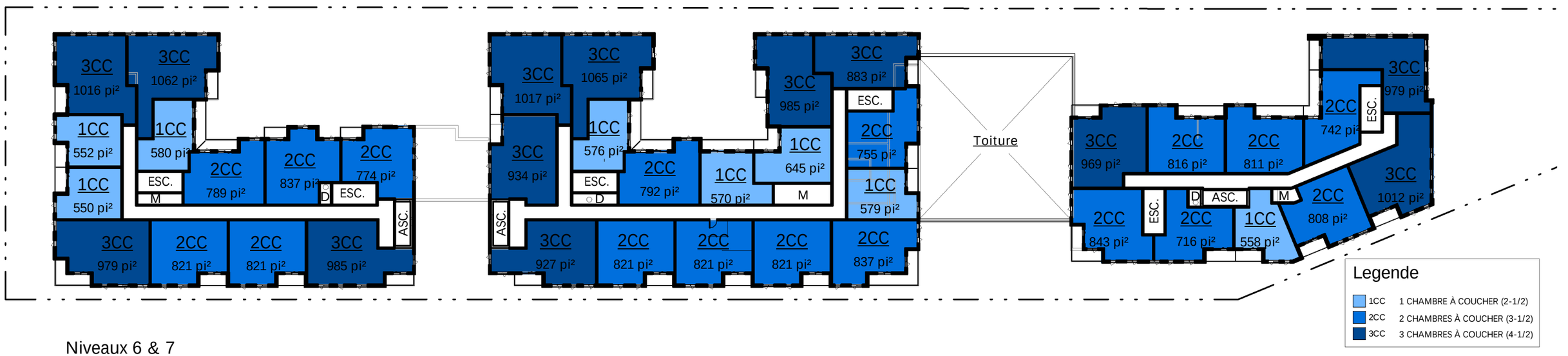
CONCEPT ARCHITECTURAL

Plan des niveaux 6 @ 9

Note:
Les espaces communs se composent entre autre des ascenseurs, du lobby d'entrée, d'espaces de coworking de salles multifonctionnelles. Le programme précis reste à confirmer.



Niveaux 8 & 9 (TYPIQUE)



Niveaux 6 & 7

CONCEPT ARCHITECTURAL

Élévations



1 - ÉLÉVATION AVANT



2 - BÂTIMENT B - ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE



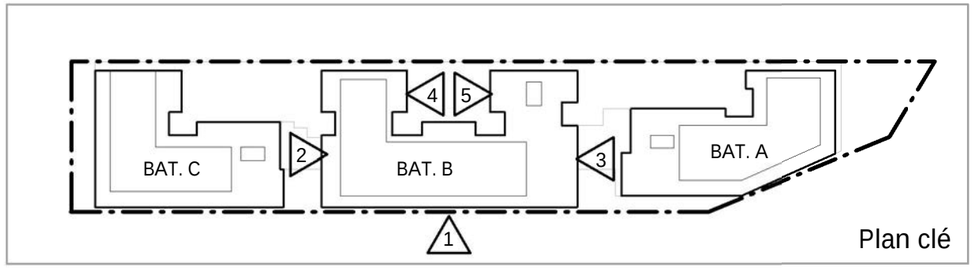
3 - BÂTIMENT B - ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE



4 - BÂTIMENT B - COUR INT. GAUCHE



5 - BÂTIMENT B - COUR INT. DROITE



Légende des matériaux

- Revêtement métallique: Versa — Couleur: Metallic copper
- Revêtement métallique: Versa — Couleur: Anthracite
- Revêtement brique d'argile: Belden — Couleur: Black diamond velour
- Revêtement brique d'argile: Belden — Couleur: Titanium velour
- Revêtement brique d'argile: Belden — Couleur: Glacier white velour
- Revêtement brique d'argile: Belden — Couleur: Ashberry velour

RÈGLEMENTATION APPARENCE:

Superficies requises:

Pourcentage ouverture : min. 10%/max. 40%

Pourcentage maçonnerie: min. 80%

ÉLÉVATION AVANT (1)

Superficies proposées:

Ouvertures: 28.3%

Maçonnerie: 75%

Revêtement métallique: 25%

CONCEPT ARCHITECTURAL

Élévations



1 - ÉLÉVATION ARRIÈRE



2 - BÂTIMENT A - ÉLÉV. LATÉRALE GAUCHE



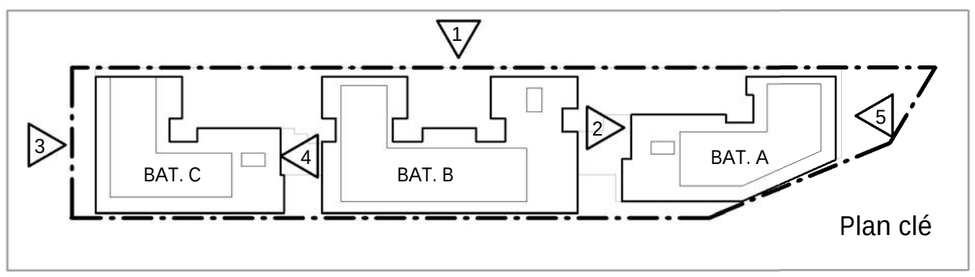
3 - BÂTIMENT C - ÉLÉV. LATÉRALE GAUCHE



4-BÂTIMENT C - ÉLÉV. LATÉRALE DROITE



5-BÂTIMENT A - ÉLÉV. LATÉRALE DROITE



Plan clé

Légende des matériaux

- Revêtement métallique: Versa — Couleur: Metallic copper
- Revêtement métallique: Versa — Couleur: Anthracite
- Revêtement brique d'argile: Belden — Couleur: Black diamond velour
- Revêtement brique d'argile: Belden — Couleur: Titanium velour
- Revêtement brique d'argile: Belden — Couleur: Glacier white velour
- Revêtement brique d'argile: Belden — Couleur: Ashberry velour

RÈGLEMENTATION APPARENCE:

Superficies requises:

Pourcentage ouverture : min. 10%/max. 40%

Pourcentage maçonnerie: min. 80%

ÉLÉVATION LATÉRALE (3)

Superficies proposées:

Maçonnerie: 66%

Revêtement métallique: 34%

Ouvertures: 23.8%

ÉLÉVATION LATÉRALE (5)

Superficies proposées:

Maçonnerie: 66%

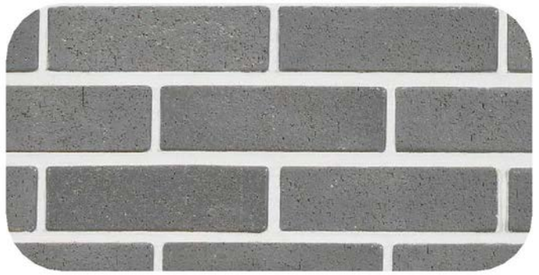
Revêtement métallique: 34%

Ouvertures: 17.4%

Matérialité



BRIQUE BELDEN
COULEUR: BLACK DIAMOND VELOUR (COULEUR ACCENT)



BRIQUE BELDEN
COULEUR: TITANIUM VELOUR (COULEUR PRINCIPALE)



BRIQUE BELDEN
COULEUR: GLACIER WHITE VELOUR (COULEUR ACCENT)



BRIQUE BELDEN
COULEUR : ASHBERRY VELOUR (COULEUR PRINCIPALE)





MAC - MODÈLE VERSA
PROFILÉ DU REVÊTEMENT EN ACIER 12''



MAC - MODÈLE VERSA
COULEUR: ANTHRACITE
COULEUR ACCENT



MAC - MODÈLE VERSA
COULEUR: METALLIC COPPER
COULEUR ACCENT

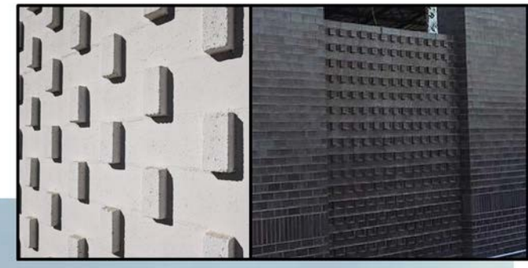
LA COMPLEXITÉ ET LA MODULATION DU BÂTIMENT JUSTIFIENT LE NOMBRE DE MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE METTRE EN VALEUR. MODULÉ AUTOUR DE TROIS VOLUMES DÉPOSÉS SUR UN BASILAIRE, IL ÉTAIT IMPORTANT DE DONNER À CHAQUE VOLUME UNE IDENTITÉ DISTINCTE. LES DIFFÉRENTES COULEURS DE BRIQUE PERMETTENT DONC DE DÉCOUPER LES VOLUMES QU'ON RETROUVE DU CÔTÉ DE LA RUELLE. C'EST PLUTÔT LE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR ANTHRACITE QUI EST UTILISÉ DU CÔTÉ DU BOULEVARD ST-MICHEL POUR DÉCOUPER LES TOURS DU BASILAIRE. IL EST AUSSI IMPORTANT DE SOULIGNER QUE TOUTE LA BRIQUE PROVIENT DU MÊME FABRICANT ET DE LA MÊME COLLECTION POUR ASSURER UNE HARMONIE DES MATÉRIAUX MALGRÉ LES DIFFÉRENTES COULEURS. IL EST FINALEMENT IMPORTANT DE SOULIGNER LA COMPLÉMENTARITÉ DES COULEURS ET MATÉRIAUX QUI S'HARMONISENT POUR CRÉER UN ENSEMBLE CHALEUREUX, SIMPLE ET DYNAMIQUE.

RENDUS ARCHITECTURAUX

Coin Boul. St-Michel / Boul. Crémazie

RENDUS ARCHITECTURAUX

Façade (Crémazie) avec et sans fresque



Exemple de type d'appareillage de la brique



Façade Nord avec la fresque



Façade Nord sans la fresque

RENDUS ARCHITECTURAUX

Boulevard St-Michel

RENDUS ARCHITECTURAUX

Coin St-Michel / Michel-Ange



RENDUS ARCHITECTURAUX

Coin Villeray & St-Michel

RENDUS ARCHITECTURAUX

Gymnase Rez-de-chaussée



RENDUS ARCHITECTURAUX

Palestre



RENDUS ARCHITECTURAUX

Ruelle - Garderie



RENDUS ARCHITECTURAUX

Parc éponge

RENDUS ARCHITECTURAUX

Ruelle







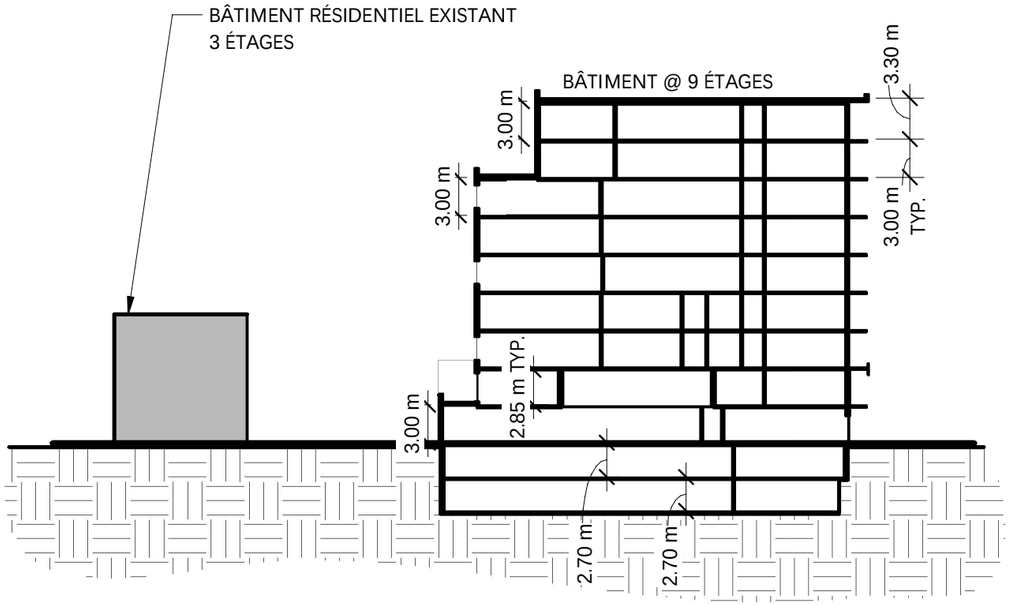


RENDUS ARCHITECTURAUX

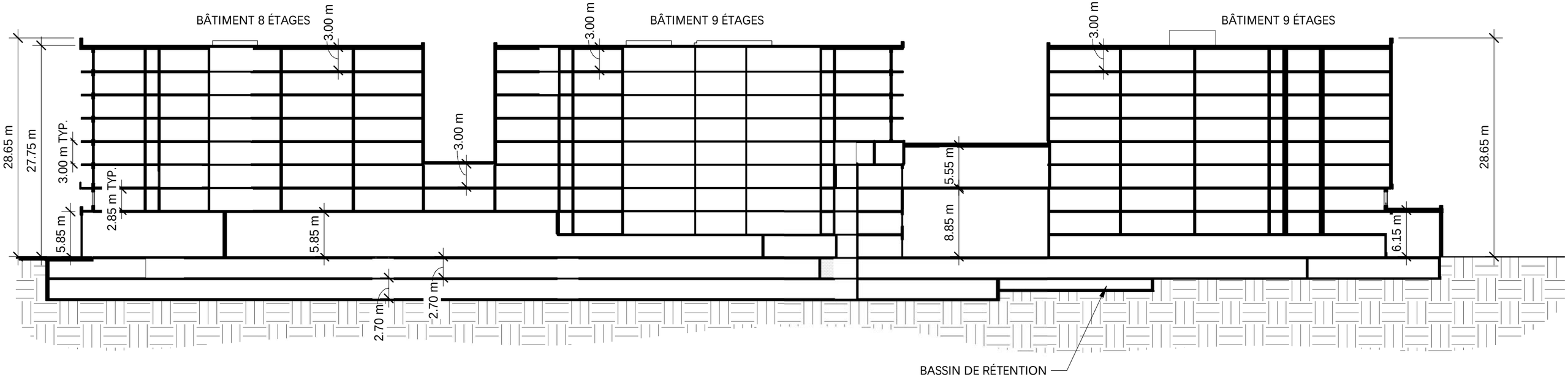
Coin St-Michel / Autoroute Métropolitaine



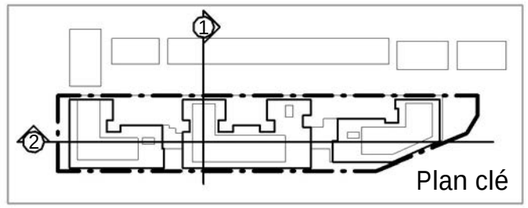
Coupe longitudinale et transversale



1 - COUPE TRANSVERSALE



2 - COUPE LONGITUDINALE



Le projet a également été modulé de manière à offrir une interface soucieuse avec les bâtiments voisins. Alors que le développement compte 9 étages du côté du boulevard St-Michel, il en compte 7 du côté des triplex qui se trouvent de l'autre côté de la ruelle. Le bâtiment a été conçu en cascade depuis son basilaire. Ainsi la façade des étages abritant les unités d'habitation se trouve en retrait par rapport au basilaire, et ce jusqu'au niveau 07. Les niveaux 8 et 9 se trouvent eux aussi en retrait par rapport au niveau 7, bonifiant l'intimité des voisins en réduisant le nombre d'unités ayant vue sur les bâtiments contigus.

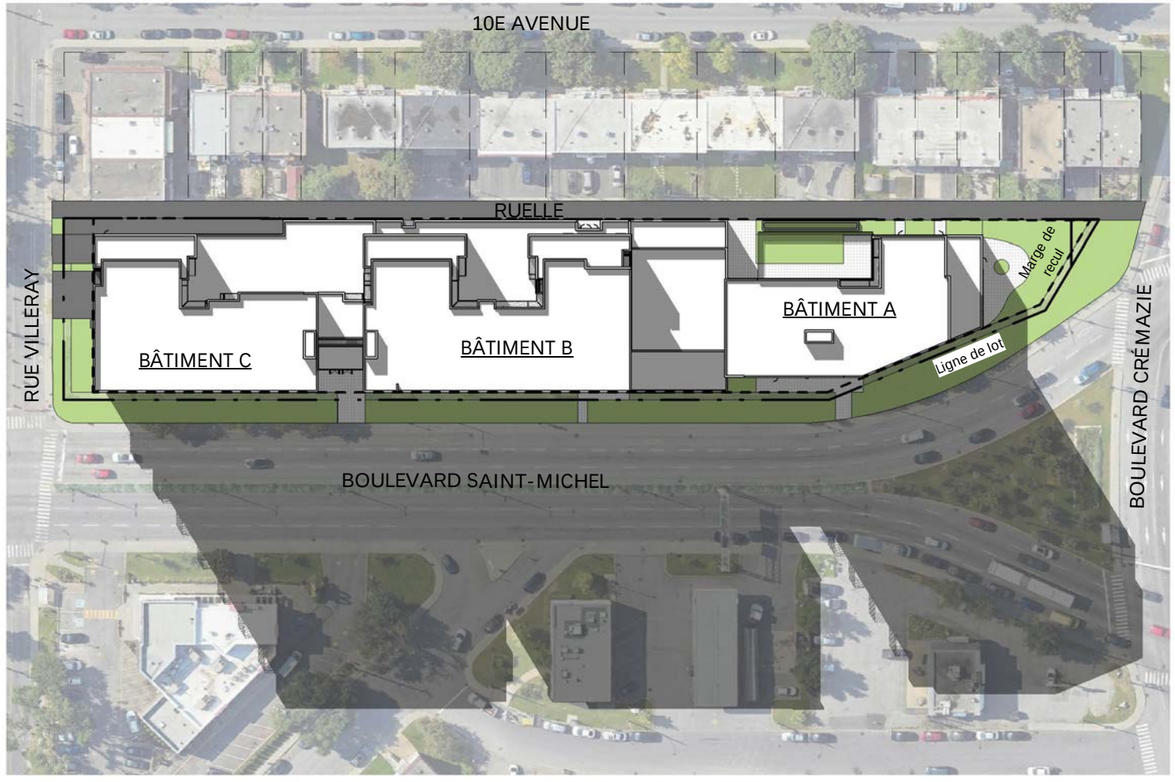
ARCHITECTURE RÉFLÉCHIE

Étude d'ensoleillement - Solstice hiver

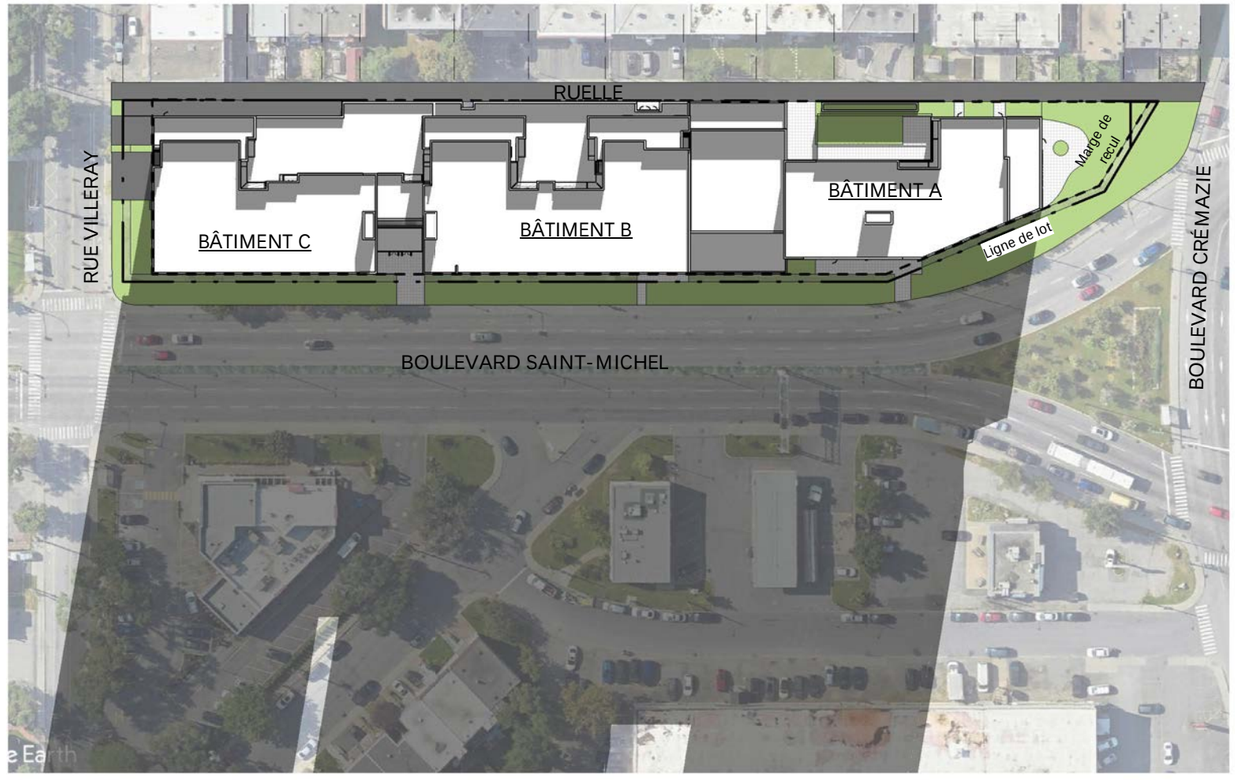
L'orientation du développement offre naturellement un ensoleillement avantageux pour les occupants de ce dernier. Bien qu'incliné, le lot s'aligne principalement sur un axe est-ouest ce qui favorise un éclairage de qualité tout au long de la journée. Conséquemment, les 3 tours s'articulent de manière à optimiser et orienter le plus de façades possible vers l'est, le sud et l'ouest pour un éclairage naturel de qualité. Finalement, l'emprise du boulevard St-Michel dans ce secteur et telle que le nouveau bâtiment ne porte aucune ombre significative sur les terrains voisins. Notons d'ailleurs que les simulations réalisées l'ont été lors de l'équinoxe qui représente l'éclairage moyen entre les extrêmes que représentent le solstice d'été et le solstice d'hiver. Cette journée permet de déterminer et surtout de bien saisir l'ombrage moyen créé par le développement sur son milieu d'accueil.



Solstice d'hiver 9h00 (21 décembre)

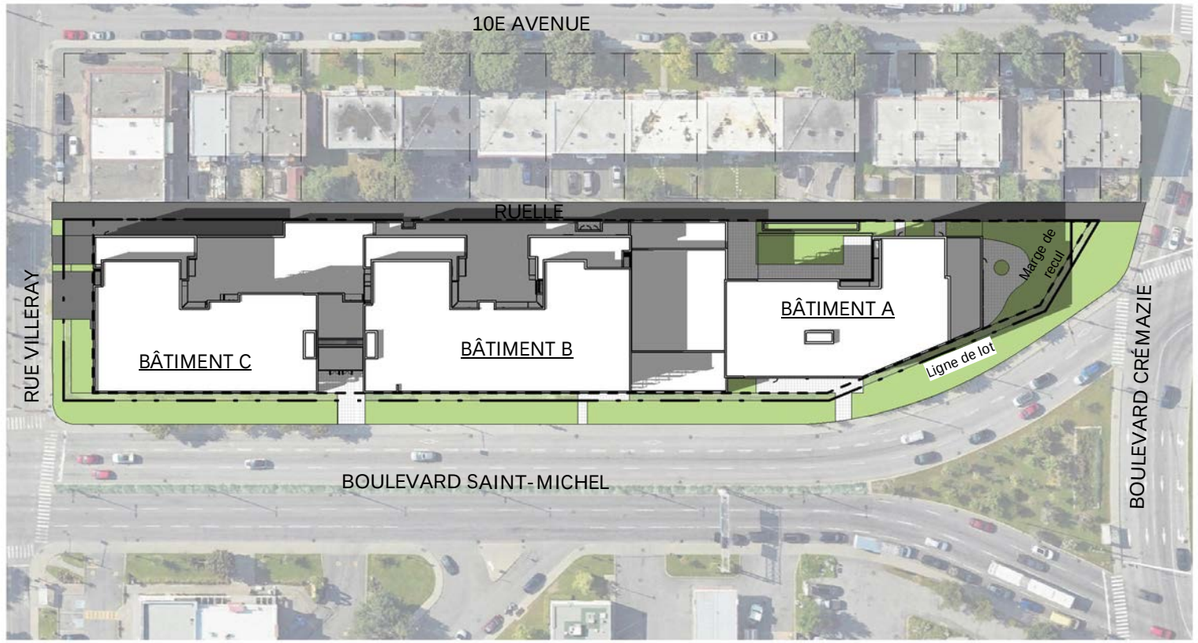


Solstice d'hiver 12h00 (21 décembre)

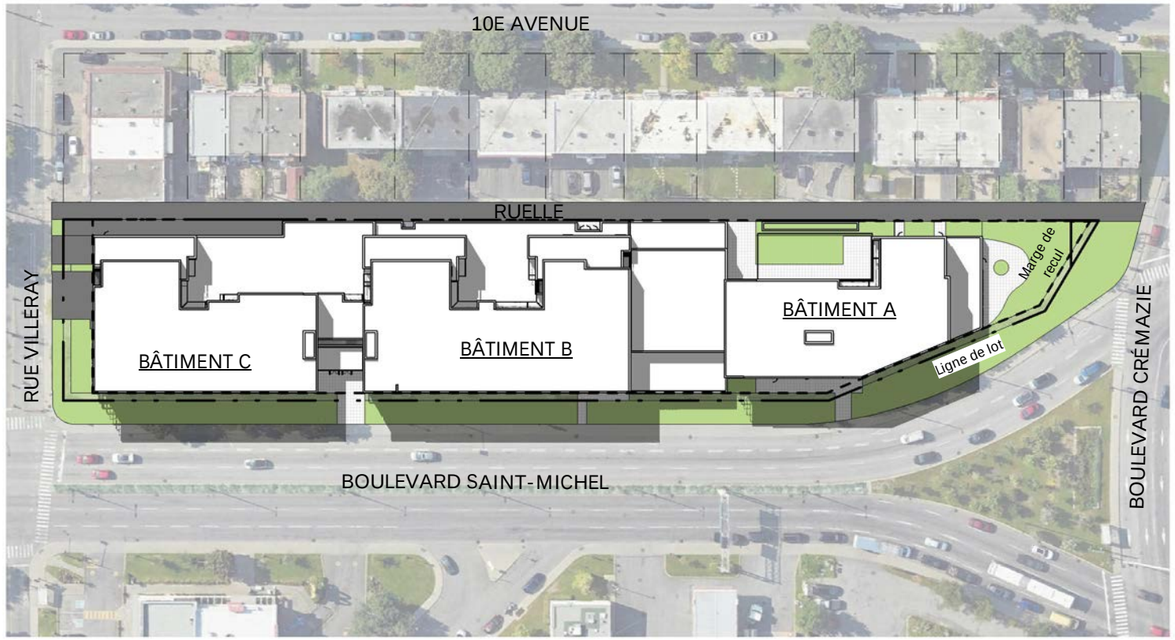


Solstice d'hiver 15h00 (21 décembre)

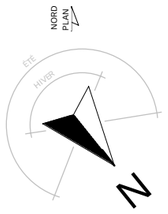
Étude d'ensoleillement - Solstice été

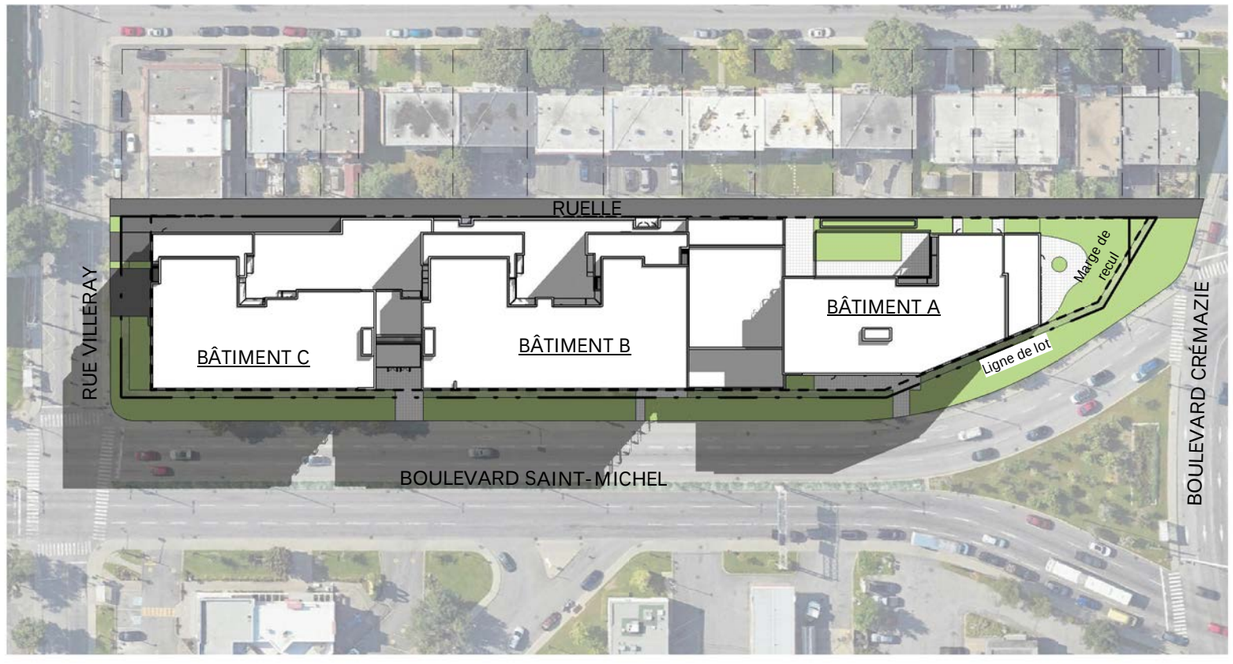


Solstice été 9h00 (20 juin)



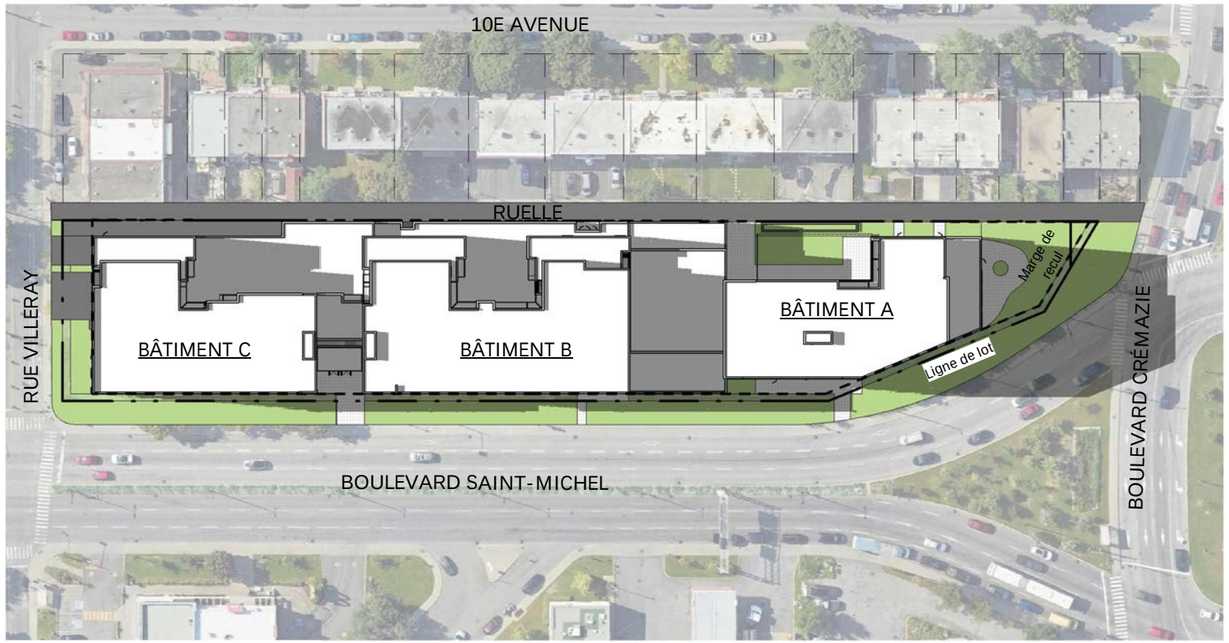
Solstice été 12h00 (20 juin)



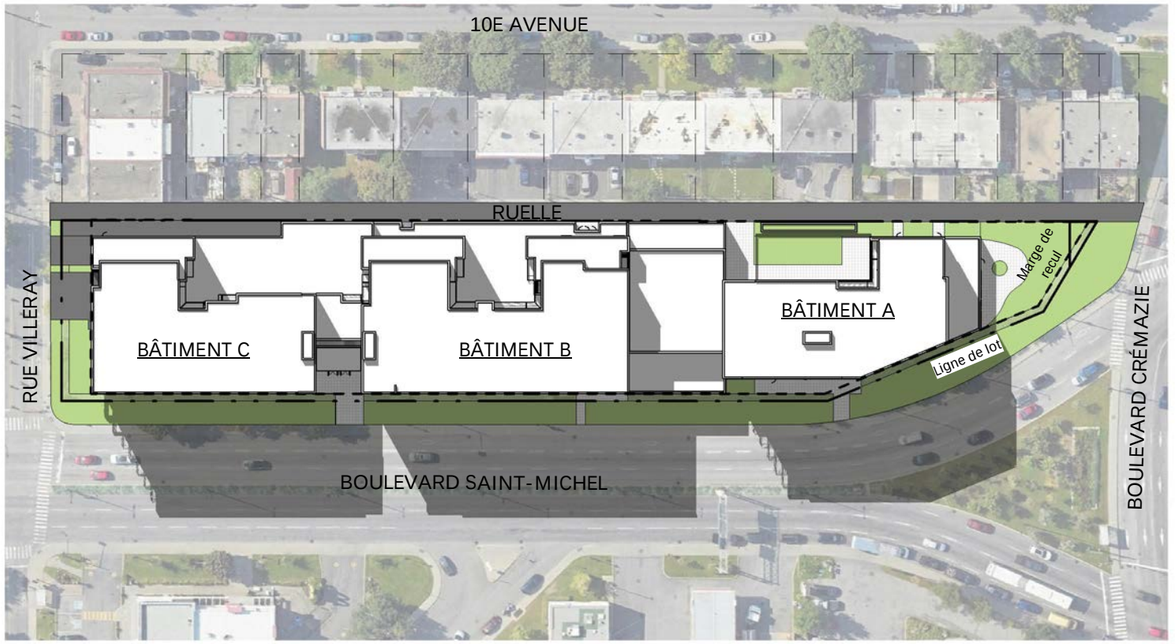


Solstice d'été 15h00 (20 juin)

Étude d'ensoleillement - Équinoxes

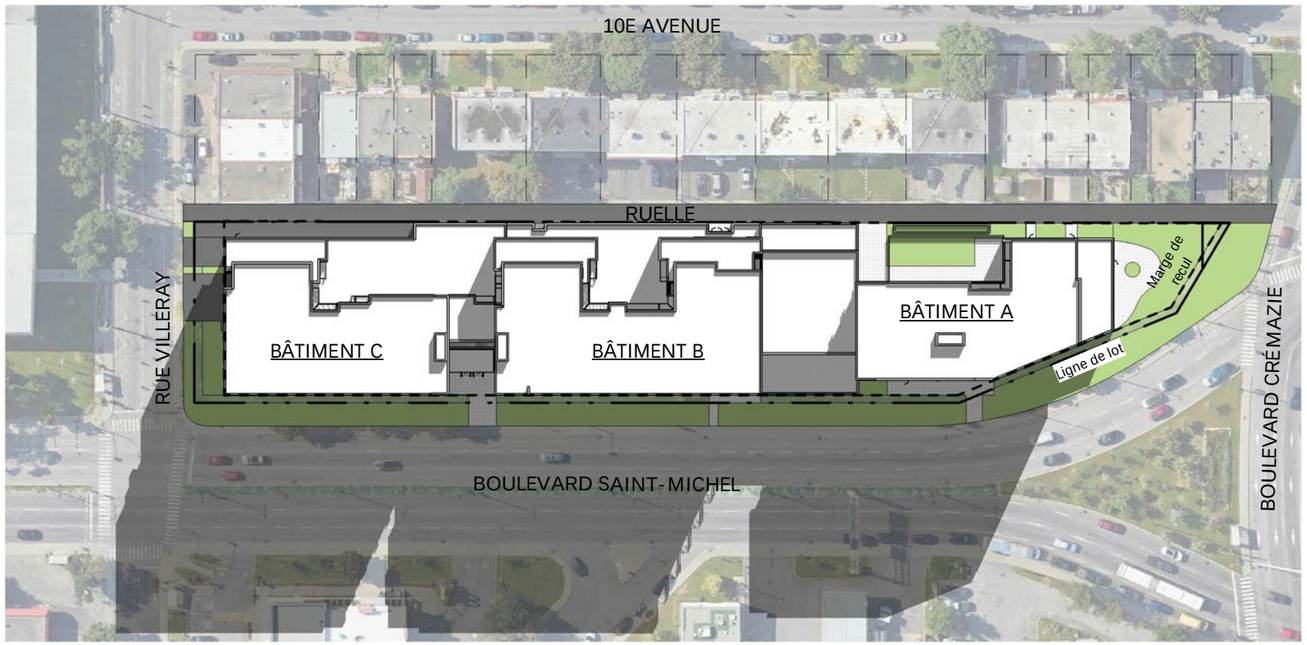


Équinox 9h00 (20 mars / 22 septembre)



Équinox 12h00 (20 mars / 22 septembre)





Équinox 15h00 (20 mars / 22 septembre)

Gestion des matières résiduelles

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - RÉSIDENTIEL

Nombre de logements pour fin de calculs : 300

DÉCHETS

Volume de déchets généré : 27 000 litres
(95 litres/unité - Quantité fournie par la ville de Montréal)

Volume révisé après compaction : 7 713 litres 10.0v^3
(ratio de compaction 3.5)

Nombre de conteneurs requis : 6
(volume de 2v3, 1v3 = 765 litres)

RECYCLAGE

Volume de déchets généré : 23 000 litres
(80 litres/unité - Quantité fournie par la ville de Montréal)

Volume révisé après compaction : Aucune compaction
(ratio de compaction 3.5)

Nombre de conteneurs requis : 65
(volume de 360L fournis par la ville de Montréal)

MATIÈRE ORGANIQUE

Volume de déchets généré : 4800 litres
(17 litres/unité - Quantité fournie par la ville de Montréal)

Nombre de conteneurs requis : 20
(volume de 240L: fournis par la ville de Montréal)

DIMENSIONS CONTENEURS

Conteneurs 2v^3: 80"largeur x 45"profondeur x 54"hauteur
Conteneurs 4v^3: 82"largeur x 54"profondeur x 54"hauteur

L'accès à la zone d'entreposage des déchets est accessible à partir de la rue Villeray dans les 2 directions. Elle permet la collecte des déchets tant par chargement avant, latéral et arrière.

La zone est conçue de manière à permettre l'entreposage des conteneurs vide en parallèle de ceux qui sont encore plein pour faciliter la manoeuvre des conteneurs.

Les stratégies mises de l'avant visent à assurer une collecte publique des déchets. Les dimensions et volumes de conteneurs ont été choisis de manière à permettre ce type de levées.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - COMMERCIAL

2 537m^2 de surface usage commerciale
2 044m^2 de surface usage équipements collectifs et institutionnels

UNITÉS DE CHARGEMENT

Usage famille commerce :
- 1 unité de petite dimension pour une superficie de 500 à 5 000m^2

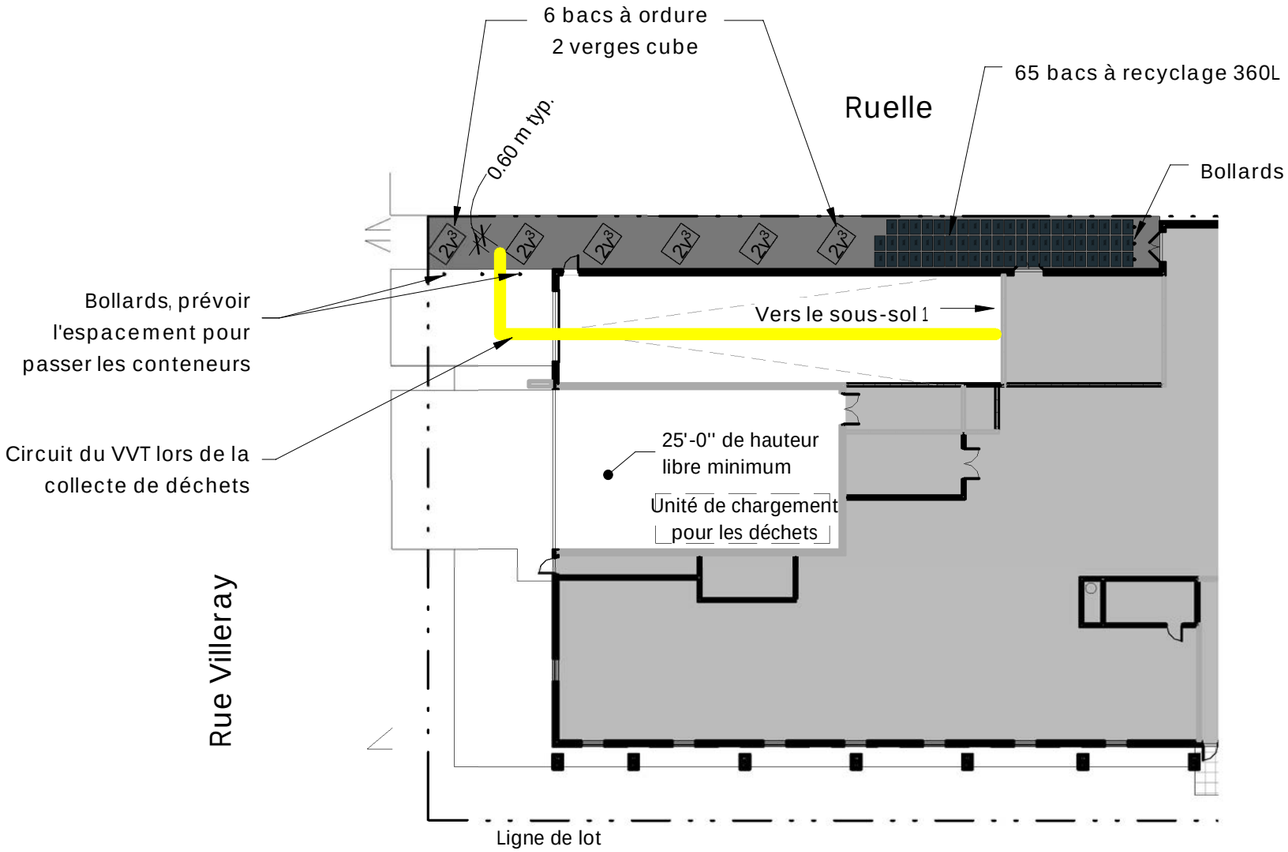
Usage famille équipements collectifs et institutionnels :
- 1 unité de petite dimension pour une superficie de 5 000m^2 à 20 000m^2

DIMENSIONS UNITÉ DE CHARGEMENT

Unité de petite dimension :
- une largeur minimale de 3 m;
- une longueur minimale de 10,5 m;
- une hauteur libre minimale de 4,3 m

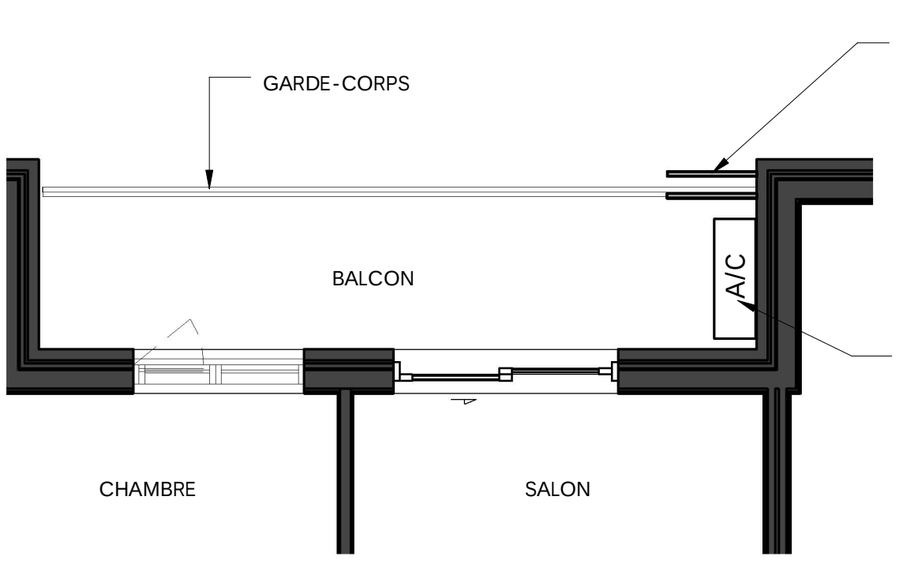
NOMBRE D'UNITÉS REQUISES

1 unité de petite dimension pour l'usage de la famille commerce

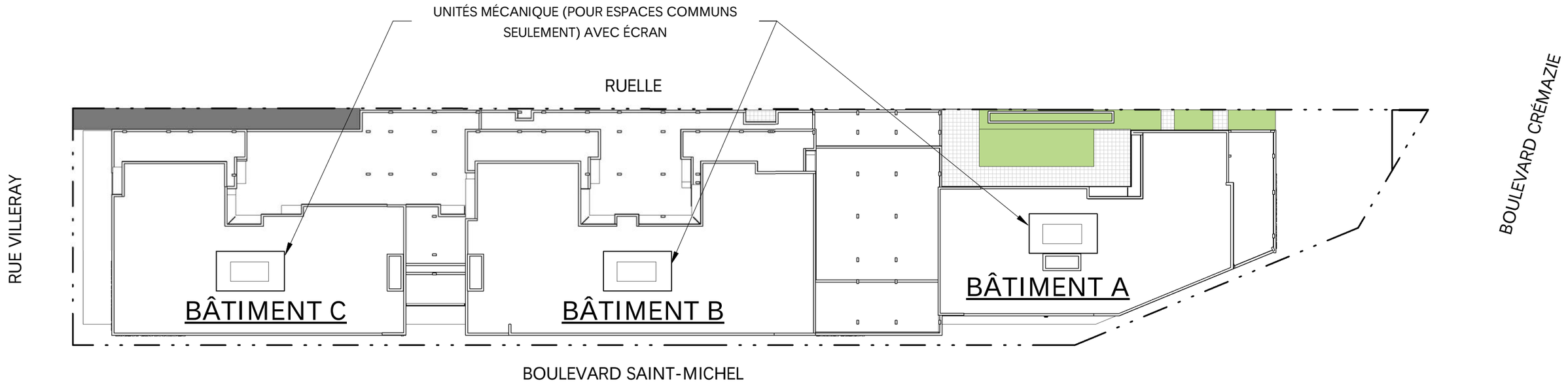


PLAN DE GESTION DES DÉCHETS

Emplacement des équipements mécaniques



PLAN DU BALCON D'UNE UNITÉ TYPE



PLAN DES TOITURES - UNITÉS MÉCANIQUE PROPOSÉES

Document préparé par
TLA Architectes

tous droits réservés

Annexe A – Projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 9 étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2 165 642, 2 165 639 du cadastre du Québec (7640 à 7740, boulevard Saint-Michel).

1. Une intervention relative à la construction d'un nouveau bâtiment au 7640, boulevard Saint-michel doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction d'un bâtiment durable et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population;

Objectif 7: préserver le confort des piétons et limiter les impacts des constructions sur les conditions de vent et d'ensoleillement sur le domaine public et les propriétés voisines;

Objectif 8 : concevoir des aménagements visant à limiter les nuisances causées par le bruit en provenance de l'autoroute Métropolitaine.

2. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation du bâtiment favorise une distance suffisante et une orientation permettant de minimiser les nuisances liées à la présence de l'autoroute;

1.3 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;

1.4 : une transition dans la volumétrie est favorisée pour les volumes qui font face à la ruelle;

1.5 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines, ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics;

1.6 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de la nouvelle construction adopte un langage architectural contemporain;

2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;

2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.5 : l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;

2.6 : le traitement des murs extérieurs favorise la réduction du bruit dans les espaces intérieurs, en particulier, dans les logements;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.8 : la localisation, les dimensions et l'orientation des ouvertures favorisent la réduction du bruit dans les espaces intérieurs, en particulier, dans les logements;

2.9 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.10 : le projet marque les intersections avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.12 : le bâtiment présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages résidentiels et commerciaux;

2.13 : le rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.14 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.15 : la planification des enseignes fait partie intégrante du concept architectural du projet;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur les résidents du complexe et le voisinage, et à limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

3.1 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.2 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.3 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.4 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.5 : le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.).

4 – Impacts éoliens et nuisances sonores

4.1 : le projet tend à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;

4.2 : le projet tend à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %;

4.3: la répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade minimise la présence de murs aveugles;

4.4 : la localisation optimale des usages sensibles, des aires de détente extérieures et des aires de repos intérieures est déterminée en fonction des sources de nuisances sonores;

4.5 : une attention particulière est portée au traitement des murs et des fenêtres afin d'atténuer les nuisances sonores;

4.6 : la conception, l'implantation et l'orientation optimale du bâtiment sur le terrain est déterminée en fonction des sources de nuisances sonores;

4.7 : pour les aires extérieures, l'aménagement d'espaces tampons, de talus ou murs et écrans antibruit sont proposés.

GDD : 1246996026

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C03-073**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/23						
En étage	min/max	3/6						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85						
Densité	min/max	0/4,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/10						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

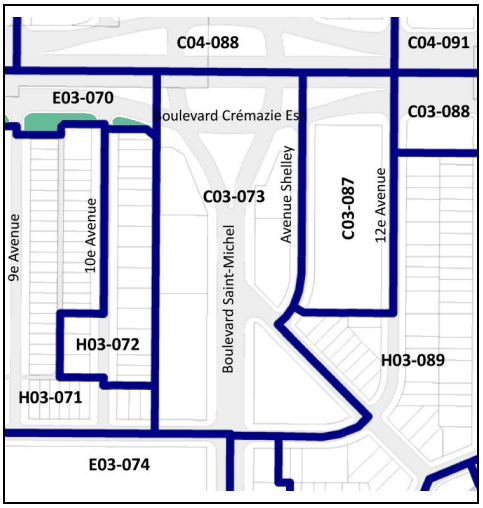
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	3
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;

3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;

4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;

5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;

6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);

7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;

8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;

10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

_____

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

_____
RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

SECTION V
CONSULTATIONS

10. Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

_____
RCA04-14003-5, a.2 (2022)

11. Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

12. L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

_____
RCA04-14003-5, a.2 (2022)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246996026
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *7640 et 7680 à 7740, boul. Saint-Michel – Construction d'un bâtiment mixte de 9 étages et de 282 logements.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ». Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 7 : construction d'un bâtiment comportant 282 logements sociaux ou abordables. Résultats attendus pour la priorité 19 : construction d'un bâtiment mixte comportant une épicerie, un complexe sportif et une garderie. Aménagements des logements tenant compte des nuisances générées par la présence de l'autoroute.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2025/03/11
18:30

Dossier # : 1253356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant pour la période du 12 mars au 8 juillet 2025.

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 12 mars au 8 juillet 2025.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2025-02-12 15:47

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1253356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant pour la période du 12 mars au 8 juillet 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.
Le 5 novembre 2024, par sa résolution CA24 14 0327, le conseil d'arrondissement désignait le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 6 novembre 2024 au 11 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0327 - 5 novembre 2024 - 1243356006 - Nommer Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 novembre 2024 au 11 mars 2025.

DESCRIPTION

Il convient de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 12 mars au 8 juillet 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision en favorisant une participation citoyenne dynamique aux séances du conseil d'arrondissement et où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement.
La nomination d'un maire suppléant permet le maintien des séances du conseil, en cas d'absence de la mairesse. La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se

poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-03

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire- recherchiste

Tél : 438-826-4769
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1253356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant pour la période du 12 mars au 8 juillet 2025.



1253356001_grille_analyse_montreal_2030_Maire suppléant.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253356001*
Unité administrative responsable : *Division du greffe*
Projet : *Nommer une mairesse suppléante ou un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 12 mars au 8 juillet 2025.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La nomination d'un(e) maire(sse) suppléant (e) permet le maintien des séances du conseil, en cas d'absence du ou de la maire(esse). La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.